

N° 118

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Déposé le 13 avril 1968. Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 2 avril 1968.

## RAPPORT

FAIT

*en conclusion des travaux de la Commission de Contrôle (1) créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 14 décembre 1967 et chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radio-diffusion-télévision française,*

Par M. André DILIGENT,

*Rapporteur général.*

et MM. Jean de BAGNEUX (**Arts et lettres, variétés**); Roger CARCASSONNE (**Conditions et conséquences de l'information publicitaire**); Pierre CAROUS (**Aspects financiers**); Michel CHAUTY (**Equipement**); Jean FLEURY (**Recherche et progrès techniques**); Louis GROS (**Organisation**); Pierre MARCILHACY (**Information**); Léon MOTAIS DE NARBONNE (**Emissions hors la France métropolitaine**); René TINANT (**Education**),

*Rapporteurs spéciaux,*

*Sénateurs.*

TOME II

ANNEXES

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Etienne Dailly, président ; François Schleiter, René Tinant, Paul Mistral, vice-présidents ; Jacques Pelletier, Michel Chauty, secrétaires ; André Diligent, rapporteur général ; Jean de Bagnoux, Auguste Billiemaz, Raymond Brun, Henri Caillavet, Roger Carcassonne, Pierre Carous, Jacques Duclos, Jean Fleury, Jean Gravier, Louis Gros, Gustave Héon, René Jager, Louis Jung, Bernard Lemarié, Pierre Marcihacy, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Louis Talamoni.



## TABLE DES ANNEXES

### Textes de base.

<u>Annexes.</u>	<u>Pages.</u>	
1	Décision du Conseil constitutionnel en date du 19 mars 1964.....	9
2	Loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	11
3	Décret n° 64-736 du 22 juillet 1964 pris pour l'application de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	14
4	Décret n° 64-737 du 22 juillet 1964 relatif au régime financier et comptable de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	16
5	Décret n° 64-738 du 22 juillet 1964 portant statut des personnels de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	18
6	Décret n° 64-739 du 22 juillet 1964 portant statut des journalistes de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	32
7	Décret n° 64-740 du 22 juillet 1964 portant création de comités de programmes à l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	41
8	Arrêté du 3 février 1965 du Ministre de l'Information, relatif aux comités de programmes.....	43
9	Modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	45

### Recherche et progrès technique.

10	Le domaine spatial.....	49
11	Coopération technique de l'O. R. T. F. avec des organismes étrangers.....	52

### Emissions hors la France métropolitaine.

12	Evolution des moyens et des émissions en ondes décamétriques. Heures fréquences journalières des programmes.....	56
13	Emissions Office de radiodiffusion-télévision française vers l'étranger et les territoires et départements d'outre-mer (1968).....	57
14	Emissions vers l'étranger.....	62
15	Diffusion à l'étranger des programmes radiophoniques enregistrés (1967)....	64
16	Magazines périodiques de télévision.....	65
17	Actualités journalières, culturelles et d'information générale.....	66
18	Télévision éducative.....	67

Annexes.	Pages.
19 Enseignement du français par la radio.....	68
20 Enseignement du français par la télévision.....	70
21 Films de long et court métrage.....	71
22 Convention n° 413 F/II.....	72
23 Liste des bureaux de l'O. R. T. F. à l'étranger et personnel en poste au 1 <sup>er</sup> avril 1968 dans chacun de ces bureaux.....	77
24 Activités de l'O. C. O. R. A.....	78

**Education.**

25 Rappel du débat au Sénat sur le projet de loi portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française.....	82
26 Institut pédagogique national.....	83
27 Coûts des diffusions radiodiffusion et télévision.....	85
28 Emissions éducatives de promotion sociale et médicales post-universitaires....	86
29 Les moyens audiovisuels.....	87
30 Le contenu des émissions éducatives. Les programmes.....	89
31 Circulaire ministérielle n° 11-67-333 du 2 août 1967 aux recteurs, aux inspecteurs d'académie.....	98
32 Emissions de la radiodiffusion scolaire.....	100
Emissions de la télévision scolaire.....	102
33 Emissions produites par l'O. R. T. F.....	104
34 Participation des services de la radio-télévision scolaire de l'institut péda- gogique national aux réunions et colloques internationaux.....	106
35 Bayerischer Rundfunk.....	107

**Arts et lettres et variétés.**

36 Liste des spectacles de théâtres privés retransmis en 1967.....	114
37 Liste des spectacles des théâtres subventionnés, des maisons de la culture, des troupes permanentes, des centres dramatiques que l'O. R. T. F. a retransmis en 1967 et 1968.....	115
38 Nombre de films diffusés depuis 1964.....	116
39 Evolution du prix des longs métrages de 1960 à 1967.....	116
40 Coproduction O. R. T. F.-cinéma.....	117
41 Organigramme du service de la recherche (septembre 1967).....	118
42 Emissions du service de la recherche diffusées en 1967.....	119
43 Télévision : liste des œuvres données par l'O. R. T. F. ayant le caractère d'une création artistique en 1967.....	123
44 Télévision : émissions dramatiques en 1968.....	128
45 Œuvres musicales jouées à l'O. R. T. F. en 1967 et ayant un caractère de création.....	130
46 Radiodiffusion : inédits dramatiques 1967 .....	133
47 Œuvres inédites diffusées en 1967 dans les régions.....	139

### Conditions et conséquences de l'information publicitaire.

(Voir aussi les annexes 82 et 83.)

Annexes.	Pages.
48 Les émissions compensées.....	144
49 O. R. T. F. : tarif forfaitaire net des messages et communiqués radio-diffusés .....	146
50 Liste des annonceurs 1967.....	147

### Organisation et personnel.

51 Organisation de l'Office.....	152
52 Répartition par direction des emplois budgétaires de l'O. R. T. F. (situation au 1 <sup>er</sup> janvier 1968).....	153
53 Situation des effectifs réels au 1 <sup>er</sup> avril 1968 (récapitulatif).....	154
54 Personnel des services d'exploitation.....	155
55 Bilan de la régionalisation.....	159

### Aspects financiers.

56 Versement au Trésor.....	162
57 Coût d'émissions de l'année 1967 dont la diffusion n'a pas eu lieu dans les six mois qui ont suivi leur réalisation.....	163
58 Evolution des dépenses et des recettes de la R. T. F. et de l'O. R. T. F.....	164
59 Evolution comparée de la redevance jumelée (radio + télévision) et des prix .....	165
60 Les redevances radiodiffusion et télévision en Europe.....	166
61 Liste des cas d'exonération.....	167
62 Evolution du pourcentage des dépenses du service de la redevance par rapport aux encaissements.....	168
63 Le coût du service de la redevance.....	169
64 Evolution du nombre de comptes de la redevance (métropole) recensés au 31 décembre de chaque année.....	170
65 Coproductions 1967.....	171
66 Analyse du coût d'une émission.....	173
67 Compte d'exploitation.....	174
68 Pertes et profits.....	176
69 Bilan .....	178
70 Evolution des prix unitaires moyens de vente des appareils de radiodiffusion et de télévision par les constructeurs aux revendeurs.....	180
71 Evolution des prix unitaires moyens de vente des appareils de radiodiffusion par les constructeurs aux revendeurs (courbe).....	181
72 Evolution des prix unitaires moyens de vente des appareils de télévision par les constructeurs aux revendeurs (courbe).....	182

<b>Annexes.</b>		<b>Pages.</b>
73	Evolution de la tarification de base en France.....	183
74	Comparaison entre le montant journalier de la redevance et le prix de divers services usuels (situation fin 1967).....	183
75	Eléments statistiques.....	184

**Equipement.**

76	Paris et région parisienne.....	187
77	Immeubles occupés par l'O. R. T. F. dans la région parisienne.....	188
78	Opération Bry-sur-Marne.....	192
79	Province .....	196
80	Départements et territoires d'outre-mer.....	208
81	Statistique sur l'occupation des studios.....	213
82	Entretien de M. Jacques-Bernard Dupont, Directeur général de l'O. R. T. F., avec M. Denuzières, journaliste au « Monde », diffusé sur les antennes de la télévision le 9 avril 1968.....	217
83	Entretien de M. Jacques-Bernard Dupont, Directeur général, avec les correspondants de l'O. R. T. F. à l'étranger: MM. Pierre Robcis à Rome, Paul Maugain à Bonn, Michel Anfrol à Washington, Jean-Marc Pottiez à Tokio et Michel Marteau, au cours d'un débat mené par M. André Lemas et diffusé sur les antennes de la radiodiffusion le 10 avril 1968....	226

**Jeux olympiques de Grenoble, centres d'Allouis et d'Issoudun.**

84	Note sur la participation de l'O. R. T. F. aux Jeux olympiques de Grenoble .....	235
85	Centres O. R. T. F. d'Allouis et d'Issoudun.....	238

**Comptes rendus des missions d'information.**

86	Allemagne fédérale.....	245
87	Grande-Bretagne .....	271
88	Italie .....	287
89	Pays-Bas .....	305

---

**TEXTES DE BASE**





## ANNEXE 1

### DECISION DU 19 MARS 1964

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 4 mars 1964 par le Premier Ministre, dans les conditions prévues à l'article 37 (alinéa 2) de la Constitution, d'une demande tendant à voir déclarer le caractère réglementaire des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> phrase), de l'article 5 (deux premiers alinéas), de l'article 6 (4<sup>e</sup> alinéa), des articles 7 bis et 11 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française ainsi que de celles de l'article 70 de la loi du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962 ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 34, 37 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 24, 25 et 26 ;

Considérant que l'article 34 de la Constitution a réservé à la loi la fixation des règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ainsi que la fixation des règles concernant la création de catégories d'établissements publics ;

Considérant que la radiodiffusion-télévision française a pour objet notamment la communication des idées et des informations ; qu'elle intéresse ainsi une des libertés publiques dont les garanties fondamentales relèvent de la disposition précitée de l'article 34 ; que de ce fait et par le monopole des émissions qu'elle a reçu en ce domaine elle constitue, à elle seule, une catégorie d'établissement public sans équivalent sur le plan national ; que, dès lors, le législateur est seul compétent pour fixer ses règles de création, lesquelles comprennent nécessairement ses règles constitutives ; qu'au nombre de ces dernières, il y a lieu de ranger, non seulement celles qui déterminent les rapports de la radiodiffusion-télévision française avec l'Etat, mais encore, en raison du caractère exceptionnel que celle-ci présente pour les motifs susindiqués, les règles qui fixent le cadre général de son organisation et de son fonctionnement ;

Considérant que relèvent de la compétence du législateur, par application des principes ci-dessus rappelés, les dispositions édictées :

1° Par l'article 1<sup>er</sup> (1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> phrase) de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959 en tant que, par cette disposition, la radiodiffusion-télévision française est placée sous l'autorité du Gouvernement ;

2° Par les deux premiers alinéas de l'article 5 de ladite ordonnance relatifs au directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et aux directeurs ;

3° Par l'article 7 bis de la même ordonnance ainsi que par l'article 70 de la loi du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962 relatifs au conseil de surveillance ;

4° Enfin, par la première phrase de l'article 11 portant sur le contrôle financier ;

Considérant, au contraire, que ne présentent pas le caractère de règles constitutives les dispositions contenues respectivement :

1° Dans le quatrième alinéa de l'article 6 de ladite ordonnance relatif à l'établissement et à l'exécution du plan d'organisation et d'exploitation des services ;

2° Dans la deuxième phrase de l'article 11 concernant l'aménagement des modalités du contrôle financier, dans le respect des règles essentielles du contrôle prévu à la première phrase dudit article ;

Considérant qu'ainsi ces dernières dispositions ont un caractère réglementaire,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Ont le caractère législatif, dans la mesure précisée par les motifs susindiqués dans la présente décision, les dispositions contenues dans les articles 1<sup>er</sup> (1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> phrase), 5 (deux premiers alinéas), 7 bis et 11 de l'ordonnance du 4 février 1959 ainsi que dans l'article 70 de la loi du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962.

Art. 2. — Ont le caractère réglementaire, dans la mesure également précisée par les motifs qui précèdent, les dispositions contenues dans les articles 6 (4<sup>e</sup> alinéa) et 11 (2<sup>e</sup> phrase) de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959 relative à la radio-diffusion-télévision française.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée au Premier Ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 17 et 19 mars 1964.

---

## ANNEXE 2

### LOI N° 64-621 DU 27 JUIN 1964 PORTANT STATUT DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE (1).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré,  
L'Assemblée Nationale a adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'Office de radiodiffusion-télévision française est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il assure le service public national de la radiodiffusion et de la télévision dans les conditions énoncées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, en vue de satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public.

L'Office de radiodiffusion-télévision française est substitué, d'une façon générale, dans les droits de toute nature et dans les obligations transférés à la radiodiffusion-télévision française par l'article 12 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959.

#### TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Loi n° 64-621.

*Assemblée Nationale :*

Projet de loi n° 853 ;  
Rapport de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la Commission des Affaires culturelles (n° 898) ;  
Avis de la Commission des Finances (n° 902) ;  
Avis de la Commission des Lois (n° 907) ;  
Discussion les 26, 27 et 28 mai 1964 ;  
Adoption, après déclaration d'urgence, le 28 mai 1964.

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, n° 204 (1963-1964) ;  
Rapport de M. Hubert Durand, au nom de la Commission des Affaires culturelles, n° 228 (1963-1964) ;  
Avis de la Commission des Finances, n° 256 (1963-1964) ;  
Discussion les 11 et 12 juin 1964 ;  
Adoption le 12 juin 1964.

*Assemblée Nationale :*

Rapport de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la Commission mixte paritaire (n° 984) ;  
Discussion et adoption le 18 juin 1964.

*Sénat :*

Rapport de M. Hubert Durand, au nom de la Commission mixte paritaire, n° 270 (1963-1964) ;  
Discussion et rejet le 18 juin 1964.

*Assemblée Nationale :*

Projet de loi, modifié par le Sénat (n° 970) ;  
Rapport de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la Commission des Affaires culturelles (n° 1005) ;  
Discussion et adoption le 23 juin 1964.

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, n° 285 (1963-1964) ;  
Rapport de M. Hubert Durand, au nom de la Commission des Affaires culturelles, n° 286 (1963-1964) ;  
Discussion et rejet le 23 juin 1964.

*Assemblée Nationale :*

Projet de loi, rejeté par le Sénat (n° 1018) ;  
Rapport de M. Ribadeau-Dumas, au nom de la Commission des Affaires culturelles (n° 1010) ;  
Discussion et adoption le 25 juin 1964.

Art. 2. — L'Office de radiodiffusion-télévision française est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'information, qui s'assure du respect du caractère d'émission, veille à l'observation des obligations générales découlant du caractère de service public de l'Office, approuve conjointement avec le Ministre des Finances et des Affaires économiques le budget de l'Office et contrôle l'utilisation que celui-ci fait de ses ressources.

Art. 3. — Le conseil d'administration se compose de quatorze à vingt-huit membres dont une moitié représente l'Etat et l'autre moitié est constituée par des représentants des auditeurs et téléspectateurs, de la presse écrite et du personnel de l'Office ainsi que par des personnalités hautement qualifiées.

Les membres du conseil d'administration représentant les auditeurs et téléspectateurs, la presse écrite et le personnel de l'Office sont nommés sur des listes de présentation établies par les organisations les plus représentatives lorsque celles-ci existent.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois ans ; toutefois, il peut être mis fin à tout moment au mandat des membres représentant l'Etat.

Le conseil élit son président et son vice-président parmi ses membres.

Art. 4. — Le conseil d'administration définit les lignes générales de l'action de l'établissement ; il délibère son budget et en contrôle l'exécution.

Il s'assure de la qualité et de la moralité des programmes.

Il veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office.

Il vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office.

Art. 5. — Le Gouvernement peut à tout moment faire diffuser ou téléviser par l'Office de radiodiffusion-télévision française toute déclaration ou communication qu'il juge nécessaire. Ces émissions sont annoncées comme émanant du Gouvernement.

La radiodiffusion ou la télévision des débats des Assemblées parlementaires ne peut s'effectuer que sous le contrôle du Bureau de chacune des Assemblées.

Art. 6. — Le directeur général est nommé par décret pris en conseil des ministres. Il est assisté d'un ou de deux directeurs généraux adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Le directeur général assure la gestion de l'établissement dont il est l'ordonnateur principal. Il nomme à tous les emplois, y compris aux emplois de directeur.

Art. 7. — L'établissement est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat prévu pour les entreprises publiques nationales.

Art. 8. — Le Ministre chargé de l'Information est tenu de réunir auprès de lui, au moins une fois par trimestre, une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des Commissions chargées des affaires culturelles à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ces parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Art. 9. — Chaque année à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement, sur rapport d'un membre de chacune des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ayant les pouvoirs des rapporteurs spéciaux, autorise la perception de la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision.

A cet effet, sont annexés au projet de loi de finances les résultats financiers de l'année précédente, l'état détaillé des comptes provisoires pour l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Art. 10. — Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application des articles 2, 3, 4, 6 et 7 de la présente loi.

Art. 11. — Sont abrogés :

L'article 7 bis de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, l'article 70 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961, le décret n° 58-1160 du 3 décembre 1958, les articles 3 et 4 du décret n° 59-277 du 5 février 1959 et le décret n° 59-886 du 20 juillet 1959, ainsi que toutes les dispositions contraires à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juin 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
GEORGES POMPIDOU.

*Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,*  
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Ministre de l'Information,*  
ALAIN PEYREFITTE.

---

## ANNEXE 3

### MINISTÈRE DE L'INFORMATION

#### DECRET N° 64-736 du 22 JUILLET 1964 PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 64-621 DU 27 JUIN 1964 PORTANT STATUT DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre de l'Information,  
Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;  
Après avis du Conseil des Ministres,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le conseil d'administration de l'Office de radiodiffusion-télévision française se compose de seize membres nommés par décret en conseil des ministres dont :

- 1° Huit membres représentant l'Etat ;
- 2° Un membre représentant les auditeurs et téléspectateurs désigné sur des listes de présentation établies par les associations d'auditeurs et de téléspectateurs les plus représentatives ;
- 3° Un membre représentant la presse écrite désigné sur des listes de présentation établies par les organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse et des journalistes de la presse écrite ;
- 4° Deux membres représentant le personnel de l'Office de radiodiffusion-télévision française désignés au sein de celui-ci sur des listes de présentation établies par les organisations syndicales ou professionnelles les plus représentatives ;
- 5° Quatre personnalités hautement qualifiées.

Art. 2. — Les administrateurs doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et politiques et n'avoir encouru aucune peine afflictive ou infamante.

Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné. Il doit être pourvu à toute vacance dans un délai d'un mois.

En cas de cessation de fonctions d'un membre pour quelque cause que ce soit, la durée du mandat de son successeur prend fin en même temps que celle des autres membres du conseil.

Les dispositions du décret n° 60-38 du 12 janvier 1960 fixant une limite d'âge à l'exercice des fonctions de président ou de membre du conseil d'administration dans les établissements publics ne sont pas applicables à l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le président est élu dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 27 juin 1964 à la majorité absolue des membres composant le conseil d'administration.

Pour l'élection de son président, le conseil d'administration se réunit à la diligence et sous la présidence de son doyen d'âge.

Art. 4. — Le vice-président est élu dans les mêmes conditions que le président par le conseil d'administration.

Il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 5. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président et aussi souvent que l'exige le fonctionnement de l'Office. Le président doit le convoquer si la demande en est faite par neuf au moins de ses membres.

Un membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus d'une voix en sus de la sienne.

La présence de neuf membres au moins est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président.

Les membres du conseil d'administration sont tenus au secret professionnel.

Art. 6. — Le directeur général assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il lui rend compte de sa gestion, notamment par un rapport annuel.

Art. 7. — Le Premier Ministre et le Ministre de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
GEORGES POMPIDOU.

*Le Ministre de l'Information,*  
ALAIN PEYREFITTE.

## ANNEXE 4

### DECRET N° 64-737 DU 22 JUILLET 1964 RELATIF AU REGIME FINANCIER ET COMPTABLE DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre de l'Information et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963, et notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'office de radiodiffusion-télévision française ;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, modifié ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification, en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955, et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

Après avis du Conseil des Ministres,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le fonctionnement financier et comptable de l'O.R.T.F. est assuré dans les conditions prévues par le décret susvisé du 29 décembre 1962, sous réserve des dispositions complémentaires ou particulières qui résulteront d'un décret pris sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre chargé de l'Information.

L'Office est soumis de plein droit aux règles de la tutelle financière prévue par le décret du 9 août 1953 susvisé et au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret du 26 mai 1955 susvisé. Les modalités d'exercice de ce contrôle sont fixées par arrêté du Ministre des Finances et du Secrétaire d'Etat au Budget.

Art. 2. — Le directeur général représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la gestion financière de l'Office.

a) Le directeur général est ordonnateur principal de l'Office. Des ordonnateurs secondaires peuvent être institués, sur sa proposition, par décision conjointe du Ministre des Finances et du Ministre chargé de l'Information ;

b) Le directeur général tient la comptabilité de l'engagement des dépenses et suit l'émission des ordres de recettes et des ordres de dépenses qu'il transmet au comptable.

Il détermine l'emploi des fonds excédant les besoins de la trésorerie et le placement de réserves.

Art. 3. — Le conseil d'administration délibère obligatoirement sur les états de prévisions des recettes et des dépenses, les comptes financiers, l'affectation des résultats, les prises ou extensions de participations financières, les emprunts.

Art. 4. — Le conseil d'administration désigne dans son sein un comité financier comprenant un nombre égal d'administrateurs représentant l'Etat et d'administrateurs désignés à un autre titre.

Le comité financier suit la gestion financière de l'Office, notamment l'exécution de l'état de prévisions des recettes et des dépenses.

Art. 5. — L'agent comptable central chargé de la direction des services comptables sous l'autorité du directeur général est nommé par arrêté du Ministre des Finances et du Ministre chargé de l'Information.

Sa rémunération est fixée par référence aux traitements en vigueur dans l'Office.

Art. 6. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Information, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
GEORGES POMPIDOU.

*Le Ministre de l'Information,*  
ALAIN PEYREFITTE.

*Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,*  
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*  
ROBERT BOULIN.

## ANNEXE 5

### DECRET N° 64-738 DU 22 JUILLET 1964 PORTANT STATUT DES PERSONNELS DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre de l'Information et du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la Radiodiffusion-Télévision française, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

Après avis du Conseil des Ministres,

Décète :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le présent décret est applicable de plein droit à l'ensemble des personnels de l'Office de radiodiffusion-télévision française, y compris à ceux qui étaient soumis, à la date de sa promulgation, au décret n° 60-125 du 4 février 1960 portant statut des personnels de la R. T. F.

Toutefois, le présent décret ne s'applique pas :

- 1° Aux agents visés à l'article 2 ci-après ;
- 2° Aux personnels placés dans les cadres d'extinction conformément à l'alinéa 4 de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 ;
- 3° Aux collaborateurs occupant des fonctions non prévues dans la décision du directeur général de l'Office visée à l'article 17 ci-après ;
- 4° Aux journalistes ;
- 5° Aux musiciens et choristes soumis au décret n° 63-427 du 22 avril 1963.

Art. 2. — L'Office peut, exceptionnellement, pour faire face à des besoins de durée limitée, recruter, à titre occasionnel et, le cas échéant, à temps partiel, des agents aptes à tenir des fonctions prévues dans la décision du directeur général de l'Office visée à l'article 17 ci-après. Ces agents ne sont pris en compte ni dans les effectifs, ni dans les tableaux d'emplois. Ils ne bénéficient pas des dispositions du présent statut.

Art. 3. — L'Office fait appel pour la conception, la production et la réalisation des émissions sonores ou visuelles, d'une part, à son personnel et, d'autre part, aux concours et moyens extérieurs que le directeur général juge nécessaires.

#### TITRE II

##### Obligations et représentation du personnel.

Art. 4. — Tout agent de l'Office est tenu à une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut être relevé de cette obligation qu'avec l'autorisation écrite du directeur général de l'Office.

Art. 5. — Il est interdit à tout agent de l'Office d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative, sauf s'il s'agit d'activités d'enseignement dûment autorisées ou de la publication d'ouvrages techniques ou scientifiques ou d'œuvres littéraires ou artistiques. Dans le cas où ces ouvrages présentent un lien direct avec l'activité de l'Office, leur publication est subordonnée à une autorisation écrite du directeur général.

Tout agent dont le conjoint exerce à titre professionnel une activité lucrative doit en faire la déclaration à l'Office et en préciser la nature.

Art. 6. — Il est interdit à un agent de l'Office de posséder par lui-même ou par personne interposée, dans une entreprise en relations d'affaires avec l'Office, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Art. 7. — La découverte faite par un agent de l'Office dans le cadre de sa fonction appartient de droit à l'Office de radiodiffusion-télévision française qui est seul habilité à prendre dans les territoires de la République française ou à l'étranger le ou les brevets s'y rapportant. Le brevet pourra porter le nom de l'inventeur. En cas d'exploitation commerciale du brevet, l'Office intéresse l'inventeur.

L'invention réalisée par un agent de l'Office par ses propres moyens, hors de son service, et ne concernant pas la fonction dont il est chargé à l'Office de radiodiffusion-télévision française lui appartient sans réserve et il est libre de prendre en son nom tout brevet correspondant.

Art. 8. — En vue de remplir la mission qui lui est confiée par les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française, l'Office peut utiliser librement en tout ou partie les services accomplis par les agents dans le cadre de leurs fonctions.

Art. 9. — Si les besoins du service l'exigent, le directeur général de l'Office ou le directeur intéressé peut, pendant une période dont la durée n'exécède pas un an pour les agents des catégories I et II définies à l'article 17 du présent décret et sans limitation de durée pour les agents de la catégorie III, décider de confier à un agent une fonction autre que sa fonction statutaire mais cependant conforme à sa qualification professionnelle.

Si le service l'exige, le directeur général de l'Office peut également modifier l'affectation de tout agent.

L'affectation prononcée dans les conditions définies aux alinéas précédents n'affecte pas la validité du contrat de louage de services.

En cas d'affectation prononcée dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 ci-dessus, l'agent déplacé a droit au remboursement des frais de transport de sa famille et de son mobilier, de son ancien à son nouveau domicile, dans des conditions fixées par décision du directeur général.

Art. 10. — Tout agent de l'Office a droit d'adhérer librement à un syndicat professionnel de son choix constitué conformément à la loi.

L'Office ne prend pas en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à une organisation syndicale donnée pour arrêter une décision quelconque à l'égard d'un agent, notamment en ce qui concerne le recrutement, l'affectation, la promotion fonctionnelle, la promotion pécuniaire ou les mesures de discipline et de licenciement.

L'Office accorde aux organisations syndicales représentatives toutes facilités pour leur permettre d'accomplir leur mission. Une décision du directeur général de l'Office déterminera, après consultation desdites organisations, les facilités ainsi accordées.

Art. 11. — Les responsables des organisations syndicales ou professionnelles de l'Office de radiodiffusion-télévision française doivent exercer une fonction permanente au sein de l'Office. Les organisations syndicales ou professionnelles doivent faire connaître au directeur général le nom des membres de leurs bureaux et le tenir informé de toute modification en affectant la composition.

Art. 12. — Les organisations syndicales ou professionnelles représentent le personnel auprès du directeur général.

Des délégués élus du personnel siègent au sein :

Du comité paritaire d'établissement prévu à l'article 13 ;

Des conseils paritaires spécialisés prévus à l'article 14.

Les délégués exercent leurs fonctions au sein des organismes visés ci-dessus dans les conditions fixées par une décision du directeur général. Cette décision fixe notamment le nombre, la répartition, le mode d'élection et la durée du mandat. Toutefois les délégués appelés à siéger au sein des conseils paritaires spécialisés sont élus au scrutin de liste sur des listes présentées par les organisations syndicales ou professionnelles. Ceux d'entre eux qui siègent au sein du comité paritaire d'établissement sont désignés par les organisations syndicales ou professionnelles selon des modalités fixées par la décision prévue ci-dessus, compte tenu de tous les éléments de représentativité.

Art. 13. — Le comité paritaire d'établissement institué auprès du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française est chargé d'étudier toutes questions soumises à son examen par le directeur général et relatives au fonctionnement et au développement de l'Office.

Ce comité est présidé par le directeur général, assisté du ou des directeurs généraux adjoints, des directeurs et collaborateurs qu'il juge utile de convoquer.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par le directeur général de l'Office.

Art. 14. — Les conseils paritaires spécialisés sont composés pour moitié de membres désignés par le directeur général et pour moitié de membres élus par le personnel.

La présidence en est assurée par l'un des membres désigné par le directeur général. Le président a voix prépondérante.

Chaque conseil émet obligatoirement un avis en matière disciplinaire dans les conditions prévues à l'article 37.

Le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils sont fixés par le directeur général de l'Office.

Art. 15. — Tout agent de l'Office a droit, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales, à une protection contre les menaces, outrages, injures ou diffamations dont il peut être l'objet dans l'exercice de la fonction qui lui est confiée.

### TITRE III

#### Classification des fonctions.

Art. 16. — Les fonctions permanentes existant à l'Office de radiodiffusion-télévision française sont réparties en niveaux désignés par les premières lettres de l'alphabet et sont classées par ordre hiérarchique croissant en trois catégories désignées par les chiffres I, II et III.

Art. 17. — La définition et le nombre des fonctions, leur répartition par niveau et leur classement par catégorie, font l'objet d'une décision du directeur général de l'Office, approuvée par le Ministre des Finances et par le Ministre chargé de l'Information. A défaut par les ministres d'avoir fait connaître leurs décisions dans le délai de deux mois, la décision du directeur général devient exécutoire.

Art. 18. — Tout agent de l'Office peut être appelé à exercer des activités relevant de plusieurs fonctions dès lors que ces activités, soit présentent des caractéristiques analogues, soit concourent à l'exercice d'une même mission.

Dans ce cas, l'agent conserve le classement afférent à sa fonction statutaire.

## TITRE IV

### Rémunérations.

Art. 19. — Tout agent de l'Office occupe l'une des positions suivantes : « stagiaire », « confirmée », « exceptionnelle », « mise à la disposition ».

Le directeur général peut, dans l'intérêt de l'Office, mettre tout agent à la disposition d'une administration publique ou d'une entreprise publique ou privée, à la condition que cette entreprise le rémunère. Dans ce cas, l'agent conserve ses droits à l'ancienneté et ses droits à pension.

Art. 20. — La rémunération mensuelle brute attachée à la position « stagiaire », les rémunérations mensuelles brutes minima et maxima, attachées à la position « confirmée » et la rémunération mensuelle brute attachée à la position « exceptionnelle » dans chacun des niveaux prévus à l'article 16 sont fixées par une décision du directeur général, approuvée par le Ministre chargé de l'Information et le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 21. — La rémunération mensuelle brute est assujettie à l'abattement de zone applicable au chef-lieu de la région dans laquelle se trouve le lieu de travail habituel de l'agent.

Art. 22. — Toutes les fois que la promotion fonctionnelle a pour conséquence l'octroi d'une rémunération mensuelle inférieure à celle perçue précédemment, il est alloué à l'agent bénéficiaire de cette promotion une indemnité égale à la différence entre les deux rémunérations.

Art. 23. — Outre leur rémunération de base, les agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle » perçoivent une prime d'ancienneté dans les conditions fixées par la décision prévue à l'article 20 ci-dessus.

Art. 24. — Les agents peuvent percevoir :

a) Des indemnités pour sujétions professionnelles particulières (primes de risques, de responsabilités particulières, d'exploit, etc.) ;

b) Des indemnités pour travail « supplémentaire » accompli au-delà de la durée hebdomadaire de travail fixée à l'article 40 du présent statut ou de la durée considérée comme équivalente et non compensée. Ces indemnités sont accordées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

c) Des indemnités pour travail « décalé » égales à 100 % du salaire horaire pour les travaux effectués en dehors du tableau de service primitivement fixé soit un dimanche, soit un jour de repos, soit un jour férié, soit entre vingt et une heures et six heures. Cette indemnité est allouée qu'il y ait compensation ou non de la durée du travail ;

d) Des indemnités pour travaux effectués entre vingt et une heures et six heures égales à 15 % du salaire horaire.

Les dispositions des alinéas b, c et d ci-dessus ne sont pas applicables aux agents des services de gardiennage.

Le salaire horaire est égal à la cent quatre-vingt-cinquième partie du salaire mensuel brut ;

e) Un supplément familial fixé à 4 % de la rémunération de base attachée à la position stagiaire du niveau A pour chacun des deux premiers enfants à charge (au sens prévu par la réglementation sur les prestations familiales) et à 10 % de cette rémunération pour chacun des enfants suivants ;

f) Le remboursement des frais exposés pour l'exécution du service, notamment en matière de transport, d'hôtel et de restaurant, dans les limites et dans les conditions qui seront fixées pour chaque catégorie par note de service du directeur général ;

g) Des indemnités d'éloignement et d'installation exclusivement accordées aux agents affectés dans les postes situés hors de la métropole.

Art. 25. — Tout agent rémunéré au titre d'une fonction définie dans la décision du directeur général de l'Office à l'article 17 ci-dessus ne peut percevoir une rémunération complémentaire sous quelque forme que ce soit, pour sa collaboration aux émissions de l'Office, sauf dérogation accordée par le directeur général sur demande écrite.

Dans ce cas, la rémunération complémentaire ne pourra excéder chaque année 10 % de la rémunération de base annuelle au titre de la fonction spécifiée à l'alinéa précédent.

Art. 26. — L'agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle » appelé à accomplir une période d'instruction militaire obligatoire reçoit pendant cette période son salaire ainsi que le supplément familial auxquels il aurait droit s'il était en service, diminués de la solde militaire dont il bénéficie.

En cas de mobilisation, les agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle » appelés sous les drapeaux ont droit à une indemnité égale à la différence entre leur salaire y compris le supplément familial et la solde militaire dont ils bénéficient.

Le temps passé sous les drapeaux pour l'accomplissement du service militaire légal, d'une période d'instruction militaire obligatoire ou en cas de mobilisation compte pour l'ancienneté des agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle ».

Tout agent en position « stagiaire », « confirmée » ou « exceptionnelle » convoqué par l'autorité militaire doit en aviser sans délai l'Office.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, le salaire pris en compte comprend la rémunération mensuelle de base et la prime d'ancienneté.

## TITRE V

### Recrutement et promotions.

Art. 27. — Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales ci-dessous :

Etre Français ;

Justifier de son état civil ;

Jouir de ses droits civiques ;

Justifier du niveau d'études et des capacités prévues par l'article 28 pour la fonction à laquelle il est destiné ;

Produire un certificat d'un médecin désigné par l'Office constatant ses aptitudes physiques à la fonction qu'il doit occuper et le reconnaissant soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéri ;

Etre en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

Remplir la condition d'âge fixée par la décision du directeur général pour la fonction postulée par lui.

Les dispositions relatives au recrutement des agents bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés sont applicables de plein droit à l'Office.

Le directeur général de l'Office peut, dans le cadre de la législation en vigueur sur l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère, procéder au recrutement de candidats ne possédant pas la nationalité française.

Art. 28. — Une décision du directeur général fixe pour chacune des fonctions exercées à l'Office les diplômes, titres professionnels et autres conditions exigés pour la promotion fonctionnelle et le recrutement extérieur. Elle précise en outre la position, telle qu'elle est définie à l'article 19 (alinéa 1) ci-dessus, dans laquelle intervient la promotion fonctionnelle ou le recrutement extérieur.

Art. 29. — Tout changement de fonction, toute promotion fonctionnelle ou tout recrutement extérieur donne lieu à la délivrance d'une lettre d'engagement se référant au présent statut et indiquant notamment :

- La fonction ;
- Le niveau ;
- La position ;
- La rémunération.

Art. 30. — Tout agent recruté par l'Office pour occuper dans les conditions prévues au présent statut un emploi vacant est obligatoirement soumis à un stage, sauf en cas de recrutement dans un niveau où la position de stage n'existe pas.

En sus des cours de formation éventuels, la durée du stage est fixée à quatre mois pour la catégorie I, huit mois pour la catégorie II, douze mois pour la catégorie III.

Toutefois, pour certaines fonctions ou lorsque des titres professionnels le justifient, le directeur général peut modifier la durée du stage prévue à l'alinéa précédent.

Les congés prévus aux articles 42, 44, 46 et aux articles 50, 51 et 52 du présent statut ne sont jamais pris en compte dans la durée du stage définie ci-dessus.

Avant l'expiration du stage, l'Office est tenu de prendre une décision sur le sort de l'agent intéressé et de la lui notifier par écrit.

Si l'Office décide de ne pas confirmer l'agent, le stage cesse de plein droit à la date fixée pour son expiration, sans préavis ni indemnité.

Art. 31. — A l'issue du stage, l'agent perçoit la rémunération minima attachée au niveau de classement de la fonction dans laquelle il est recruté.

Toutefois, lorsque des titres professionnels le justifient, l'agent peut percevoir une rémunération supérieure à la rémunération minima attachée au niveau de classement de la fonction dans laquelle il est recruté.

Art. 32. — L'Office assure selon ses besoins et ses possibilités, dans le temps de la durée réglementaire du travail, le perfectionnement de ses agents dans la fonction exercée par eux et leur formation en vue de leur promotion fonctionnelle.

Pendant la durée des cycles de perfectionnement ou de formation, les agents appelés à les suivre continuent à percevoir la rémunération attachée à la position occupée par eux dans leur fonction statutaire.

Art. 33. — La promotion fonctionnelle consiste dans l'accession à une fonction supérieure classée dans la même catégorie ou dans une catégorie supérieure. Cette accession a lieu dans les conditions définies par la décision prévue à l'article 28.

L'aptitude d'un agent à être ainsi promu est subordonnée à l'acquisition d'une capacité professionnelle justifiant un changement de fonction.

Art. 34. — La promotion pécuniaire consiste à l'intérieur d'un même niveau :

Soit dans l'attribution d'une rémunération supérieure ;

Soit dans l'accession à la position « exceptionnelle ».

Elle sanctionne l'expérience acquise dans une fonction.

Elle prend toujours effet le premier d'un mois.

Elle est prononcée au choix par le directeur général de l'Office compte tenu de l'appréciation des chefs hiérarchiques.

## TITRE VI

### Discipline.

Art. 35. — Tout manquement aux obligations professionnelles constitue une faute pouvant entraîner une sanction.

Art. 36. — Les sanctions applicables sont :

- 1° Le rappel à l'ordre ;
- 2° La mise à pied privative de tout ou partie de la rémunération pour une durée qui ne peut excéder trois mois ;
- 3° La rétrogradation de la position « exceptionnelle » à la position « confirmée » ou la réduction de la rémunération dans la limite de la rémunération minima prévue pour la position « confirmée » dans le niveau considéré ;
- 4° Le licenciement sans le préavis ni l'indemnité prévus aux articles 59 et 62 du présent statut.

Art. 37. — Le rappel à l'ordre est infligé par le directeur général de l'Office après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés. Il lui est notifié par écrit et motivé.

Les autres sanctions sont prononcées par le directeur général après comparution devant le conseil paritaire spécialisé compétent et notifiées par écrit à l'agent en cause. Elles sont également motivées.

Entraînent le licenciement sans préavis ni indemnité et sans intervention du conseil paritaire spécialisé compétent les condamnations à une peine infamante.

Art. 38. — En cas de faute grave commise par un agent de l'Office, le directeur général peut, sur le rapport du directeur intéressé, décider de suspendre immédiatement l'agent de son service.

La décision prononçant la suspension de l'agent doit préciser si l'intéressé conserve, pendant le temps où il est suspendu, le bénéfice de son salaire ou déterminer la quotité de la retenue qu'il subit. En tout état de cause, il continue à percevoir la totalité des suppléments pour charges de famille.

La situation de l'agent suspendu en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article doit être définitivement réglée par le directeur général dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision de suspension a pris effet. Lorsque aucune décision n'est intervenue au bout de deux mois, l'intéressé reçoit à nouveau l'intégralité de son salaire.

Lorsque l'intéressé ne subit aucune sanction ou n'est l'objet que d'un rappel à l'ordre ou si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, il n'a pu être statué sur son cas, il a droit au remboursement des retenues opérées sur son salaire.

Art. 39. — L'agent appelé à comparaître devant le conseil paritaire spécialisé doit être informé huit jours à l'avance. S'il en formule la demande, il obtient immédiatement communication de son dossier individuel, y compris le dossier disciplinaire établi à son encontre.

Il peut présenter sa défense par mémoire écrit et se faire assister devant le conseil par un défenseur de son choix.

Le conseil paritaire spécialisé peut, s'il ne se juge pas suffisamment éclairé sur les faits reprochés à l'intéressé, les circonstances dans lesquelles ces faits ont été accomplis, ou l'incidence de la faute sur la sécurité, la continuité ou le rendement du service, ordonner une enquête.

Compte tenu des conclusions versées au dossier disciplinaire de l'agent en cause et, le cas échéant, des résultats de l'enquête, le conseil paritaire spécialisé émet un avis motivé sur la sanction que lui paraissent devoir entraîner les faits reprochés à l'intéressé et transmet cet avis à l'autorité ayant qualité pour infliger la sanction.

L'avis du conseil paritaire spécialisé doit intervenir dans le délai d'un mois à compter du jour où il a été saisi ; ce délai est porté à deux mois lorsqu'il est procédé à une enquête.

En cas de poursuites devant un tribunal répressif, le conseil paritaire spécialisé peut décider qu'il y a lieu de surseoir jusqu'à l'intervention de la décision du tribunal.

## TITRE VII

### Durée du travail, congés.

Art. 40. — La durée hebdomadaire du travail est fixée à quarante-cinq heures et peut être modifiée, le cas échéant, par décision du directeur général approuvée par le Ministre chargé de l'Information et le Ministre des Finances.

Les horaires de travail sont arrêtés compte tenu des particularités des différents services et emplois.

Le repos hebdomadaire est accordé conformément à la législation en vigueur à jour fixe pour tous les services autres que ceux dits « continus ».

Le repos hebdomadaire des agents affectés aux services continus doit être fixé par roulement sur l'année entière à seule fin d'assurer l'équité par les compensations utiles.

Art. 41. — Les jours fériés et chômés sont considérés comme jours de congés payés.

Les agents désignés pour travailler un jour férié doivent, sauf en cas de force majeure, être avisés quarante-huit heures à l'avance et choisis à tour de rôle. Ils ont droit à un repos compensateur.

Art. 42. — Sous réserve des dispositions légales applicables à certains personnels, il est accordé à tout agent de l'Office un congé annuel payé ainsi fixé :

Vingt-six jours ouvrables pour les agents ayant au moins un an de fonctions ;

Un jour et demi ouvrable par mois de présence pour les agents ayant moins d'un an de fonctions.

La date de référence retenue pour la détermination des droits au congé annuel est fixée au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Art. 43. — Les conditions de départ en congé des agents sont fixées chaque année en fonction des besoins du service. La période de congés payés s'étale sur l'année entière.

Le report d'une année sur l'autre de tout ou partie du congé annuel n'est pas autorisé, sauf pour les agents originaires d'outre-mer et pour les agents exerçant leur fonction à l'étranger, dans les territoires et les départements d'outre-mer.

Art. 44. — Les événements de famille énumérés ci-après donnent lieu à l'attribution des congés spéciaux suivants :

Mariage de l'agent : cinq jours ouvrables ;

Naissance d'un enfant : trois jours ouvrables ;

Mariage d'un enfant de l'agent : deux jours ouvrables ;

Décès du conjoint : trois jours ouvrables.

Décès d'un enfant, du père ou de la mère : trois jours ouvrables ;

Décès d'un parent ou allié au deuxième degré : un jour ouvrable.

Un délai maximum de déplacement de quarante-huit heures peut éventuellement être accordé si l'événement donnant lieu à l'octroi du congé se produit hors de la métropole.

Les congés visés au présent article ne sont attribués que sur justification et au moment de l'événement qui les motive.

Ils peuvent éventuellement se cumuler avec les congés prévus à l'article 41.

Un congé spécial payé est accordé dans la limite de trois jours aux agents appelés à effectuer une période dite prémilitaire.

Art. 45. — A titre exceptionnel, il peut être accordé aux agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle » des congés sans solde sur décision du directeur général qui en fixe les conditions d'attribution.

Un congé sans solde d'un an est accordé à tout agent qui en fait la demande à l'issue des congés dont il a bénéficié en vertu des dispositions de l'article 50.

Art. 46. — Tout agent de l'Office appelé à une fonction politique est, sur sa demande, placé en position de congé sans solde. Il est réintégré, dès qu'il en formule la demande, dans la fonction qu'il occupait avant sa mise en congé.

La durée des congés sans solde accordés au titre du présent article et de l'article précédent n'entre pas en compte :

Dans le calcul de la prime d'ancienneté prévue à l'article 23 du présent statut ;

Dans le décompte des années servant de base au calcul de la pension de retraite.

## TITRE VIII

### **Contrôle médical, maladies et accidents, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles.**

Art. 47. — Tout agent est tenu d'accepter le contrôle médical de l'Office en se soumettant devant un médecin habilité par l'Office aux examens prescrits.

Ce contrôle comprend :

Des examens systématiques, dans le cadre de la législation sur la Sécurité sociale ;

Des examens particuliers pouvant comprendre des visites à domicile en cas d'absence de l'agent imputée à une maladie.

L'agent qui, convoqué par écrit, refuse le contrôle médical de l'Office, s'y soustrait ou le rend impossible est passible d'une des sanctions prévues à l'article 36 du présent statut.

Art. 48. — Les agents de l'Office sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale. Leurs cotisations audit régime sont précomptées sur les bulletins de paie.

Art. 49. — Après deux semaines (catégorie I), un mois (catégorie II), trois mois (catégorie III) de présence continue à l'Office, l'agent « stagiaire » perçoit en cas de maladie ou d'accident étranger au service son salaire intégral dans la limite d'un mois d'absence. Le salaire intégral s'entend du salaire mensuel à l'exclusion de la prime d'ancienneté.

L'agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle » incapable d'assurer son service par suite de maladie ou d'accident étranger au service conserve pendant la durée de son indisponibilité, si celle-ci n'excède pas trois mois, l'intégralité de son salaire. La totalité des suppléments pour charges de famille s'ajoute à ce salaire.

L'agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle » qui ne peut reprendre son service après trois mois d'absence continue de percevoir le montant de son demi-salaire pendant une nouvelle période pouvant atteindre trois mois. La totalité des suppléments pour charges de famille s'ajoute à ce salaire.

Pour l'application des dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, le salaire comprend la rémunération mensuelle de base et la prime d'ancienneté. Il est tenu compte des mêmes éléments pour l'application des dispositions de l'alinéa 3.

En aucun cas, les congés prévus au présent article ne peuvent excéder une durée de six mois pendant une période de douze mois consécutifs.

Sont déduites du montant du salaire ou du demi-salaire visés aux alinéas 1<sup>er</sup>, 2 et 3 ci-dessus les prestations journalières versées au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Art. 50. — Les congés de maternité pour les agents en position « stagiaire », « confirmée » ou « exceptionnelle » sont de six semaines avant la date présumée de l'accouchement et de huit semaines après celui-ci, l'intéressée ayant droit, de toute façon du fait de son accouchement, à un congé total à salaire intégral de quatorze semaines. Si, à la fin de la période de repos, l'intéressée n'est pas en état de reprendre son travail, elle peut bénéficier des congés de maladie dans les conditions prévues à l'article 48, le point de départ de ceux-ci étant la date de l'acte médical qui a constaté un fait nouveau ou une anomalie dans l'évolution de la grossesse ou des suites de couches et donne lieu à une intervention de la Sécurité sociale.

Le salaire visé à l'alinéa précédent comprend la rémunération mensuelle de base et la prime d'ancienneté.

En sont déduites les prestations allouées à l'agent au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Art. 51. — Les agents en position « stagiaire », « confirmée » ou « exceptionnelle » atteints de maladie professionnelle contractée dans l'Office ou victimes d'accidents du travail conservent l'intégralité de leur salaire jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur service dans la limite d'une année.

Passé ce délai, la situation des agents en position « stagiaire », « confirmée » ou « exceptionnelle » victimes de maladie professionnelle contractée dans l'Office ou d'accident du travail est réglée dans les conditions prévues à l'article 58 du présent statut.

L'intéressé a droit au minimum aux prestations prévues au premier alinéa du présent article.

En cas d'incapacité permanente partielle ou totale, l'agent a droit à une priorité de reclassement dans une fonction compatible avec son état physique.

Le salaire visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article comprend la rémunération mensuelle de base et la prime d'ancienneté.

En sont déduites les prestations allouées à l'agent au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Art. 52. — A compter de la date de leur engagement en qualité de stagiaire, les agents de l'Office atteints de lèpre, de tuberculose, de maladie mentale, d'affection poliomyélitique ou cancéreuse entraînant momentanément une incapacité totale d'exercer leur fonction conservent pendant les trois premières années l'intégralité de leur salaire et pendant les deux années qui suivent le demi-salaire.

Le salaire visé à l'alinéa précédent comprend la rémunération mensuelle de base et la prime d'ancienneté.

En sont déduites les prestations allouées à l'agent au titre du régime de la Sécurité sociale.

Art. 53. — Pour bénéficier des dispositions prévues aux articles 49, 50, 51 et 52, tout agent doit, dès sa cessation de travail, prévenir l'Office. Il doit lui adresser un certificat médical établi par un médecin de son choix et précisant :

Le lieu où il est soigné ;

La durée prévisible de l'arrêt de travail ;

L'indication de la prescription faite à lui soit de garder la chambre ou non, soit la nécessité ou non d'un transfert dans un établissement de soin ou de cure.

Toute prolongation de l'incapacité de travail doit faire l'objet d'un nouveau certificat du médecin traitant établi dans les mêmes conditions. Ce certificat doit parvenir à l'Office avant la date primitivement prévue pour la reprise du travail.

La non-production des certificats visés ci-dessus, l'inobservation constatée des prescriptions médicales, le fait de se livrer durant la période d'arrêt du travail à un travail rémunéré entraînent la perte des avantages particuliers prévus au présent statut, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

Le bénéfice d'avantages excédant les prestations du régime légal de la Sécurité sociale ne peut être accordé qu'aux agents qui acceptent les contrôles médicaux prescrits par l'Office.

Les avantages prévus aux articles 49, 51 et 52 ne sont pas accordés à l'agent dont la maladie ou l'accident résulte de l'ivresse et d'un délit ou d'un crime dont il est l'auteur ou le complice.

Art. 54. — En cas de mariage ou de naissance d'un enfant, les agents de l'Office bénéficient d'une indemnité égale à la moitié de leur salaire mensuel.

Si le mariage est contracté entre deux agents de l'Office, une seule indemnité est versée sur la base du salaire mensuel le plus élevé.

Lorsque les époux sont tous deux agents de l'Office, les avantages prévus à l'occasion de la naissance d'un enfant ne se cumulent pas, ils sont accordés sur la base la plus avantageuse pour le foyer.

Les bénéficiaires de ces dispositions doivent fournir les justifications demandées par l'Office.

Toute fausse déclaration faite par un agent en vue de bénéficier des avantages prévus ci-dessus entraîne le licenciement sans le préavis ni l'indemnité prévus aux articles 59 et 62 ci-après et expose l'intéressé à des poursuites judiciaires.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, le salaire mensuel s'entend de la rémunération mensuelle de base, à l'exclusion de la prime d'ancienneté.

Art. 55. — Les ayants droit d'un agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle » décédé avant l'âge prévu pour la cessation d'activité ou dans la situation prévue aux articles 51 et 52 ont droit, au moment du décès et quels que soient la cause ou le lieu de celui-ci, au paiement d'une allocation de décès. Cette allocation est égale à neuf mois de rémunération.

Elle est versée :

A raison d'un tiers au conjoint survivant, non séparé de corps ni divorcé ;

A raison des deux tiers aux enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptés du *de cuius* à sa charge au moment du décès au sens des articles 196 et 196 bis du Code général des impôts, à condition qu'ils soient âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes.

La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales.

A défaut de conjoint survivant, non divorcé et non séparé de corps, l'allocation décès est versée en totalité aux enfants tributaires et répartie entre eux par parts égales.

A défaut d'enfants pouvant prétendre à l'allocation, cette dernière est versée en totalité au conjoint.

A défaut de conjoint, d'enfants ou d'ascendants pouvant prétendre à l'allocation, celle-ci peut être versée à toute personne en mesure de présenter une attestation écrite du *de cuius* la désignant comme allocataire, vivant avec le *de cuius* et à sa charge au moment du décès au sens des articles 203 et suivants du Code civil.

Chacun des enfants appelés à recevoir l'allocation due dans les conditions ci-dessus reçoit en outre une majoration dont le montant est fixé au sixième du salaire semestriel servant de base au calcul de l'allocation décès.

Le salaire pris en compte pour l'application du présent article est égal à la rémunération mensuelle moyenne de base perçue par l'agent décédé durant les six derniers mois d'activité, y compris la prime d'ancienneté.

Sont déduites de l'allocation visée au présent article les prestations de même nature allouées au titre du régime général de la Sécurité sociale.

## TITRE IX

### Cessation d'activité.

Art. 56. — Sans préjudice des dispositions de l'article 46 ci-dessus, la cessation d'activité résulte :

1° De la circonstance que l'agent a atteint l'âge fixé par la réglementation en matière de pension ;

2° Du licenciement :

Pour compression d'effectifs (art. 57) ;

Pour inaptitude physique (art. 58) ;

3° De la dénonciation par l'Office ou le salarié du contrat de travail (art. 59 et 60).

Art. 57. — Lorsque les effectifs réels sont en excédent par rapport au tableau d'emplois et si la résorption de l'excédent n'est pas possible par voie de mutation ou de promotion fonctionnelle, le directeur général de l'Office procède d'abord au licenciement des agents de la fonction où il a été constaté un excédent et qui se trouvent en position « stagiaire ».

Si, après cette opération, un dégagement complémentaire doit être effectué, il est procédé parmi les agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle » ayant la qualification professionnelle intéressée. Ces dégagements ont lieu compte tenu, en premier lieu de la valeur des aptitudes professionnelles, en second lieu de l'ancienneté, enfin de la situation de famille, conformément à un plan de dégagement.

Les agents licenciés par suite de compression d'effectifs ont droit :

a) Au préavis fixé par l'article 59 ;

b) A l'indemnité de licenciement prévue à l'article 62 ;

c) A une priorité de réembauchage dans l'Office pendant une période de six mois à compter de la date de licenciement.

L'agent réembauché dans les conditions prévues au paragraphe précédent reprend l'ancienneté qu'il avait acquise au moment de son licenciement.

Art. 58. — Lorsqu'un agent est jugé ne plus posséder les aptitudes physiques nécessaires à l'exercice de sa fonction, il est soumis à la visite du médecin de l'Office de la radiodiffusion-télévision française.

Compte tenu de l'avis émis par ce médecin, l'agent est :

Soit maintenu dans sa fonction antérieure ;

Soit affecté à une autre fonction ;

Soit licencié.

L'intéressé ou ses ayants droit ont la faculté de contester les conclusions du médecin de l'Office par production d'un certificat d'un médecin de leur choix. Il est alors fait appel à un troisième médecin désigné par le doyen de la faculté de médecine.

L'avis du médecin désigné par le doyen de la faculté de médecine est sans appel.

Art. 59. — L'Office peut, sous le contrôle de l'autorité chargée de l'inspection du travail, mettre fin au contrat de travail dans les conditions fixées à l'article 23 du livre I<sup>er</sup> du Code du travail.

Les agents en position « confirmée » ou « exceptionnelle » licenciés en application du présent article ont droit à un préavis dont la durée est fixée comme suit :

Catégorie I : un mois.

Catégorie II : deux mois.

Catégorie III : trois mois.

Art. 60. — Tout agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle » qui désire quitter l'Office avant d'avoir atteint la limite d'âge fixée pour l'emploi qu'il occupe doit présenter sa demande par écrit.

Tout agent démissionnaire est tenu d'observer le préavis fixé à l'article précédent. L'agent qui n'observe pas le préavis doit verser une indemnité égale à :

Un mois de traitement s'il appartient à la catégorie I ;

Deux mois de traitement s'il appartient à la catégorie II ;

Trois mois de traitement s'il appartient à la catégorie III.

Art. 61. — Pendant la durée du préavis, l'agent a droit à deux heures d'absence par jour pour chercher un autre emploi. Cette latitude cesse à la date à laquelle il a trouvé un nouvel emploi.

Les heures d'absence sont payées ; elles peuvent être groupées par accord des deux parties.

L'Office peut faire cesser définitivement le service d'un agent avant la fin du préavis mais, en ce cas, il doit verser le salaire correspondant à la fraction du préavis restant à courir.

Art. 62. — Tout agent en position « confirmée » ou « exceptionnelle », à l'exclusion des fonctionnaires et des agents des établissements publics en service détaché, a droit, en cas de dénonciation du contrat de travail prononcée par l'Office dans les conditions fixées à l'article 59 ci-dessus, à une indemnité calculée par année de présence à compter de la date d'entrée dans l'Office et égale à :

Pour la tranche comprise entre un et douze ans de présence : à un mois de rémunération ;

Pour la tranche comprise entre douze et vingt ans de présence : à trois quarts de mois de rémunération ;

Pour la tranche comprise entre vingt et trente ans de présence : à un demi-mois de rémunération ;

Pour la tranche au-delà de trente ans de présence : à un quart de mois de rémunération.

Toute fraction résiduelle supérieure à six mois dans le total des années de présence sera comptée pour une année.

La rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement est la rémunération moyenne des six derniers mois. Celle-ci comprend la rémunération de base et la prime d'ancienneté.

## TITRE X

### Œuvres sociales.

Art. 63. — Les conditions dans lesquelles fonctionnent les œuvres sociales de l'Office sont fixées par décision du directeur général après avis du comité paritaire d'établissement, sous réserve du veto du Ministre des Finances ou du Ministre chargé de l'Information dans un délai d'un mois.

Art. 64. — Le budget des œuvres sociales est alimenté au moyen :

1° D'une contribution de l'Office, proportionnelle à la masse des émoluments et dont le montant est fixé chaque année par le directeur général, sous réserve du veto du Ministre chargé de l'Information ou du Ministre des Finances dans un délai d'un mois ;

2° Des cotisations versées par les agents de l'Office ;

3° De dons et produits divers qui y sont spécialement affectés.

Art. 65. — Une convention conclue entre l'Office et les organisations syndicales les plus représentatives du personnel fixe le taux des cotisations versées par les agents et le montant de la contribution proportionnelle complémentaire de l'Office. Cette contribution est au plus égale au double du produit des cotisations versées par les agents et précomptées sur leur bulletin de paie.

La convention détermine les conditions dans lesquelles la gestion des œuvres sociales est confiée au comité paritaire d'établissement.

Le comité paritaire d'établissement établit chaque année un projet de budget. Ce projet de budget est soumis au directeur général, qui fait éventuellement ses observations. Sur le vu de ces observations et de celles du contrôleur d'Etat, le comité paritaire d'établissement maintient ou modifie son projet.

Ce nouveau projet est transmis au directeur général, qui décide en dernier ressort.

Les mesures proposées par le comité paritaire d'établissement pour l'exécution du budget sont soumises pour agrément et décision au directeur général de l'Office.

## TITRE XI

### Dispositions spéciales et transitoires.

Art. 66. — Le texte du présent statut sera obligatoirement remis lors de son entrée en vigueur à tous les agents de l'Office. Il sera joint à la lettre d'engagement de tout nouvel agent.

Art. 67. — Est abrogé le décret n° 60-125 du 4 février 1960 portant statut des personnels de la R. T. F.

Art. 68. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Information, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

GEORGES POMPIDOU.

*Le Ministre de l'Information,*

ALAIN PEYREFITTE.

*Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

ROBERT BOULIN.

## ANNEXE 6

### DECRET N° 64-739 DU 22 JUILLET 1964 PORTANT STATUT DES JOURNALISTES DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre de l'Information et du  
Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu la loi du 29 mars 1935 incorporée au livre I<sup>er</sup>, titre II, du Code du travail  
(art. 29 b à 29 j) ;

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision  
française, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-  
télévision française ;

Vu le décret n° 64-738 du 22 juillet 1964 portant statut des personnels de  
l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

Après avis du Conseil des Ministres,

Décète :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. — Le présent décret s'applique aux journalistes professionnels employés  
par l'Office de radiodiffusion-télévision française en qualité de collaborateurs à  
temps complet et qui lui sont liés par un contrat de travail à durée indéterminée.  
Ces journalistes sont désignés ci-après comme « journalistes permanents de l'Office  
de radiodiffusion-télévision française ».

Art. 2. — Pour faire face à des besoins de durée limitée, l'Office peut engager,  
par des contrats à durée déterminée et renouvelables, des journalistes professionnels  
qui ne sont pris en compte ni dans les effectifs ni dans les tableaux d'emplois.  
Ces journalistes ne bénéficient pas des dispositions du présent statut, à l'exception  
de celles qui figurent à l'article 54. Ils doivent satisfaire aux conditions de  
recrutement déterminées à l'article 24. Leur licenciement, avant l'expiration de  
leur contrat, peut donner lieu à l'application des dispositions de l'article 53.

Art. 3. — L'Office peut en outre faire appel occasionnellement à des colla-  
borateurs qui ne lui sont pas liés par un contrat de travail et ne bénéficient pas  
des dispositions du présent décret.

Ce sont :

- a) Des personnes sollicitées en raison de leurs compétences particulières et  
qui n'ont pas la qualité de journaliste professionnel ;
- b) Des journalistes professionnels rémunérés à la pige.

Art. 4. — En même temps qu'aux dispositions du présent décret, les journa-  
listes professionnels employés par l'Office de radiodiffusion-télévision française  
sont assujettis à la législation contenue au livre I<sup>er</sup>, titre II, du Code du travail  
(art. 29 b à 29 j).

Ils doivent, conformément à l'ordonnance du 30 septembre 1944, modifiée par  
l'ordonnance du 29 mars 1945 (art. 8 et 15), être titulaire de la carte d'identité  
des journalistes professionnels prévue par la loi du 29 mars 1935, le décret du  
17 janvier 1936 et le décret du 31 octobre 1944.

## TITRE II

### Obligations et représentation des journalistes.

Art. 5. — Les journalistes exerçant leur profession à l'Office de radiodiffusion-télévision française tiennent pour règle de leur activité professionnelle :

a) La charte des devoirs du journaliste publiée par le syndicat national des journalistes en juillet 1918, révisée et complétée le 15 janvier 1938 et figurant en annexe.

b) Les principes suivants :

Le respect des principes démocratiques de l'objectivité et de la liberté d'expression ;

Le devoir d'information impartiale tenant compte des convictions religieuses, politiques et philosophiques des auditeurs et téléspectateurs, en même temps que du retentissement particulier de l'information radiophonique et télévisée sur le plan national et international.

Art. 6. — Les journalistes de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont soumis aux dispositions de l'article 4 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

Art. 7. — Sous réserve des dispositions du titre VI ci-dessous, il est interdit aux journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française d'exercer une autre profession.

Ne sont pas visées par cette interdiction les activités d'enseignement autorisées par le directeur général, non plus que la publication d'ouvrages techniques ou scientifiques ou d'œuvres littéraires ou artistiques.

La publication d'ouvrages présentant un lien direct avec l'activité de l'Office est subordonnée à une autorisation écrite du directeur général.

Art. 8. — Il est interdit à tout journaliste permanent de l'Office de posséder par lui-même ou par personne interposée, dans une entreprise en relations d'affaires avec l'Office, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Art. 9. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française cèdent en totalité et en exclusivité les droits nécessaires à l'utilisation de leurs prestations.

Sont notamment acquis à l'Office le droit de diffusion, le droit de reproduction et le droit d'exploitation des émissions produites par l'Office de radiodiffusion-télévision française avec la participation des journalistes permanents et des journalistes employés dans les conditions définies à l'article 2.

L'Office a la faculté de céder à des tiers le droit d'exploitation. Dans le cas où cette cession est faite à titre onéreux, les journalistes perçoivent une rémunération supplémentaire.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décision du directeur général de l'Office.

Art. 10. — Le droit syndical est reconnu aux journalistes de l'Office dans les conditions prévues pour les autres catégories professionnelles par les articles 10 et 11 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964 susvisé.

Art. 11. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont représentés au comité paritaire d'établissement, dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

Art. 12. — Il est en outre créé une commission paritaire des journalistes ainsi composée :

Un directeur général adjoint ou son représentant, président avec voix prépondérante ;

Le directeur intéressé ou son représentant ;

Le directeur de l'administration générale ou son représentant ;

Trois journalistes permanents élus par l'ensemble des journalistes de l'Office de radiodiffusion-télévision française pour une durée de deux ans et au scrutin secret. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en même nombre que les représentants titulaires. La démission d'un membre élu de la commission ne prend effet qu'après l'élection de son remplaçant.

Cette commission est convoquée par son président. Le procès-verbal de ses débats est établi après chaque séance et porte mention de leurs conclusions.

Art. 13. — La commission paritaire a compétence en matière disciplinaire dans les conditions fixées aux articles 36 et 37 ci-après.

### TITRE III

#### Classification des fonctions.

Art. 14. — Les fonctions des journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française ayant accompli le stage prévu par les usages de la profession sont réparties en niveaux numérotés de 1 à 8.

Art. 15. — La définition des fonctions et leur répartition par niveau font l'objet d'une décision du directeur général de l'Office.

Cette décision doit être approuvée par le Ministre des Finances et le Ministre chargé de l'Information. A défaut par les Ministres d'avoir fait connaître leur décision dans le délai de deux mois, la décision du directeur général devient exécutoire.

Art. 16. — Les effectifs des différents niveaux dans lesquels sont classés les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont fixés par une décision du directeur général soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Information et du Ministre des Finances.

Art. 17. — Tout journaliste permanent appelé à exercer, pendant une période continue de plus de six semaines, une fonction d'un niveau supérieur à celui de sa propre fonction perçoit une indemnité égale à la différence entre sa rémunération et celle de sa nouvelle fonction.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux journalistes classés aux niveaux 6, 7 et 8, définis à l'article 14 ci-dessus. Elles ne s'appliquent pas non plus en cas de remplacement pendant une période normale de congé.

### TITRE IV

#### Rémunérations.

Art. 18. — Les rémunérations mensuelles minima et maxima afférentes à chacun des niveaux prévus à l'article 14 sont fixées par une décision du directeur général approuvée par le Ministre chargé de l'Information et le Ministre des Finances.

Art. 19. — Outre leur rémunération mensuelle, les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française perçoivent :

Une prime d'ancienneté égale à 5 % de cette rémunération après cinq ans dans la profession, 10 % après dix ans, 15 % après quinze ans ;

Un mois double en fin d'année qui comprend la rémunération mensuelle et la prime d'ancienneté, à l'exclusion des avantages prévus aux articles 20 et 21 ci-après.

Art. 20. — Dans les conditions et limites fixées par décision du directeur général, les journalistes peuvent percevoir :

Des primes de sujétion particulière, de risque ou d'exploit ;

Le remboursement des frais exposés pour l'exécution du service, notamment en matière de transport, de transmission des informations, d'hôtel et de restaurant.

Art. 21. — Toute collaboration d'un journaliste permanent de l'Office de radiodiffusion-télévision française à des émissions de caractère spécifiquement artistique est subordonnée à une autorisation du directeur général.

Les rémunérations supplémentaires pour de telles collaborations ne peuvent excéder chaque année 10 % du salaire annuel de base perçu par le journaliste.

Cette dernière restriction ne s'applique pas aux achats éventuels par l'Office de textes originaux destinés à être diffusés en dehors des programmes d'information.

Art. 22. — Le journaliste permanent appelé à accomplir une période d'instruction militaire obligatoire ou rappelé sous les drapeaux reçoit, pendant la période correspondante, une indemnité égale à la différence entre la rémunération définie aux articles 18 et 19 ci-dessus et sa solde militaire.

Les périodes d'instruction militaire obligatoires ne sont pas imputées sur les congés. Le temps passé sous les drapeaux pour l'accomplissement du service militaire légal, d'une période d'instruction militaire obligatoire ou en cas de mobilisation ou de rappel compte pour l'ancienneté des journalistes permanents.

## TITRE V

### Recrutement et promotion.

Art. 23. — L'Office pourvoit les emplois de journaliste :

a) Par recrutement extérieur en recourant en particulier aux centres de formation professionnelle agréés par l'Office et aux organismes professionnels de reclassement ;

b) Par voie de promotion interne parmi les journalistes permanents déjà en fonctions.

Art. 24. — Les recrutements extérieurs de journalistes titulaires de la carte professionnelle définitive sont effectués sur titres ou références professionnelles. Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude définies par l'Office. Des conditions d'âge sont éventuellement fixées par décision du directeur général.

Art. 25. — Les contrats d'engagement passés entre la direction générale de l'Office de radiodiffusion-télévision française, d'une part, et, d'autre part, chacun des journalistes permanents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent statut font l'objet d'un échange de lettres entre les deux parties.

Il y est précisé :

- 1° La nature du travail, éventuellement sa durée ;
- 2° Le niveau auquel il est placé ;
- 3° Sa date d'entrée dans la profession ;
- 4° Sa rémunération, dans les limites fixées par la décision prévue à l'article 18 ci-dessus.

Sauf dans le cas prévu à l'article 19 ci-dessus, toute modification aux conditions initiales d'engagement entraîne l'établissement d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

Art. 26. — Les contrats individuels d'engagement peuvent comporter des clauses d'exclusivité selon des modalités débattues de gré à gré.

Art. 27. — Sauf dérogation accordée par le directeur général le nombre des journalistes stagiaires employés à l'Office de radiodiffusion-télévision française ne peut excéder 10 % de l'effectif global des journalistes permanents.

Tout journaliste stagiaire, pour être recruté, doit se conformer aux prescriptions de l'article 4 (§ 2) du présent statut.

La possession du diplôme de sortie des centres de formation professionnelle agréés réduit la durée de stage de six mois.

Art. 28. — L'Office assure, selon ses besoins et ses possibilités et dans le souci de répondre à l'évolution des techniques de l'information sonore ou visuelle, la formation des journalistes stagiaires et le perfectionnement des journalistes permanents.

Pendant la durée des cycles de formation et de perfectionnement, les journalistes appelés à les suivre continuent à percevoir la rémunération qu'ils recevaient précédemment.

Art. 29. — La promotion pécuniaire consiste dans l'attribution d'une rémunération supérieure à l'intérieur d'un même niveau. Elle est prononcée par décision du directeur général.

Art. 30. — Les promotions consistent dans l'accession à un niveau supérieur. Cette accession a lieu exclusivement au choix et fait l'objet d'un nouveau contrat d'engagement.

Art. 31. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française ont vocation aux emplois prévus dans la décision du directeur général visée à l'article 17 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964 sous réserve qu'ils possèdent les diplômes ou titres professionnels exigés par la décision du directeur général prévue à l'article 28 du décret précité.

Les journalistes permanents nommés aux emplois visés à l'alinéa précédent sont soumis aux dispositions du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964. Toutefois, ils conservent le régime de retraite défini à l'article 54 ci-après.

Art. 32. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française qui dirigent un bureau de l'Office de radiodiffusion-télévision française à l'étranger conservent le bénéfice du présent statut. Toutefois, leur rémunération est déterminée selon les dispositions du titre IV du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

## TITRE VI

### Collaborations extérieures.

Art. 33. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française doivent tenir leur collaboration à l'Office de radiodiffusion-télévision française comme leur collaboration principale.

Ils ne peuvent occuper d'emploi de caractère permanent dans une publication quotidienne ou périodique paraissant en France ou dans une agence de presse publiant en France.

Ils ne peuvent occuper un emploi de caractère permanent dans une publication quotidienne ou périodique paraissant à l'étranger, dans une agence de presse publiant à l'étranger ou dans un organisme de radio-télévision étranger que si cette possibilité a été prévue dans leur contrat individuel d'engagement à l'Office de radio-diffusion-télévision française et s'ils en ont reçu l'autorisation préalable et écrite du directeur général.

**Art. 34.** — Les collaborations extérieures ne présentant pas le caractère d'une occupation permanente font l'objet d'autorisations écrites et préalables du directeur général qui peut les refuser s'il estime qu'elles sont de nature à porter préjudice à l'exécution du service ou à l'Office. Si ces autorisations ne sont pas données dans le délai d'un mois, l'accord du directeur général est considéré comme acquis.

**Art. 35.** — Toute collaboration d'un journaliste permanent de l'Office de radio-diffusion-télévision française à une entreprise de radiodiffusion sonore ou visuelle ou à une agence d'actualité filmée en concurrence avec l'Office de radiodiffusion-télévision française est interdite, sauf convention en ce sens passée entre l'Office et l'entreprise.

## TITRE VII

### Discipline.

**Art. 36.** — Les sanctions applicables aux journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont :

L'avertissement ;

Le blâme ;

La mise à pied temporaire de trois mois au maximum avec retenue partielle ou totale du salaire ;

Le licenciement par mesure disciplinaire dans les conditions prévues à l'article 30 c de la loi de 1935.

Pour toute sanction autre que l'avertissement ou le blâme, l'avis de la commission paritaire prévue à l'article 12 ci-dessus est obligatoirement requis.

**Art. 37.** — En cas de faute grave d'un journaliste, l'auteur de cette faute peut être immédiatement suspendu par le directeur général sur le rapport du directeur intéressé.

La décision prononçant la suspension doit préciser si l'intéressé conserve pendant le temps où il est suspendu le bénéfice de ses émoluments ou déterminer la quotité de la retenue. En tout état de cause, et même si cette retenue est totale, les suppléments au titre des charges de famille continuent à être payés. Le directeur général doit, sans délai, saisir la commission paritaire. Celle-ci émet alors un avis motivé. La décision finale du directeur général doit intervenir dans le délai d'un mois à compter du jour où a été formulé l'avis de la commission paritaire, à défaut de quoi l'intéressé reçoit à nouveau l'intégralité de ses émoluments. Si l'intéressé n'est frappé que d'un avertissement ou d'un blâme, il a droit au remboursement des retenues opérées.

**Art. 38.** — Lorsque le journaliste est l'objet de poursuites pénales, le directeur général peut surseoir à statuer jusqu'à ce que la décision rendue par la juridiction saisie soit devenue définitive.

## TITRE VIII

### Congés et positions diverses.

**Art. 39.** — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française bénéficient des avantages accordés aux journalistes professionnels, en vertu de la loi du 29 mars 1935 et des usages de la profession, notamment en matière de congés payés, de délais-congés et de licenciement.

La date de référence retenue pour la détermination des droits au congé annuel est fixée au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

**Art. 40.** — A titre exceptionnel, il peut être accordé aux journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française des congés sans solde sur décision du directeur général, qui en fixe les conditions d'attribution.

**Art. 41.** — Tout journaliste permanent appelé à exercer un mandat politique est, sur sa demande, placé en position de congé sans solde. Il est réintégré, dès qu'il en formule la demande, au niveau qu'il occupait avant sa mise en congé.

**Art. 42.** — Sur décision du directeur général, les journalistes permanents peuvent être mis à la disposition d'administrations publiques, d'entreprises ou organismes extérieurs à l'Office de radiodiffusion-télévision française, français, étrangers ou internationaux.

**Art. 43.** — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française peuvent être appelés à servir dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Les conditions de leur séjour et les aménagements apportés en conséquence à leur rémunération statutaire font l'objet d'un avenant à leur contrat.

**Art. 44.** — Les journalistes permanents bénéficient des congés spéciaux prévus à l'article 44 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

## TITRE IX

### Maladies et accidents.

#### MATERNITÉ, ACCIDENTS DU TRAVAIL

**Art. 45.** — En cas de maladie, les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française perçoivent la totalité de la rémunération visée aux articles 18 et 19 pendant trois mois et la moitié pendant les trois mois suivants.

Au cours d'une même période de douze mois consécutifs, les congés de maladie ne peuvent dépasser trois mois à pleine rémunération et trois mois à demi-rémunération.

Déduction est faite des prestations journalières en espèces versées au titre de la sécurité sociale ou d'un régime spécial.

**Art. 46.** — La situation des journalistes qui ont épuisé leur droit à congé de maladie rémunéré et qui ne sont pas en mesure de reprendre leurs fonctions est examinée par le directeur général, qui peut, dans les conditions en usage dans l'établissement, soit leur octroyer un congé de longue durée, soit leur accorder leur indemnité de licenciement.

**Art. 47.** — La journaliste permanente qui a bénéficié des dispositions de l'article 39 du livre I<sup>er</sup> du Code du travail peut être remise ensuite, si elle le demande, en position de congé sans traitement pour une période maximum d'un an et, à l'expiration de ce congé, rentrer sans formalité dans son emploi ou dans un emploi de sa catégorie.

Le congé de maternité n'entre pas en compte pour le droit aux congés normaux de maladie. Il ne peut entraîner aucune diminution de la durée des vacances.

**Art. 48.** — Les journalistes permanents bénéficient des allocations prévues aux articles 54 et 55 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

**Art. 49.** — L'établissement s'engage à assurer les journalistes qu'il emploie pour la totalité des risques inhérents à l'exercice de leur profession.

## TITRE X

### Cessation d'activité.

Art. 50. — L'âge de cessation d'activité des journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française est fixé à soixante-cinq ans.

A cet âge, la cessation d'activité a lieu sans préavis et n'ouvre pas droit au versement des indemnités de congédiement visées au paragraphe 4 du livre I<sup>er</sup>, titre II, du Code du travail. Elle intervient dans les conditions prévues par les conventions générales régissant les adhérents aux caisses de retraites visées à l'article 54.

Art. 51. — Si des compressions d'effectifs se révèlent nécessaires, le plan de dégagement est établi par le directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Art. 52. — Dans le cas où le congédiement du journaliste est prévu par les articles 29 c et 29 d du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code du travail et ne constitue pas une sanction disciplinaire, une indemnité de licenciement supplémentaire de trois mois de traitement est accordée aux journalistes permanents de l'Office appartenant au niveau 4.

Une indemnité supplémentaire de licenciement de quatre mois et demi de traitement est accordée aux journalistes appartenant aux niveaux 5 et 6.

Une indemnité supplémentaire de licenciement de six mois de traitement est accordée aux journalistes classés au-dessus du niveau 6.

Cette indemnité supplémentaire de licenciement est réduite de 50 % lorsque le journaliste congédié a moins de cinq ans d'ancienneté à l'Office de radiodiffusion-télévision française.

En aucun cas l'indemnité de licenciement cumulée ne peut avoir un montant supérieur au total des rémunérations perçues par l'intéressé.

Art. 53. — Si la décision du directeur général fixant l'indemnité de licenciement n'est pas acceptée, les parties s'en remettent à la sentence de la commission arbitrale prévue par la loi du 29 mars 1935.

Art. 54. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont affiliés au régime de retraite de la presse écrite, géré par la caisse nationale des retraites des cadres de la presse, d'une part, et la caisse Renaudot, d'autre part.

L'affiliation des journalistes de l'Office de radiodiffusion-télévision française au régime facultatif de ces caisses peut être demandée par le directeur général de l'Office.

## TITRE XI

### Œuvres sociales.

Art. 55. — Les journalistes permanents de l'Office de radiodiffusion-télévision française participent à la gestion et, le cas échéant, au financement des œuvres sociales de l'Office dans les conditions fixées aux articles 63, 64 et 65 du décret n° 64-738 du 22 juillet 1964.

## TITRE XII

### Dispositions spéciales et transitoires.

Art. 56. — Le présent statut s'applique de plein droit aux journalistes contractuels de l'Office de radiodiffusion-télévision française en fonctions à la date de publication du présent décret.

Art. 57. — Le texte du présent statut sera obligatoirement remis lors de son entrée en vigueur à tous les journalistes de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Il sera joint au contrat d'engagement de tout nouveau journaliste permanent.

Art. 58. — Le décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes de la radiodiffusion-télévision française est abrogé.

Art. 59. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Information, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1964.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

GEORGES POMPIDOU.

*Le Ministre de l'Information,*

ALAIN PEYREFITTE.

*Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,*

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

ROBERT BOULIN.

---

## ANNEXE 7

---

### DECRET N° 64-740 DU 22 JUILLET 1964 PORTANT CREATION DE COMITES DE PROGRAMMES A L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

---

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Information,

Vu la loi n° 64-261 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé auprès du président du conseil d'administration et du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française un comité des programmes de radiodiffusion et un comité des programmes de télévision.

Art. 2. — Le comité des programmes de radiodiffusion est composé comme suit :

Huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant les services publics, choisis après consultation des Ministres chargés de l'Information, des Affaires culturelles et des Affaires économiques, ainsi que des Ministres de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Education nationale et de la Santé publique et de la Population.

Huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis parmi les personnalités particulièrement compétentes pour les questions familiales et sociales et les problèmes de jeunesse, et notamment parmi des sociologues, psychologues, éducateurs, magistrats, médecins et pédagogues.

Huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis parmi les personnalités particulièrement qualifiées dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de la musique, des variétés et de la radiodiffusion, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant choisis parmi les producteurs de radiodiffusion de l'Office et un membre titulaire et un membre suppléant choisis parmi les réalisateurs de radiodiffusion de l'Office.

Art. 3. — Le comité des programmes de télévision est composé comme suit :

Huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant les services publics, choisis après consultation des Ministres de l'Information, des Affaires culturelles, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de l'Education nationale, de la Santé publique et de la Population et du Ministre chargé des Affaires économiques.

Huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis parmi les personnalités particulièrement compétentes pour les questions familiales et sociales et les problèmes de jeunesse, et notamment parmi des sociologues, psychologues, éducateurs, magistrats, médecins et pédagogues.

Huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis parmi les personnalités particulièrement qualifiées dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de la musique, des variétés et de la télévision, dont au moins un membre titulaire et un membre suppléant choisis parmi les producteurs de télévision de l'Office et un membre titulaire et un membre suppléant choisis parmi les réalisateurs de télévision de l'Office.

Art. 4. — Les membres titulaires et les membres suppléants des comités de radiodiffusion et de télévision sont nommés par le Ministre chargé de l'Information, sur proposition du président du conseil d'administration et du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française, pour ceux d'entre eux qui ne représentent pas les services publics.

Deux de ces membres, dans chacun des comités, devront être membre du bureau d'une association d'auditeurs et de téléspectateurs.

Le Ministre chargé de l'Information nomme également les présidents et les vice-présidents des comités de programmes de radiodiffusion et de télévision.

Les fonctions de membre titulaire ou suppléant des comités sont, pendant le temps de leur durée, incompatibles avec tout emploi de collaborateur de l'Office de radiodiffusion-télévision française, de même qu'avec toute collaboration rétribuée aux émissions de l'Office.

Toutefois, par décision du Ministre chargé de l'Information, il peut être dérogé à la disposition de l'alinéa précédent dans la limite du quart du nombre des membres composant chaque comité et sur demande du président du conseil d'administration et du directeur général de l'Office.

Art. 5. — Les comités de programmes de radiodiffusion et de télévision ont pour mission, dans la limite de leur compétence et à la demande du président du conseil d'administration et du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française, d'émettre des avis sur la composition et l'orientation de l'ensemble des programmes ainsi que sur l'équilibre à établir entre les différents genres et de faire toutes suggestions qu'il jugeraient propres à favoriser le développement et la qualité des émissions.

Ils ont également pour mission d'étudier les œuvres et projets d'émissions qui leur sont soumis par le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Lorsque le comité des programmes de radiodiffusion ou le comité des programmes de télévision émet un avis défavorable, la réalisation de l'œuvre ou du projet d'émission ne peut être poursuivie que sur décision expresse du directeur général. Avant de prendre une telle décision, le directeur général a l'obligation de provoquer un deuxième examen de l'œuvre ou du projet par le comité.

Si les modalités techniques de la réalisation de l'émission et de son passage à l'antenne le permettent, et dans chaque cas, sur décision du président du conseil d'administration ou du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française, les œuvres ou émissions prêtes à être diffusées sont présentées audit comité avant leur diffusion. En cas d'avis défavorable du comité, la procédure instituée à l'alinéa précédent est applicable.

Art. 6. — Les comités de programmes de radiodiffusion et de télévision siègent soit en assemblée plénière, soit en sous-commissions.

Art. 7. — Le Ministre de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1964.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le Ministre de l'Information,

ALAIN PEYREFITTE.

---

## ANNEXE 8

### MINISTÈRE DE L'INFORMATION

#### COMITÉS DE PROGRAMMES DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Ministre de l'Information,

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Vu le décret n° 64-740 du 22 juillet 1964 portant création de comités de programmes à l'Office de radiodiffusion-télévision française,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les désignations prévues à l'article 4 du décret susvisé sont faites pour quatre ans. Les comités sont renouvelés tous les deux ans par moitié. Les membres des comités initiaux dont le mandat devra ainsi être renouvelé au bout de deux ans seront désignés par tirage au sort dans chaque catégorie, dans le mois qui suivra leur nomination.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux membres des comités représentant les services publics aux fonctions de qui il peut être mis fin à tout moment.

Après six absences consécutives et non motivées, tout membre des comités sera d'office considéré comme démissionnaire.

Il est procédé au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie des comités, pour le temps restant à courir sur la durée de leur mandat.

Les membres des comités sont tenus au secret professionnel.

Art. 2. — Les avis et propositions émis par les comités de programmes sont transmis au président du conseil d'administration et au directeur général.

Les deux présidents des comités de programmes peuvent être entendus par le conseil d'administration lorsque des questions relevant de la compétence des comités figurent à l'ordre du jour.

Toute question relevant de la compétence exclusive du conseil d'administration, telle qu'elle est définie en particulier par le troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 27 juin 1964, ne peut faire l'objet d'aucun débat au sein des comités de programmes.

Art. 3. — Le président du conseil d'administration et le directeur général ont la faculté d'assister aux séances des comités de programmes ; ils peuvent s'y faire représenter. Les directeurs et chefs de service peuvent être entendus en présence ou avec l'autorisation du directeur général.

Art. 4. — Les membres suppléants des comités de programmes remplacent les membres titulaires correspondants, lorsque ceux-ci sont absents ou empêchés, aux séances plénières des comités. Ils peuvent en outre être appelés à siéger de façon permanente dans une ou plusieurs sous-commissions.

Art. 5. — Les présidents des comités peuvent, avec l'accord du directeur général, demander à des personnalités appartenant ou non à l'Office de radiodiffusion-télévision française de participer, à titre consultatif, soit à leurs séances, soit à celles des sous-commissions ou leur confier l'étude de problèmes déterminés.

Art. 6. — Après examen des projets d'émissions et des œuvres dont l'étude a été confiée au comité des programmes de radiodiffusion ou au comité des programmes de télévision par le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française, les auteurs sont informés de l'avis émis par le comité intéressé sur les œuvres et les projets d'émissions qui lui ont été soumis. Cet avis devra être motivé.

Art. 7. — Les membres des comités de programmes reçoivent des jetons de présence dont le taux est fixé par décision du directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Toutefois, les présidents et les vice-présidents des comités perçoivent, en raison de leurs fonctions, des indemnités, dont le taux est fixé dans les mêmes conditions ; il en est de même des membres des comités qui assurent la lecture de projets d'émissions et d'œuvres et en font rapport devant les comités.

Art. 8. — Le secrétariat des comités de programmes est assuré par les services de la direction générale de l'Office de radiodiffusion-télévision française (secrétariat général des comités de programmes).

Art. 9. — Le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1965.

ALAIN PEYREFITTE.

---

## ANNEXE 9

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

#### MODALITÉS D'EXERCICE DU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ÉTAT SUR L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 ;

Vu le décret n° 64-737 du 22 juillet 1964.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le contrôleur d'Etat auprès de l'Office de radiodiffusion-télévision française a une mission générale de contrôle de la gestion de l'établissement et la surveillance de toutes les opérations susceptibles d'avoir directement ou indirectement une répercussion économique ou financière.

Art. 2. — Le contrôleur d'Etat a entrée avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et de tous conseils, comités ou commissions fonctionnant au sein ou auprès de l'établissement.

Il a voix délibérative à la commission des marchés.

Il reçoit, dans les mêmes conditions que les membres de ces organismes et huit jours au moins avant la séance, sauf urgence dûment motivée, les convocations, ordres du jour et documents à examiner. Les procès-verbaux des séances lui sont transmis dès leur établissement.

Le projet d'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses, les projets de modifications à apporter en cours d'exercice à cet état, le projet de compte financier et les projets de prises ou d'extensions de participations financières sont adressés au contrôleur d'Etat quinze jours au moins avant d'être présentés au conseil d'administration.

Art. 3. — Le contrôleur d'Etat est obligatoirement consulté avant signature sur tout projet de contrat, mesure ou décision devant être soumise à l'approbation du Ministre des Finances.

Le pouvoir d'approbation du Ministre des Finances est délégué au contrôleur d'Etat pour les modifications à l'état des prévisions entrant dans l'une des catégories suivantes :

Virements de crédits de chapitre à chapitre, rattachements et reports de crédits, transferts d'autorisations de programme à l'intérieur des groupes d'opérations définis dans les états de prévisions.

Art. 4. — Le contrôleur d'Etat peut demander communication, ou prendre connaissance sur place, de tous documents détenus par les services.

Les services compétents lui adressent :

a) Le double des situations périodiques établies dans le cadre de l'exécution de l'état de prévision et de la comptabilité analytique d'exploitation.

Il reçoit notamment :

La situation journalière des crédits ouverts, des engagements et des ordonnancements classés par chapitre, articles et paragraphes.

Avant le 5 de chaque mois, la situation mensuelle qui récapitule ces documents ;

b) Ampliations de toutes les décisions du directeur général, ayant une incidence économique ou financière ;

c) Copies de tous les ordres de mission ;

d) Copies de tous les contrats de recrutement des personnels non permanents dont la durée d'engagement est inférieure ou égale à quatre mois.

Sont adressés pour avis au contrôleur d'Etat les projets de règlements, décisions ou circulaires comportant une incidence financière.

Art. 5. — Sont soumis au visa préalable du contrôleur d'Etat, accompagnés de toutes pièces justificatives et notes explicatives :

a) Les décisions de répartition des crédits ;

b) Les actes de portée générale intéressant le recrutement, la promotion, la rémunération, les indemnités et remboursements de frais et les conditions de travail des personnels permanents ou engagés pour une durée supérieure à quatre mois ;

c) Les décisions particulières portant sur le recrutement, la promotion de niveau et la promotion en position exceptionnelle des mêmes personnels ;

d) Les actes d'engagement afférents aux opérations en capital, y compris les ordonnances les concernant.

Art. 6. — Toute pièce soumise au visa du contrôleur d'Etat, accompagnée des documents nécessaires, et non renvoyée par celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de sa réception est considérée comme visée.

Lorsque le contrôleur d'Etat refuse son visa, il adresse ses observations par écrit au directeur général. En cas de désaccord persistant, il en réfère au Ministre des Finances.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1964.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

**RECHERCHE ET PROGRES TECHNIQUE**

— —



## ANNEXE 10

### LE DOMAINE SPATIAL

#### I. — Généralités sur les satellites.

*Classement des satellites d'après leur mission.*

- a) Satellites scientifiques (exploration de l'espace, sondes, etc.).
- b) Satellites d'applications ;
  - Satellites de navigation ;
  - Satellites de télécommunications ;
  - Satellites de distribution de radio et de télévision ;
  - Satellites de diffusion directe.

*Classement des satellites d'après leur trajectoire vue de la terre.*

- a) Satellites à défilement :
  - à orbite circulaire ou quasi-circulaire ;
  - à orbite elliptique ;
- b) Satellites à défilement phasés (satellites 12 heures).
- c) Satellites géosynchrones (orbite équatoriale).
- d) Satellites extra-terrestres (solaire, lunaire, etc...).

*Classement des satellites d'après leurs poids.*

Quelques kilogrammes à quelques tonnes (maximum : plus de 20 tonnes).

*La puissance de la fusée porteuse détermine les possibilités orbitales en fonction du poids du satellite.*

Orbites basses (du genre de celles des vaisseaux habités) quelques centaines à quelques milliers de kilomètres.

Orbites hautes (circulaires synchrones) : 36.000 kilomètres.

Orbites elliptiques à forte excentricité de quelques centaines à quelques dizaines de milliers de kilomètres (exemple : Molnya 400/40.000 kilomètres).

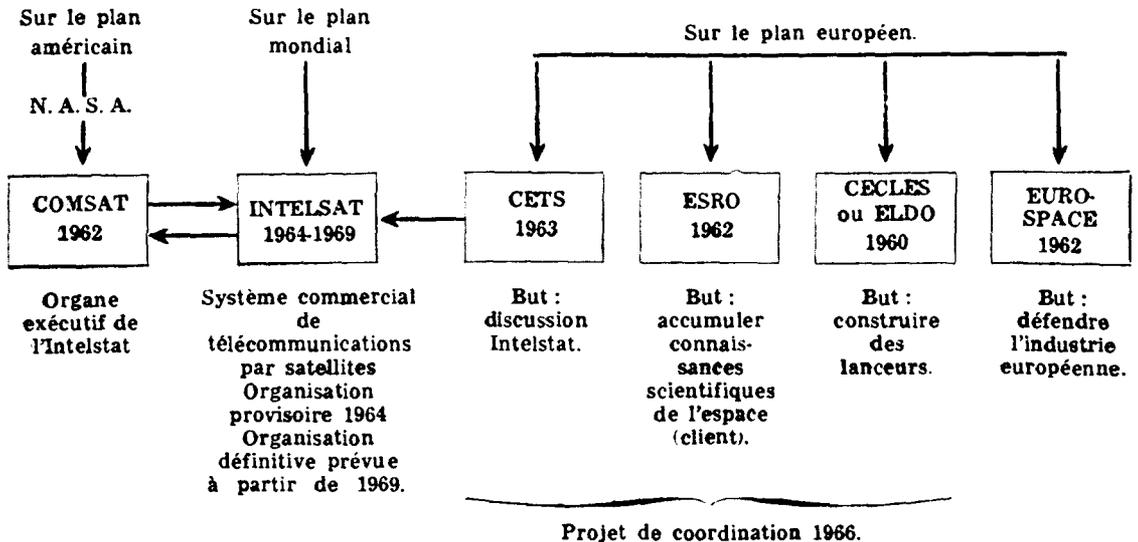
*Aux U. S. A.* — En passant de Saturne I à Saturne V, la poussée est passée de 680 tonnes à 3.400 tonnes.

*En U. R. S. S.* — Poussées du même ordre de grandeur qu'aux U. S. A.

*En Europe.* — Fusée « Diamant », poussée 28 tonnes.

Fusée « Europa I » (Eldo. A), puis « Europa II » (Eldo. PAS) (poussée pour cette dernière : 136 tonnes ; possibilités : 500 kg en orbite basse, 185 kg en orbite haute synchrone).

## II. — Organisation internationale.



### LEGENDE

- COMSAT. — Communications Satellites Corporation (société américaine privée).  
 INTELSAT. — International Télécommunication Satellites (consortium) : U. S. A., 56 % ; Europe, 28 % ; autres participants, 16 %.  
 CETS. — Conférence Européenne de Télécommunications par Satellites.  
 EUROSPACE. — Club d'Industriels Européens.  
 CECLES (ou ELDO). — Conseil européen pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux. (6 pays européens : Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni + Australie.)  
 ESRO. — Organisation européenne de recherches spatiales. (11 pays européens : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.)

## III. — Satellites intéressant la radiodiffusion et la télévision.

### A. — Satellites de télécommunications.

#### A. 1. — Satellites passifs.

La Lune (effectivement utilisée pour certaines communications à bande étroite).  
 Echo I (août 1960) et Echo II (janvier 1964). Ballons de 30 mètres de diamètre. Orbites circulaires à 1.700 kilomètres. Expérience Westford (images d'aiguilles).

#### A.2. — Satellites actifs.

a) *Non synchrones* (nécessitent une poursuite) :

Telstar I (juillet 1962) et Telstar II (mai 1963) orbites elliptiques basses non synchrones. Capables d'une voie TV image et son, 6 MHz.

Relay I (décembre 1962) et Relay II (janvier 1964) orbites elliptiques non synchrones. Capables d'une voie TV ou de voies téléphoniques.

Les Molnya I (A à E). Lancement tous les six mois depuis avril 1965. Orbites elliptiques à grande excentricité (12 heures). Capables d'une voie TV 6 MHz ou de voies téléphoniques.

b) *Synchrones :*

Syncom I (février 1963) et Syncom II (juillet 1963). Capables d'une voie TV à bande étroite ou de voies téléphoniques.

Early-Bird H.S. 303 (avril 1965) premier satellite Intelsat placé au-dessus de l'Atlantique. Capable d'une voie TV 4 MHz + son ou de voies téléphoniques.

Lani-Bird et Canari-Bird (janvier et mars 1967) satellites Intelsat placés, l'un sur l'Atlantique, l'autre sur le Pacifique et capables d'une voie TV 4 MHz et de voies téléphoniques.

Les trois satellites militaires américains IDCSP sur orbites quasi-synchrones servent à des communications téléphoniques Otan.

c) *Projets :*

Les Intelsat III (1968) capables d'une voie TV 6 MHz et de voies téléphoniques.

HS. 307 (1970 ?) 10 voies TV (?).

Le projet Symphonie (1971) : liaisons Europe-Afrique-Caraïbes. Le projet U.E.R. (1971 ?) 2 canaux TV 6 MHz + sons permettant des échanges de programmes entre organismes de TV de la zone U.E.R. (Europe - Afrique - Moyen-Orient).

B. — *Satellites de distribution.*

Les Molnya I seront dès octobre 1967 employés à distribuer les programmes de Moscou aux stations émettrices de TV des villes éloignées des côtes Nord et Est de l'U. R. S. S.

Côté U.S.A. de nombreux projets ; citons entre bien d'autres : le projet « domestique » de la Comsat : 16 canaux de TV distribués par quatre satellites vers 100 stations émettrices, en 1970.

Une version des Symphonie pourrait être utilisée pour distribuer un ou deux canaux TV en Europe.

C. — *Satellites de diffusion directe.*

Projets plus ou moins réalistes sur le papier, mais aucune décision d'exécution connue.

---

## ANNEXE 11

### COOPERATION TECHNIQUE DE L'O. R. T. F. AVEC DES ORGANISMES ETRANGERS

L'O. R. T. F. continue à apporter son aide de coopération technique auprès d'organismes étrangers qui en font la demande, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère des Finances et des Affaires Economiques.

Un résumé de ces activités à la date du 20 novembre 1967 est donné ci-après :

#### Tunisie.

Dans le cadre du développement des télécommunications, ont été inscrites l'extension du réseau de télévision (deuxième phase) et la construction du faisceau hertzien T. V. de Sfax à la frontière libyenne.

L'étude des projets et l'établissement des commandes seront faits en liaison avec les services techniques de l'O. R. T. F.

Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de production de télévision à Tunis se développe avec la collaboration de l'U. E. R.

Un dossier est en préparation pour une consultation générale des entreprises de bâtiment et fournisseurs de matériel en 1968. Les matériels dont la fourniture est envisagée doivent répondre généralement aux spécifications O. R. T. F.

En outre, les services de reportage de l'O. R. T. F., radio et télévision, ont collaboré efficacement aux retransmissions des Jeux méditerranéens qui ont eu lieu à Tunis en septembre 1967.

#### Algérie.

L'extension du réseau de télévision se poursuit comme prévue. Une collaboration entre l'O. R. T. F. et la R. T. A. a été décidée pour l'étude des bâtiments nécessaires à cette extension et la consolidation du relais hertzien France-Algérie.

#### Maroc.

Dans le cadre du protocole d'accord, signé en juillet 1967, l'O. R. T. F. contribuera à la réalisation d'un nouveau studio de télévision en cours d'installation à Rabat.

#### Iran.

Après le démarrage de la télévision gouvernementale à Téhéran, une expertise relative au remaniement du réseau a été demandée à l'O. R. T. F. afin de tenir compte des nouvelles possibilités de ce nouveau moyen d'informations, y compris la construction de deux studios de télévision complémentaires à Téhéran.

Lors des cérémonies du couronnement du shah d'Iran, le 26 octobre 1967, une équipe de reportages T. V. de l'O. R. T. F. a participé aux retransmissions de cet événement important, en liaison avec la T. N. I.

A cette occasion, un enregistrement en couleur, de 50 minutes, sur bande magnétique, avec le procédé Secam, a été réalisé lors de la manifestation du Palais Golestan.

Cet enregistrement a été diffusé sur le réseau français et celui de la B. B. C. le soir même du couronnement.

Une copie du même enregistrement a été diffusée au Liban, sur les antennes de la C. L. T.

Dans le cadre d'une étude générale des télécommunications iraniennes, l'O. R. T. F. participera, avec la Sofrecom, à l'établissement d'un projet de réseau d'émetteurs à modulation de fréquence, couvrant les zones à haute et moyenne densité démographique de l'Iran.

#### **Liban.**

Sur la base d'études effectuées en liaison avec l'O. R. T. F., l'installation de deux émetteurs F. M. au Liban a été décidée, pour permettre la diffusion simultanée de deux programmes actuellement retransmis en O. M. (programme en langue arabe et programme international).

Par ailleurs, une expertise sur le réseau de diffusion en O. M. a été confiée à l'O. R. T. F. en vue d'améliorer les conditions de rayonnement des installations existantes.

#### **Koweït.**

A la suite d'une mission française de spécialistes au Koweït, à laquelle participait l'O. R. T. F., une étude a été fournie aux autorités responsables, relative aux problèmes d'exploitation des émetteurs O. C., O. M. et F. M., du réseau d'émetteurs de T. V. ainsi qu'à la construction d'un grand centre de production à Koweït.

Les conclusions de cette étude ayant été acceptées dans une première phase, le dossier complet de réalisation du centre va être établi : bâtiments et matériels.

#### **Chili.**

Une commande importante de matériel de production et de diffusion de télévision vient d'être passée à l'industrie française par les autorités chiliennes, dans le cadre d'une consultation internationale.

A l'occasion de cette étude, des techniciens chiliens ont effectué un stage à l'O. R. T. F. qui leur a permis de mieux connaître le matériel utilisé.

#### **Canada.**

Pendant la durée de l'Exposition de Montréal, l'O. R. T. F. a mis à la disposition de Radio-Canada un car de reportages de télévision, en 625 lignes, afin d'assurer la couverture des demandes faites par les pays fonctionnant avec ces normes.

#### **Cambodge.**

Une mission se prépare à partir à Pnom-Penh, en vue d'apporter son concours pour l'installation de matériel de radio et T. V. destiné à compléter les équipements existants.

#### **Grèce.**

Un télécinéma, de construction française, a été livré à la Télévision grecque, en extension du centre existant.

Des techniciens de l'O. R. T. F. ont participé à l'installation et à la mise en service du matériel.

#### **Bolivie.**

Les autorités compétentes, intéressées par les matériels de reportage légers de télévision, utilisés par l'O. R. T. F., ont envoyé des représentants qualifiés à Paris, en vue de s'informer. Toutes indications leur ont été fournies pour leur permettre de prendre les décisions en vue de s'équiper en matériel similaire.

#### **Libye.**

Ce pays se propose d'équiper son territoire d'un réseau de télévision comprenant : deux centres de production et quinze centres émetteurs.

Des prises de contact ont permis à l'O. R. T. F. de fournir aux divers représentants tous éléments d'information concernant ce futur équipement, étant entendu qu'une coopération technique avec l'O. R. T. F. pouvait être envisagée.

---



**EMISSIONS HORS LA FRANCE METROPOLITAINE**

---

## ANNEXE 12

### EVOLUTION DES MOYENS ET DES EMISSIONS EN ONDES DECAMETRIQUES

	NOMBRE d'émetteurs par année.	PUISSANCE	NOMBRE TOTAL, moyenne journalière par année.
1950.....	8	710	39 h
1951.....	10	910	52 h
1952.....	10	910	59 h
1953.....	14	1.310	73 h
1954.....	14	1.310	79 h
1955.....	14	1.310	84 h
1956.....	14	1.310	94 h
1957.....	14	1.310	118 h
1958.....	14	1.310	125 h
1959.....	14	1.310	134 h
1960.....	14	1.310	149 h
1961.....	13	1.210	170 h
1962.....	20	2.000	159 h
1963.....	20	2.000	149 h
1964.....	20	2.000	102 h
1965.....	20	2.000	77 h
1966.....	20	2.000	86 h
1967.....	20	2.000	87 h
1968.....	20	2.000	93 h

### HEURES FREQUENCES JOURNALIERES DES PROGRAMMES

	NOMBRE total, moyenne journalière par année.	METROPO- LITAIN	VERS l'étranger.	D. T. O. M.	LANGUES arabes.	DIVERS (2)
1959.....	134	21	20	22	60	11
1960.....	149	21	21	26	60	21
1961.....	170	21	39	16	60	34
1962.....	159	26	45	13	60	15
1963.....	149	26	45	14	60	4
1964.....	102	18	34	12	36	2
1965.....	77	12	32	12	16	5
1966.....	86	24	37	12	10	3
1967.....	87	24	37	12	10	4
1968 (1)...	93	18	38	28	9	

(1) Etat au 31 janvier 1968.

(2) Ces émissions comportent :

a) Pendant la période 1959 à 1962, des émissions spéciales de propagande et des émissions de brouillages (événements d'Algérie).

b) Des diffusions exceptionnelles telles que celles effectuées lors des élections, des reportages sportifs, ainsi que le relai spécial effectué pour le compte de l'O. C. O. R. A. (30 minutes par jour).

N. B. — L'émission *Rose des Vents* n'a pas été comprise dans ces moyennes.

ANNEXE 13

EMISSIONS OFFICE DE RADIO-TELEVISION FRANÇAISE  
VERS L'ETRANGER ET LES TERRITOIRES ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER  
(1968)

I. — Ondes courtes.

Stations métropolitaines : Allouis-Issoudun : 20 émetteurs 100 KW.

Stations relais : Radio-Brazzaville : 3 émetteurs 50 KW et 1 émetteur 15 KW (réseau international).

(Heure française : GMT + 1.)

HORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUCTEUR
5 h - 5 h 30	Afrique et Brazzaville.	41,79 30,93	7.230 9.700	162 162	Français : 5 h - 5 h 15 Anglais : 5 h 15 - 5 h 30	Plir.
5 h - 7 h	Afrique orientale, centrale et occidentale.	30,83 25,59 19,43	9.730 11.725 15.445	Brazzaville Chaîne I.	Français.  Anglais.	Bulletin d'information : 5 h - 5 h 15 (direct Paris) 6 h - 6 h 15 (différé Brazza) 5 h 15 - 5 h 30 (direct Paris) 6 h 15 - 6 h 30 (différé Brazza)
6 h - 7 h 30	Nouvelle-Calédonie .. Réunion - Comores - Djibouti. Tahiti ..... Saint-Pierre et Miquelon.	31,30 25,33 16,89 13,87 50,34 31,19	9.585 11.845 17.765 21.620 5.960 9.620	227 (retour) 138 138 305 295	Français.	T. O. M. - D. O. M.
7 h - 7 h 15	Afrique et Brazzaville.	16,91 13,90	17.740 21.580	162 162	Français.	Plir.
7 h - 7 h 30	Afrique orientale, centrale et occidentale.	30,83 25,59 19,43	9.730 11.725 15.445	Brazzaville Chaîne I.	Français : 7 h - 7 h 30	Bulletin d'information (direct Paris) : 7 h - 7 h 15
7 h 30 - 8 h (Lundi seulement.)	Antarctique .....	16,89 13,87	17.765 21.620	138 138	Français.	T.O.M. - D.O.M.
9 h - 10 h (Dimanche seulement.)	Europe .....	41,90	7.160	60	Messe.	Retransmission chaîne française.
10 h - 11 h (Dimanche seulement.)	Pologne .....	31,38	9.560	60	Messe polonaise.	Plir.
10 h 30 - 11 h 30	Djibouti .....	13,85	21.645	120	Français.	T.O.M. - D.O.M.

HORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUIT
10 h 30 - 11 h 30	Réunion et Comores.	16,93	17.720	138		
		13,87	21.620	138		
10 h 30 - 11 h 30	Guyane .....	13,90	21.580	245		
10 h 30 - 11 h 30	Antilles .....	19,68	15.245	263		
		16,89	17.765	263		
10 h 30 - 11 h 30	Saint-Pierre et Miquelon.	16,91	17.740	295		
11 h 30 - 12 h 40	Djibouti .....	13,85	21.645	120	Français.	France-Inter.
11 h 30 - 12 h 40	Réunion et Comores.	16,93	17.720	138	Informations. Musique variée.	
		13,87	21.620	138		
11 h 30 - 12 h 40	Guyane .....	13,90	21.580	245		
11 h 30 - 12 h 40	Antilles .....	19,68	15.245	263		
		16,89	17.765	263		
11 h 30 - 12 h 40	Saint-Pierre et Miquelon.	16,91	17.740	295		
11 h - 11 h 45	Afrique et Brazzaville.	16,81	17.850	162	Anglais : 11 h - 11 h 15 Portugais : 11 h 15 - 11 h 30 Français : 11 h 30 - 11 h 45	Plir.
		13,86	21.650	162		
11 h - 12 h	Afrique orientale, centrale et occidentale.	19,43	15.445	Brazzaville Chaîne II.	Anglais : 11 h - 11 h 30 Portugais : 11 h 30 - 12 h	Bulletin d'information Anglais : 11 h - 11 h 15 (direct Paris) Portugais : 11 h 45 - 12 h (différé Brazzaville)
11 h - 12 h 55	Afrique orientale, centrale et occidentale.	19,75 25,62	15.190 11.710	Brazzaville Chaîne I.	Français.	Bulletin d'information 11 h 30 - 11 h 45 (direct Paris) 12 h 40 - 12 h 55 (différé Brazzaville)
11 h - 22 h	Europe .....	48,58	6.175	49	Français : information, musique variée.	France-Inter.
12 h 15 - 12 h 45	Grèce .....	19,79	15.160	104	Grec.	Plir.
		16,85	17.875	104		
13 h - 14 h	Extrême-Orient .....	19,68	15.245	70	Anglais : 13 h - 13 h 30 Français : 13 h 30 - 14 h	Plir.
		16,91	17.740	70		
		13,94	21.525	70		
		13,90	21.580	162		
	Via Brazzaville.....					

ORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUCTEUR
13 h - 14 h	Extrême-Orient .....	13,95 16,87	21.500 17.885	Brazzaville Chaîne I.	Anglais : 13 h - 13 h 15 Français : 13 h 30 - 13 h 45	Bulletin d'information. (direct Paris).
14 h - 17 h	Afrique et Brazza-ville.	13,90	21.580	162	Sports et musique.	France-Inter.
14 h - 17 h (Dimanche seulement.)	Afrique orientale, centrale et occidentale.	25,62 16,87 13,95	11.710 17.785 21.500	Brazzaville	Sports et musique.	France-Inter (direct Paris).
15 h 15 - 15 h 30	Moyen-Orient .....	19,75 13,94	15.190 21.525	104 120	Français (Monitoring Beyrouth)	Plir.
15 h 45 - 17 h 30	Moyen-Orient .....				Français. Informations. Musique variée.	France-Inter.
17 h 30 - 19 h	Moyen-Orient .....	25,17 19,79	11.920 15.160	120 120	Arabe et français.	Plir.
19 h - 20 h	Moyen-Orient .....				Français. Informations. Musique variée.	France-Inter.
15 h 45 - 16 h 25	U. R. S. S. ....	49,06 31,19 25,33 19,80	6.115 9.620 11.845 15.155	60 60 60 50	Russe.	Plir.
16 h 30 - 17 h	Bulgarie .....				Bulgare.	Plir.
17 h - 17 h 30	Roumanie .....				Roumain.	Plir.
17 h 30 - 18 h 10	Yougoslavie .....				Slovène : 17 h 30 - 17 h 40	
		50,39	5.955	60	Serbo-croate :	
18 h 10 - 18 h 40	Hongrie .....	41,78	7.180	85 (*)	17 h 40 - 18 h 10	
18 h 40 - 19 h 20	Tchécoslovaquie .....	31,19 25,33 le Dimanche.	9.620 11.845 7.180 9.620	88 (*) 88 F 105 F 60	Hongrois. Tchèque : 18 h 40 - 19 h 05 Slovaque : 19 h 05 - 19 h 20 Polonais.	Plir. Plir.
19 h 20 - 20 h	Pologne .....					Plir.
18 h 45 - 19 h 30	Afrique et Brazza-ville.	25,45 19,50	11.790 15.380	162	Portugais : 18 h 45 - 19 h Français : 19 h - 19 h 15 Anglais : 19 h 15 - 19 h 30	Plir.

(\*) Sauf Dimanche.

HORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUCTION
18 h 30 - 22 h	Afrique orientale, centrale et occiden- tale.	19.75	15.190	Brazzaville Chaîne I.	Français : 17 h 30 - 18 h 30 19 h - 19 h 15 19 h 30 - 21 h	Bulletin d'informa- tion Français : 17 h 30 - 17 h 45 (différé Brazzaville) 19 h - 19 h 15 (direct Paris). Anglais : 19 h 15 - 19 h 30 Portugais : 18 h 45 - 19 h (direct Paris).
		25.75	11.930			
		50.25	5.970	Brazzaville Chaîne II.		
19 h - 20 h	Djibouti, Réunion, Comores.	19.74	15.200	138	Français.	T.O.M. - D.O.M.
	Antilles .....	19.84	15.120	263		
	Guyane .....	16.81	17.850	245		
19 h - 19 h 30	Portugal .....	41.90	7.160	206	Portugais.	Plir.
		31.38	9.560	206		
19 h - 22 h	Afrique du Nord....	41.21	7.280	180	Kabyle : 19 h - 19 h 15 Arabe : 19 h 15 - 22 h	Plir.
		31.30	9.585			
20 h - 20 h 45	Nouvelle Calédonie...	25.33	11.845	28 (retour)	Français : Informations, musique variée.	France-Inter.
23 h - 1 h 30	Argentine, Brésil ...	16.92	17.730	227	Espagnol : 23 h - 23 h 15 23 h 45 - 24 h	Plir.
23 h - 2 h	Colombie et Vene- zuela.	25.33	11.845	245	0 h 30 - 1 h 30	
24 h - 2 h		19.68	15.245	245	Brésilien : 23 h 15 - 23 h 45	
24 h - 2 h	Mexique .....	30.75	9.755	295	Français : 24 h - 0 h 30	

II. — Ondes moyennes.

A. — Emissions d'information pour les travailleurs étrangers résidant en France.

HORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUCTEUR
6 h 30 - 6 h 40	Italiens .....					Plir.
6 h 40 - 6 h 50	Portugais .....					
6 h 50 - 7 h	Espagnols .....					
		Réseau A. M. France-Culture				
		tous les jours				
		sauf samedi et dimanche.				

B. — Emissions localisées.

HORAIRE G. M. T.	DESTINATION	BANDE (mètres).	FREQUENCE (kHz).	DIRECTION (degrés).	LANGUE	SERVICE PRODUCTEUR
17 h 30 - 18 h		218	1.376	Lille.	Polonais.	Plir.
18 h 15 - 19 h		235	1.277	Strasbourg.	Allemand.	
22 h - 23 h		318	944	Toulouse.	Espagnol.	

# ANNEXE 14

## Emissions vers l'étranger.

HORAIRE G. M. T. + 1.	DESTINATION	SUBDIVISION	LANGUE	NOMBRE de fré- quences.	OBSERVATIONS	CONTENU		
						Informations et revue de presse.	Chroniques, reportages et magazines d'information.	Musique et magazines musicaux.
(En pourcentage.)								
6 h - 6 h 30	Afrique .....	6 h - 6 h 15	Français.	2	Relais direct par Brazza-ville.	85	15	»
		6 h 15 - 6 h 30	Anglais.	2	Relais direct par Brazza-ville.	85	15	»
8 h - 8 h 15	Afrique .....	»	Français.	2	Relais direct par Brazza-ville.	85	15	»
12 h - 12 h 45	Afrique .....	12 h - 12 h 15	Anglais.	2	Relais direct par Brazza-ville.	85	15	»
		12 h 15 - 12 h 30	Portugais.	2	Relais différé à 12 h 45 par Brazzaville.	85	15	»
		12 h 30 - 12 h 45	Français.	2	Relais direct par Brazza-ville.	85	15	»
13 h 15 - 13 h 45	Grèce .....	»	Grec.	2	Ondes courtes métropole.	40	50	10
14 h - 15 h	Extrême-Orient ...	14 h - 14 h 30	Anglais.	3	Relais direct par Brazza-ville.	50	40	10
		14 h 30 - 15 h	Français.	3	Relais direct par Brazza-ville.	50	40	10
16 h 30 - 16 h 45	Moyen-Orient ....	»	Français.	3	Monitoring Beyrouth.	»	100	»
16 h 45 - 21 h	Europe de l'Est...	16 h 45 - 17 h 30	Russe.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		17 h 30 - 18 h	Bulgare.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		18 h - 18 h 30	Roumain.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		18 h 30 - 18 h 40	Slovène.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		18 h 40 - 19 h 10	Serbo-Croate	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		19 h 10 - 19 h 40	Hongrois.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		19 h 40 - 20 h 05	Tchèque.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
		20 h 05 - 20 h 20	Slovaque.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30
20 h 20 - 21 h	Polonais.	4	Ondes courtes métropole.	35	35	30		
18 h 20 - 19 h	Nord de la France	»	Polonais.	1	Ondes moyennes sur Lille	20	40	40

HORAIRE G. M. T. + 1.	DESTINATION	SUBDIVISION	LANGUE	NOMBRE de fré- quences.	OBSERVATIONS	CONTENU		
						Informations et revue de presse.	Chroniques, reportages et magazines d'information.	Musique et magazines musicaux.
						(En pourcentage.)		
18 h 30 - 20 h	Moyen-Orient ....	»	Arabe.	2	Ondes courtes métropole.	35	50	15
19 h - 19 h 45	Allemagne .....	»	Allemand.	1	Ondes moyennes sur Strasbourg.	40	50	10
19 h 45 - 20 h 30	Afrique .....	19 h 45 - 20 h	Portugais.	2	Relais direct par Brazza- ville.	85	15	»
		20 h - 20 h 15	Français.	2	Relais direct par Brazza- ville.	85	15	»
		20 h 15 - 20 h 30	Anglais.	2	Relais direct par Brazza- ville.	85	15	»
20 h - 23 h	Afrique du Nord..	20 h - 20 h 15	Kabyle.	2	Ondes courtes métropole.	20	10	70
		20 h 15 - 23 h	Arabe.	2	Ondes courtes métropole.	20	40	40
20 h - 20 h 30	Portugal .....	»	Portugais.	2	»	50	40	10
23 h - 24 h	Espagne .....	»	Espagnol.	1	Ondes moyennes sur Tou- louse.	25	50	25
0 h - 3 h	Amérique latine...	0 h - 0 h 15	Espagnol.	2	Ondes courtes métropole.	100	»	»
		0 h 15 - 0 h 45	Brésilien.	2	Ondes courtes métropole.	50	40	10
		0 h 45 - 1 h	Espagnol.	2	Ondes courtes métropole.	100	»	»
		1 h - 1 h 30	Français.	3	Ondes courtes métropole.	50	40	10
		1 h 30 - 2 h 30	Espagnol.	3	Ondes courtes métropole.)	35	45	20
2 h 30 - 3 h	Espagnol.	2	Ondes courtes métropole.)					

*Emissions spéciales du dimanche.*

10 h - 11 h	Europe .....	»	Français.	1	Messe catholique.
11 h - 12 h	Pologne .....	»	Polonais.	1	Messe catholique polonaise.
15 h - 18 h	Afrique .....	»	Français.	1	Emission « Sports et Musique ». — Relais direct par Brazzaville vers l'Afrique et l'Extrême-Orient.

## ANNEXE 15

### DIFFUSION A L'ETRANGER DES PROGRAMMES RADIOPHONIQUES ENREGISTRES (1967).

Volume horaire annuel : 35.266 heures.

Coût annuel 1967 : 6.431.031 F.

Il y a lieu de faire une distinction entre les émissions de diffusion générale et les émissions de diffusion régionale.

TITRES DES PROGRAMMES	PERIODICITE	VOLUME horaire annuel.	TIRAGE
<i>I. — Emissions de diffusion générale.</i>			
Variétés (30 minutes).....	Hebdomadaire.	5.252 h	202
Variétés (15 minutes).....	Hebdomadaire.	2.602 h	202
Musique légère (30 minutes).....	Hebdomadaire.	3.932 h	152
Musique classique (30 minutes).....	Hebdomadaire.	4.970 h	194
Musique de chambre (30 minutes)....	Mensuel.	780 h	130
Magazine culturel (15 minutes).....	Hebdomadaire.	2.613 h	201
Magazine féminin (15 minutes).....	Hebdomadaire.	3.055 h	235
Magazine flash (15 minutes).....	Hebdomadaire.	3.692 h	284
Magazine scientifique (15 minutes)...	Hebdomadaire.	1.599 h	123
Total .....		28.495 h	1.723

<i>II. — Emissions de diffusion régionale.</i>			
Emissions en langue française.....	Hebdomadaire.	2.221 h	102
Emissions ibero-américaines.....	Hebdomadaire.	3.861 h	297
Emissions pour les U. S. A.....	Hebdomadaire pour la plupart.	396 h 30	10
Emissions en allemand.....	Mensuel, bi-mensuel, quotidien.	292 h 45	3
Total .....		6.771 h	412

N. B. — Le volume horaire des émissions réalisées est supérieur à celui indiqué par ces tableaux en raison des duplications faites sur place par un certain nombre de pays dont les Etats-Unis.

## ANNEXE 16

### MAGAZINES PERIODIQUES DE TELEVISION

**Budget 1967 : 5.400.000 F.**

PRODUCTION	DIFFUSION	
	Nombre de copies demandées par les postes.	Nombre de stations de télévision.
<i>France Panorama</i> (Actualités françaises, Gaumont, Eclair, Pathé, O. R. T. F.)... Hebdomadaire (13 minutes, noir et blanc). Versions : française, anglaise, arabe, espagnole, brésilienne et russe. Coût de production : Par numéro..... 20.000 F	309	354 (*)
<i>Magazine féminin</i> (O. R. T. F.) : Mensuel (13 minutes, noir et blanc). Versions : française, anglaise, arabe, espagnole et brésilienne. Coût de production : Par numéro..... 30.000 F	257	340 (*)
<i>Magazine couleurs</i> (T. V.-Color) : Mensuel (13 minutes, couleurs). Versions : française, anglaise, arabe et espagnole. Coût de production : Par numéro..... 52.500 F	264	344 (*)
<i>Chroniques de France</i> (Pathé) : Mensuel (26 minutes, noir et blanc). Versions : française, anglaise, arabe, espagnole et brésilienne. Coût de production : Par numéro..... 75.000 F	273	293 (*)
<i>Magazine scientifique</i> (Office de documentation par le film) : Bimestriel (26 minutes, noir et blanc). Versions : française, anglaise, arabe, espagnole et brésilienne. Coût de production : Par numéro..... 60.800 F	158	(**)

(\*) Dans ce nombre sont comprises les 156 stations de télévision des Etats-Unis qui diffusent « Paris Calling », mensuel, réalisé à partir de tous ces magazines.

(\*\*) Les rapports de diffusion de ce nouveau magazine ne sont pas encore parvenus.

## ANNEXE 17

### ACTUALITES JOURNALIERES, CULTURELLES ET D'INFORMATION GENERALE

Budget 1967 : 900.000 F.

PRODUCTION	DIFFUSION
Bandes muettes, accompagnées d'un commentaire écrit (dope sheet) en français, anglais, arabe, espagnol et brésilien destinées à être incorporées comme flashes dans les journaux télévisés ou magazines locaux.	Une moyenne de 13.979 mètres par semaine dans 70 pays, soit 200 mètres (18 minutes) par semaine dans chaque pays.
Fréquence : 2 ou 3 fois par semaine.	

### PROGRAMMES DE L'O. R. T. F.

Budget 1967 : 5.000.000 F.

Envois hebdomadaires réguliers aux quinze pays suivants (total pour 1967) :

Algérie .....	282 heures 24 minutes
Brésil .....	16 heures 41 minutes
Cambodge .....	175 heures 40 minutes
Equateur .....	45 heures 02 minutes
Grèce .....	185 heures 29 minutes
Haiti .....	182 heures 55 minutes
Ile Maurice.....	261 heures 46 minutes
Irak .....	13 heures 08 minutes
Iran .....	307 heures 35 minutes
Congo (Lubumbashi) .....	268 heures 33 minutes
Liban .....	372 heures 56 minutes
Maroc .....	426 heures 57 minutes
R. A. U. ....	277 heures 38 minutes
Tunisie .....	451 heures 45 minutes
Viet-Nam .....	45 heures 23 minutes

Ces envois hebdomadaires sont constitués d'une sélection de programmes de l'O. R. T. F. réalisés pour le public métropolitain (magazines divers, documentaires, dramatiques, variétés, reportages, etc.).

## ANNEXE 18

### TELEVISION EDUCATIVE

Budget 1967 : 1.500.000 F.

PRODUCTION	DIFFUSION
<p>En 1967, la Direction générale des Relations culturelles a sélectionné 99 films (groupés en 20 séries dans la production de la Télévision scolaire).</p> <p>45 films ont été adaptés en anglais, arabe, espagnol et brésilien.</p> <p>Ces nouveaux travaux ont porté à 250 films le total des séries éducatives que le département diffuse à l'étranger.</p>	<p>En 1967, environ 1.000 copies de ces films ont été diffusées dans 61 pays.</p> <p>Cette diffusion est, soit cinématographique (dans le cadre d'établissements d'enseignement), soit télévisée (dans le cadre d'émissions éducatives ou scolaires).</p>

### SERIES DE TELEVISION

Budget 1967 : 550.000 F.

PRODUCTION	DIFFUSION
<p>Des séries culturelles et feuilletons, coproduits par l'O. R. T. F. et le secteur privé ont été acquis par la Direction Générale des Relations Culturelles en vue d'une diffusion sur les antennes de télévision étrangères.</p> <p>En 1967, 12 séries ont été sélectionnées.</p> <p>Ces 12 séries s'ajoutent à 13 séries acquises auparavant.</p>	<p>En 1967, 2.314 copies de l'ensemble de ces séries ont été diffusées dans 46 pays.</p>

## ANNEXE 19

### ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS PAR LA RADIO

*Budget 1967 : 1.050.000 F.*

#### I. — SÉRIES EN COURS D'EXPLOITATION produites par l'O. R. T. F.

1. *Le Français chez vous* : bandes magnétiques ou disques :
  - Cours de français fondamental (1<sup>er</sup> degré) :
  - 52 émissions de 15 minutes (séquence en français : 9', adaptation et explications grammaticales en langues étrangères : 6') ;
  - 30 adaptations en langue étrangère sont disponibles.
2. *Valentine voyage* : bandes magnétiques ou disques :
  - Cours de conversation pratique :
  - 30 émissions de 12' (séquence en français : 7', adaptation-séquence en langue étrangère : 5') ;
  - 18 adaptations disponibles.
3. *Gaspard mon ami* : bandes magnétiques ou disques :
  - Cours de français élémentaire (2<sup>e</sup> degré) :
  - 20 émissions de 15' (séquence en français : 11', adaptation : 4') ;
  - 16 adaptations disponibles.
4. *Sur la route* : bandes magnétiques ou disques :
  - Cours de français élémentaire (2<sup>e</sup> degré) :
  - 20 émissions de 15' (séquence en français : 11', adaptation : 4') ;
  - 14 adaptations disponibles.
5. *Des Machines et des Hommes* : bandes magnétiques ou disques :
  - Cours de français technique et commercial :
  - 40 émissions de 15' (scène en français : 12', adaptation : 6') ;
  - 15 adaptations disponibles.
6. *Promenades dans Paris* :
  - Cours littéraire :
  - 20 émissions de 15' (scène en français : 11', adaptation : 4') ;
  - 13 adaptations disponibles.

#### II. — DIFFUSION DES COURS PRÉCÉDENTS

- En 1965 : 3.406 leçons, soit 851 h. 30 d'antenne ;
- En 1966 : 11.146 leçons, soit 2.786 h. 30 d'antenne ;
- En 1967 : il a été prévu d'envoyer 31.484 leçons, soit 7.871 heures d'antenne.

#### III. — SÉRIES EN COURS DE RÉALISATION produites par l'O. R. T. F.

1. *Promenades artistiques* :
  - Cours de civilisation :
  - 20 émissions de 15' (scènes en français : 11', adaptation : 4') ;
  - 10 adaptations disponibles.

2. *Le Français tel qu'on le parle aujourd'hui :*

- Cours de phonétique : 20 émissions de 15' ;
- Cours de prononciation française à l'usage des auditeurs étrangers : sans adaptation.

3. *Promenades à travers la France :*

- Cours de civilisation présenté comme une invitation au tourisme :
- 52 leçons de 20' (séquence en français : 15', adaptation : 4') ;
- 10 adaptations sont prévues en 1968.

IV. — MATÉRIEL D'ACCOMPAGNEMENT

Pour chacun de ces cours il existe deux sortes de livres d'accompagnement :

1. Un livre en français reprenant le texte du cours, des commentaires grammaticaux, des textes littéraires.

2. Un livre semblable, comprenant : le texte du cours en français, les explications grammaticales et les traductions des textes en langue étrangère ; ces livres existent en version anglaise, allemande, espagnole, portugaise, arabe, italienne.

Comme pour l'envoi du français par la télévision, le prix de vente de ces ouvrages est fixé en fonction du pouvoir d'achat des auditeurs dans le pays considéré.

V. — COURS RÉALISÉS A DESTINATION DE L'ALLEMAGNE

produits par l'O. R. T. F. dans le cadre du traité franco-allemand.

1. *Franzosich im Funk :*

- Cours élémentaire : 40 leçons de 15'.

2. *Philippe et Nicole :*

- Cours élémentaire : 26 leçons de 15'.

3. *Cinq émissions spéciales :*

- 4 de 15' (grammaticales) ;
- 10 de 20' (de conversation).

Les livres d'accompagnement sont édités en Allemagne.

---

## ANNEXE 20

### ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS PAR LA TELEVISION

Budget 1967 : 1.300.000 F.

#### I. — SÉRIES EN COURS D'EXPLOITATION

a) *Les Français chez vous* : produit par l'O. R. T. F. :

Série élémentaire de 39 films de 13 à 15 minutes en noir et blanc (des adaptations ont été réalisées en 10 langues étrangères). Le matériel d'accompagnement est composé de trois coffrets comprenant des disques, de fiches reprenant le dialogue des films et des explications grammaticales.

De 1963, date de la mise en circulation de cette série à 1967, 126 copies ont été diffusées dans les écoles, collèges et universités, ainsi que par 68 chaînes de télévision dans 68 pays (parmi lesquels l'Allemagne, la Belgique, la Tchécoslovaquie, la plus récente programmation étant l'Union soviétique où les cours vont commencer début janvier).

b) *En France avec Nicolas* : produit par l'O. R. T. F. :

— Cour moyen 1<sup>re</sup> année.

Série de 13 films de 13 minutes en noir et blanc, suivis de 13 séquences de 8 minutes, réalisés en animation et en couleur, reprenant les difficultés grammaticales.

Le matériel d'accompagnement se compose d'un manuel dans lequel sont glissés deux disques et un livret grammatical : le livre est constitué des dialogues des films, d'une exploitation grammaticale avec explications et exercices et de textes de civilisation. Le livret grammatical précisant certains points de syntaxe et donnant des conseils pour les exercices a été traduit en sept langues.

Cette série et son matériel d'accompagnement ont été proposés aux postes diplomatiques au début de 1967. A leur demande, 68 copies ont été expédiées dans 40 pays pour être remises aux chaînes de télévision, aux écoles, aux universités.

c) *En France avec Jean et Hélène* : produit par l'O. R. T. F. :

— Cours moyen 2<sup>e</sup> année, suite pédagogique de *En France avec Nicolas*.

Série de 13 films de 15 minutes en noir et blanc, l'exploitation grammaticale est incluse dans la scène jouée et se fait au moyen « d'inserts » soulignant les difficultés au fur et à mesure de leur apparition.

Le matériel d'accompagnement est composé d'un livre, de deux disques et d'un livret grammatical, selon les mêmes principes que celui de *En France avec Nicolas*.

Cette série proposée également au début de l'année a été demandée par 44 pays dans lesquels 71 copies ont été envoyées.

#### II. — SÉRIE EN COURS DE RÉALISATION

— *En Français* produit par la Société Roger Leenhardt, série élémentaire destinée à remplacer *Les Français chez vous*.

— 13 films de 13 minutes en couleur composés chacun de 4 séquences, 2 séries jouées et deux parties pédagogiques.

Le tournage de cette série est terminé et les travaux de laboratoire en cours.

Le matériel d'accompagnement en voie d'élaboration sera composé :

- d'un livret comprenant le texte des films, l'étude de quelques points grammaticaux et d'un lexique ;
- d'un manuel plus complet composé, en plus des dialogues, d'explications grammaticales et d'exercices ainsi que de textes de civilisation ;
- d'un ensemble audio-visuel comprenant des films fixes (succession photographique des scènes des films), de bandes magnétiques (enregistrement des textes) et de manuels. Cet ensemble permettra, d'une part, l'utilisation de *En français* dans les écoles et laboratoires de langues, et, d'autre part, facilitera la réalisation d'adaptations locales pour la télévision. Certains pays, en effet, souhaitent ajouter aux films qui leur sont proposés des séquences complémentaires fixes ou animées, conçues plus particulièrement en fonction des téléspectateurs de l'endroit considéré.

### III. — CONDITIONS DE DIFFUSION

Le Département met les films à la disposition des stations de télévision, soit gratuitement, soit au coût de la copie. Le matériel d'accompagnement est en règle générale distribué à titre payant. Le Département a pris des dispositions pour que les prix soient partout en rapport avec le pouvoir d'achat des utilisateurs.

---

## ANNEXE 21

---

### FILMS DE LONG ET COURT METRAGE

---

*Budget 1967 : 9.800.000 F.*

#### I. — COURTS MÉTRAGES CULTURELS

Production : 58 films achetés ou coproduits.

Diffusion : 9.500 copies 16 mm en différentes versions expédiées, à titre définitif, aux 125 cinémathèques de nos services culturels à l'étranger.

#### II. — COURTS MÉTRAGES SCIENTIFIQUES ET MÉDICAUX

Production : 57 films achetés, coproduits, ou mis gratuitement à la disposition du Département.

Diffusion : 3.500 copies 16 mm expédiées en différentes versions.

#### III. — LONGS MÉTRAGES

Production : 40 films achetés.

Diffusion : 1.900 copies, en format 35 et 16 mm, mises à la disposition de nos postes.

#### MANIFESTATIONS SPÉCIALES

En 1967, le Département a organisé 12 Semaines du cinéma français, sous le patronage de nos ambassades, dans les pays suivants : Syrie, Liban, Inde, Népal, Maroc, Equateur, Panama, Paraguay, Bolivie, Ouganda, Kenya, Tanzanie et assuré la présentation exceptionnelle de films récents dans une quarantaine de pays.

---

OFFICE DE RADIODIFFUSION  
TELEVISION FRANÇAISE

ANNEXE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ANNEXE 22

Département  
des Affaires financières.

CONVENTION N° 413 F/II

Les soussignés,

Le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères,

d'une part,

et le Directeur général de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française agissant au nom et pour le compte de l'établissement public dénommé « Office de Radiodiffusion-Télévision française »,

d'autre part,

CONSIDERANT :

— que les prestations demandées à l'Office de Radiodiffusion-Télévision française — ci-après désigné par le terme « l'Office » — par le Ministère des Affaires étrangères — ci-après désigné par le terme « le Département » — et définies dans les articles suivants de la présente convention constituent des éléments de l'action de la France à l'étranger dont les objectifs relèvent exclusivement de la compétence du Département,

— qu'en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 prorogé par la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française, les frais exposés directement ou indirectement par l'Office pour l'exécution des services demandés par le Département sont couverts par ce dernier sur la base de devis annuels préalablement établis.

CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

L'Office s'engage à fournir dans les conditions définies aux articles suivants les prestations demandées par le Département.

ARTICLE 2.

*Dispositions communes.*

a) Toutes les demandes de prestations émanant du Département sont formulées par écrit.

Toutefois, dans les cas où l'urgence le justifie, en particulier pour la fourniture de sujets d'actualité, le Département peut faire connaître ses besoins verbalement, avec confirmation par écrit dans les 48 heures.

b) L'Office est tenu de faire connaître ses prix unitaires au moment de l'établissement des budgets annuels.

Toute modification de salaires ou de prix ayant une incidence sur cette tarification est immédiatement notifiée au Département, lequel s'engage soit à rembourser les dépenses supplémentaires en découlant, soit à reviser le programme des prestations pour demeurer dans les limites financières précédemment arrêtées.

Il en est de même dans le cas de modification de prix ou de salaires non imputable aux deux parties.

c) L'Office décide des moyens en personnel et en matériel à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés. Il en tient informé le Département et le consulte en tant que de besoin.

### ARTICLE 3.

#### *Emissions de radiodiffusion sur ondes courtes destinées à des auditoires étrangers.*

a) Le programme annuel des émissions (volume, composition, orientation géographique) et l'état de prévision de dépenses en résultant pour l'Office sont arrêtés d'un commun accord, au plus tard le 15 octobre, de telle sorte que le Département et l'Office puissent prendre en temps utile des mesures nécessaires.

b) L'état de prévision de dépenses fait apparaître le détail des affectations de crédits pour les postes suivants :

- frais de personnel ;
- frais techniques ;
- charges communes ;
- frais généraux de l'Office ;
- volant de réserve.

c) Si en cours d'année, le Département demande des modifications au programme arrêté dans les conditions prévues à l'alinéa a) ci-dessus, il prend l'engagement après examen conjoint des incidences financières de ces mesures, d'assurer la charge des dépenses en résultant éventuellement et notamment le coût des indemnités de licenciement qu'il y aurait lieu de verser aux personnels dont l'Office ne pourrait assurer le réemploi.

d) Toute mesure d'ordre interne qui, sans affecter les objectifs définis par le Département, a pour résultat de diminuer le coût d'exploitation des services rendus est portée dans les plus courts délais par l'Office à la connaissance du Département qui décide de l'affectation des économies ainsi réalisées.

e) Les accords relatifs aux opérations énumérées dans les paragraphes précédents sont sanctionnés par simple échange de lettres.

### ARTICLE 4

#### *Envois de programmes enregistrés de radio et de télévision à des organismes étrangers.*

a) Le programme annuel des prestations à assurer (nature, importance, caractéristiques) et l'état de prévision des dépenses en résultant — cet état étant articulé en chapitres correspondants aux diverses affectations de crédit — sont arrêtés d'un commun accord et, au plus tard, le 15 octobre de telle sorte que le Département puisse dégager les crédits nécessaires sur son budget suivant et que l'Office prenne les mesures utiles en conséquence.

L'accord est sanctionné par un simple échange de lettres et il est rectifié dans les mêmes conditions si le budget du Département ne permet pas la réalisation intégrale du projet initial.

b) Si en cours d'année le Département décide des modifications par rapport au programme arrêté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'incidence financière de ces mesures fait l'objet d'un examen conjoint. Le Département s'engage à couvrir les dépenses effectives que cet examen ferait apparaître à la charge de l'Office. Celui-ci de son côté déduit des sommes à payer par le Département le montant des économies nettes éventuellement causées par ces modifications.

Les conclusions de cet examen donnent lieu à un accord par simple échange de lettres.

c) Le montant des économies éventuellement réalisées sur le coût des prestations et celui des recettes encaissées par l'Office à la suite de ventes de programmes financés par le Département viendront en déduction des obligations financières de ce dernier à l'égard de l'Office, au titre du présent article, dans des conditions qui seront fixées par simple échange de lettres.

## ARTICLE 5

### *Stations et bureaux à l'étranger.*

a) Pour le fonctionnement des stations et bureaux situés à l'étranger où s'exerce une activité d'émission ou de relais, et après qu'un accord exprès soit intervenu sur le volume et le coût de ces activités, le Département couvre les dépenses exposées à cette fin par l'Office.

b) La quote-part de l'activité des bureaux de l'Office à l'étranger exercée au profit du Département est à la charge du Département.

c) Les activités visées aux paragraphes a et b ci-dessus s'exercent selon les directives communiquées directement à l'Office et en liaison avec les chefs des missions diplomatiques. Le Département est consulté sur le choix des responsables de ces bureaux.

d) L'état de prévision de dépenses des stations ou bureaux à l'étranger est arrêté pour une année considérée dans les mêmes conditions que celui concernant les prestations visées à l'article 3 ci-dessus, et ceci au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

## ARTICLE 6

### *Envois et installations de matériel au titre de la coopération.*

L'Office s'engage, dans la mesure de ses possibilités et compte tenu des délais éventuels de fabrication, à fournir à tout organisme étranger de radio ou de télévision et, le cas échéant, à installer sur place, des matériels techniques ou des équipements. Ces demandes de matériels et d'équipements doivent recevoir l'accord préalable du Département.

Le Département verse avant tout commencement d'exécution, sur présentation d'un devis détaillé et dès la signature de la convention particulière définissant les modalités de l'opération, une avance correspondant à 50 p. 100 du montant total de la commande.

Il est procédé en fin d'exécution à un apurement des comptes.

## ARTICLE 7

### *Personnel de coopération.*

Le Département rembourse à l'Office le montant du traitement et les charges y afférentes des personnels de l'O. R. T. F. envoyés en mission de longue durée, c'est-à-dire d'une durée supérieure à trente jours.

Au cas où un pays bénéficiaire ayant accepté de participer au financement des missions de coopération ne s'acquitterait pas de ses obligations, l'Office serait en droit, après consultation du Département, de rappeler son personnel.

## ARTICLE 8

### *Mission de courte durée.*

Les frais de transport et de mission des personnels de l'Office envoyés à la demande du Département en mission de courte durée, c'est-à-dire d'une durée inférieure à trente jours, auprès d'organismes étrangers de radio ou de télévision sont pris en charge directement par le Département dans la mesure où ces missions ont pour objet l'étude d'un problème lié aux prestations visées dans la présente convention.

Au cas où la mission initialement prévue pour moins de trente jours se prolongerait au-delà de cette durée, le Département rembourserait à l'Office le montant du traitement de l'agent et les charges y afférentes pendant la période comprise entre le trente et unième jour et la fin de la mission.

Le Département doit recevoir en temps utile et au moins quinze jours avant la date du départ tous les éléments concernant le personnel envoyé en mission.

Si l'Office propose accessoirement la réalisation de missions qui lui paraîtraient nécessaires, l'accord du Département doit être préalablement requis faute de quoi il ne serait pas tenu de supporter les frais de mission.

## ARTICLE 9

### *Formation ou perfectionnement par l'Office de stagiaires étrangers.*

L'Office s'engage à accueillir en stage de formation ou de perfectionnement dans la mesure de ses possibilités des agents appartenant à des organismes étrangers de radio et de télévision.

Les frais de formation découlant pour l'Office de l'accueil des stagiaires sont couverts par le Département en ce qui concerne les stages effectués sur sa demande. Le détail des frais donnant lieu à remboursement devra être précisé.

## ARTICLE 10

### *Etablissement des relevés chiffrés de prestations.*

a) Tous les trois mois, l'Office notifie au Département la situation récapitulative des prestations assurées au titre des articles 3 et 4 pendant le trimestre écoulé. En ce qui concerne les prestations assurées au titre de l'article 3 de la présente convention, les fiches financières justificatives font apparaître le montant intégral des dépenses engagées pour le compte du Département, par secteur d'utilisation et par chapitre correspondant à la répartition fixée à l'article 3. L'envoi de ces documents intervient dans les trente jours suivant la clôture du trimestre.

b) L'Office informe le Département dans le courant du mois de juillet des dépenses engagées pendant les six premiers mois de l'année pour le fonctionnement des stations et bureaux où s'exerce une activité d'émission ou de relais.

c) Les dépenses résultant des opérations spécifiques non prévues dans le programme initial des prestations mentionnées aux articles 3, 4 et 5 sont couvertes par le Département par délégations particulières de crédits, sur présentation de devis préalable, et font l'objet de fiches financières justificatives séparées.

#### ARTICLE 11

##### *Paiement.*

Le Département se libérera des sommes dues à l'Office au titre de la présente convention par virement au compte courant postal de l'agent comptable central de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française (Paris 9170-33).

Le paiement des prestations (prévues aux articles 3, 4 et 5) interviendra dans les trente jours suivant la production par l'Office de titres de perception, établis en accord avec le Département, dans les conditions suivantes :

— un titre de perception établi en début d'année, à titre d'acompte pour les dépenses afférentes à la gestion en cours et dont le montant sera calculé pour un semestre, sur la base des prévisions de dépenses ;

— un titre de perception établi, pour le montant des sommes restant à verser au titre de la gestion en cours, en fonction des fiches financières correspondant aux dépenses des trois premiers trimestres et d'un état détaillé et non contestable des dépenses à effectuer au cours du quatrième trimestre.

L'apurement annuel définitif interviendra dès que le bilan des diverses activités prévues dans la présente convention aura pu être dressé et au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice de référence.

#### ARTICLE 12

La présente convention est conclue pour cinq ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être révisée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 13

Pour tous actes relatifs à l'application de la présente convention les deux parties déclarent faire élection de domicile :

— le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, 37, quai d'Orsay, Paris (7<sup>e</sup>) ;

— le Directeur général de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française, 116, avenue du Président-Kennedy, Paris (16<sup>e</sup>).

Fait à Paris, le 5 août 1966.

Pour le Directeur général  
de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française :

*Le Directeur général adjoint,*  
ANDRÉ-L. ASTOUX.

*Le Secrétaire général*  
*du Ministère des Affaires étrangères,*  
HERVÉ ALPHAND.

Visa n° 350.

Vu, le Contrôleur financier  
près le Ministère des Affaires étrangères,

## ANNEXE 23

**Liste des bureaux de l'O. R. T. F. à l'étranger et personnel en poste au 1<sup>er</sup> avril 1968  
dans chacun de ces bureaux.**

BUREAUX	NOMBRE d'agents.	BUREAUX	NOMBRE d'agents.
Bonn .....	3	Rabat .....	3
Londres .....	4	Tunis .....	8
Rome .....	2	Jérusalem .....	1
Moscou .....	5	New York .....	15
Athènes .....	1	Montréal .....	3
Alger .....	5	Rio .....	3
Brazzaville .....	103	Tokyo .....	6
Beyrouth .....	22	Phnom-Penh .....	12

Effectif total ..... 196 agents.

Se répartissant ainsi :

— journalistes .....	24	—
— administratifs .....	8	—
— techniciens .....	17	—
— artistiques .....	2	—
— agents de statut local .....	143	—
— contrats spéciaux .....	2	—

## ANNEXE 24

### ACTIVITES DE L'O. C. O. R. A.

Pour l'essentiel l'O. C. O. R. A. exerce ses activités dans les trois domaines suivants : formation de personnels africains et malgaches, mise à disposition de personnels d'assistance technique, production et fourniture de programmes.

En ce qui concerne la formation de cadres locaux, l'O. C. O. R. A. assure chaque année la formation professionnelle de 70 à 80 agents africains. Quant aux personnels d'assistance technique fournis aux stations africaines et malgaches (techniciens et agents de programmes) ils s'élèvent à 115 agents environ.

Dans le domaine de la production et de la fourniture de programmes, l'O. C. O. R. A. diffuse environ 30.000 heures d'émission dont 12.000 en provenance de l'O. R. T. F.

Cette diffusion représente l'envoi de 20 heures de productions hebdomadaires à chacune des 27 stations de radiodiffusion que dessert l'Office et à 5 heures 30 de productions télévisées hebdomadaires à chacune des quatre stations de télévision (Côte-d'Ivoire, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa et Gabon).

Il faut souligner que l'O. C. O. R. A. est le seul organisme existant actuellement à réaliser, proposer et envoyer des enregistrements sonores à des Etats en voie de développement.

En 1967, les prestations ainsi fournies représentent :

— en informations : 232 heures produites dont 83 heures d'informations filmées pour la télévision et 4.600 heures diffusées sur l'ensemble des réseaux africains ;

— en programmes : 1.000 heures ont été produites et 13.400 heures ont été diffusées.

\*

\* \*

Sur les 1.000 heures produites annuellement en programmes, 646 heures correspondent à des émissions éducatives correspondant à 8.600 heures d'émissions éducatives diffusées. Parmi celles-ci il faut citer des émissions « Femmes d'Afrique », « Jeunes d'Afrique », « l'Heure du Maître ». Quant aux émissions prêtes à la diffusion 30 % sont consacrées à des émissions éducatives.

Parallèlement à ces prestations, l'O. C. O. R. A. a en 1967 « repiqué » et envoyé aux 27 stations, 860 heures de programmes réalisés par l'O. R. T. F. dont 80 % d'émissions culturelles.

\*

\* \*

Une nouvelle forme d'intervention a été expérimentée tendant à mener sur place certaines actions éducatives. Des missions d'équipes itinérantes ont mis sur pied à titre expérimental dans certains Etats une campagne d'éducation rurale par voie radiophonique (émission « Terre au soleil » consistant en 50 émissions en français de 45 minutes et 50 émissions en langue vernaculaire de 20 minutes).

Devant le succès de ces émissions il pourrait être envisagé d'en étendre le bénéfice aux Etats qui en formulent le souhait tels que le Tchad, Madagascar et la République Centrafricaine.

\*  
\* \*

En ce qui concerne la couverture des émissions en langue française, le secrétariat d'Etat s'est donné pour objectif la diffusion sur le réseau national des Etats des prestations radiophoniques fournies par la France.

Depuis 1955, l'O. C. O. R. A. s'est attaché à assurer la couverture des Etats au moyen de l'émission ondes courtes (schéma-type : un émetteur de 25 KW OC et un émetteur de 4 KW OC relayés par un émetteur de 1 KW OM).

Cette première phase est actuellement achevée et le secrétariat d'Etat, conjointement avec les Etats africains, s'efforce d'améliorer la qualité de l'écoute radiophonique en renforçant les émissions sur ondes moyennes dans les agglomérations et dans les zones à forte densité démographique.



COMMISSION OF THE FEDERAL GOVERNMENT AND THE STATES  
ON THE REORGANIZATION OF THE FEDERAL GOVERNMENT

## EDUCATION

---

## ANNEXE 25

---

### RAPPEL DU DEBAT DEVANT LE SENAT SUR LE PROJET DE LOI PORTANT STATUT DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

---

M. Hubert Durand, rapporteur de la Commission des Affaires culturelles du Sénat pour le projet de loi portant statut de l'Office de Radiodiffusion-télévision française, a proposé, lors de la discussion du texte le 12 juin 1964 (*Journal officiel* du 13 juin 1964), un amendement n° 6 tendant à ajouter le mot « éducation » dans l'article premier du texte adopté par l'Assemblée Nationale qui avait elle-même déjà précisé les missions de l'Office : « satisfaire les besoins d'information, de culture et de loisirs du public ».

Selon le rapporteur, « la culture, en effet, inclut les notions de goût, de sens critique et de jugement. Elle peut donc être considérée comme le résultat de l'éducation très complète d'esprits de qualité et ne se confond pas avec le savoir. La Commission n'entend pas opposer éducation et culture, mais préciser que l'établissement doit seconder les efforts du Ministère de l'Education nationale à tous les moments de la scolarité, ce qui n'était pas compris même implicitement dans le texte voté par l'Assemblée Nationale ».

En réponse, M. Alain Peyrefitte, Ministre de l'Information, déclarait : « ... Une autre idée contenue dans l'examen de l'amendement est celle de la mission d'éducation qui incombe à l'O. R. T. F. M. Durand a dit tout à l'heure l'importance qu'il attachait à cette notion qu'il considère comme différente de la notion de « culture ». Le Gouvernement avait pensé, en acceptant un amendement de l'Assemblée Nationale, que les notions d'éducation et d'enseignement étaient incluses dans la notion de culture. Dans un désir de conciliation, le Gouvernement est prêt à accepter également l'amendement défendu par M. Durand ».

## ANNEXE 26

---

### INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL

#### Radio-télévision scolaire.

I. — L'Institut pédagogique national (I. P. N.), établissement public dépendant du Ministère de l'Education nationale, a pour mission :

— de favoriser l'expansion d'un enseignement et d'une éducation adaptés aux conditions de vie actuelle ;

— de faciliter l'introduction des méthodes ou techniques requises par les exigences d'un enseignement moderne.

Il comprend cinq départements :

— département de la recherche pédagogique ;

— département des moyens d'enseignement ;

— département de la radio et de la télévision scolaires ;

— département de la documentation et des études documentaires ;

— département des publications et des services techniques communs.

II. — Le département de la radio et de la télévision scolaires (R. T. S.) a la responsabilité des émissions de radio et de télévision du Ministère de l'Education nationale destinées :

— aux élèves des établissements d'enseignement (du niveau pré-scolaire au baccalauréat ;

— aux professeurs (mises à jour des connaissances concernant les matières d'enseignement, information sur les programmes et les méthodes nouvelles) ;

— aux adultes dans le cadre de l'éducation permanente.

Il est chargé de la conception et de la réalisation des émissions, d'assurer le contrôle de leur réception et l'évaluation de leur efficacité.

Les programmes sont approuvés par une commission ministérielle présidée par le Ministre de l'Education nationale.

III. — Les émissions sont élaborées par des professeurs de l'enseignement public avec le concours éventuel de spécialistes. Leur réalisation est assurée essentiellement par les équipes techniques de la R. T. S. en ce qui concerne les émissions de télévision, par l'O. R. T. F. en ce qui concerne les émissions de radio. Les émissions enregistrées à l'avance, peuvent donc être disponibles sous forme de copies :

— pour la radio : bandes magnétiques 6,35 millimètres, enregistrement pleine piste à 19 millimètres/seconde ;

— pour la télévision : 16 millimètres Comopt ou Sepmag.

La diffusion des émissions en circuit ouvert est assurée par l'O. R. T. F. sur le réseau national. Au cours de l'année scolaire 1966-1967, la R. T. S. diffuse :

- en période scolaire :
  - 2.300 émissions de radio soit 21 heures de programme hebdomadaire (chaîne France Inter fréquence modulée) ;
  - 864 émissions de télévision soit 13 heures 35 minutes de programme hebdomadaire (première chaîne) ;
- en période de vacances scolaires :
  - 12 heures trente minutes hebdomadaires de programme radio ;
  - 7 heures 30 minutes hebdomadaires de programmes télévision, pendant six semaines pour les candidats à la deuxième session du baccalauréat.

Certaines émissions de la radio scolaire sont également diffusées en différé dans les Départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Martinique, La Réunion.

Chaque émission est accompagnée d'un document destiné aux professeurs (bulletins et dossiers de la R. T. S.), ou d'un livret destiné soit aux professeurs (enseignements des langues) soit aux élèves (récitations et chants, enseignements des langues, émissions destinées aux adultes).

IV. — Echanges et coproduction. — Le Ministère des Affaires étrangères propose à l'étranger un certain nombre d'émissions de la R. T. S. Ces émissions sont diffusées soit en langue française, soit en langues anglaise, arabe, brésilienne, espagnole. La réalisation de ces différentes versions est faite sous le contrôle de la R. T. S.

Le département de la R. T. S. collabore à la préparation de programmes de langue française des radios scolaires scandinaves (Danemark, Norvège, Suède) soit en proposant les scénarii d'émissions, soit en contribuant à la réalisation technique d'émissions en France. Des réalisations limitées dans le domaine de la télévision ont déjà eu lieu, elles ont conduit à l'élaboration de plusieurs projets particulièrement en ce qui concerne l'enseignement des langues. Toute forme de collaboration (échanges, coproductions) proposée par un pays étranger fera l'objet d'une étude.

Le département de la R. T. S. peut accueillir en stage d'information dans ses différentes divisions (télévision, radio, circuits intégrés, exploitation pédagogique) des administrateurs, enseignants ou techniciens étrangers.

---

## ANNEXE 27

---

### COUTS DES DIFFUSIONS RADIO ET TELEVISION

Les coûts unitaires actuels de la diffusion des émissions sont les suivants (sur le vu des mémoires fournis par l'O.R.T.F. au cours de l'année 1967).

#### 1° Radiodiffusion.

Cabine de programme.....	38 francs l'heure.
Energie :	
— modulation de fréquence.....	7,50 francs le kW.
— modulation d'amplitude.....	2,80 francs le kW.
Ces coûts ramenés à un coût horaire sont les suivants :	
— modulation de fréquence.....	1.930 francs.
— modulation d'amplitude.....	1.776 francs.

#### 2° Télévision.

a) Vérification des émissions :	
— montage .....	39,13 francs l'heure.
— projection préalable .....	32,35 —
— régie finale.....	118 —
— télé-cinéma .....	135,63 —
b) Frais de réseau.....	10.330 —
c) Frais fixes et prestations générales (service des émissions éducatives) pour un trimestre.....	26.730 francs.

---

## ANNEXE 28

---

### 1. — Nombre d'heures de diffusion des émissions éducatives.

	Année scolaire 1965-1966.	Année scolaire 1966-1967.
Emissions de radiodiffusion scolaire.....	607 heures	683 heures.
Emissions de télévision scolaire.....	406 heures	429 heures.
Emissions de radiodiffusion universitaire.....	2.703 heures	2.729 heures.

### 2. — Délégation générale à la promotion sociale.

	1966-1967 (première année de diffusion).
Télé Promotion Ouest, branche rurale.....	16 heures.
Cours télévisé du Conservatoire national des Arts et Métiers .....	119 heures.

### 3. — Ministère de l'Education nationale et Ministère des Affaires sociales.

	1966-1967 (première année de diffusion).
Emissions télévisées destinées à l'enseignement post- universitaire des médecins.....	6 heures.

---

## ANNEXE 29

### LES MOYENS AUDIOVISUELS

Les actions du Ministère de l'Education nationale portent aussi bien sur les auxiliaires audiovisuels tels que films, diapositives, disques, magnétophones, que sur certains systèmes nouveaux plus complexes : laboratoires de langues et circuits fermés de télévision ainsi que sur la radiodiffusion et la télévision scolaire.

Pour les auxiliaires audiovisuels l'effort est porté sur les techniques aisément intégrables dans la classe telles que le film de 8 millimètres particulièrement précieux pour des tâches illustratives, documentaires ou monitrices et dont l'emploi peut être dirigé et contrôlé par le maître. Ces films qui sont encore au stade de lancement et de mise au point de films prototypes, sont produits essentiellement par les Services techniques de l'Institut pédagogique national ou à façon par des sociétés privées. Leur édition est confiée au secteur privé qui vend les copies aux établissements d'enseignement. Toutefois, le Ministère assure le premier équipement des établissements de second degré, nationaux ou nationalisés.

Le parc d'appareils est évalué à 8.000 environ.

Le film 16 millimètres d'emploi plus lourd et plus coûteux voit son rôle diminuer progressivement, en fonction même du développement des émissions de télévision.

La production directe de l'Education nationale est réduite et limitée à des sujets très spécialisés (7 films en 1966). Par contre, le Département participe à la production ou acquiert, en accord avec d'autres départements ministériels, des droits de distribution non commerciale (49 films en 1966). La distribution des copies est assurée aux établissements d'enseignement par la cinémathèque centrale et les cinémathèques régionales et départementales de l'enseignement public moyennant une modeste participation financière (3.998 copies de films mises en circulation en 1966).

Plus de 13 millions d'élèves voient en un an les films de la cinémathèque grâce à un parc d'appareils évalué à 25.000 environ.

Les diapositives font essentiellement l'objet d'études, et l'action des services est une action d'orientation et de sélection de la production privée. Plus de 300 séries sont examinées chaque année sur lesquelles deux tiers environ sont sélectionnées et conseillées au personnel enseignant.

La production propre de l'Institut pédagogique national (de l'ordre de 35 à 40 séries) ne concerne que des secteurs limités et expérimentaux, ainsi que des séries dites de « radio-vision » destinées à soutenir visuellement des émissions de radio scolaire. Cette dernière technique rencontre d'ailleurs un très grand succès pédagogique (tirage variant entre 3.000 et 12.000 exemplaires). La production propre de l'Institut pédagogique national est mise en vente par le Service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale. Le prêt en est organisé par les Centres régionaux de documentation pédagogique (500.000 vues prêtées en 1966).

S'agissant des disques, la politique est tout à fait comparable et la production n'a qu'un caractère expérimental (6 disques en 1967) sauf pour les élèves du Centre national de télé-enseignement à qui des disques de langues notamment sont distribués à l'appui des cours écrits. Par ailleurs, 40.000 disques ont été prêtés en 1966 par les Centres régionaux de documentation pédagogique.

Dans le domaine du magnétophone, l'action de l'Institut pédagogique national est exclusivement informative et consiste surtout en des journées d'information ouvertes au personnel enseignant (plus de 3.000 maîtres touchés en 1966). Toutefois, on signalera également le transfert sur bandes magnétiques des émissions de la radio scolaire, notamment en langues.

Les laboratoires de langues et les circuits fermés de télévision ne sont implantés que très progressivement et ont encore un caractère expérimental.

Des laboratoires sont en place dans les Centres régionaux de documentation pédagogique où ils sont utilisés essentiellement pour le perfectionnement des maîtres chargés de l'enseignement des langues et pour l'expérimentation d'exercices audio-oraux.

Quelques laboratoires sont également implantés dans de grands établissements de second degré où ils sont utilisés pour des expériences en présence des élèves.

Quelques circuits fermés de télévision en place dans plusieurs lycées constituent un réseau expérimental dont les résultats devraient permettre ultérieurement de définir une politique concertée d'implantation.

On mentionnera également des recherches sur la combinaison de ces différentes techniques, leur complémentarité, et leur articulation avec des procédés méthodologiques nouveaux tels que, par exemple, l'instruction programmée.

Citons encore le Collège d'enseignement secondaire de Marly-le-Roi qui s'est ouvert en octobre 1966 et où le plein emploi des différentes techniques audiovisuelles combiné à une organisation pédagogique nouvelle devrait conduire en 1970-1971, après quatre années d'expérimentation, de la sixième à la troisième incluse, à des conclusions importantes susceptibles d'extension progressive à d'autres établissements.

Enfin, le Centre audio-visuel de l'Ecole normale de Saint-Cloud est un laboratoire d'enseignement supérieur qui produit trois catégories de documents audiovisuels :

— des documents expérimentaux destinés à alimenter les recherches des groupes de travail du centre audiovisuel ;

— des documents réalisés à la demande des universités. Le centre audiovisuel joue le rôle de bureau d'études de la direction des enseignements supérieurs du Ministère de l'Education nationale.

Les documents sont produits sous des formes multiples : bandes magnétiques, diapositives, films. La plupart de ces documents, notamment les films, peuvent être intégrés dans des émissions de télévision scolaire ou universitaire. Dans le domaine de la télévision, des séries sont mises en œuvre : Télévision médicale, Droit et sciences économiques, Philosophie.

## ANNEXE 30

### LE CONTENU DES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES LES PROGRAMMES

On trouvera ci-après une vue d'ensemble du contenu des programmes dont les horaires sont indiqués en annexe 32 du présent rapport.

#### A. — Secteur scolaire.

Les programmes des émissions sont établis par la Commission ministérielle de radio-télévision scolaire et sont diffusés pendant les heures scolaires. Des documents d'accompagnement édités et diffusés par l'Institut pédagogique national font l'objet d'une diffusion dans les établissements d'enseignement à l'intention des maîtres et des élèves.

Chaque année, une circulaire ministérielle (1) publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale fait connaître les horaires et programmes des émissions et invite les chefs d'établissements à faciliter au maximum leur utilisation par les maîtres.

Dans ce secteur, tant à la radio qu'à la télévision, les émissions diffusées concernent tous les niveaux de l'enseignement : préscolaire et élémentaire, premier et second cycles de l'enseignement secondaire.

#### 1° ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Deux émissions sont prévues à l'intention des enfants des écoles maternelles ; l'une intitulée « Contes et comptines » est diffusée à la radiodiffusion, l'autre à la télévision.

#### 2° CYCLE ÉLÉMENTAIRE

##### a) A la radiodiffusion.

Solfège, première et deuxième année.

Chant (C. P., C. E., C. M., F. E. P.) (2).

Cette émission comporte des exercices de culture vocale et l'étude de huit chants folkloriques.

Initiation à la musique (C. E., C. M., F. E. P.) : douze œuvres musicales sont en moyenne présentées annuellement. Cette émission constitue une première étape d'initiation à la musique et à la formation du goût.

---

(1) Voir en annexe 31, p. 94, la circulaire ministérielle n° 11.67.333 du 2 août 1967.

(2) C. P. : cours préparatoire. C. E. : cours élémentaire. C. M. 1 : cours moyen, première année. C. M. 2 : cours moyen, deuxième année. F. E. P. : classe de fin d'études primaires. S. E. P. : section d'éducation professionnelle.

Récitation (C. P., C. E., C. M. 2, F. E. P.) : chaque émission comprend la lecture d'un texte par un comédien et un commentaire qui éclaire l'interprétation et souligne la valeur expressive de certains mots ou groupes de mots. La balance est sensiblement égale entre textes classiques et textes modernes.

Histoire (C. M. 2, F. E. P.) : les émissions abordent les aspects essentiels de la période 1789-1945 : grandes journées politiques, hommes politiques marquants, évolution technique, amélioration de la condition humaine.

Géographie (C. M. 2, F. E. P.) : les émissions contribuent à l'étude de la France et des Territoires d'Outre-Mer. Elles sont à la base de reportages susceptibles de mieux faire comprendre aux enfants la diversité et l'harmonie des grandes activités régionales et des modes de vie.

b) *A la télévision.*

Plusieurs séries d'émissions sont diffusées à l'intention des enfants des cours élémentaires, cours moyen et classes de fin d'études primaires :

- « Regardons » ;
- « Télé-Voyage » ;
- « Le Monde animal » ;
- « Mieux voir » ;
- « Histoire et Géographie ».

3° PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ

La principale priorité reconnue dans ce secteur concerne l'observation et l'orientation, périodes essentielles de la réforme de l'enseignement. Aussi les émissions s'efforcent-elles de soutenir l'application de cette réforme dans l'ensemble des classes du premier cycle de l'enseignement secondaire et, en particulier, dans les classes de transition et terminales pratiques où l'utilisation de l'enseignement audiovisuel constitue un moyen pédagogique nouveau mieux adapté aux capacités des élèves. Les principales émissions sont les suivantes :

a) *Cycle d'observation (sixième et cinquième).*

A la radiodiffusion : français, latin, anglais, allemand.

A la télévision : mathématiques, travaux expérimentaux, images pour la classe de français, histoire, géographie.

b) *Cycle d'orientation (quatrième et troisième).*

A la radiodiffusion : français, latin, anglais, allemand.

A la télévision : mathématiques, technologie, histoire et géographie.

c) *Classes de transition.*

A la radiodiffusion :

— *La Vie autour de vous* : cette émission a pour but d'inciter les élèves à observer le milieu dans lequel ils vivent, à réfléchir, à comprendre quelques-uns des problèmes qui s'y posent (exemple : la pollution des eaux, les incendies de forêt, les transformations de la ville) ;

— *Les Œuvres du langage* : cette émission s'attache au problème de l'expression.

A la télévision :

— *Les Hommes dans leur temps* : l'objectif essentiel de cette émission est de favoriser l'insertion des élèves des classes de transition dans les classes de sixième et de cinquième de l'enseignement moderne. Elle vise à renouveler l'intérêt des élèves pour l'univers en transmettant à leur intention des images du monde extérieur et des informations sur les réalités qui leur sont familières : la démarche

pédagogique essaie d'être invisible ; des documents apparemment bruts laissent la place à l'imagination et à l'interprétation. Ainsi, espère-t-on provoquer une motivation à l'expression orale, à la rédaction (exemple : la faim dans le monde, la journée d'un médecin, les vacances, etc.).

d) *Classes pratiques.*

A la radiodiffusion :

— *Le Monde d'aujourd'hui* : cette émission a pour but de sensibiliser les élèves aux problèmes du monde contemporain (formation civique, circuits économiques, problèmes culturels) ;

— *Les Hommes au travail* : l'objectif vise à présenter aux élèves des situations de travail dans un milieu déterminé : milieu rural, milieu industriel, milieu du secteur tertiaire.

A la télévision :

— *Actualités* : émission consacrée à l'actualité du mois en cours ;

— *Entrer dans la vie* : cette série comporte deux ensembles d'émissions, l'une portant sur la connaissance du milieu social (initiation à l'économie, la publicité, la démocratie, guerre et paix) ; l'autre relative à l'information professionnelle (l'électricien, la couturière, le mécanicien automobile, l'employé de bureau, les métiers du bâtiment, de l'agriculture).

e) *Sections d'éducation professionnelle (S. E. P.).*

Depuis le mois d'octobre dernier, une action spéciale est conduite en faveur des sections d'éducation professionnelle où les élèves, dans le cadre de la prolongation de la scolarité obligatoire, doivent suivre 12 heures d'enseignement général par semaine. Ces élèves sont en majorité inadaptés aux méthodes scolaires traditionnelles et relèvent, comme ceux des classes terminales pratiques, d'une pédagogie faisant appel à des motivations nouvelles. Aussi l'enseignement audiovisuel constitue-t-il un moyen privilégié pour leur fournir les éléments d'une pédagogie adaptée à leurs aptitudes. Des séries régulières d'émissions, 12 émissions de radio destinées aux maîtres et 200 émissions de télévision destinées aux élèves soutenues par des documents pédagogiques, sont diffusées pour les matières fondamentales : français, calcul, dessin technique, technologie, information et réflexion sur la vie professionnelle, économique, sociale et civique.

L'horaire de ces émissions a été établi en tenant compte des conditions de fonctionnement qui seront celles de bon nombre de sections. Une étude précise devra indiquer, à l'issue de l'année, si des ajustements sont nécessaires. La mise en place de récepteurs de télévision dans 300 sections d'éducation professionnelle a été prévue par le budget de l'Education nationale (chapitre 36-01).

4° SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ

Une émission radiodiffusée portant sur la philosophie est diffusée à l'intention des élèves des classes terminales.

A la télévision, les émissions sont plus nombreuses, citons :

— *Théâtre de tous les temps.*

— *En profil dans le texte* (lettres).

— *Sciences physiques et biologiques.*

— *Philosophie.*

— *Initiation à la littérature contemporaine.*

— *Connaissance du cinéma.*

— *Civilisation.*

## B. — Secteur parascolaire.

Pour ce secteur les émissions doivent permettre, par une action de prolongement de l'enseignement, de toucher les élèves en dehors des heures de classe.

L'opération *Télé-Bac* qui en est un des éléments importants, mérite un développement particulier.

Cette opération a été lancée pour la première fois en 1966 dans des conditions assez improvisées pour répondre à un taux d'échecs exceptionnel au baccalauréat.

Elle a été reprise en 1967. Mieux préparée, elle a pu constituer un élément complet d'émissions nouvelles adaptées à la préparation du baccalauréat.

En 1967, 173 émissions ont été diffusées sur les antennes de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne la radio, 92 émissions ont représenté 72 heures 30 d'écoute. Les matières traitées ont été la philosophie, le français, trois langues vivantes : l'espagnol, l'anglais et l'allemand, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

En télévision 75 émissions, dont 54 étaient entièrement nouvelles, ont représenté 37 heures 30 de programme. Les matières traitées ont été la philosophie, le français, l'espagnol, les mathématiques, les sciences physiques et naturelles.

Les émissions de radio étaient diffusées le matin de 9 heures 30 à 11 heures ; celles de télévision l'après-midi de 14 heures à 15 heures 30 ou 16 heures selon les jours.

Les émissions de télévision se sont efforcées d'apporter essentiellement des conseils de méthode sur la manière de construire une dissertation en français ou en philosophie. Les émissions de radio apportaient au contraire des exemples types d'exercices et des corrigés collectifs.

Ont également été diffusées par télévision six émissions de direction d'études dont le but était de présenter aux candidats le programme de la semaine, de leur donner des conseils généraux relatifs à la préparation des examens.

Ces émissions ont été soutenues par un important document d'accompagnement qui comprenait, pour chaque série d'émissions, des conseils généraux de méthode pour la préparation de chacune des épreuves écrites ou orales et le texte des exercices traités ou proposés à la réflexion des candidats.

Ces émissions ont été préparées par une soixantaine d'enseignants qui ont rédigé les documents d'accompagnement. Les émissions de radio ont été réalisées dans les studios de l'O. R. T. F. avec la participation de ses techniciens qui, dans cette occasion, ont manifesté un parfait esprit d'équipe. Les émissions de télévision ont été réalisées dans les studios de la radio-télévision scolaire (rue Michel-Bizot) sur films de cinéma, ce qui va permettre le remploi d'une partie de ces émissions.

Pour faciliter la réception des émissions, une quarantaine de centres d'écoute collective devaient fonctionner dans des établissements d'enseignement ouverts pendant les vacances dans les régions à forte densité touristique, mais cette expérience n'a pas été concluante. En réalité, si une vingtaine de centres ont pu ouvrir, ils n'ont pas toujours été très fréquentés. Les candidats ont préféré l'écoute individuelle à l'écoute collective. Pour ces raisons, il ne semble pas que cette expérience soit reprise l'an prochain.

Les émissions *Télé-Bac* 1967 ont été diffusées pendant six semaines, du 31 juillet au 9 septembre. Le ministère de l'Éducation nationale qui a procédé à différentes opérations de sondage estime qu'elles ont touché 54.000 élèves, soit environ 60 % des candidats de la deuxième session.

Le financement de cette opération a été assuré pour 1967 par un crédit exceptionnel de 1.605.000 F mis à la disposition de l'Institut pédagogique national et ainsi réparti :

— frais de production et de rediffusion.....	700.000 F.
— frais de diffusion.....	805.000
— documents d'accompagnement.....	100.000

L'opération *Télé-Bac* figure désormais dans le budget de l'Institut pédagogique national (chap. 36-01 du budget de l'Education nationale). La somme inscrite pour 1968 est de 1.190.000 F, en diminution par rapport à 1967 en raison de la réutilisation d'une partie du stock antérieur.

La ventilation de ce crédit s'effectue ainsi :

— production nouvelle.....	200.000 F.
— rediffusion.....	65.000
— diffusion.....	800.000
— documents d'accompagnement.....	125.000

Les deux tiers au moins des émissions existantes pourront être rediffusées, les émissions nouvelles correspondant aux modifications intervenues dans les programmes des classes terminales. Quant au volume des programmes, il sera pratiquement comparable à celui de 1967 : 75 heures d'émissions radiodiffusées et 39 heures d'émissions télévisées.

### C. — Enseignement pour adultes.

Selon les options du nouveau plan d'expansion, les programmes pour adultes répondent à deux grandes fonctions :

a) Une contribution originale à l'éducation permanente combinant surtout les émissions et leurs livrets d'accompagnement et permettant à des isolés, par un travail individuel peu intensif, non sanctionné et de durée limitée, de satisfaire les besoins de formation tels que révision ou remise à jour de connaissances, perfectionnement des outils fondamentaux de la vie intellectuelle et sociale, ouverture à des domaines nouveaux, etc. ;

b) Un soutien à des actions organisées de formation, définies par des objectifs publics : apprentissage, promotion individuelle ou collective, reconversion, recyclage, impliquant des efforts prolongés et le plus souvent une sanction (diplômes, acquisition d'un métier, avantage professionnel, etc.) ; quatre secteurs de programmation peuvent être distingués :

1° Le premier secteur concernant les langues vivantes comprend trois séries d'émissions diffusées toute l'année :

— anglais (tous niveaux, premier et second cycle) : diffusion le dimanche à 9 heures 30 sur la deuxième chaîne ;

— anglais (tous niveaux, premier et second cycle) : diffusion le samedi à 9 heures 40 sur la première chaîne ;

— allemand, cours accessible à tous les téléspectateurs : diffusion le dimanche à 10 heures 30 sur la deuxième chaîne.

2° Le second secteur relatif à l'expression et la communication comprend deux séries d'émissions diffusées en alternance le dimanche à 10 heures sur la deuxième chaîne et le jeudi à 11 heures 30 sur la première chaîne :

— *A Mots découverts* porte sur les mécanismes fondamentaux de la langue française et donne l'occasion de revoir ou de perfectionner les connaissances acquises à la fin des études primaires ;

— *Des mots pour nous comprendre* est une émission de sensibilisation aux problèmes de communication par le langage. Elle cherche à montrer, à partir de situations concrètes, comment la façon de parler ou d'écrire établit entre les hommes des relations plus ou moins agréables, efficaces, rapides.

3° Le troisième secteur concernant la formation économique et sociale comprend une série de vingt-six émissions diffusées le samedi à 14 heures sur la première chaîne et le dimanche à 11 heures sur la deuxième chaîne. Le programme de ces émissions porte sur l'ensemble de la vie économique, la production, l'entreprise, les revenus, la monnaie et le crédit, la consommation. Elles sont consacrées essentiellement aux débats organisés auprès d'un vaste public témoin (un centre de promotion sociale, une école professionnelle, une maison de jeunes) à qui on aura projeté préalablement les émissions du thème. L'animateur cherche surtout à détecter les éléments d'émissions mal compris ou mal accueillis. Les réponses apportées dans l'émission aux questions et réactions du public-échantillon sont constituées soit par les réponses données en « direct » par des représentants du monde économique, des syndicats, des fonctionnaires, des journalistes, etc., soit par des documents adéquats.

4° Le quatrième secteur concerne la formation technique :

— 27 émissions de la série « cours pratique d'électricité » déjà diffusées en 1966-1967 sont reprises cette année et diffusées le samedi à 9 heures 10 sur la première chaîne et le samedi à 14 heures 30 sur la deuxième chaîne.

— deux séries complémentaires, « L'Homme et la technique » (10 émissions) et « Dessin technique » (11 émissions) sont diffusées en alternance le dimanche à 9 heures sur la première chaîne et le jeudi à 10 heures 20 sur la deuxième chaîne.

#### D. — Emissions destinées aux enseignants.

Plusieurs séries d'émissions d'information pédagogique radiodiffusées et télévisées, soutenues par des documents imprimés, s'adressent aux maîtres du cycle élémentaire et aux professeurs des premier et second cycles de l'enseignement de second degré ainsi qu'aux maîtres des sections d'éducation professionnelle. Elles portent sur la pédagogie dans les classes de transition et les classes pratiques, sur l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la technologie et de la philosophie.

##### 1° ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

L'émission « Atelier de pédagogie » diffusée sur la première chaîne le mercredi à 17 heures 55 répond à trois types d'interventions :

###### a) *Renouvellement de l'enseignement traditionnel d'une discipline.*

Certaines de ces émissions sont consacrées à l'initiation à la mathématique moderne dans l'enseignement, d'autres au renouvellement du français à l'école primaire.

Le département de la radio-télévision scolaire et le département de la recherche pédagogique de l'I. P. N. sont étroitement associés pour la production de ces émissions.

###### b) *Problèmes de l'enseignement préscolaire.*

Les émissions traitent de l'importance de l'image pour le jeune enfant et des conséquences que le maître peut en tirer pour un enseignement vraiment adapté au développement des moyens de communication dans le monde actuel.

c) *Emploi de moyens audiovisuels.*

Les émissions marquent le début d'une réflexion pédagogique sur l'emploi de ces moyens.

2° PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ

a) *A la radiodiffusion.*

Des émissions d'information pédagogiques des professeurs sont diffusées le jeudi à 18 heures 30, en alternance soit à l'intention des classes de transition, soit à l'intention des classes pratiques du cycle terminal.

b) *A la télévision.*

Trois types d'émissions sont présentées :

— *Les études pédagogiques*, émission qui intéresse les professeurs du premier cycle, notamment ceux des classes de transition et des classes pratiques, diffusée le vendredi à 16 heures 35 ;

— *Les chantiers mathématiques*, diffusée le lundi à 17 heures 25 à l'intention des professeurs du premier cycle ;

— *Technologie et documentation pédagogique*, émission bimensuelle diffusée le jeudi à 11 heures.

3° DEUXIÈME CYCLE DE SECOND DEGRÉ

a) *A la radiodiffusion.*

Une émission de philosophie diffusée de février à mai, le jeudi à 17 heures 50, a pour but de proposer aux professeurs de philosophie quelques occasions de mettre à jour, de développer et d'approfondir une culture philosophique, qui, plus encore peut-être que toute autre forme de culture, doit être une création continue. Une place particulière est faite aux problèmes d'actualité lorsqu'ils concernent le renouvellement de la réflexion et le progrès du savoir sans que, pour autant, soient négligés les grands problèmes et les grandes traditions de la pensée classique.

b) *A la télévision.*

Deux séries d'émissions concernent les professeurs du second cycle :

— *Les études pédagogiques*, émission diffusée le jeudi à 14 heures, ont trait aux sciences physiques, sciences culturelles et langues vivantes ;

— *Les chantiers mathématiques*, diffusée le vendredi à 17 heures 30.

E. — **Les enseignements supérieurs.**

Les moyens audiovisuels dans les enseignements supérieurs jouent surtout un rôle auxiliaire et complémentaire des enseignements universitaires.

Des actions nouvelles ont été entreprises depuis 1963. Elles ont eu pour but de toucher un public qui, pour des raisons médicales, professionnelles ou d'éloignement ne pouvait fréquenter régulièrement les établissements d'enseignement. Cette diffusion de l'enseignement contribue à résoudre les problèmes de recyclage et de la promotion supérieure du travail.

En outre, devant l'augmentation importante du nombre d'étudiants du premier cycle, il est apparu nécessaire d'accroître la portée et l'efficacité de l'enseignement par les techniques audiovisuelles qui ont été utilisées comme un moyen de communication de masse.

La réalisation du premier objectif — enseignement dispensé à domicile ou sur les lieux de travail — s'effectue par les moyens traditionnels radio et télévision de l'O. R. T. F. du réseau national.

L'enseignement universitaire par radio intéresse en premier lieu les étudiants des facultés des lettres et des sciences humaines. Il est limité, pour le moment, à la première année du premier cycle de lettres. Il fonctionne dans 13 universités dont certaines ont mis leurs efforts dans des ensembles régionaux. La plupart des universités émettent à raison de 24 cours d'une demi-heure par semaine.

De même, dans l'ordre du Droit et des Sciences économiques, la Faculté de Paris organise un enseignement de travaux dirigés en première année de licence.

b) La réalisation du second objectif — communication de masse par l'enseignement traditionnel — nécessite un appareillage particulier : réalisation de films, 25 à 30 par an, équipement de laboratoires de langues vivantes, 20 environ, et installations de circuits fermés de télévision.

Ces circuits fermés sont utilisés soit pour la diffusion simultanée de cours, soit comme moyen de transmission d'expériences ou d'opérations scientifiques longues ou de réalisation difficile.

Ils sont en nombre important par rapport aux autres types d'émissions. Il en existe 120 dans les facultés des sciences, de médecine et, accessoirement, dans les facultés de lettres et de droit qui n'ont pas recours au réseau général.

Le Conservatoire national des Arts et Métiers fait appel à deux systèmes :

— le réseau général de la deuxième chaîne de télévision diffuse à raison de 6 heures par semaine, des programmes de portée générale comportant mathématiques, radio, électricité, informatique ;

— une diffusion de point à point par système hertzien fonctionne dans 13 centres de réception à Paris et en banlieue. Ce moyen est important à l'égard des adultes car il permet de recevoir le son et l'image et de discuter grâce à la présence d'un assistant. Il adapte le rôle du maître à la situation de l'étudiant.

Citons encore les émissions post-universitaires médicales diffusées sur le réseau général de télévision, réalisées par l'école nationale supérieure de santé en coopération avec les ministères des Affaires sociales et de l'Education nationale.

#### F. — Information, orientation scolaire et professionnelle.

Le réseau général de l'O. R. T. F. joue un rôle de première importance en ce qui concerne l'orientation scolaire et professionnelle.

Des efforts intéressants ont été accomplis dans ce domaine. Des émissions d'information sont réalisées par la voie de la radio et de la télévision sur les problèmes scolaires et sur la nécessité et l'intérêt de l'orientation dans les structures scolaires.

Sur le plan de la radio, ont été créées des émissions telles que *Magazine des jeunes*, *Echec au hasard*. *Inter-Service jeunes* en étroite collaboration entre l'O. R. T. F. et le Ministère de l'Education nationale. Le Bureau universitaire de statistique joue le rôle de conseiller technique du Ministère de l'Education nationale.

En ce qui concerne *Inter-Service jeunes*, émission créée en 1965, des indications sur les problèmes d'information et d'orientation sont données deux fois par jour sur les antennes dans le cadre de courtes émissions qui donnent lieu à un courrier important et à de nombreux appels téléphoniques. Les résultats de cette opération

ont été tels que le Ministère de l'Education nationale a été amené à créer des services spéciaux pour répondre à l'afflux des demandes écrites (293.000 lettres l'an dernier) ou téléphoniques provenant des élèves et de leurs familles.

De 1963 à 1966, une émission télévisée *Que ferez-vous demain* (O. R. T. F. - Education nationale) a permis de donner un certain nombre d'informations en matière de métiers et d'établissements d'enseignement. Le Bureau universitaire de statistique a joué le rôle de conseiller technique. Au mois de septembre 1967, à l'initiative du Ministère de l'Education nationale, a été créée une émission d'information assez large sur les grands problèmes de l'enseignement. Il s'agit de *Les Chemins de la vie*, émission hebdomadaire d'une demi-heure, diffusée sur la première chaîne le mercredi à une heure d'écoute commode, 18 heures 30. Elle est à l'origine d'un important courrier évalué à 1.000 lettres par émission.

## ANNEXE 31

---

### **CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° 11-67-333 DU 2 AOUT 1967 AUX RECTEURS, AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE**

J'ai décidé de soutenir la mise en place des nouvelles structures scolaires, et notamment celles nées du prolongement de la scolarité obligatoire, par un ensemble systématique d'émissions de radio et de télévision d'enseignement destinées à être utilisées dans vos établissements.

J'attire votre attention sur les horaires et programmes de ces émissions pour l'année scolaire 1967-1968.

Il convient de distinguer trois types d'action.

#### **Sections d'éducation professionnelle.**

Pour guider les maîtres, et leur fournir les moyens d'une pédagogie adaptée aux objectifs fixés par la circulaire du 8 mai 1967, cinq émissions hebdomadaires de télévision viendront étayer les enseignements généraux en français, calcul, éducation civique, dessin industriel et technologie. Ces émissions, programmées soit le jeudi, soit en fin d'après-midi, devront être accompagnées d'une exploitation en classe pour laquelle les maîtres disposeront d'une part de documents imprimés, d'autre part des directives fournies par des émissions complémentaires de radio diffusées à leur intention dès la rentrée scolaire.

La mise en place des documents d'accompagnement et éventuellement de récepteurs feront l'objet d'instructions ultérieures.

#### **Emissions scolaires.**

Comme par le passé des émissions de radio et de télévision liées aux programmes des enseignements élémentaires et de second degré seront diffusées pendant les heures scolaires. J'insiste pour que toutes dispositions soient prises pour donner aux enseignants la possibilité d'utiliser systématiquement des émissions qui doivent s'intégrer aux activités régulières des diverses classes concernées de l'établissement.

J'attire en particulier votre attention sur l'importance des programmes destinés aux classes de transition et terminales pratiques, aussi bien en radio qu'en télévision.

Les publications d'accompagnement éditées et distribuées par l'Institut Pédagogique National devront faire, elles aussi, l'objet d'une diffusion et d'une utilisation systématiques.

#### **Emissions destinées aux enseignants.**

Plusieurs séries d'émissions d'information pédagogique en radio et en télévision, soutenues par des documents imprimés, s'adresseront aux maîtres du cycle élémentaire et aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles de l'enseignement de second degré, ainsi qu'aux maîtres des sections d'éducation professionnelle. Elles porteront notamment sur la pédagogie de l'enseignement primaire (grammaire, mathématiques modernes), sur la pédagogie dans les classes de transition et les classes pratiques, sur l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la technologie et de la philosophie.

Je souhaite que, chaque fois que cela sera possible, la réception de ces émissions puisse être organisée à l'intérieur de l'établissement, pour le personnel en stage de formation, et éventuellement pour les enseignants qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas recevoir ces émissions à domicile.

Pour permettre le contrôle de l'utilisation du matériel mis en place par l'Administration Centrale, et évaluer l'audience des émissions, je vous demande de bien vouloir d'une part me rendre compte, pour le 1<sup>er</sup> novembre 1967, sous le présent timbre, des dispositions prises pour la réception des émissions 1967-1968, d'autre part répondre dans les délais prévus aux différentes enquêtes qui seront lancées en cours d'année par l'Institut Pédagogique National.

Je renouvelle à Messieurs les Inspecteurs Généraux mes recommandations en vue de s'informer au cours de leurs tournées, auprès des professeurs utilisateurs, des conditions d'utilisation matérielle et pédagogique des émissions radio-télévisées d'enseignement et de leur apporter à ce sujet conseils et directives.

Pour le Ministre :

*Le Secrétaire général du Ministère,*  
PIERRE LAURENT.

---

ANNEXE 32

EMISSIONS DE LA RADIO SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9 h	LE MONDE D'AUJOURD'HUI Cl. pratiques.	LA VIE AUTOUR DE NOUS Cl. de transition.	LES HOMMES AU TRAVAIL Cl. pratiques.		DES ŒUVRES AU LANGAGE Cl. de transition.	
9 h 15	LATIN Cl. de 3°.	LATIN Cl. de 4°.	LATIN Cl. de 4°.		LATIN Cl. de 3°.	LATIN Cl. de 4°.
9 h 35	LATIN Cl. de 6°.	LATIN Cl. de 5°.	à partir de janv. 1968 LATIN Cl. de 6°.		à partir de janv. 1968 LATIN Cl. de 6°.	LATIN Cl. de 5°.
9 h 55	ANGLAIS Cl. de 3°.	FRANÇAIS Cl. de 4°.	ANGLAIS Cl. de 3°.		FRANÇAIS Cl. de 4°.	ANGLAIS Cl. de 3°.
10 h 15	ALLEMAND Cl. de 6°.	LATIN Cl. de 3°.	ALLEMAND Cl. de 6°.		ALLEMAND Cl. de 6°.	FRANÇAIS Cl. de 6° et 5°.
10 h 35	ANGLAIS Cl. de 6°.	ANGLAIS Cl. de 6°.	LATIN Cl. de 5°.		ANGLAIS Cl. de 6°.	FRANÇAIS Cl. de 4° et 3°.
10 h 55	ALLEMAND Cl. de 3°.	FRANÇAIS Cl. de 3°.	ALLEMAND Cl. de 3°.		FRANÇAIS Cl. de 3°.	ALLEMAND Cl. de 3°.
11 h 15	ANGLAIS Cl. de 4°.	FRANÇAIS Cl. de 5°.	ANGLAIS Cl. de 4°.		FRANÇAIS Cl. de 5°.	ANGLAIS Cl. de 4°.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
14 h 15	ALLEMAND Cl. de 5°.		ALLEMAND Cl. de 5°.		ALLEMAND Cl. de 5°.	
14 h 35	ANGLAIS Cl. de 5°.		ANGLAIS Cl. de 5°.		ANGLAIS Cl. de 5°.	
14 h 55	ALLEMAND Cl. de 4°.	MUSIQUE 1 <sup>er</sup> cycle.	ALLEMAND Cl. de 4°.		ALLEMAND Cl. de 4°.	
15 h 15	FRANÇAIS Cl. de 6°.	RÉCITATION C. E. - C. M. OU C. M. 2 - F. E. P.	FRANÇAIS Cl. de 6°.		SOLFÈGE 1 <sup>re</sup> ou 2 <sup>e</sup> année.	
15 h 30	RADIOVISION C. M. 2 - F. E. P. Cl. de transition.	CHANT C. P. - C. E.	MUSIQUE C.E. - C.M. - F.E.P.		CONTES ET COMPTINES Ecoles maternelles.	
15 h 45		GÉOGRAPHIE C. M. 2 - F. E. P.	CHANT C. M. - F. E. P.		HISTOIRE C. M. 2 - F. E. P.	
16 h						

		JEUDI		
	17 h 50			
	18 h	Octobre	Nov.-fév.	Fév.-Mai
		INF. DES PROF. S. E. P.	PHILO élèves C. N. T. E.	INF. DES PROF. PHILO
	18 h 30	INFORM. DES PROFESSEURS		
	19 h	transition ou pratiques	transition ou pratiques ou S. E. P.	

Les émissions de radio scolaire sont diffusées sur la chaîne France-Inter (modulation de fréquence). Les émetteurs à modulation d'amplitude de la chaîne France-Culture assureront, de 15 h 15 à 16 h, le relais des émissions de radio scolaire.

**EMISSIONS DE LA TELEVISION SCOLAIRE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9 h 04					9 h 10	
9 h 19		ENSEIGNEMENT PRÉ-SCOLAIRE				ÉLECTRICITÉ Emissions pour les adultes.
9 h 20		PHILOSOPHIE CIVILISATIONS Cl. termin.			9 h 40	
9 h 50						ANGLAIS (niv. moyen). Emissions pour les adultes.
9 h 51		ENTRER DANS LA VIE Cl. pratiques.			10 h 10	
10 h 11						
10 h 12	MATHÉMAT. Cl. de 5 <sup>e</sup> .	MATHÉMAT. Cl. de 6 <sup>e</sup> .	MATHÉMAT. Cl. de 4 <sup>e</sup> .			MATHÉMAT. Cl. de 3 <sup>e</sup> .
10 h 32					10 h 30	
10 h 33	TECHNOLOGIE Cl. de 4 <sup>e</sup> .	TECHNOLOGIE Cl. de 3 <sup>e</sup> .	TRAVAUX EXPÉRIMENT. Cycle observ. Cl. de trans.	DESSIN TECHNIQUE OU TECHNOLOGIE S. E. P.		PHILOSOPHIE Cl. termin. A partir du 6 janvier 1968.
10 h 53					11 h	
11 h				TECHNOLOGIE Documentat. pédagogique. I. P.		
11 h 30					11 h 30	
12 h				A MOTS DÉCOUVERTS S. E. P.		

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
14 h						
14 h 03						
14 h 23	HISTOIRE Cl. de 4'. LANGUES VIV.		FRANÇ. HIST. GÉO. Cycle observ.	ÉTUDES PÉDAGOGIQUES I. P. 2 <sup>e</sup> cycle.		ÉCONOMIE Emissions p. les adultes
14 h 24						
14 h 30	REGARDONS TÉLÉ-VOYAGES Cours élém.		MIEUX VOIR HIS. GÉO. C. M. F. E. P.	TRAV. EXPÉR.	14 h 30	ÉLECTRICITÉ Emissions p. les adultes.
14 h 35						
14 h 45		14 h 45	ACTUALITÉS Cl. pratiques.	CALCUL S. E. P.	14 h 55	
15 h 05	LES HOMMES DE LEUR TEMPS Cl. de trans.				15 h	
15 h 06		15 h 06				15 h 05
15 h 26	MIEUX VOIR OBSERVONS MIEUX DIRE		LE MONDE ANIMAL Cours élém.		LETTRES 2 <sup>e</sup> cycle.	
16 h 05					THÉÂTRE INITIATION AUX ŒUVRES 1 <sup>er</sup> cycle.	15 h 35
16 h 30			THÉÂTRE DE TOUS LES TEMPS Ciné-Club 2 cycle.			16 h 35
17 h 05					ÉTUDES PÉDAGOGIQUES I. P. 1 <sup>er</sup> cycle.	
17 h 25	ENTRER DANS LA VIE S. E. P.				REGARDS SUR NOTRE MONDE S. E. P.	17 h 05
17 h 55	CHANTIERS MATHÉMAT. I. P. 1 <sup>er</sup> cycle.			17 h 55	CHANTIERS MATHÉMAT. I. P. 2 <sup>e</sup> cycle.	17 h 30
18 h 25		SCIENCES PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES Cl. termin.	DIMANCHE			18 h
18 h 55			Emissions p. les adultes. (2 <sup>e</sup> chaîne).	9 h à 9 h 30 : DESSIN TECHNIQUE. 9 h 30 à 10 h : ANGLAIS (niv. élé- mentaire). 10 h à 10 h 30 : A MOTS DÉCOU- VERTS. 10 h 30 à 11 h : GUTEN TAG. 11 h à 11 h 30 : ÉCONOMIE.		

I. P. = Information des professeurs.

## ANNEXE 33

### EMISSIONS PRODUITES PAR L'O. R. T. F.

Nous donnons ci-dessous une liste non exhaustive d'émissions éducatives produites par l'O. R. T. F. et sélectionnées parmi celles qui nous ont paru les plus intéressantes :

#### 1° A la radio (1).

DISCIPLINE	TITRE DE LA SERIE	NIVEAU	DATE de production.	MATERIEL d'accompagnement.
Français .....	<i>Le Français chez vous</i> .....	Ad. EB	1959	Oui.
	<i>Valentine voyage</i> .....	Ad. EB	1960	Oui.
	<i>Gaspard mon ami</i> .....	Ad. EB	1962	Oui.
	<i>Sur la route</i> .....	Ad. EB	1963	Oui.
	<i>Des Médecins et des Hommes</i> .....	Ad. EB	1964	Oui.
	<i>Promenades dans Paris</i> .....	Ad. EB	1964	Oui.
	<i>Promenades artistiques</i> .....	Ad. EB	1965	Oui.
	<i>Le Français tel qu'on le parle</i> .....	Ad. EB	1966	
Sciences humaines.	<i>Les Relations humaines</i> .....	Ad. PS	1965-1966	Non.
	<i>Le Conflit des générations</i> .....	Ad. PS	1967	Non.
	<i>La Pédagogie et le monde moderne</i> .....	Ad. PS	1966	Non.
	<i>Recherche de notre temps</i> .....	Ad. PS	1965-1966	Non.
Sciences .....	<i>La Science vécue</i> .....	Ad. PS	1967	Non.
Enseignement artistique.	<i>Regards sur la musique</i> .....		1967	Non.
	<i>Musique du monde</i> .....		1966-1967	Non.
	<i>Histoire de la musique</i> .....		1964-1967	Non.
	<i>La Musique de A à Z</i> .....		1965-1966	Non.
	<i>Les Musiquaires</i> .....		1964-1967	Non.
	<i>Les Tournois du royaume de la musique</i> ...		1964-1967	Non.
	<i>Concerts des jeunesses musicales</i> .....		1965-1967	Non.
	<i>L'Architecture française</i> .....		1966	Non.
	<i>La Tribune des critiques</i> .....		1964-1967	Non.

(1) Ad. : adultes ; EB : éducation de base ; PS : promotion sociale.

2° A la télévision.

DISCIPLINE	TITRE DE LA SERIE	NIVEAU	DATE de production.	MATERIEL d'accompagnement.
Français .....	<i>Le français chez vous</i> .....	Adultes (élément.)	1963 - 1964	Oui.
	<i>En France avec Nicolas</i> .....	Adultes (élément.)	1963 - 1964	Oui.
	<i>En France avec Jean et Hélène</i> .....	Adultes (moyen)	1964 - 1965	Oui.
Histoire .....	<i>Présence du passé</i> .....	Adultes.	1965 - 1966	Non.
	<i>Trente ans d'histoire</i> .....	Adultes.	1964	Non.
Géographie .....	<i>Journaux de voyage</i> .....	Adultes.	1964 - 1965	Non.
	<i>Visa pour l'avenir</i> .....	Adultes.	1964 - 1966	Non.
Sciences naturelles .....	<i>Le Monde des oiseaux</i> .....	Adultes.	1964	Non.
Sciences appliquées .....	<i>Emissions médicales</i> .....	Adultes.	1966 - 1967	Non.
	<i>La Commentation</i> .....	Adultes.	1966	Non.
	<i>La Calorimétrie</i> .....	Pour prof.	1966	Non.
	<i>Le Film</i> .....	Pour prof.	1966	Non.
	<i>Un Certain Regard (sciences)</i> .....	Adultes.	1966 - 1967	Non.
Education artistique .....	<i>L'Art et les Hommes</i> .....		1964	
	<i>Les Bonnes Adresses du passé</i> .....		1964 - 1966	Non.
	<i>Terre des arts</i> .....		1964 - 1966	Non.
	<i>Tout voir</i> .....		1966	Non.
	<i>L'Homme et sa musique</i> .....		1965	Non.

## ANNEXE 34

### **PARTICIPATION DES SERVICES DE LA RADIO-TELEVISION SCOLAIRE DE L'INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL AUX REUNIONS ET COLLOQUES INTERNATIONAUX**

(Document communiqué par l'Institut pédagogique national.)

#### **I. — Union européenne de Radiodiffusion.**

- a) Congrès internationaux sur la radio et la télévision éducative : Rome (1961) ; Tokyo (1964) ; Paris (1967).
- b) Groupe d'études de la télévision dans l'enseignement, réunion annuelle.
- c) Séminaire de Bâle, réunion annuelle réservée aux réalisateurs.
- d) Réunions de commissions spécialisées.

#### **II. — Conseil de l'Europe.**

- a) Groupe d'études au Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision (Strasbourg).
- b) Séminaire sur l'enseignement des langues vivantes par la télévision (Strasbourg).

#### **III. — U. N. E. S. C. O.**

- a) Les moyens audiovisuels au service de l'éducation pour la compréhension internationale, séminaire annuel.
- b) Stages d'études sur la télévision éducative, plusieurs stages annuels en Afrique, Amérique. Nous y envoyons films ou brochures à la demande de l'U.N.E.S.C.O. (par exemple en novembre 1964, au Caire, la version arabe du film *Votre serviteur le feu* y a été primée).

#### **IV. — O. C. D. E.**

Participation à diverses réunions. Envoi de films et documents.

#### **V. — Journées internationales du cinéma et de la télévision éducative, scientifique et culturelle.**

A San Sebastian (réunion annuelle), envoi de films de la radiotélévision scolaire.

#### **VI. — Marché international des programmes de télévision.**

A Cannes (réunion annuelle). Participation de la R. T. S. (en 1966, en 1968).

#### **VII. — Prix Japon.**

Organisé par la N. H. K. Concours annuel réservé aux programmes radio et télévision scolaires.

Nous y avons présenté des émissions radio et télévision.

## ANNEXE 35

### BAYERISCHER RUNDFUNK

#### Programme d'Etudes 1967.

Quatorzième semaine. — 2 au 8 avril.

#### DE MOLIERE A MONTHERLANT

Comme hôte de la Télévision française.

#### Lundi 3 avril 1967.

##### Télévision scolaire :

18 h..... *L'Actuelle Science Céleste* ou *Les Actuels Clients du Ciel*  
pour les écoliers de toutes les classes à partir de leur  
douzième année.

##### Télé-collège :

18 h 30..... Histoire, leçon 12.

19 h — 19 h 30.. Anglais, leçon 13.

#### Mardi 4 avril 1967.

##### Télévision scolaire :

8 h 50 — 9 h 15. *L'Actuelle Science Céleste* ou *Les Actuels Clients du Ciel* (pre-  
mière répétition).

##### Télé-collège :

18 h 30..... Anglais, leçon 13.

19 h..... Physique, leçon 13.

19 h 30..... Invitation à la Danse, *Nana et Valentin*.

Chorégraphie : Janine Charrat.

Musique : Johann Strauss.

Avec Yvonne Meyer, Ivan Dragadze.

19 h 50..... Gert Rabanus. Introduction pour « *Les Célibataires* ».

20 h ..... Les Faits du Jour.

20 h 15 — 22 h.. *Les Célibataires*.

Pièce pour la télévision, d'après le roman de Henry de Monther-  
lant.

##### Personnages :

Elie ..... Fernand Ledoux.

Léon ..... Jean-Paul Moulinot.

Octave ..... André Luguët.

Simone ..... Geneviève Brunet.

Emilie ..... Madeleine Lambert.

Mélanie ..... Germaine Delbat.

Régie : Jean Prat.

(En langue allemande.)

**Mercredi 5 avril 1967.**

**Télévision scolaire :**

- 11 h 35 — 12 h. . *Le Génie de l'Ingénieur de la Renaissance : Léonard de Vinci*  
(deuxième répétition).
- 18 h. . . . . *La Langue imagée : pour l'enseignement de l'allemand de la 5<sup>e</sup> à  
la 8<sup>e</sup> classe de l'école primaire.*

**Télé-collège :**

- 18 h 30. . . . . Physique, leçon 13.
- 19 h. . . . . Allemand, leçon 13.
- 19 h 30. . . . . Invitation à la Danse : *Pour Piccolo et Mandolines.*  
Chorégraphie : Michel Descombey.  
Musique : Antonio Vivaldi.  
Avec Michel Descombey et Monique Vence.
- 19 h 50. . . . . Gert Rabanus : Introduction pour « *Les Noces de Figaro* ou *La  
Folle Journée* ».
- 20 h. . . . . Les Faits du Jour.
- 20 h 15 — 22 h 40. *Les Noces de Figaro* ou *la Folle Journée.*  
Comédie en cinq actes de Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais.

**Personnages :**

Figaro . . . . . Jean-Pierre Cassel.  
Suzanne . . . . . Anne Doat.  
Chérubin . . . . . Marie-José Nat.  
La Comtesse . . . . . Anouk Ferjac.  
Comte Almaviva . . . . . Jean Rochefort.  
Marcelline . . . . . Marcelle Arnold.  
Un film de Marcel Bluwal (en langue allemande).

**Jeudi 6 avril 1967.**

**Télévision scolaire :**

8 h 50 — 9 h 15. La Langue imagée (première répétition).

**Télé-collège :**

18 h 30..... Allemand, leçon 13.

19 h..... Mathématiques, leçon 13.

19 h 30..... Invitation à la Danse : *Clairière*.  
Chorégraphie : Michel Descombey.  
Musique : Benjamin Britten.  
Avec Francine Souard, Roland Dufлот.

19 h 50..... Gert Rabanus. Introduction à « *Candide* ».

20 h..... Les Faits du Jour.

20 h 15..... *Candide*.  
Pièce pour la télévision, d'après le roman de Voltaire.

**Personnages :**

Candide .....	Claude Nicot.
Cunégonde .....	Anne Doat.
Pangloss .....	Robert Vattier.
Kokambo .....	Pierre Pernet.
La Vieille .....	Marguerite Pierry.
L'Inquisiteur .....	Alain Vilatte.

Régie : Pierre Cardinal.  
(En langue allemande.)

21 h 20 — 22 h 20. *Candide*.  
Pièce pour la télévision d'après le roman de Voltaire, dans la  
conception originelle.

Vendredi 7 avril 1967.

Télévision scolaire :

- 11 h 35 — 12 h. . *L'Actuelle Science Céleste* ou *Les Actuels Clients du Ciel*  
(deuxième répétition).
- 18 h..... *Le Débat est ouvert* pour la connaissance sociale des 7<sup>e</sup> et  
8<sup>e</sup> classes de l'école primaire et les classes correspondantes  
des lycées, écoles professionnelles et commerciales, ainsi que  
des collèges.

Télé-collège :

- 18 h 30..... Mathématiques, leçon 13.
- 19 h..... Histoire, leçon 13.
- 19 h 30..... Invitation à la Danse : *Les Funambules*.  
Chorégraphie : John Taras.  
Musique : Richard Blareau.  
Avec Milorad Miskovitch, Yvonne Meyer.
- 19 h 50..... Gert Rabanus. Introduction à « *Hauteclair* ».
- 20 h..... Les Faits du Jour.
- 20 h 15 — 21 h 40. *Hauteclair*.  
Pièce pour la télévision, d'après la nouvelle « *Le Bonheur dans  
le crime* » de Jules Barbey d'Aurevilly.

Personnages :

Dr. Torty .....	Paul Frankeur.
Hauteclair .....	Mireille Dare.
Delphine .....	Clotilde Joano.
Comte Savigny .....	Michel Piccoli.
Stassin .....	Edmond Beauchamp.
Saint-Avice .....	Yves Brainville.

Régie : Jean Prat.

(En langue allemande.)

**Samedi 8 avril 1967.**

**Télévision scolaire :**

- 8 h 50 — 9 h 20. *Le « Débat est ouvert »* (première répétition).
- 19 h 30..... Invitation à la danse : *Senor de Manara*.  
Chorégraphie : Milorad Miskovitch.  
Musique : Peter Iljitsch Tchaikowsky.  
Avec Milorad Miskovitch, Duska Sifnos.
- 19 h 50..... Gert Rabanus : introduction à « *Dom Juan* ».
- 20 h..... Les Faits du jour.
- 20 h 15..... *Ni figue ni raisin*, une émission de variétés de Pierre Korálnik.  
Avec François Hardy, Jean-Claude Pascal, Valérie Lagrange.
- 21 h — 22 h 45.. *Dom Juan*.  
Comédie en cinq actes de Molière.
- Personnages :
- |                  |                  |
|------------------|------------------|
| Dom Juan.....    | Michel Piccoli.  |
| Sganarelle ..... | Claude Brasseur. |
| Elvira .....     | Anouk Ferjac.    |
| Dom Carlos ..... | Michel Le Royer. |
| Charlotte .....  | Josée Steiner    |
| Pierrot .....    | Angelo Bardi.    |
- Un film de Marcel Bluwal (en langue allemande).
-



**ARTS ET LETTRES ET VARIETES**

---

## ANNEXE 36

---

### LISTE DES SPECTACLES DE THEATRES PRIVES RETRANSMIS EN 1967

#### Théâtre Marigny.

<i>La Prétentaine</i> (26 janvier 1967).	<i>Auguste</i> (3 août 1967).
<i>Des Enfants de Chœur</i> (10 février 1967).	<i>Mon Bébé</i> (10 août 1967).
<i>Bon Appétit, Monsieur</i> (10 mars 1967).	<i>Les J 3</i> (17 août 1967).
<i>José</i> (23 mars 1967).	<i>Vacances pour Jessica</i> (24 août 1967).
<i>Topaze</i> (8 avril 1967).	<i>Docteur Glass</i> (31 août 1967).
<i>Domino</i> (27 avril 1967).	<i>Lorsque l'Enfant paraît</i> (7 septembre 1967).
<i>Ami-Ami</i> (6 mai 1967).	<i>Le Système Fabrizzi</i> (29 septembre 1967).
<i>La Mama</i> (22 juin 1967).	<i>Au Petit Bonheur</i> (14 octobre 1967).
<i>Pour avoir Adrienne</i> (20 juillet 1967).	<i>Le Rayon des Jouets</i> (4 novembre 1967).
<i>Bon Week-End, Monsieur Bennett</i> (27 juillet 1967).	

#### Autres théâtres.

- Ouragan sur le « Caine »* (Théâtre en Rond, avril).  
*Le Mal de Test* (Comédie des Champs-Élysées, mai).  
*Hôtel Racine* (Comédie des Champs-Élysées, août).  
*Point H* (théâtre de l'Œuvre, septembre).  
*L'Auberge des Adrets* (théâtre de la Renaissance, octobre).
-

ANNEXE 37

LISTE DES SPECTACLES DES THEATRES SUBVENTIONNES,  
DES MAISONS DE LA CULTURE, DES TROUPES PERMANENTES,  
DES CENTRES DRAMATIQUES QUE L'O. R. T. F.  
A RETRANSMIS EN 1967 ET 1968

TITRES	DATES de diffusion.
<i>La Guerre des Paysans</i> (théâtre Gérard-Philippe, Saint-Denis)...	12 avril 1967.
<i>Cripure</i> (théâtre des Cothurnes, Lyon).....	10 mai 1967.
<i>Soirée Gatti, V comme Viet-Nam</i> (Grenier de Toulouse).....	16 juin 1967.
<i>Mesure pour Mesure</i> (Centre dramatique de l'Est - Strasbourg) ..	7 juillet 1967.
<i>Racines</i> .....	27 juillet 1967.
<i>La Mère</i> (Grenier de Toulouse, au théâtre de Caen).....	4 août 1967.
<i>Mille francs de récompense</i> (Centre dramatique de l'Est, Strasbourg) .....	15 septembre 1967.
<i>Ce qui s'appelle vivre</i> (Shakespeare, Festival de Sail-sur-Couzan) ..	22 septembre 1967.
<i>Le Living Theatre, The Mysteries</i> (Studio 102, Maison de l'O. R. T. F.).....	13 octobre 1967.
<i>Le Brave Soldat Sveik</i> (théâtre Gérard-Philippe, Saint-Denis)...	17 novembre 1967.
<i>Le Triomphe de l'amour</i> (Festival du Marais) .....	22 décembre 1967.
1968.	
<i>Le Misanthrope</i> (Grenier de Toulouse, enregistré en studio)...	19 janvier 1968.
<i>Soirée Pinter Arrabal</i> (théâtre Antoine et théâtre des Arts)....	15 mars 1968.
<i>Les Bains</i> (Compagnie de Caen, enregistré au théâtre de Sartrouville) .....	19 avril 1968.
<i>En stock.</i>	
<i>La Tribu</i> (Comédie de Paris).	

ANNEXE 38

NOMBRE DE FILMS DIFFUSES DEPUIS 1964

ORIGINE	1964	1965	1966	1967
Français .....	85	97	102	150
Etranger .....	150	200	175	197
Total .....	235	297	277	347

ANNEXE 39

EVOLUTION DU PRIX DES LONGS METRAGES DE 1960 A 1967

(En francs.)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Prix minimum....	1.200	3.000	3.000	2.000	6.000	5.000	5.000	10.000
Prix maximum....	15.000	18.000	17.000	22.000	35.000	40.000	90.000	90.000
Prix moyen.....	5.958	6.734	6.676	8.259	12.067	12.570	17.292	21.102

## ANNEXE 40

---

### COPRODUCTION O. R. T. F.-CINEMA

1<sup>er</sup> type : Appel à des metteurs en scène du cinéma pour réaliser des films avec les moyens de l'O. R. T. F. :

- *Le Testament du Docteur Cordelier* (Renoir).
- *Le Prise du pouvoir par Louis XIV* (Rossellini).
- *Le Gai Savoir* (Godard).
- *Drôle de jeu* (P. Kast).

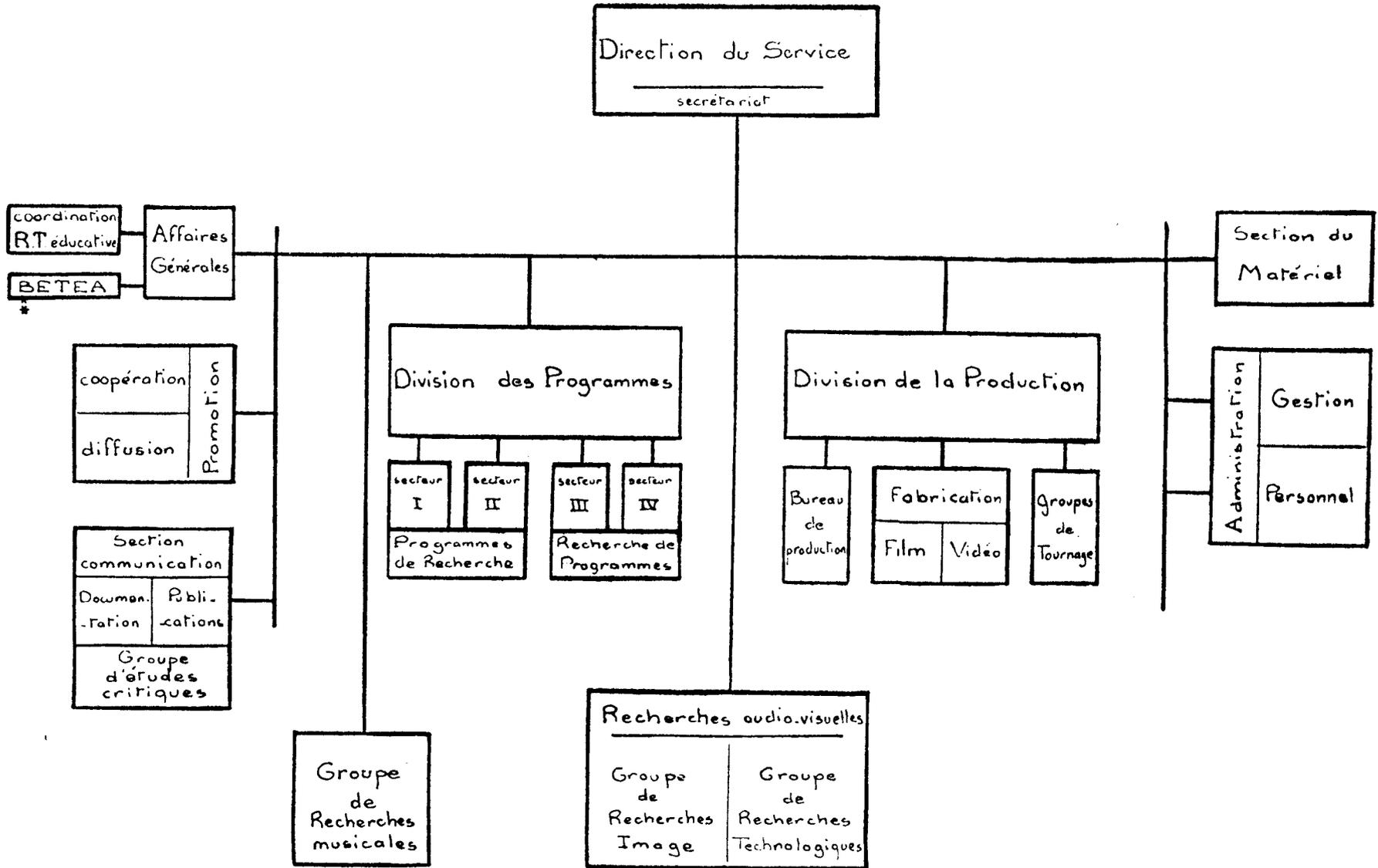
2<sup>e</sup> type : Participation de l'O. R. T. F. à la production par des sociétés extérieures de films de long métrage :

— <i>Histoire immortelle</i> (Orson Welles).....	750.000 F
— <i>La Fille d'en face</i> (J.-D. Simon).....	200.000
— <i>Les Quatre Horizons</i> (J.-D. Pollet).....	150.000
— <i>La Nouvelle Histoire de Mouchette</i> (R. Bresson).....	350.000
— <i>L'Une et l'Autre</i> (R. Allio).....	350.000

---

# ANNEXE 41

## ORGANIGRAMME DU SERVICE DE LA RECHERCHE (Septembre 1967.)



\* Bureau d'études technico-économiques relatives à l'enseignement audio-visuel (O.R. T.F./Education nationale).

## ANNEXE 42

### EMISSIONS DU SERVICE DE LA RECHERCHE DIFFUSEES EN 1967

En télévision : 34 heures 32 minutes 10 secondes.

En radiodiffusion : 13 heures 20 minutes.

Les émissions de télévision ont été en général programmées entre 22 heures et 22 heures 30. Les émissions de radiodiffusion ont été en général programmées entre 23 heures et 23 heures 45 (de janvier à octobre 1967), entre 18 heures et 18 heures 45 (d'octobre à décembre 1967).

#### Dans la série « Un Certain Regard » diffusée sur la première chaîne de télévision.

	DATE DE DIFFUSION	DUREE
L'Ecole des illusions.....	22 janvier	54 minutes
Les Ecrans de la nuit.....	19 février	53 minutes 30 secondes
Euclide, connais pas.....	16 avril	53 minutes
Mort et métamorphoses des civilisations .....	21 mai	45 minutes
Un Témoin en question: la photographie .....	18 juin	45 minutes 40 secondes
Demain la photographie: la photo de mode (diffusée exceptionnellement sur la deuxième chaîne)....	7 août	49 minutes
Prémices d'une révolution.....	15 octobre	55 minutes
Les Savants sont parmi nous: Von Weizsäcker .....	22 octobre	1 heure 15 minutes
Aujourd'hui c'est possible.....	12 novembre	46 minutes 30 secondes
Soirée aux U. S. A.....	17 décembre	55 minutes.

#### Dans la série « Les Conteurs » diffusée sur la première chaîne de télévision.

	DATE DE DIFFUSION	DUREE
<i>Un Médecin de montagne</i> .....	7 janvier.	40 minutes.
<i>Album de famille</i> .....	18 mars.	40 minutes 30 secondes.
<i>Un Enfant de Strasbourg</i> .....	6 mai.	50 minutes.
<i>Un Village se souvient</i> .....	30 septembre.	38 minutes.
<i>La Forêt landaise</i> .....	18 novembre.	41 minutes.
<i>Le Champ du feu</i> .....	16 décembre.	49 minutes.

**Dans la série « Banc d'Essai »  
diffusée sur la deuxième chaîne de télévision.**

	DATE DE DIFFUSION	DUREE
<i>Cent pays merveilleux.....</i>	2 janvier.	30 minutes.
<i>Le Jeu des définitions.....</i>	16 janvier.	28 minutes.
<i>Fautrier l'enragé, Portrait parallèle..</i>	30 janvier.	45 minutes.
<i>L'Ane, Au secours, Clay.....</i>	13 février.	34 minutes.
<i>Mélimélodrame, Contes Zagawa, El Sombbrero .....</i>	27 février.	40 minutes.
<i>Pour le Mistral, Exils.....</i>	13 mars.	39 minutes.
<i>La Passante, Les Enfants désaccordés.</i>	27 mars.	40 minutes.

**Dans la série « A vous de jouer » diffusée sur la deuxième chaîne de télévision.**

	DATE DE DIFFUSION	DUREE
<i>A vous de jouer.....</i>	27 juillet.	35 minutes.
<i>Rue de la Présentation.....</i>	3 août.	50 minutes.
<i>Garçons sans visage.....</i>	10 août.	47 minutes.
<i>Les Nouveaux Invités.....</i>	17 août.	42 minutes.
<i>La Forte Terre.....</i>	24 août.	43 minutes.
<i>Un Coup manqué.....</i>	31 août.	52 minutes.
<i>L'Ecole Parallèle.....</i>	7 septembre.	50 minutes.
<i>Le Filtre.....</i>	14 septembre.	44 minutes.

**Dans la série « Les Grandes Répétitions » diffusée sur la deuxième chaîne de télévision.**

	DATE DE DIFFUSION	DUREE
<i>Quand un homme (Scherchen).....</i>	13 juin	1 heure

Emissions diffusées hors série.

	CHAINE	DATE DE DIFFUSION	DUREE
La Reine des Neiges.....	2°		11'
L'Ecole de Nice (dans l'émission « Pour le Plaisir »).....	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 3 janvier	32'
Ball-Trap .....	2°	2 avril	55'
La Jetée.....	2°	23 juin	32'
Soirée à Prague.....	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> juillet	52'
Une Petite Ville.....	2°	17, 19, 20, 21, 22 et 24 juillet	1 heure 30
L'Ecole des croupiers (dans l'émission « Pour le plaisir »).	1 <sup>re</sup>	12 août	50'
Soirée au Canada.....	2°	11 septembre	50'

Emissions radiophoniques assurées par le groupe de recherche musicale sur France-Culture.

I. — Dans la série « Exposition des musiques expérimentales ».

le 22 février .....	45 minutes.
le 29 mars .....	45 —
le 26 avril .....	45 —
le 31 mai .....	45 —
le 28 juin .....	45 —
le 23 juillet .....	45 —

II. — Dans le cadre « Dix ans de création arts et lettres ».

22 janvier .....	45 minutes.	Jazzex.
24 janvier .....	45 —	Panorama du Service de la Recherche.

III. — Dans le cadre d'émissions réalisées par Monsieur Maurice FLEURET.

29 janvier .....	45 minutes.
prix de revient : à charge d'emploi.	

IV. — Dans le cadre « La Musique demain ».

5 mai .....	45 minutes.	} Solfège de l'objet sonore.
12 mai .....	45 —	
19 mai .....	45 —	
26 mai .....	45 —	
2 juin .....	45 —	
9 juin .....	45 —	

prix de revient : à la charge de France-Culture.

V. — Dans le cadre « A la Recherche du musical même ».

30 octobre .....	45 minutes.
27 novembre .....	45 —
25 décembre .....	45 —

Pour une émission de 45 minutes :

— crédits artistiques engagés : 800 F ;

— personnel utilisé : 1 réalisateur, 1 technicien, 1 assistant.

**Concerts ou manifestations organisés par le groupe de recherche musicale en 1967.**

Dans la série Exposition des musiques expérimentales au Théâtre 105 de la Maison de l'O. R. T. F.

31 janvier, 28 février, 4 avril, 2 mai, 30 mai.

En province :

12 février ..... Séminaire de Musique à Thonon.  
12 avril ..... Faculté de Rouen.  
14-15 juin ..... Arras.  
6 août ..... Festival d'Avignon.

A l'étranger :

18 septembre ..... Automne à Varsovie.  
28-29 septembre ..... Festival de Berlin.

A Paris dans le cadre de Manifestations à l'initiative d'organismes extérieurs :

22 juin ..... Festival du Marais.  
2-16-30 octobre ..... Biennale de Paris.  
17 octobre ..... Concert de l'Orchestre Philharmonique  
au Théâtre des Champs-Élysées.  
7 décembre ..... A. R. C. (Musée d'Art Moderne).  
8 décembre ..... Centre Américain.  
14-15-16 décembre ..... Ballets Modernes de Paris.

La programmation et l'organisation de ces concerts sont assurées par un ou deux membres du Groupe de Recherche Musicale.

L'installation technique nécessite la présence de deux personnes de la maintenance.

---

ANNEXE 43

TELEVISION

Liste des œuvres données par l'O. R. T. F. ayant le caractère  
d'une création artistique en 1967.

EMISSIONS DRAMATIQUES

TEXTES INEDITS	AUTEURS	ŒUVRES ANTERIEURES
<i>Le tueur de Chipecaux</i> .....	Guillaume Hanoteau.	<i>La Tour Eiffel qui tue.</i> <i>Le quai Conti.</i>
<i>Docteur Gundel</i> .....	Pol Gaillard.	<i>Denis Asclepiade.</i>
<i>Un Auteur à succès</i> .....	Christine Arnothy.	<i>J'ai 15 ans, je ne veux pas mourir.</i> <i>Dieu est en retard.</i> <i>Pique-nique en Sologne.</i>
<i>Pour tout l'or du Monde</i> .....	Michel Karlof.	
<i>Le Tribunal de l'Impossible :</i> <i>La bête du Gévaudan</i> ..... <i>Le secret de Nicolas Flamel</i> .....	Michel Subiela (adaptation).	<i>La corrida de la victoire.</i> <i>La petite Fadette.</i> <i>Egmont.</i>
<i>Le plus grand Théâtre du Monde :</i> <i>Pitchi-Poi</i> .....	François Billetdoux.	<i>Tchin Tchin.</i> <i>Des journées entières dans les arbres.</i> <i>Va donc chez Thorp.</i> <i>Il faut passer par les nuages.</i>
<i>L'Affaire Lourdes</i> .....	Marcel Maurette.	<i>Neige.</i> <i>L'Affaire Lafarge.</i> <i>Le Procès de Sainte-Thérèse.</i> <i>La servante.</i>
<i>Le Rôdeur</i> .....	Jean-Claude Brisville.	<i>La fuite au Danemark.</i>
<i>Le Sac bleu</i> .....	Félicien Marceau.	<i>L'Oeuf.</i> <i>La preuve par quatre.</i> <i>La bonne soupe.</i>
Série « Jeux de société ».....	Danielle Hunnebelle.	

TEXTES INEDITS	AUTEURS	CEUVRES ANTERIEURES
<i>Un Mariage à la campagne</i> ..... <i>Le Ciel bleu coûte cher</i> .....	Jacques Krier.	
<i>Mademoiselle Pygmalion</i> .....	Jean-Bernard Luc.	<i>Le complexe de Philemon.</i> <i>La nuit des hommes.</i> <i>La lune est bleue.</i> <i>Hibernatus.</i>
<i>La Répétition</i> .....	Christian Mégret.	<i>Le carrefour des solitudes</i> (Prix Fémina 57). <i>Trinité.</i> <i>Haïssable moi.</i>
<i>La Bonne Peinture</i> .....	Marcel Aymé.	

ADAPTATION DE ROMANS

TITRE	AUTEUR	ADAPTATEUR	REALISATEUR
<i>Julie de Chaverny</i> ..... <i>Huckleberry Finn</i> ..... <i>Adeline Venician</i> ..... <i>L'Espagnol</i> ..... <i>La Grande Bretèche</i> .....	Mérimée. M. Twain. André Chamson. Bernard Clavel. Balzac.	Jean-Pierre Marchand. Claude Santelli. Frédérique Hébrard. » Jacques Armand. Claude Barma. Jean-Louis Bory. » Jean-Claude Brisville. Gérard Herzog. Claude Santelli.	Jean Prat.
<i>Mathilde</i> ..... <i>La Bien Aimée</i> ..... <i>Béatrix</i> ..... <i>La Grande Crevasse</i> ..... <i>Le secret de Wilhem Storitz</i> .... <i>Les enquêtes du Commissaire Maigret</i> .....	Eugène Sue. Lucie Faure. Balzac. Frison Roche. Jules Verne. »	Claude Barma. Jacques Rémy. Maurice Cazeneuve. Jean-Paul Roux. Louis Guilloux. Louis Pauwels. Jean Rambaud. Roger Blondel. Pierre Cardinal. Jean-Claude Bonnardot. M. Andrieu. »	
<i>Mary de Cork</i> ..... <i>Compagnons</i> .....	Kessel. Louis Guilloux.	Maurice Cazeneuve. Jean-Paul Roux. Louis Guilloux. Louis Pauwels. Jean Rambaud. Roger Blondel. Pierre Cardinal. Jean-Claude Bonnardot. M. Andrieu. »	
<i>Le Golem</i> ..... <i>Adieu la Raille</i> ..... <i>L'Archange</i> ..... <i>L'Œuvre</i> ..... <i>L'invention de Morel</i> .....	Mayrink. Jean Rambaud. Roger Blondel. Emile Zola. Byoy Casares.	Jean-Pierre Marchand. Claude Santelli. Frédérique Hébrard. » Jacques Armand. Claude Barma. Jean-Louis Bory. » Jean-Claude Brisville. Gérard Herzog. Claude Santelli.  Claude Barma. Jacques Rémy. Maurice Cazeneuve. Jean-Paul Roux. Louis Guilloux. Louis Pauwels. Jean Rambaud. Roger Blondel. Pierre Cardinal. Jean-Claude Bonnardot. M. Andrieu. »	
<i>Un Regard en arrière</i> ..... <i>Nuit de Princes</i> .....	Youri. Kessel.	» Jean-Marie Drot.	

RE-CRÉATION PAR LA TÉLÉVISION DE TEXTES CÉLÈBRES

TITRES	AUTEURS	ADAPTATEURS	REALISATEURS
<i>Le Jeu de l'amour et du hasard</i> (émission filmée) .....	Marivaux.	»	M. Bluwal.
<i>Meurtre dans la cathédrale</i> (émission filmée) .....	Eliott.	»	M. Cazeneuve.
<i>Hedda Gabler</i> .....	Ibsen.	»	R. Rouleau.
<i>Les Perses</i> (deuxième diffusion, musique de Prodomidès).....	Eschyle.	»	J. Prat.

Série « HOMMES DE CARACTÈRE.

- Le Serment d'Amboise*..... Roger Vrigny .... *La nuit de Mougins* (Prix Fémina 1963).  
*Alerte à Jonzac*..... Henri Noguères .. *Histoire de la Résistance.*  
*La Saint-Barthélémy.*  
*Suicide de la Flotte française.*  
*Munich.*

Série « LES CINQ DERNIÈRES MINUTES », de CLAUDE LOURSAIS.

Série policière ayant créé un personnage (Bourrel).

Scénaristes : Fred Kasak, Louis C. Thomas, Robert Scipion.

Dialoguistes : Jean Cosmos (*Les Oranges*, Prix A. Ollivier 1965).

SÉRIES JUDICIAIRES INÉDITES ÉCRITES D'APRÈS UN PROCÈS

- En votre âme et conscience*... Pierre Desgraupes, Pierre Dumayet, Claude Barma (cinq par an).  
*Verdict* ..... Pierre Desgraupes, Armand Jammot.

ÉMISSIONS CULTURELLES

Art.

- Terre des Arts : De l'autre côté du miroir*..... Max Pol Fouchet.  
*Tout voir : Nicolas Schoffer*..... Michel Chapuis.  
*Les heures chaudes de Montparnasse* (deuxième diffusion. — Dix émissions) ..... Jean-Marie Drot.  
*La Plaie et le couteau : Charles Baudelaire* ..... Napoléon Murat.  
*Architecture et société : Palladio*..... Jean-Marc Leuwen.  
*Léonor Fini* ..... Jean-Marie Drot.  
*Terre des Arts : La Nuit et les phares, Charles Baudelaire*..... Max-Pol Fouchet.  
*La Biennale de Paris* ..... J. Lassaigue.

Dans « Séance tenante ».

Visite mensuelle d'un musée commentée par Madeleine Hours : Musée de la chasse, Le Mai de Bordeaux, L'Orangerie, Ingres à Montauban, Message biblique de Marc Chagall, L'Art russe, Fondation Maeght, Rodin.

LITTÉRATURE

*Images et idées* : Kazantzakis, Alejo Carpentier, Clausewitz, Portait de Nabokov,  
*Portrait d'Henri Bosco, Portrait de Claude Simon.*  
*Portrait souvenir de Maurice Barrès* (deuxième diffusion).  
*Anti-mémoires improvisés* : André Malraux.  
*Récital poétique* Renaud-Barrault.

JOURNAUX DE VOYAGE

<i>Journal de voyage en Pologne</i> .....	Jean-Marie Drot.
<i>Croquis du Liban</i> .....	Jean-Claude Bringuier. Hubert Knapp.
<i>Survivre</i> .....	Louise Weiss.
<i>L'Afghanistan</i> .....	Joseph Kessel.

HISTOIRE

<i>Présence du passé</i> .....	Jean Chérasse, Jean Mauduit. Bernard Revon.
--------------------------------	---

HISTOIRE LITTÉRAIRE

<i>Le Corbillard et le chameau (Dadaïsme et surréalisme)</i> ...	Michel Chapuis.
--	-----------------

DIVERS

<i>La Vie que je cherchais (le Père de Foucauld)</i> .....	Marianne Oswald.
<i>Le Conteurs</i> .....	André Voisin.
<i>Une petite ville : Marvejols</i> .....	Mario Ruspoli.

MUSIQUE - BALLETS

<i>Samson François, pianiste</i> .....	Cl. Santelli.
<i>La Péri</i> (ballet) .....	Dukas, chorégraphie Sparemblek.
<i>Soirée Kurt Weill-Brecht : Les sept péchés capitaux</i> (ballet).	Brecht-Weill, chofégraphie Sparembleck.
<i>L'Oiseau de feu</i> (ballet) .....	Strawinsky, chorégraphie Béjart.
<i>Le Croupier amoureux</i> (ballet) .....	Jean Françaix, chorégraphie Guélis.
<i>Béjart et la danse</i> .....	Béjart.
<i>L'Homme et sa musique :</i>	
(Série) <i>Eloy</i> .....	} Vozlinsky.
<i>Monteverdi</i> .....	
<i>Schubert</i> .....	
<i>Bartok</i> .....	
<i>Satie</i> .....	
<i>Musique pour les yeux</i> .....	S. Worms.
(Correspondances peintres-musiciens) .....	R. Bernard.
<i>Les grandes répétitions : Herman Scherchen</i> .....	Service de la Recherche O. R. T. F.
<i>Initiation à la musique</i> .....	Gavoty, Bluwal.

VARIÉTÉS

*Anna* : Comédie musicale de Pierre Koralnik ; musique de Serge Gainsbourg.

*Création d'un style de variétés conçues pour la T. V.*

« *Bienvenue* » de Guy Béart.

Emission de J.-C. Averty : « *Au Risque de vous plaire* » ; « *Amont Tour* » (couleur) ; « *C'est la vie* » (couleur).

« *Dim dam dom* » (D. de Galard).

GRANDS REPORTAGES EN DIRECT

« *Guerre ou Paix* » ; « *Notre Monde* » ; « *Les Parachutistes* » (inauguration chaîne couleur).

FEUILLETONS

TITRE	AUTEUR	ADAPTATEUR
<i>Lagardère</i> .....	Paul Féval.	Marcel Julian.
<i>Les Habits noirs</i> .....	Paul Féval.	Jacques Siclier.
<i>Le Chevalier Tempête</i> .....	P.-A. Bréal.	
	André-Paul Antoine.	
<i>Vidocq</i> .....	Georges Neveux.	
<i>Quand la liberté venait du ciel</i> ....	Pierre Moinot.	
	Albert Ollivier.	
	Pierre Neurisse.	

CINÉMA

*Mouchette*, de Robert Bresson (accord cinéma T. V.).

*La Camera stylo*, d'Alexandre Astruc.

Soirées consacrées à un pays étranger :

— *Pologne* (Jean-Marie Drot) ;

— *Japon* (Hubert Knapp) ;

— *Danemark* (Hubert Knapp, Jean-Claude Bringuier).

Soirées consacrées à une télévision étrangère :

— *Tchécoslovaquie* (Service de la Recherche O. R. T. F.).

## ANNEXE 44

### TELEVISION

#### Emissions dramatiques en 1968.

Une trentaine d'émissions dramatiques non seulement ont été étudiées mais sont en cours de réalisation ou seront effectivement réalisées d'ici la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de 1968.

La production d'émissions dramatiques, depuis le début de l'année, porte sur les chiffres suivants :

Douze émissions dramatiques, dont la réalisation avait commencé à la fin de l'année 1967, ont été terminées au cours du premier trimestre de l'année 1968. Ce sont :

TITRES	AUTEURS ou ADAPTATEURS	REALISATEURS
<i>Le Faux</i> .....	R. Gary, adaptation V. Castelnau.	P. Ducrest.
<i>Le Gai Savoir</i> .....	D'après <i>L'Emile</i> de J.-J. Rousseau.	J.-L. Godard.
<i>Un Beau Ténébreux</i> .....	J. Gracq. adaptation J.-C. Brisville.	J.-C. Averty
<i>Cinq Jours d'Automne</i> .....	Michel Bataille.	P. Badel.
<i>La Double Inconstance</i> .....	de Marivaux.	M. Bluwal.
<i>Jacquou le Croquant</i> .....	E. Le Roy.	Stellio Lorenzi.
<i>Laurette ou le Cachet rouge</i> ..	A. de Vigny. adaptation J.-L. Roncoroni.	Marcel Cravenne.
<i>La Séparation</i> .....	M. Cazeneuve.	M. Cazeneuve.
<i>Eugénie Grandet</i> .....	H. de Balzac.	A. Boudet.
<i>Lorenzaccio</i> .....	A. de Musset.	R. Lucot.
<i>Une Journée toute simple</i> .....	Marc Bernard.	O. Ricard.
<i>Nostradamus</i> .....	M. Subiela.	P. Badel.

Quatorze émissions dramatiques ont été réalisées au cours du premier trimestre de l'année 1968 :

TITRES	AUTEURS ou ADAPTATEURS	REALISATEURS
<i>Le Réquisitionnaire</i> .....	H. de Balzac, adaptation. Didier Goulard.	G. Lacombe.
<i>Melissa</i> .....	Policier anglais.	A. Isker.
<i>Eugénie Grandet</i> .....	H. de Balzac, adaptation. J.-L. Roncoroni	A. Boudet.
<i>La Carte du tendre</i> .....	Mme de Beaumont.	J.-P. Roux.
<i>Ambroise Paré</i> .....	Y. Jamiaque.	Trebouta.
<i>Train de Nuit</i> .....	R. Mallet.	O. Ricard.
<i>Le Roi se meurt</i> .....	E. Ionesco.	Odetta Collet.
<i>Koenigsmark</i> .....	P. Benoit.	J. Kerchbron.
<i>La Campagne d'Italie</i> .....	M. Mohrt.	P. Cardinal.
<i>Salomé</i> .....	Oscar Wilde.	P. Koralnik.
<i>Reverdy</i> .....	Spectacle poétique.	J.-M. Leuwen.
<i>Quelques Roses</i> .....	A. Vidalie.	J.-C. Bonnardot.
<i>Les Interprètes</i> .....	Watton.	A. Boudet.
<i>Les Bains</i> .....	Maiakowski.	J.-P. Roux.

Vingt-sept émissions dramatiques seront réalisées au cours du deuxième trimestre de l'année 1968 :

TITRES	AUTEURS ou ADAPTATEURS	REALISATEURS.
<i>La Duchesse d'Avila</i> .....	Véronique Castelnau.	P. Ducrest.
<i>Usine à droite, première à gauche</i> .....	J. Krier.	J. Krier.
<i>Le Mas de cocagne</i> .....	Nicole Vidal.	Prat.
<i>Le Soleil des eaux</i> .....	René Char.	J.-P. Roux.
<i>La Voyageuse</i> .....	M. Cazeneuve.	M. Cazeneuve.
<i>Le Tribunal de l'impossible : Le Presbytère de Borley</i> ....	M. Subiela.	A. Boudet.
<i>Les Joueurs</i> .....	Gogol.	R. Lucot.
<i>Marie-Madeleine</i> .....	Hebbel.	De Nesles.
<i>Les Vautours</i> .....	Robert Storey.	Y. Jouannet.
<i>Ashes to Ashes</i> .....	Marc Brandell.	J.-C. Bonnardot.
<i>Turcaret</i> .....	Lesage.	R. Iglésis.
<i>Nemo, d'après J. Verne</i> .....	A. Rivemale.	Bacque.
<i>Les Papiers d'Aspern</i> .....	Henri James.	Rouleau.
<i>La Bombe</i> .....	Caleff.	O. Ricard.
<i>Tout pour le mieux</i> .....	Pirandello.	Dux.
<i>Un Otage</i> .....	Brendam Beham.	Cravenne.
<i>Les Bas-fonds</i> .....	Gorki.	Carrère.
<i>Les Soldats</i> .....	Lenz.	Lilenstein.
<i>Le Profanateur</i> .....	T. Maulnier.	Tyborowski.
<i>Soirée Labiche</i> .....	Labiche.	Teisseire.
<i>La Bonne Education</i> .....	Marie-Louise Villiers.	Blistène.
<i>You can't escape</i> .....	Jack Gillies.	A. Isker.
<i>Plus rien à perdre</i> .....	E. Mac Bain.	Cadet.
<i>Le Distrain</i> .....	Regnard.	Joulia.
<i>La Commère</i> .....	Marivaux.	Pignol.
<i>L'Orage</i> .....	Moravia.	Spade.
<i>Soirée Rouleau</i> .....	Moravia.	Rouleau.

## ANNEXE 45

### ŒUVRES MUSICALES JOUEES A L'O. R. T. F. EN 1967 ET AYANT UN CARACTERE DE CREATION

Les œuvres figurant sur la liste ci-après sont réparties en cinq catégories différentes :

- 1° Les œuvres de *musique symphonique* ;
- 2° Les œuvres *lyriques* ;
- 3° Les œuvres de *musique de chambre* ;
- 4° Les œuvres commandées par l'O. R. T. F. en vue de la *Biennale de Paris* ;
- 5° Les œuvres commandées à l'O. R. T. F. en vue d'utilisation sur ses antennes.

On y trouvera seulement les œuvres exécutées en première audition mondiale ou en première audition en France.

En ce qui concerne l'effort fait en faveur de la musique contemporaine, l'O. R. T. F. a fait exécuter et diffuser un grand nombre d'autres œuvres qui ne sont pas signalées ici.

#### Œuvres symphoniques.

Module I et II (pour orchestre et deux chefs).....	Earl Brown.
Variations pour orchestre (première audition en France).	Eliot Carter.
Symphonie n° VIII (première audition en France).....	G.-F. Malipiero.
Deux petites « Hattka ».....	Karol Kurpinski.
Musique épiphanique.....	Tadeusz Baird.
Intonations .....	Edouard Boguslawski.
Concerto Valcrosiano.....	Pierre Wissmer.
Concerto pour deux pianos et orchestre.....	Roger Matton.
Concerto pour la Nuit de la Nativité (de 1956).....	Dalla Piccola.
Oral (pour récitant et orchestre, d'après « <i>Nadja</i> » d'André Breton) .....	Ivo Malec.
Triade (pour orchestre, d'après l'œuvre mescalinienne d'Henri Michaux).....	Gilbert Amy.
Available Forms II.....	Earl Brown.
Hommage à Antonio Gaudi.....	Tolia Nikiprowetzki.
Dans le Deuil des Vagues.....	Gérard Masson.
Textures .....	Takhemitsu.
Polymorphie .....	Michel Decoust.
La Passion selon Saint Luc.....	Penderecki.
Bugaku .....	Mayuzumi.
Diaphanées .....	Jacques Lenot.
Solenne .....	Wojciech Kilar.
Formes .....	Jean-Pierre Guezec.
Incidences .....	Paul Mefano.
Equatorial .....	Edgar Varese.
La Musiquette II.....	Gorecki.
Musique pour instruments (d'archets - deux groupes d'instruments à vent et deux haut-parleurs).....	Dobrowohki.

**Œuvres lyriques.**

<i>La Maudite « Gwers »</i> (dramatique).....	Paul Le Flem.
<i>Guerre et Paix</i> (création en France) (Opéra).....	Prokofiev.
<i>La Chanson de Roland</i> (poème lyrique).....	Henri Martelli.
<i>Lenz</i> (nouvelle lyrique).....	Marcel Boruziak.
<i>Le Procès</i> (création en France) (Opéra).....	Gottfried von Einem.
<i>La Mère coupable</i> (création en France) (Opéra).....	Darius Milhaud.
<i>Le Forgeur de merveilles</i> (Opéra-ballet).....	Yvonne Desportes.
<i>Guna</i> (action dramatique).....	Georges Favre.
<i>Raskolnikoff</i> (création en France) (Opéra).....	Henrich Sutermeister.
Festival Granados :	
<i>Maria del Carmen</i> (Opéra comique).....	Création en France.
<i>Goyescas</i> .....	Création en France.
<i>Fille de l'Homme</i> .....	Pierre Capdevielle.

**Musique de chambre.**

<i>Sonatine cor anglais</i> .....	Alain Bancquart.
<i>Concertino piano et onze instruments</i> .....	Virtu Maragno.
<i>Symphonie pour cordes, piano, timbales</i> .....	Ress Gabitchadze.
<i>Yskor</i> .....	Oedon Partos.
<i>Sinfonietta da Camera</i> .....	N. Viggo Bentzin.
<i>Symphonie pour orchestre à cordes</i> .....	Roger Albin.
<i>Concerto fantaisie pour deux pianos et orchestre</i> .....	R. Boutry.
<i>Les Uns et les Autres</i> .....	Carlos Estrada.
<i>Concerto pour orchestre de chambre</i> .....	Jean Papineau-Couture.

**Créations à la Biennale de Paris.**

<i>A l'Orient</i> .....	Jean Laisné.
<i>Quatre études pour piano</i> .....	Yves Prin.
<i>Hommage à Signorelli</i> .....	Thérèse Brenet.
<i>Sonatine en trois mouvements pour flûte et piano</i> .....	Michel Merlet.
<i>Copeaux de Lune</i> .....	Michel Rateau.
<i>Musique pour un devenir</i> .....	Antoine Tisé.
<i>Interaction</i> .....	Michel Decoust.

**Commandes réalisées en 1967.**

Alain Margoni.....	<i>La Chatte blanche</i> (émission spéciale pour la fin de l'année).
Jean Wiener.....	<i>Le Snaque</i> .
Jacques Boisgallais.....	<i>Musique pour neuf métamorphose d'Ovide</i> .
Martial Solal.....	<i>San Antonio</i> (feuilleton).
Serge Kauffmann.....	<i>Ramayana</i> .
Jean Bizet.....	<i>Le Mystère Bénédicte</i> .

Gérard Calvi.....	<i>Astérix (feuilleton).</i>
Michel Mihalovici.....	<i>Périples.</i>
Claude Prey.....	<i>La Noirceur du lait.</i>
Ivo Malec.....	<i>Oral.</i>
Ida Gotkowsky.....	<i>L'Ingénieur Bakhirev.</i>
Claude Ballif.....	<i>Les Troyennes.</i>
Alain Kremski-Petitgirard.....	<i>Hommage à Kandinsky.</i>
Maurice Ohana.....	<i>Hippolyte.</i>
Claude Arrieu.....	<i>La Pantoufle perdue.</i>
Yvan Semenov.....	<i>Le Roi des Gnomes.</i>
Paul Le Flem.....	<i>La Maudite.</i>
André Jolivet.....	<i>Douze inventions pour douze instruments.</i>

**Commandes passées en 1967 et à réaliser en 1968.**

Pierre Israël-Meyer.....	<i>Jézabel.</i>
Jean Bizet.....	<i>Le Prince et le Baladin.</i>
Henry Barraud.....	<i>La Fée aux Miettes.</i>
Tremblot de La Croix.....	<i>Arcadius.</i>
Marc Carles.....	<i>Métaphonies.</i>

---

ANNEXE 46

RADIODIFFUSION

Inédits dramatiques 1967.

TITRES	AUTEURS	DATES de diffusion.
<i>Le Jour de Caïn</i> .....	Luc Estang.	4 janvier 1967.
<i>Sous un ciel couleur d'aubergine</i> ....	Roger Blondel.	12 janvier 1967.
<i>Pauvre Bouret</i> .....	Nicole Strauss.	19 janvier 1967.
<i>Régression</i> .....	Claude Ollier.	25 janvier 1967.
<i>Chronique d'Elia</i> .....	F. A. Burguet.	11 février 1967.
<i>Les Trois Etudiants de Salamanque</i> ..	Salvador de Madariaga.	15 février 1967.
<i>Le Mariage marocain</i> .....	Jacques Dapoigny.	16 février 1967.
<i>Triple Jeu</i> .....	Jean Duvignaud.	22 février 1967.
<i>Le Bâtard de Chypre</i> .....	Maria Sils.	23 février 1967.
<i>Jeanne</i> .....	Jean Bodin.	26 février 1967.
<i>Le Lien du mariage</i> .....	Wladimir Pozner.	1 <sup>er</sup> mars 1967.
<i>A propos de la Dolorès Rondon</i> ....	Severo Sarduy.	4 mars 1967.
<i>Le Couarail</i> .....	Jean Lhote.	9 mars 1967.
<i>Les Belles de Dieu</i> .....	Jean Goudal.	12 mars 1967.
<i>Entré vivant dans l'oubli</i> .....	Georges Govy.	15 mars 1967.
<i>Les Iaquils</i> .....	E. Roblès.	16 mars 1967.
<i>L'Etranger dans la cité</i> .....	Michèle Saint-Lo.	23 mars 1967.
<i>L'Amante anglaise</i> .....	Marg. Duras.	29 mars 1967.
<i>Elise et le corsaire</i> .....	Loÿs Masson.	8 avril 1967.
<i>Les Affaires du Moyen-Orient</i> .....	Jean Cau.	13 avril 1967.
<i>La Politique des restes</i> .....	Arthur Adamov.	26 avril 1967.
<i>Le Collectionneur de pensées</i> .....	Jean Husson.	27 avril 1967.
<i>La Demoiselle au miroir</i> .....	Hubert Dumas.	30 avril 1967.
<i>Ariane à Naxos</i> .....	Michel Déon.	11 mai 1967.
<i>Maitre Olof</i> .....	Strindberg.	14 mai 1967.
<i>Les Lumières de Brême</i> .....	Jacques Jacqueline.	18 mai 1967.
<i>La Némésis, Le Tank, L'Inconnu et Borchert</i> .....	Roger Pillaudin.	25 mai 1967.
<i>L'Auberge sans toit</i> .....	José Pivin.	27 mai 1967.
<i>Les Quatre Malles</i> .....	Driss Chraïbi.	3 juin 1967.
<i>La Révolte des esclaves</i> .....	Edith Thomas.	8 juin 1967.
<i>Les Scandales de Venise</i> .....	André Josset.	14 juin 1967.
<i>Le Divorce interrompu</i> .....	Hélène Bessette.	15 juin 1967.
<i>L'Histoire est une résurrection</i> .....	Denise Centore.	21 juin 1967.

TITRES	AUTEURS	DATES de diffusion.
<i>La Fête</i> .....	Suzanne Prou.	22 juin 1967.
<i>Passage de la nuit</i> .....	Charles Le Quintrec.	29 juin 1967.
<i>Braboulas</i> .....	Yvonne Escoula.	13 juillet 1967.
<i>L'Anti</i> .....	Jean Muno.	15 juillet 1967.
<i>La Petite Musique de nuit</i> .....	Herbert Le Porrier.	20 juillet 1967.
<i>Question de sympathie</i> .....	Jules Ravelin.	27 juillet 1967.
<i>Mieux que rien</i> .....	Elisabeth de Neyrat.	7 septembre 1967.
<i>Adieu Berthe</i> .....	Didier Martin.	14 septembre 1967.
<i>La Jeune Fille et la mort</i> .....	Jean Forton.	17 septembre 1967.
<i>La Passion selon Yahvé</i> .....	Pierre Boudot.	20 septembre 1967.
<i>Les Cinq Breloques</i> .....	Christine Arnoty.	24 septembre 1967.
<i>L'Entretien</i> .....	Claude Aveline.	30 septembre 1967.
<i>Les Castors</i> .....	Christiane Lamorlette.	1 <sup>er</sup> octobre 1967.
<i>Le Ravisseur</i> .....	Duc de Levis-Mirepoix.	15 octobre 1967.
<i>L'Admirable Garçon Coiffeur</i> .....	Jean Châtenet.	22 octobre 1967.
<i>Ballade pour endormir un marin ivre</i> .....	Claude Amy.	25 octobre 1967.
<i>Je traverse ma forêt</i> .....	Jean Chouquet.	28 octobre 1967.
<i>Catherine, ou le soir de la Toussaint</i> .....	Aristide-Christian Charpentier.	29 octobre 1967.
<i>Entre confrères</i> .....	Pierre-Henri Simon.	12 novembre 1967.
<i>L'Herbe haute</i> .....	Pierre Lanaud.	19 novembre 1967.
<i>Echo</i> .....	Jean Demelier.	19 novembre 1967.
<i>Urbi et Orbi</i> .....	René de Obaldia.	29 novembre 1967.
<i>Le Recteur de Séville</i> .....	Pol Gaillard.	3 décembre 1967.
<i>L'Heure de la vérité</i> .....	Antoinette La Barge.	3 décembre 1967.
<i>Lisa devant la mer</i> .....	Marianne Georges Valentini.	6 décembre 1967.
<i>La Récréation</i> .....	Monique Vittig.	10 décembre 1967.
<i>Le Mystère Bénédict</i> .....	Loÿs Masson.	16 décembre 1967.
<i>L'Eté noir</i> .....	Pierre Sylvain.	17 décembre 1967.
<i>Kleist ou la mort d'un poète</i> .....	Michel Tournier.	20 décembre 1967.
<i>La Tour Eiffel</i> .....	Marianne Andrau.	31 décembre 1967.

**France-Inter.**

*Feuilletons inédits.*

<i>Tom Jones</i> .....	Albert Vidalie, Madeleine Ricaud, d'après Richardson.
<i>Noële aux quatre vents</i> .....	D. Saint-Alban.
<i>Astéryx le Gaulois</i> .....	M. de Villers, d'après Goscinny, Underzo.
<i>Bons baisers de partout</i> .....	P. Dac, L. Rognoni.
<i>Informations secrètes</i> .....	J. Dacqmine, A. Page.
<i>San Antonio</i> .....	Jacques Langeais, d'après Frédéric Dard.

**Inter-Variétés.**

TITRES	AUTEURS	DATES de diffusion.
<i>Sans témoin</i> .....	G.-G. Bomier.	3 janvier 1967.
<i>Traduit du martien</i> .....	F. Didelot.	8 janvier 1967.
<i>Cadavre à domicile</i> .....	A. Bernier-Maridat.	10 janvier 1967.
<i>Des sons et des couleurs</i> .....	Nino Frank.	15 janvier 1967.
<i>Trois balles au cœur</i> .....	L.-C. Thomas.	17 janvier 1967.
<i>Les Ruines</i> .....	Pierre Roudy.	27 janvier 1967.
<i>Pour un souvenir d'enfance</i> .....	A. Frank.	24 janvier 1967.
<i>Le Numéro</i> .....	P. Roudy.	25 janvier 1967.
<i>Et pourtant elle tourne</i> .....	J. Petroff, Ph. Derrez.	29 janvier 1967.
<i>Pour cause d'alibi</i> .....	Roger Fallier.	31 janvier 1967.
<i>Les Hommes sandwiches</i> .....	Jean Féron.	5 février 1967.
<i>Le Verre de l'amitié</i> .....	Ch. Maitre.	7 février 1967.
<i>Traitement de choc</i> .....	Francis Didelot.	14 février 1967.
<i>Coup de foudre</i> .....	Marg. Cassan.	19 février 1967.
<i>Partie civile</i> .....	Louis Rognoni.	21 février 1967.
<i>Ne laissez pas tomber le soleil dans l'eau</i> .....	Thalie de Molènes.	22 février 1967.
<i>Amanda et les colibris</i> .....	P. Dupriez.	26 février 1967.
<i>Le Coup de grâce</i> .....	G.-G. Bomier.	28 février 1967.
<i>Le Mort dans l'ombre</i> .....	Jean Marcillac.	7 mars 1967.
<i>Le Défaut de la cuirasse</i> .....	L.-C. Thomas.	14 mars 1967.
<i>L'Express du Havre</i> .....	J. Robillard.	19 mars 1967.
<i>Grand'mère et les gangsters</i> .....	Ch. Maitre.	21 mars 1967.
<i>Opération Don Juan</i> .....	Albessard et Valençay.	25 mars 1967.
<i>A petit feu</i> .....	F. Didelot.	28 mars 1967.
<i>D'un autre monde</i> .....	Marcelle Hagen.	2 avril 1967.
<i>Toute la vérité</i> .....	Alain Frank.	4 avril 1967.
<i>Cordon s'il vous plaît</i> .....	Serge Petrof.	11 avril 1967.

TITRES	AUTEURS	DATE de diffusion.
<i>Qui a tué Barbara</i> .....	Cl. Dufresne.	18 avril 1967.
<i>A l'intérieur ou la baleine</i> .....	Ch. Prost.	19 avril 1967.
<i>Mort sur le parvis</i> .....	J. Fayet.	25 avril 1967.
<i>Amphytria</i> .....	I. Leroy.	30 avril 1967.
<i>Le Pavé dans la mare</i> .....	J. Raylambert.	2 mai 1967.
<i>Une Alice au hasard</i> .....	Gebe.	7 mai 1967.
<i>Un Cadavre ne parle pas</i> .....	L.-C. Thomas.	9 mai 1967.
<i>L'Implacable soleil</i> .....	R. Brant.	21 mai 1967.
<i>Tiercé mortel</i> .....	H. Crespi.	23 mai 1967.
<i>La Déesse de jade</i> .....	L. Debrakel.	25 mai 1967.
<i>L'Enigme d'Erstein</i> .....	J. Robillard.	28 mai 1967.
<i>Le Corps du délit</i> .....	Ch. Maitre.	30 mai 1967.
<i>Dans l'intérêt des familles</i> .....	R. Faller.	6 juin 1967.
<i>Le Dernier Gerfaut</i> .....	Jean Serres.	11 juin 1967.
<i>Michel Castres a disparu</i> .....	A. Frank.	13 juin 1967.
<i>La Douce mollesse des renards bleus</i> .	D.-P. Larger.	14 juin 1967.
<i>Duo nombreux</i> .....	Nino Frank.	18 juin 1967.
<i>La Rançon</i> .....	G.-G. Bomier.	20 juin 1967.
<i>La Lande d'Apsac</i> .....	O.-P. Gilbert.	22 juin 1967.
<i>La Planète Myra</i> .....	Gebe.	25 juin 1967.
<i>Pâté d'alouette</i> .....	J. Raylambert.	27 juin 1967.
<i>La Dernière page</i> .....	F. Didelot.	3 octobre 1967
<i>Bonadolphe</i> .....	Cl. Faraldo.	5 octobre 1967.
<i>Menace pour menace</i> .....	Ch. Maitre.	10 octobre 1967.
<i>Défense de</i> .....	F. Didelot.	15 octobre 1967.
<i>La Mort chasse à l'affût</i> .....	L.-C. Thomas.	17 octobre 1967.
<i>Les Ombres et les mots</i> .....	Josy Eisemberg.	18 octobre 1967.
<i>Je reviendrai</i> .....	Marcelle Hagen.	22 octobre 1967.
<i>Vol 270</i> .....	Th. de Molènes.	29 octobre 1967.
<i>L'Autre</i> .....	A. Frank.	7 novembre 1967
<i>Un Inconnu dans le salon de M. Berque</i> .....	E. Mavraki.	15 novembre 1967.
<i>La Démangeaison</i> .....	A. Spiraux.	19 novembre 1967.
<i>Le Soldat de Pompéi</i> .....	Guy Ganachaud.	23 novembre 1967.
<i>Transfusion</i> .....	V. Feyder.	26 novembre 1967.
<i>M. Martin ne veut voir personne</i> ....	F. Didelot.	28 novembre 1967.
<i>Un Sommeil sans fin</i> .....	A. Bernier, R. Maridat.	5 décembre 1967.
<i>La Métempsychose</i> .....	R. Richard (Magnish Nerval).	10 et 17 décembre 1697.
<i>La Victime est au rendez-vous</i> .....	H. Crespi.	12 décembre 1967.
<i>Le Laitier</i> .....	J. Klein.	13 décembre 1967.
<i>Maître Jasseron, notaire</i> .....	A. Frank.	19 décembre 1967.
<i>La Cendrée de Vincennes</i> .....	B. Latour.	26 décembre 1967.

**Radiodiffusion (Inter-Variétés).**

ADAPTATIONS FRANÇAISES INÉDITES DE TEXTES ÉTRANGERS

TITRES	AUTEURS	DATE de diffusion.
<i>Une Vieille dame très gentille.....</i>	N. Gattey, adaptation J.-J. Kihm et H. Behars.	23 février 1967.
<i>La Chauve-souris et le directeur....</i>	S. Csandrelli, adaptation A. Riva.	19 mars 1967.
<i>Le Cercle magique.....</i>	Tchekov, adaptation Y. Peneau.	30 mars 1967.
<i>Les Saules .....</i>	A. Blackwood, adaptation M. Rousselet.	9 avril 1967.
<i>Dans le tableau et la renommée.....</i>	R. Wilkinson, adaptation C. Birckel.	23 avril 1967. 14 mai 1967.
<i>Le Cinquième au bridge.....</i>	F. Tonecki, adaptation Lisowski.	4 juin 1967.
<i>L'Hypnotiseur.....</i>	J.-F. O' Brien adapt. Hauduroy.	8 octobre 1967.
<i>Sac postal .....</i>	M. Konkoly, adaptation H. Mac Clelland.	31 octobre 1967.
<i>Bénédiction en gris.....</i>	W.M. Miller, adaptation J.-R. Weig.	5 novembre 1967.
<i>La Machine à désintégrer.....</i>	Conan Doyle, adaptation J. Brunius.	3 décembre 1967.
<i>L'Anacardier .....</i>	Gloria Alcorta, adaptation M. Monestier.	31 décembre 1967.

Pièces inédites ou extraits de pièces diffusées dans « Soirées internationales ».

TITRES	AUTEURS	TRADUCTEURS
<p>11/2. — Tchécoslovaquie :</p> <p><i>La Fête champêtre</i> (extrait).....</p> <p><i>Rossignol pour le dîner</i> (extraits).</p>	<p>Vaclav Havel.</p> <p>Josef Topol.</p>	<p>François Kerel.</p> <p>Milan Kepel.</p>
<p>11/3. — Hongrie :</p> <p><i>Le Laveur de carreaux</i>.....</p> <p><i>Pleyel</i> .....</p> <p><i>Des mots autour d'un abat-jour</i> <i>vert pâle</i> .....</p>	<p>Micklos Meszoly.</p> <p>Ferenc Karinthy.</p> <p>Marta Farkas.</p>	<p>Pierre Chabert.</p> <p>Georges Kassaï.</p>
<p>22/4. — Canada :</p> <p><i>Au Cœur de la rose</i> (extraits)....</p> <p><i>Les Beaux dimanches</i> (extraits)..</p>	<p>Pierre Perreault.</p> <p>Marcel Dubé.</p>	
<p>11/11. — Bulgarie :</p> <p><i>Le Procureur</i> .....</p> <p><i>La Grande colline</i>.....</p>	<p>Gueorgui Djagarov.</p> <p>Miron Ivanov.</p>	<p>Mikaïl Velitchov.</p> <p>Mikaïl Velitchkov.</p>

## ANNEXE 47

### ŒUVRES INÉDITES DIFFUSÉES EN 1967 DANS LES RÉGIONS

#### NANCY :

- Le Revenant au tourniquet*, de Félix Vazemmes.  
*Jeanne en appel*, de Marthe Hornus.  
*Joinville*, de Jacqueline Nebout.  
*Divertissement pour un été*, de Yolande Thieiet et Benoît Gelot.  
*Piège à deux voix*, de Roland Clément et J.-P. Sihl.  
*Ma Lorraine intérieure*, de Patrice de Clinchamps.  
*Charles II de Lorraine*, de Félix Vazemmes.  
*Le Huguenot récalcitrant*, de Jean L'Hôte.

#### RENNES :

- Après*, de Denise Bonal.  
La station de Rennes a en outre réalisé un certain nombre d'œuvres qui ne sont pas des dramatiques, mais reflètent quand même un effort de création artistique :  
*Une soirée chez Louise Labbé*, d'Annie Legrand.  
*Entretiens imaginaires avec Villiers de L'Isle-Adam*, d'A. Legrand.  
*C'était peut-être une étoile*, d'Eugène Royer.  
*Les Compagnons d'Eguinanné*, de Jean-Pierre Fouché.  
*Marie-Emmanuelle*, de Pierre Lizée.  
*Couronne de Bretagne* (sept émissions), de J.-Pierre Fouché.

#### BORDEAUX :

- Le Doux Pays des revenants*, de René Dumont et Raymond Paquet.  
*Réception à Bordeaux*, de Claude Terral.

#### NICE :

- Les Spartiates*, de Jean-Paul Saint Plon, alias Jean Dutourd et Maurice Toesca.  
*Le Patron n'a pas de visage*, d'Ermanno Maccario.  
Douze émissions de 20 minutes : *Les Cartes postales du mystère*, de Georges Ribemont-Dessaignes.

#### MARSEILLE :

- L'Affaire Malmejac*, de Frank Cléry (œuvres antérieures de Sarret et Schmitt : *L'Affaire Bougrat*).  
*La Vie merveilleuse de Jean Haneri Fabre*, de Josée Baron.  
*S. O. S. Amitié*, de Bernard Mazeas (œuvres antérieures *La Marche sur Pissville*).  
*Maucuer, Julia et C.*, de Franck Cléry.  
*L'Avenir est aux escargots*, de Charles Galtier.  
*La Mort d'Anna*, de Loup Durand.

#### MONTPELLIER :

- Les Boires du Roi René*, de F. Dezeuze.  
*Le Favori du Roi*, de Jeanne Galzy.  
*Le Médecin de Cucugnan*, de Max Rouquette.  
*Eldorado*, d'André Guillot.  
*La Brume ne se lèvera plus*, de Maurice Bardoulat.  
*Le Pêcheur de merles*, de Jean Caubet.  
*Une Poignée de mains*, d'Yves Cadene.  
*La Honte de la famille*, d'Yves Cadene.

Titres d'œuvres antérieures des mêmes auteurs diffusés par la station de Montpellier :

*Sylvia, Une Jeune Femme délicieuse, Le Buisson de flammes, L'Année de Dieu,* de Jean Caudet.

*La Guérison des maladies, Le Parfum de l'œillet, Le Retour à Séville, La Cage de fer, La Rencontre insolite, La Maison des loups, Diane de Ganges,* de Jeanne Galzy.

*Le Perroquet, Histoire de la Marquise de Ganges, La Coupe de Venise,* de Max Rouquette.

*Le Crime de Sylvestre Bonnard, Un Corbeau de toutes les couleurs, Les Biens de ce monde, La Gratus, Sed tantum dic verbo. Sous le soleil de Satan, Le Siège de Réalmont,* de Maurice Bardoulat.

*Il était un petit navire,* d'Yves Cadene.

*Histoire de soleil, L'Opinion du coq, Petits et grands couchers de soleil, Déjeuners de soleil, La Tortue rose,* d'André Guillot.

ILE-DE-FRANCE :

*Etranges histoires en Ile-de-France,* de Madeleine Ricaud, treize émissions.  
*Madame du Deffand,* de Cendrine de Porthal.

LILLE :

*Gaspard des Flandres,* de Jean Marcellot.

*L'Appel de l'or,* de Pierre Dupriez et Serge Martel.

*La Vie prodigieuse de Théodore Chaliapine,* d'Henri Jacquemond.

Œuvres antérieures de Pierre Dupriez :

*Conjuration de San Marino, Soirée chez Madame Swartz-Wittecuier, Prélude au combat, Phillie ou les apparences, Amanda et les colibris, Le Bal de Miss Tessa Benton, Pernicia.*

*Le Miroir d'Alice, L'Autre Vérité, Carrousel de Nuit, Adieu bonhomme, Kermesse des ombres.*

LYON :

*La Barque,* de Bernard Clavel.

*Tais-toi Gabriel,* de Marylise Pierre.

*Le Plein se fera vide,* de G. Guillaud.

*Dimanche à Ginosà,* de J.-L. Lestienne.

*La Vérité tombée du ciel, Un juge en colère,* de Rabi.

*Les derniers oiseaux,* de M.-L. Fonseca.

*Interrogatoire,* de Bernadette La Barge.

Achat de textes régionaux inédits :

*La Clé,* de Bernard Frangin (pièce éditée).

*Une si longue attente,* d'André Besson.

*Le Jour où Noël s'arrêtera,* de Xavier Salomon (roman édité).

*La Légende de la montagne,* de Louis Calaferte (roman édité).

*La Jeunesse de Mirabeau.*

*Un Ecrivain, un homme : Bernard Clavel,* de José Pivin (roman édité).

TOULOUSE :

*Le Lièvre rose,* de Roger Metivet.

*Abracadabra,* de Maurice Bardoulat.

*La Baron Saturne,* de Henry Jacqueton.

*L'Affaire de 5 minutes,* de Jean Chatenet.

*Les Verdets à Toulouse ou l'assassinat du Général Ramel,* de Georges Govy.

*L'Oiseau rare,* de René Sol.

Autres inédits des auteurs précités :

*De la Terre plein la bouche, La Brume ne se lèvera plus*, de Maurice Bardoulat.

*Les Mariages de raison, Eve en allée*, de Maurice-Bernard Endrebe.

*Ce Petit Jeu des couronnes*, de Georges Govy.

LIMOGES :

*70, Rue de Charonne*, de Georges Tanzy.

*Les Animaux savants*, de Michel Manoll.

STRASBOURG :

*Le Vieil Armand*, d'André Weckmann.

*Les Yeux couleur du Rhin*, de Waltraud Hartweg.

*La Mort du Trombone*, de Jean Grimod.

*En Coulisse*, de Jean Grimod.

---



**CONDITIONS ET CONSEQUENCES**  
**DE L'INFORMATION PUBLICITAIRE (1)**

---

---

(1) Voir aussi les annexes 82 et 83.

## ANNEXE 48

### LES EMISSIONS COMPENSEES

Cette forme de publicité a été autorisée sur les ondes de la radiodiffusion nationale par l'article 2 de la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 ainsi conçu :

« La propagande collective d'intérêt national faite sous la forme d'émissions compensées pourra être acceptée, notamment en faveur du développement de la consommation de produits agricoles ou résultant de la transformation de produits agricoles dans le sens de la politique d'expansion économique agricole poursuivie par le Gouvernement.

« Le produit net de ces émissions compensées sera rattaché par la procédure des fonds de concours au chapitre 1100 - Art. 2 : « Crédits artistiques. — Dépenses de cachets pour la télévision », en vue de permettre l'amélioration des programmes télévisés. »

L'application de cette disposition législative a motivé la création à la R. T. F. d'un service des émissions compensées :

1° *Organisation.* — Ce service comprend trois sections :

— une section administrative de trois personnes, qui assure la mise au point des conventions et la comptabilité financière ;

— une section artistique de quatre personnes chargées de la programmation des émissions, de la conception des communiqués radio et des spots télévisés et de la liaison avec les directions de programmes pour le patronage des émissions de jeux radiodiffusés ou télévisés ;

— une section technique de cinq personnes qui constitue l'encadrement O. R. T. F. de la production des spots télévisés.

2° *Modalités de sélection des annonces publicitaires.* — Aucune émission compensée ne peut être diffusée sans l'accord écrit, d'une part, du Ministre de l'Agriculture ou du Ministre de l'Industrie, selon les secteurs concernés, et, d'autre part, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, responsables de la politique économique du Gouvernement.

L'intérêt général de la campagne est apprécié par les Ministres intéressés. Ces derniers font connaître leur avis favorable à M. le Directeur général de l'O. R. T. F.

Il n'y a pas de régie publicitaire à l'O. R. T. F. : l'organisme contractant traite, soit directement avec le service des émissions compensées de l'Office, soit par l'intermédiaire d'une agence de publicité de son choix.

3° *Tarifs des émissions compensées.* — Les prix de vente sont calculés forfaitairement et comprennent la conception, la réalisation, la location d'antenne et la diffusion, ainsi que toute commission ou taxe. Le tableau ci-après indique les tarifs appliqués à ce jour.

L'O. R. T. F. estime que, compte tenu des commissions aux agences et des frais généraux, ainsi que des frais artistiques et techniques, les recettes nettes atteignent 50 p. 100 des recettes brutes.

Le service des émissions compensées a été rattaché « aux services des relations publiques et des affaires commerciales » par une décision du directeur général de l'O. R. T. F., en date du 18 septembre 1964, prise dans le cadre de la réorganisation des services de l'Office.

**Tarif location d'antenne**  
**appliqué par le Service des émissions compensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.**

	SPOT de 60 secondes.	SPOT de 45 secondes.	SPOT de 30 secondes.	FLASH de 15 secondes.
	(En francs.)			
<i>Première chaîne.</i>				
Pour trois diffusions, une fois avant chacune des éditions de l'actualité télévisée .....	82.000	60.000	41.000	21.000
<i>Deuxième chaîne.</i>				
Pour deux diffusions, une fois avant l'édition de l'actualité télévisée, l'autre avant la fin des émissions.	27.000	20.000	14.000	6.000
<i>Première et deuxième chaînes jumelées.</i>				
Pour cinq diffusions : Trois diffusions sur la première, deux diffusions sur la deuxième.....	96.000	71.000	49.000	25.000

ANNEXE 49

O. R. T. F. — TARIF FORFAITAIRE NET DES MESSAGES  
ET COMMUNIQUEES RADIODIFFUSES

CHAINE	HORAIRE	TARIF
<p><i>France-Inter :</i> Pour les messages destinés aux antennes de France-Inter, se mettre en relation avec le service des émissions compensées.</p>	<p>Semaine : 6 h 24 ..... 6 h 56 ..... 7 h 29, sauf: lundi, vendredi, samedi ... 8 h 25 ..... 8 h 55 ..... 9 h 45, sauf: samedi (10 h 03) .....</p> <p>entre 12 h et 12 h 20 ..... 12 h 45 .....</p> <p>entre 13 h 30 et 14 h ..... 14 h 40 ..... 18 h 05 ..... 20 h 25 .....</p> <p>Dimanche : 6 h 24, 6 h 56, 7 h 29, 9 h 45, 12 h à 12 h 20, 12 h 45, 13 h 30 à 14 h, 20 h 25.</p>	<p>2.500 F.</p>
<p><i>France-Culture :</i> Communiqués enregistrés d'une minute dont 40 à 45 secondes de texte et 15 secondes d'indicatif.</p>	<p>Semaine : 7 h 35 ..... 12 h 29 ..... 18 h 56 .....</p> <p>Dimanche : 7 h 27 .....</p>	<p>750 F.</p>
<p><i>Régionaux :</i> Communiqués enregistrés ; ils peuvent être diffusés tous les jours sur un ou plusieurs émetteurs régionaux : Bordeaux, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Nice, Montpellier, Tours, Perpignan, Rouen, Brest, Nîmes.</p>	<p>Vers : 6 h 30 ..... 7 h 30 ..... 12 h 30 ..... 19 h 30 .....</p> <p>Suivant la station .....</p>	<p>400 F par émetteur.</p>

## ANNEXE 50

### LISTE DES ANNONCEURS 1967

		Francs
Parfum .....	12 × 60", 9 × 45", 1 <sup>re</sup> ch.; 286 Inter.....	2.099.500
Collectivités locales.....	1 × 30", 1 <sup>re</sup> ch.; 60 Régionaux.....	46.000
Emprunt S. N. C. F.....	1 × 30", 1 <sup>re</sup> ch.; 3 Inter; 3 Culture; 18 Rég.....	52.955
Loterie nationale.....	20 × 30", 8 × 15", 1 × 60", 1 × 45", 300 Inter; 195 Cult.....	1.705.700
Electricité de France.....	14 × 15", 2 ch.; 10 × 45", 22 × 30", 1 <sup>re</sup> ; 90 Inter; 99 Rég.....	1.075.110
Crédit agricole.....	30 × 45", 1 <sup>re</sup> ch.; 111 Inter; 90 Rég.....	1.588.125
Gruyère .....	40 Inter; 48 Rég.....	119.200
Soie .....	1 × 45", 1 <sup>re</sup> ch. ....	60.000
Tomates .....	70 Inter.....	175.000
Roquefort .....	3 × 45", 1 <sup>re</sup> ch.; 16 Inter.....	228.000
Montres .....	4 × 30", 2 × 45", 1 <sup>re</sup> .....	284.000
Pommes .....	14 × 15", 4 × 30", 1 <sup>re</sup> ch.; 49 Inter.....	580.500
Avocats .....	40 Inter.....	100.000
Jeux olympiques.....	14 Inter.....	26.450
Emprunt acier.....	4 × 30", 2 ch.; 16 Inter.....	253.250
Pruneaux .....	1 × 45", 2 × 30", 12 × 15"; 70 Inter.....	569.000
Assurances vie.....	12 × 30", 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> ch.; 98 Inter.....	833.000
Lait .....	84 Rég. ....	33.600
Œufs .....	8 × 15", 2 × 30".....	250.000
Bonneterie .....	1 × 30".....	41.000
Chicorée .....	2 × 45", 14 × 30", 16 × 15", 2 ch.; 212 Inter.....	1.648.000
Maroquinerie .....	7 × 15", 1 <sup>re</sup> ch. ....	147.000
Bijoux or.....	13 × 15", 1 <sup>re</sup> ch. ....	273.000
Agrumes .....	3 × 30", 2 ch.; 9 × 30", 1 <sup>re</sup> ; 4 × 45", 3 × 15", 2 <sup>e</sup> ch..	614.000
Porcelaine .....	1 × 30", 2 ch. ....	49.000
Ananas .....	9 × 15" .....	206.000
Orfèvrerie argent .....	2 × 15", 1 <sup>re</sup> ; 1 × 15", 2 ch. ....	67.000
Beurre des Charentes .....	9 × 15" .....	189.000
Jus de fruits .....	3 × 45", 9 × 30", 11 × 45", 1 <sup>re</sup> ; 27 Rég.; 9 Inter..	773.000
Concentré de tomates .....	5 × 30", 12 × 15" .....	457.000
Champignons .....	15 × 15" .....	315.000
Fleurs .....	12 Inter .....	30.000
Sicob .....	3 × 30", 1 × 15"; 27 Inter .....	211.500
Bière .....	5 × 30"; 67 Inter .....	372.500
Cravates .....	18 × 15" .....	378.000
Verre .....	8 × 30", 28 × 15", 2 ch.; 100 Inter .....	1.342.000
Fromages fondus .....	3 × 30", 4 × 15"; 210 Inter .....	732.000
Cidre .....	10 × 15", 8 × 30", 4 × 45"; 43 Inter .....	885.500
Fonte .....	12 × 15" .....	300.000
Semaine Exactitude .....	1 × 30" .....	30.750

		Francs
Café .....	13 × 15", 21 × 30"; 109 Inter .....	1.406.500
Email .....	6 × 15" .....	126.000
Emprunt Crédit foncier .....	3 × 15", 6 × 60", 2 ch. ; 87 Inter ; 48 Cult. ; 180 Rég. ....	768.610
Anti-Brouillard .....	16 Inter .....	40.000
Tapis .....	18 × 15" ; 80 Inter .....	578.000
Morue .....	4 × 45" ; 56 Inter ; 162 Rég. ....	444.800
Vins .....	13 × 30", jum. ....	588.000
Caisse d'épargne .....	12 × 30", 13 × 45", 2 ch. ....	1.043.250
Boîte métal .....	14 × 15", 4 × 30" .....	458.000
Chocolat .....	30 × 15" .....	630.000
Fil à tricoter .....	9 × 30" .....	369.000
Charbonnages .....	8 × 30", 2 × 45" ; 5 Int. ; 1 Cult. ....	482.000
Stylo plume .....	10 × 15" .....	210.000
Châtel-Guyon .....	3 Int. ....	7.500
Pêches .....	6 × 15" ; 18 Int. ....	145.350
Abricots .....	5 × 15" .....	98.700
Gaz de France .....	5 × 45", 20 × 60" ; 18 Int. ; 12 Cult. ; 108 Rég. ....	1.538.370
Thé .....	6 × 15", 2 ch. ....	75.000
Prévention incendies de forêts. ....	3 × 30", 2 ch. ....	88.200
Magnétophones .....	25 × 15" .....	525.000
Emprunt équipement .....	8 × 30", 2 ch. ; 30 Int. ....	261.000
Lait .....	80 Rég. ....	32.000
Foire de Bordeaux .....	3 Int. ....	7.500
Protection civile .....	15 Int. ; 4 × 30", 2 ch. ....	140.000
Emprunt C. C. C. ....	5 × 30", 2 ch. ....	147.000
Teinturerie .....	9 × 30" .....	369.000
Foire de Paris .....	1 × 15", 3 × 45" .....	201.000
Viande hachée .....	13 × 15" ; 40 Int. ....	279.750
Porcelaine .....	1 × 30", 2 ch. ....	49.000
Lait concentré sucré .....	7 × 30", 16 × 15" .....	623.000
Bonneterie .....	4 × 30" .....	164.000
Fromages fondus .....	7 × 30" .....	287.000
Huile olives .....	1 × 30", 6 × 15" .....	167.000
Foire de Tours .....	1 Int. ....	2.500
Eaux minérales .....	9 × 30", 27 × 15" .....	832.000
Emprunt P. T. T. ....	3 × 30", 3 × 15", 2 ch. ; 50 Int. ; 16 Cult. ; 36 Rég. ...	219.790
Foire de Lille .....	1 × 45" .....	40.000
Alcoolisme .....	8 × 45", 1 × 60", 4 × 15" .....	427.300
Lait de Normandie .....	14 × 30" .....	574.000
Thon .....	28 × 15" .....	588.000
Action sanitaire .....	10 × 30", 2 ch. ; 28 Inter .....	462.500
Banane .....	17 × 15" .....	357.000
Butane .....	31 × 30" .....	1.271.000

		Francs
Emprunt Crédit national .....	5 × 30", 2 ch. ; 16 Int. ; 18 Cult. ; 36 Rég. ....	234.630
Vichy .....	2 × 15", 16 Int.....	82.000
Beurre .....	36 × 15".....	747.600
Vue .....	5 × 15", 22 Rég. ....	113.800
Emprunt autoroutes .....	13 Inter .....	24.375
Entretien du cuir .....	10 × 30".....	410.000
Stylo à bille .....	15 × 15", 2 ch.....	375.000
Peinture .....	8 × 30".....	246.000
Cuir .....	8 × 45", 8 × 30".....	748.000
Aluminium .....	9 × 30", 3 × 45", 7 Inter.....	566.500
Foire de Lyon .....	3 × 15".....	63.000
Salon Agriculture .....	1 × 30".....	41.000
Laine .....	22 × 15".....	462.000
Autoculseurs .....	27 × 15".....	567.000
Epargne postale .....	12 × 45", 2 ch.....	511.200
Engrais azotés .....	20 Inter, 40 Rég., 4 × 30", 2 × 15".....	216.000
Sous-vêtements .....	18 × 15".....	378.000
Essuie-glaces.....	8 Inter .....	20.000
Sucre .....	57 Inter .....	142.500
Petits pois.....	49 × 15", 106 Inter.....	1.294.000
Afnor .....	13 × 45" 4 × 30".....	327.750
Coton .....	5 × 30".....	205.000
Lin .....	4 × 30".....	164.000
Domaines .....	25 Rég. ....	7.500

Code des abréviations : Inter : communiqués diffusés sur France-Inter.

Cult. : communiqués sur France-Culture.

Rég. : communiqués diffusés par des émetteurs régionaux.

2 ch : spots ou films diffusés sur les deux chaînes de télévision.

**N. B.** — La durée des communiqués radiodiffusés varie de 45 secondes à 1 minute.



## **ORGANISATION ET PERSONNEL**

---

## ORGANISATION DE L'OFFICE

Services placés sous l'autorité du directeur général.

SERVICES RATTACHÉS  
DIRECTEMENT  
A LA DIRECTION GÉNÉRALEEffectifs au 1<sup>er</sup> avril 1968 : 514.  
Personnels statutaires et fonctionnaires ..... 421  
Journalistes ..... 93

SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES. — Services du cabinet de la direction générale. Liaison avec le ministère de l'information. Centralisation des renseignements à fournir au Parlement. La documentation et bibliothèque générales lui sont rattachées.

SERVICE DE LA RECHERCHE. — Etudes d'ensemble sur l'interdépendance des aspects techniques et artistiques de la radiodiffusion et de la télévision.

DÉLÉGATION AUX STATIONS RÉGIONALES. — Liaison entre les services centraux et les stations régionales de la métropole, des départements et territoires d'outre-mer.

RELATIONS PUBLIQUES. — Relations avec la presse. Manifestations commerciales. Emissions publiques. Réceptions.

AFFAIRES COMMERCIALES. — Recettes obtenues à partir des réalisations de radiodiffusion et de télévision : distribution internationale des films, exploitation des droits dérivés et de la publicité « compensée ».

RAPPORTS AVEC L'AUDITOIRE ET SONDAGES. — Enquêtes et sondages. Courrier sur les émissions.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX. — Mission permanente de contrôle sur place de l'activité et du fonctionnement des services centraux, régionaux et d'outre-mer.

SERVICE CENTRAL D'ORGANISATION. — Techniques d'organisation et de simplification des travaux, emploi des ordinateurs électroniques.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DIRECTION DE LA RADIODIFFUSION	DIRECTION DE LA TÉLÉVISION	DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES	DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'EXPLOITATION	SERVICES RÉGIONAUX ET D'OUTRE-MER		SERVICE DES REDEVANCES
					STATIONS RÉGIONALES	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 791. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Techniques ..... 123 — Administratifs ..... 643 — Artistiques ..... 25	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 963. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Administratifs ..... 250 — Artistiques ..... 219 Journalistes ..... 127 Musiciens et choristes ..... 367	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 881. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Techniques ..... 10 — Administratifs ..... 266 — Artistiques ..... 429 Journalistes ..... 176	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 297. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Administratifs ..... 125 — Artistiques ..... 28 Journalistes ..... 144	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 4.354. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Techniques ..... 2.640 — Administratifs ..... 484 — Artistiques ..... 1.230	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 2.173. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Techniques ..... 1.430 — Administratifs ..... 314 — Artistiques ..... 259 Journalistes ..... 170	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 253. Personnels statutaires et fonctionnaires : — Techniques ..... 129 — Administratifs ..... 68 — Artistiques ..... 23 Journalistes ..... 33	Effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 1968 : 1.534. (Personnels administratifs.)
La direction de l'administration générale est chargée de gérer le personnel, de traiter les affaires financières et de défendre les intérêts de l'office : — Département du personnel. — Département des affaires financières. — Département des affaires juridiques. — Département du matériel et des immeubles. — Service de la formation professionnelle. — Service de l'action sociale. — Administration des journalistes.	Conception et réalisation des programmes de radiodiffusion sonore diffusés sur l'ensemble du réseau. — Sous-direction de la production artistique. — Services de la musique. — Sous-direction de l'actualité parlée. — Bureau des projets. — Services de conservation et de documentation. — Administration de la radiodiffusion.	Choix, composition et réalisation de tous les programmes, programmes artistiques ou d'information diffusés par la télévision. — Sous-direction du programme. — Sous-direction de l'actualité télévisée. — Sous-direction de la production. — Service des sports.	Relations entre l'office et les organismes étrangers. Relations avec les organisations professionnelles internationales (U. E. R., etc.). Coopération et assistance technique (avec l'O. C. O. R. A.). Réalisation de programmes à destination de l'étranger. — Sous-direction des productions et liaisons internationales de radiodiffusion. — Sous-direction des productions et liaisons internationales de télévision. — Sous-direction des affaires internationales.	Etude et installation des moyens techniques nécessaires à la réalisation des programmes et à leur déroulement. Mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la réalisation et à la diffusion des programmes. Services de l'équipement : — Plan. — Etudes. — Bâtiments. — Matériel. Services de l'exploitation : — Exploitation générale. — Moyens de production. — Exploitation télévisée. — Exploitation sonore. — Opérations extérieures : transmission et réception.	Les services régionaux, placés sous l'autorité d'un délégué du directeur général, sont chargés d'entretenir et d'exploiter les installations techniques. La France métropolitaine est divisée en dix régions, les circonscriptions des directions régionales étant déterminées par un décret du 24 août 1966. Le délégué du directeur général est assisté d'un ingénieur, chef des services techniques, d'un chef de centre administratif, d'un ou plusieurs chefs de bureau artistique régional (B. A. R.), d'un ou plusieurs chefs de bureau régional d'information (B. R. I.). — 22 bureaux régionaux d'information dont 10 rattachés aux directions régionales.	L'O. R. T. F. a des services à Fort-de-France pour les Antilles et la Guyane, à Saint-Denis-de-la-Réunion et dans chacun des territoires d'outre-mer.	Assiette et recouvrement de la redevance.

**ANNEXE 52**

**REPARTITION PAR DIRECTION DES EMPLOIS BUDGETAIRES DE L'O. R. T. F.**

(Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1968.)

	PERSONNEL relevant du statut du 22 juillet 1967.	PERSONNEL fonctionnaire relevant du statut du 4 février 1959.	PERSONNEL journaliste relevant du statut du 22 juillet 1964.		MUSICIENS et choristes de Paris (statut du 22 mars 1963.	PERSONNEL hors statut.	TOTAL
			Article 1 <sup>er</sup> .	Article 2.			
Services relevant de la Direction générale (Agence comptable, Relations publiques, Recherches, etc.) .....	407	44	30	5		108	594
Direction de l'Administration générale.....	739	81				14	834
Direction de la Radiodiffusion.....	441	32	115	13	376	61	1.038
Direction des Relations extérieures.....	153	7	133	16		15	324
Direction de la Télévision.....	693	11	142	30		102	978
Direction de l'Equipement.....	4.045	356				8	4.409
Redevances (Paris-Province) .....	1.312	246					1.558
Stations régionales .....	1.753	263	203	66		204	2.489
D. O. M.....	172	12					184
T. O. M.....	46	2					48
<b>Total .....</b>	<b>9.761</b>	<b>1.054</b>	<b>623</b>	<b>130</b>	<b>376</b>	<b>512</b>	<b>12.456</b>
		10.815					

## ANNEXE 53

### SITUATION DES EFFECTIFS REELS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1968 (Récapitulatif.)

DIRECTIONS	PERSONNELS STATUTAIRES et fonctionnaires.			JOURNALISTES		MUSICIENS et choristes.	TOTAL
	Techniques.	Administratifs.	Artistiques.	Article 1.	Article 2.		
Direction générale .....	28	351	42	69	24	»	514
Direction de l'Administration générale.....	123	643	25	»	»	»	791
Redevances .....	»	1 534	»	»	»	»	1 534
Direction de la radiodiffusion.....	»	250	219	114	13	367	963
Direction de la télévision.....	10	266	429	154	22	»	881
Direction des relations extérieures.....	»	125	28	129	15	»	297
Direction de l'équipement.....	2 640	484	1 230	»	»	»	4 354
Stations régionales .....	1 430	314	259	125	45	»	2 173
Départements d'Outre-Mer .....	99	59	15	16	3	»	192
Territoires d'Outre-Mer .....	30	9	8	10	4	»	61
<b>Total .....</b>	<b>4 360</b>	<b>4 035</b>	<b>2 255</b>	<b>617</b>	<b>126</b>		
		<b>10 650</b>		<b>743</b>		<b>367</b>	<b>11 760</b>

## ANNEXE 54

### PERSONNEL DES SERVICES D'EXPLOITATION

#### I. — Effectifs d'ensemble.

Les effectifs réels du personnel des services d'exploitation sont donnés ci-dessous, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968, pour chacun des trois grands ensembles de services : services parisiens, services régionaux métropolitains, services des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

##### A. — Services parisiens.

Les effectifs réels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968 s'élèvent à 3.690 agents, avec la répartition suivante entre les différents secteurs d'activité :

Direction et services centraux.....	13 % des effectifs.
Production radio .....	16 % des effectifs.
Production télévision .....	64 % des effectifs.
Diffusion radio et télévision (émetteurs rattachés à Paris, y compris les émetteurs ondes courtes).	7 % des effectifs.

##### B. — Services régionaux métropolitains.

Les effectifs réels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968 s'élèvent à 1.575 agents, avec la répartition suivante entre les différents secteurs d'activité :

Services centraux (y compris réception).....	15,5 % des effectifs.
Production radio .....	13 % des effectifs.
Production télévision .....	29 % des effectifs.
Diffusion radio et télévision.....	42,5 % des effectifs.

Au cours des quatre dernières années, ces effectifs se sont accrus d'un peu plus de 10 %, cependant qu'étaient notamment réalisés la mise en place des centres d'actualité télévisée, une extension des liaisons hertziennes, le développement du réseau de diffusion 2<sup>e</sup> chaîne et une augmentation importante du nombre de réémetteurs.

##### C. — Services des départements et territoires d'outre-mer.

Les effectifs réels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1968 s'élèvent à 140 agents ; ils ont pratiquement doublé depuis quatre ans ; pendant cette période est notamment intervenue la création des nombreux centres de télévision (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Tahiti, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Djibouti).

#### II. — Exemples d'effectifs particuliers de quelques unités de production ou de télévision.

Des exemples d'effectifs particuliers illustreront les valeurs d'ensemble définies précédemment et fourniront le volume de personnel affecté au fonctionnement de quelques unités de production ou de diffusion.

a) *Centre de télévision des Buttes-Chaumont.*

En ce qui concerne les services d'exploitation, les effectifs participant à l'activité de ce centre complexe peuvent se répartir ainsi :

Services centraux .....	10 agents.
Gestion et entretien des stocks d'éléments de décors, de meubles, costumes et accessoires ; confection de costumes (ces activités s'exercent au bénéfice de tous les centres parisiens) .....	55 —
Construction des décors (travaux de menuiserie, peinture et machinerie) .....	175 —
Réalisation des émissions sur les studios (dans la phase qui suit la construction des décors : éclairage, prise de vues, prise de son, etc.) .....	100 —
Maintenance des équipements radio-électriques des studios ; exploitation et maintenance du Centre Nodal et des télécinémas .....	50 —
Exploitation et maintenance des équipements d'enregistrement .....	15 —
Exploitation et maintenance du centre de relais hertziens, maintenance des tours-relais et réémetteurs des environs de Paris .....	15 —
Exploitation et maintenance des installations de distribution d'énergie, de chauffage et de climatisation ; ateliers de mécanique .....	30 —
Sécurité et service intérieur (gardiennage, courrier, reproduction de documents, etc.) .....	35 —
	<hr/>
	485 agents.

Pour le type de productions assurées dans les studios des Buttes-Chaumont (dramatiques et grandes variétés), la réalisation d'une émission, dans la phase qui suit la construction des décors, mobilise une équipe d'une trentaine d'agents au total pour les tâches d'équipement des décors (accessoiristes et tapissiers), de réglage des lumières (éclairagistes), de prise de vues (cameramen, travellingmen, câblemen), de prise de son (chef opérateur, assistants, perchmen), d'exploitation des matériels électroniques (chef d'équipement, opérateurs), de régie (chef de production, chef de plateau), d'habillage, maquillage et coiffure des comédiens.

b) *Tournages production.*

A l'activité des équipes de tournages production des services parisiens d'exploitation (équipes assurant le tournage de dramatiques, variétés, feuilletons, etc., à l'exclusion des sujets d'actualité et des magazines) participent, comme personnel permanent de l'O. R. T. F., environ 330 agents se répartissant ainsi :

Services centraux (gestion et planification du personnel, comptabilité, approvisionnements, etc.) .....	20 agents.
Accessoiristes, maquilleuses, habilleuses, etc .....	60 —
Eclairagistes .....	60 —
Chauffeurs assistants et groupmen .....	20 —
Personnel de prise de vues .....	50 —
Machinistes .....	35 —
Personnel de prise de son .....	45 —
Recopie son et maintenance B. F. ....	15 —
Maintenance optique et mécanique .....	10 —
Maintenance et préparation des matériels d'éclairage ; entretien des moteurs et batteries .....	15 —
	<hr/>

330 agents.

Ce potentiel permet de constituer simultanément en période normale de 20 à 25 équipes, l'effectif individuel d'une équipe étant extrêmement fluctuant selon la nature de la production, le lieu de tournage, le nombre de comédiens, etc. ; cet effectif peut varier de trois agents (un cameraman, un preneur de son, un éclairagiste) pour certains documentaires ou reportages à une vingtaine d'agents pour certaines dramatiques.

c) *Laboratoires de traitement des films.*

Les laboratoires de traitement des films de l'O. R. T. F. (à Paris) sont desservis par une centaine d'agents avec la répartition fonctionnelle suivante :

Echelon central .....	10 agents.
Derushage des films.....	12 —
Développement des films.....	34 —
Etalonnage des copies, trucages.....	14 —
Tirage et vérification des copies.....	13 —
Remontage des originaux.....	13 —
Sensitométrie, chimie et maintenance mécanique.....	8 —
	<hr/>
	104 agents.

d) *Centre de production régionale radio.*

La structure type retenue pour un centre de production radio implanté au siège d'une délégation régionale est la suivante :

Chef de centre et adjoint.....	2 agents.
Personnel de prise de son.....	7 —
Chauffeur assistant.....	1 —
Maintenance et entretien des équipements.....	2 —
	<hr/>
	12 agents.

e) *Centre d'actualité télévisée régional.*

La structure type retenue pour un centre d'activité télévisée régional est la suivante :

Chef de centre et adjoint.....	2 agents.
Technicien vidéo .....	1 —
Prise de son (studio et extérieurs) et maintenance B. F.....	3 —
Chauffeurs assistants .....	2 —
Développement et projection des films.....	3 —
Montage des films.....	2 —
Ouvrier .....	1 —
	<hr/>
	14 agents.

Remarques. — La prise de vues est effectuée par des cameramen journalistes ne relevant pas des services d'exploitation.

f) Centre émetteur mixte radio télévision.

La structure type retenue pour un centre émetteur mixte à grande puissance (émetteurs de télévision 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> chaîne et émetteurs radio à modulation de fréquence fonctionnant quotidiennement pendant quinze heures ou plus pour la diffusion des programmes, mires, émissions professionnelles et pour les tâches de maintenance) est la suivante :

Chef de centre et adjoint.....	2 agents.
Techniciens d'exploitation et de maintenance.....	8 —
Ouvriers .....	2 —
	<hr/>
	12 agents.

Est fréquemment rattaché à un tel émetteur le personnel chargé de la maintenance des réémetteurs desservis ; l'effectif de ce personnel complémentaire est déterminé sur la base d'une équipe de deux agents (1 technicien et 1 chauffeur assistant) pour 15 à 20 réémetteurs.

---

## ANNEXE 55

### BILAN DE LA REGIONALISATION

#### a. — Télévision.

Il a été créé 22 Bureaux régionaux d'information dont 10 sont au siège des régions radiophoniques : Bordeaux, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg et Toulouse ; 12 sont des Bureaux régionaux d'information hors du siège des régions : Besançon, Amiens, Poitiers, Clermont-Ferrand, Nice, Reims, Caen, Rouen, Orléans, Nantes, Le Mans et Montpellier.

Chaque Bureau régional d'information diffuse un journal télévisé régional quotidien (sauf le dimanche), d'une durée de quinze minutes de 19 heures 40 à 19 heures 55.

Des magazines spécialisés sont diffusés en outre par certaines régions chaque semaine pendant une demi-heure :

Bordeaux .....	1 magazine artistique ; 1 magazine sportif.
Lille .....	1 magazine artistique ; 1 magazine sportif ; 1 magazine pour les mineurs.
Lyon .....	1 magazine artistique.
Marseille .....	1 magazine artistique ; 1 magazine sportif.
Rennes .....	1 magazine artistique.
Strasbourg .....	1 magazine artistique ; 1 magazine en dialecte.
Toulouse .....	1 magazine artistique ; 1 magazine sportif.

Les effectifs en personnel technique de chaque Centre sont en moyenne de 14 agents, auxquels il convient d'ajouter 9 journalistes et caméramen par Bureau régional d'information (radiotélévision).

#### b. — Radio.

Chaque Bureau régional d'information au siège de la Direction régionale diffuse quatre journaux parlés quotidiens.

Les autres Bureaux régionaux d'information diffusent, selon le cas, de 1 à 3 journaux parlés quotidiens.

Des Centres régionaux locaux diffusent un journal parlé quotidien. Ce sont : Saint-Quentin, Pau, Bayonne, Cherbourg, Chambéry, Boulogne, Valenciennes, Bastia, Ajaccio, Tours, Lorient, Brest, Vannes, Nîmes et Perpignan.

Dans les régions, des émissions artistiques ont lieu de 20 heures 30 à 23 heures, trois fois par semaine, par décrochage des chaînes nationales, sur l'onde moyenne d'Inter-variétés.

Les effectifs en personnel technique sont en moyenne de 1 agent par Centre à rayonnement local.



**ASPECTS FINANCIERS**

---

## ANNEXE 56

### VERSEMENT AU TRESOR.

	SOMMES INSCRITES au budget.	A DEDUIRE : acompte sur années antérieures.	SOMMES correspondant au versement de l'année antérieure.	VERSEMENTS effectués.	SOMMES NON VERSEES
	1	2	3	4	5
	(En millions de francs.)				
1960 .....	35	»	35	35	»
1961 .....	42	»	42	42	»
1962 .....	54,195	»	54,195	54,195	»
1963 .....	63,303	»	63,303	(1) 14	49,303
1964 .....	70,528	»	70,528	»	70,528
1965 .....	90,282	— 14	76,282	»	76,282
1966 .....	93	— 10,594	82,406	»	82,406
1967 .....	100,966	»	100,966	(2) 36,366	64,600
1968 .....	50	»	50	»	»
	599,274	— 24,594	574,680	181,561	343.119

(1) Versés en décembre 1964.

(2) Déduction faite des crédits de reports (64,600).

## ANNEXE 57

---

### COUT D'EMISSIONS DE L'ANNEE 1967

dont la diffusion n'a pas eu lieu dans les six mois qui ont suivi leur réalisation.

---

#### EMISSIONS DRAMATIQUES

*Une Aventure de Manon.* — Coût (frais artistiques) : 42.338 F.

Refusée par la Direction de la Télévision : valeur artistique jugée insuffisante.

*La Tempête.* — Coût (frais artistiques) : 274.846 F.

Refusée par la Direction de la Télévision : valeur artistique jugée insuffisante.

#### EMISSIONS DOCUMENTAIRES

*La Comédie-Française.* — Coût (frais artistiques) : 10.440 F.

Cette émission n'a pu être diffusée en raison de difficultés soulevées par le syndicat des acteurs.

*Rendez-vous des souvenirs : L'Inconnu de Saint-Christol.* — Coût : 8.600 F.

Cette émission, consacrée à un épisode de la Résistance, n'a pu être diffusée en raison des objections présentées par des Associations de Résistants qui ont contesté la qualité de Résistant de l'un des participants.

*Face et Revers* (émission sur la numismatique). — Coût : 9.053 F.

Cette émission pilote a été réalisée en vue de déterminer s'il convenait de donner suite à un projet de série proposé par le producteur. Mais elle a été jugée par la direction de qualité artistique insuffisante.

*Les derniers témoins.* — Coût : 16.000 F.

Emission pilote refusée pour les mêmes raisons.

---

## ANNEXE 58

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE LA R.T.F. ET DE L'O.R.T.F. (En millions de francs.)

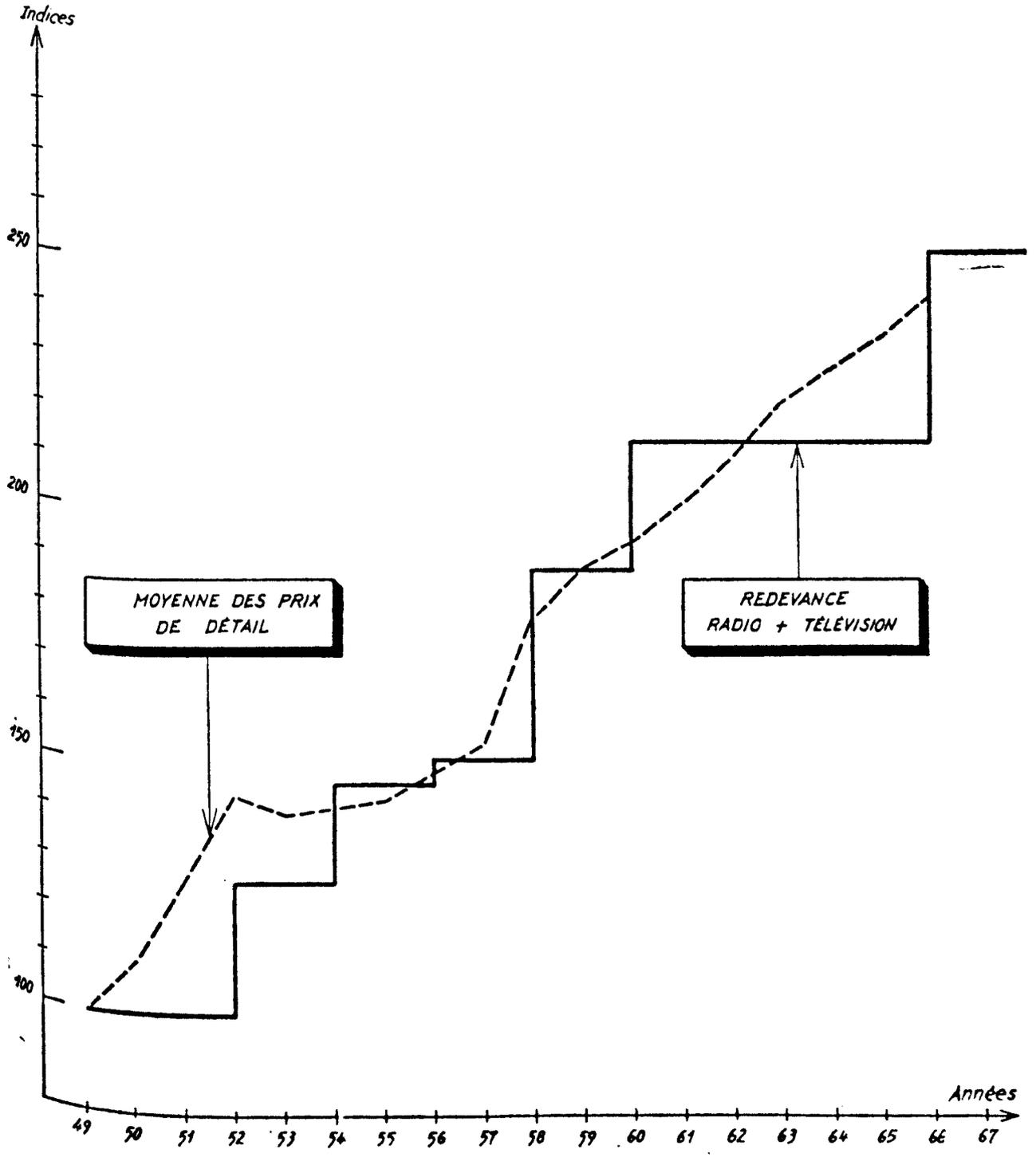
ANNÉES	RECETTES (DROITS CONSTATÉS)			DÉPENSES				
		Dont subvention.	Dont avance.	Dont emprunt.		Dont versement au Trésor.	Dont rembour- sement avance Trésor.	Pour mémoire. Versement au Trésor non effectué.
	(En millions de francs.)							
1945	13,884	11,008	2,594	»	12,947	»	»	»
1946	23,411	16,371	6,273	»	21,853	»	»	»
1947	32,228	24,641	6,758	»	31,896	»	»	»
1948	51,847	37,691	12,683	»	49,717	»	»	»
1949	72,348	»	11,615	»	65,148	»	»	»
1950	89,870	»	»	»	70,711	»	»	»
1951	96,440	»	5,580	»	90,375	»	»	»
1952	123,197	»	»	»	109,577	»	»	»
1953	136,359	»	»	»	118,379	»	»	»
1954	191,447	»	»	30,775	153,029	»	»	»
1955	239,155	»	»	60,986	173,470	»	»	»
1956	195,139	»	»	»	212,807	»	»	»
1957	253,768	»	»	22,822	242,655	»	»	»
1958	296,450	»	»	»	285,267	»	»	»
1959	351,700	»	»	»	346,861	»	»	»
1960	484,503	»	»	»	439,142	35,000	»	»
1961	582,446	»	»	»	582,608	42,000	»	»
1962	691,017	»	»	»	714,801	54,195	»	»
1963	737,376	»	»	»	804,691	»	»	49,303
1964	856,331	»	50,000	»	807,120	(1) 14,000	»	70,528
1965	894,351	»	»	»	887,042	»	»	76,282
1966	1.026,027	»	»	»	1.024,020	»	50,000	82,406

(1) Acompte sur versement au Trésor 1963.

N. B. — Afin de mettre en harmonie les recettes et les dépenses des années postérieures à 1960 (date de mise en application du plan comptable) et celles des années antérieures, toutes les sommes se traduisant par un mouvement d'ordre ont été déduites.

### ANNEXE 59

#### EVOLUTION COMPAREE DE LA REDEVANCE JUMEEE (RADIO + TELEVISION) ET DES PRIX



## ANNEXE 60

### LA REDEVANCE TELEVISION (par foyer).

*Tarification en monnaie nationale.*

	REDEVANCE combinée radio-télévision.	TOTAL des deux redevances séparées radio + télévision.	CONTRE-VALEUR en francs français (1).
Grande-Bretagne ...	5 livres.		59,25
Pays-Bas .....		18 + 36 = 54 florins.	73,44
Tchécoslovaquie ...		60 + 180 = 240 couronnes.	84 »
Italie .....	12.000 liras.		94,80
Belgique .....	960 F belges.		95,04
France .....	100 F.		100 »
Allemagne fédérale		24 + 60 = 84 D.M.	103,66
Pologne .....		180 + 480 = 660 zlotys.	118,80
Finlande .....	80 marks.		120 »
Norvège .....	175 couronnes.		120,75
Danemark .....	185 couronnes.		121,73
Suède .....		35 + 100 = 135 couronnes.	128,25
Suisse .....		33 + 84 = 117 F suisses.	132,21
Autriche .....		98 + 600 = 698 schillings.	132,62
Hongrie .....		120 + 600 = 720 florints.	151,20

(1) D'après les taux des chancelleries diplomatiques (Ministère des Finances, direction du Trésor).

### LA REDEVANCE RADIO (par foyer).

*La tarification redevance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1968  
dans les principaux pays européens.*

	TARIFICATION en monnaie nationale.	CONTRE-VALEUR en francs français (1).
		Francs.
Grande-Bretagne .....	1 livre 5 shillings.....	14,81
Autriche .....	98 shillings.....	18,62
Belgique .....	204 francs belges.....	20,20
Tchécoslovaquie .....	60 couronnes.....	21 »
Pays-Bas .....	18 florins.....	24,48
Hongrie .....	120 florints.....	25,20
Italie .....	3.400 liras.....	26,86
Allemagne fédérale.....	24 D.M.....	29,62
France .....	30 francs.....	30 »
Finlande .....	20 marks.....	30 »
Danemark .....	50 couronnes.....	32,90
Pologne .....	180 zlotys.....	32,40
Suède .....	35 couronnes.....	33,25
Norvège .....	50 couronnes.....	34,50
Suisse .....	33 francs suisses.....	37,29

(1) D'après les taux des chancelleries diplomatiques (Ministère des Finances, Direction du Trésor).

## ANNEXE 61

### LISTE DES CAS D'EXONERATION

#### *Radio et télévision.*

BENEFICIAIRES	CONDITIONS
1. Office de Radiodiffusion-Télévision française .....	Appareils utilisés pour les besoins du service.
2. Laboratoires .....	Postes en essai.
3. Commerçants .....	Récepteurs détenus en vue de la vente.
4. Membres étrangers du corps diplomatique et consulaire.....	Réciprocité pour les missions similaires françaises à l'étranger.

#### *Radio seulement.*

1. Aveugles .....	Taux de vision inférieur à 1/20.
2. Mutilés de guerre de l'oreille.....	Titulaire d'une pension à ce titre.
3. Invalides civils et militaires.....	Taux d'incapacité égal à 100 %.
4. Etablissements hospitaliers et d'assistance gratuite.....	Pour les malades exclusivement.
5. Etablissements d'enseignement public ou privé.....	Aux seules fins d'enseignement.
6. Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou du secours viager .....	a) Age : 65 ans ou, en cas d'inaptitude au travail, 60 ans.
7. Titulaires de la carte sociale des économiquement faibles.....	b) Habitat : vivre : soit seul, soit avec le conjoint, soit avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée.
8. Bénéficiaires de l'allocation spéciale ou de la majoration instituée par la loi du 10 juillet 1952.....	
9. Bénéficiaires d'une pension ou rente de sécurité sociale, d'une allocation vieillesse ou d'une pension de retraite.	a) Age (comme ci-dessus). b) Habitat (comme ci-dessus). c) Ressources : plafond fixé pour avoir droit à l'allocation des vieux travailleurs salariés.

#### *Télévision seulement.*

Mutilés et invalides civils ou militaires...	a) Taux d'invalidité égal à 100 % ; b) Revenus : ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; c) Habitat : vivre, soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente.
--	--

**Répartition, par nature, du nombre des comptes exonérés.**

Situation au 31 décembre 1967 (1).

I. — *Radio.*

Economiquement faibles.....		544.221
Invalides :		
— de guerre de l'oreille.....	8.005	
— de guerre 100 %.....	57.505	
— civils 100 %.....	30.141	
		95.651
Autres cas :		
— écoles.....	24.911	
— hôpitaux.....	7.129	
— aveugles.....	20.298	
— divers.....	9.497	
		61.835
		701.707

II. — *Télévision.*

Invalides de guerre 100 %.....	40.474
Invalides civils 100 %.....	28.374
Divers.....	620
	69.468

**ANNEXE 62**

**EVOLUTION DU POURCENTAGE DES DEPENSES DU SERVICE  
DE LA REDEVANCE PAR RAPPORT AUX ENCAISSEMENTS**

1958.....	6,48 %	1963.....	6,03 %
1959.....	6,42 %	1964.....	5,95 %
1960.....	5,70 %	1965.....	6,57 %
1961.....	5,37 %	1966.....	6,05 %
1962.....	5,40 %	1967.....	5,63 %

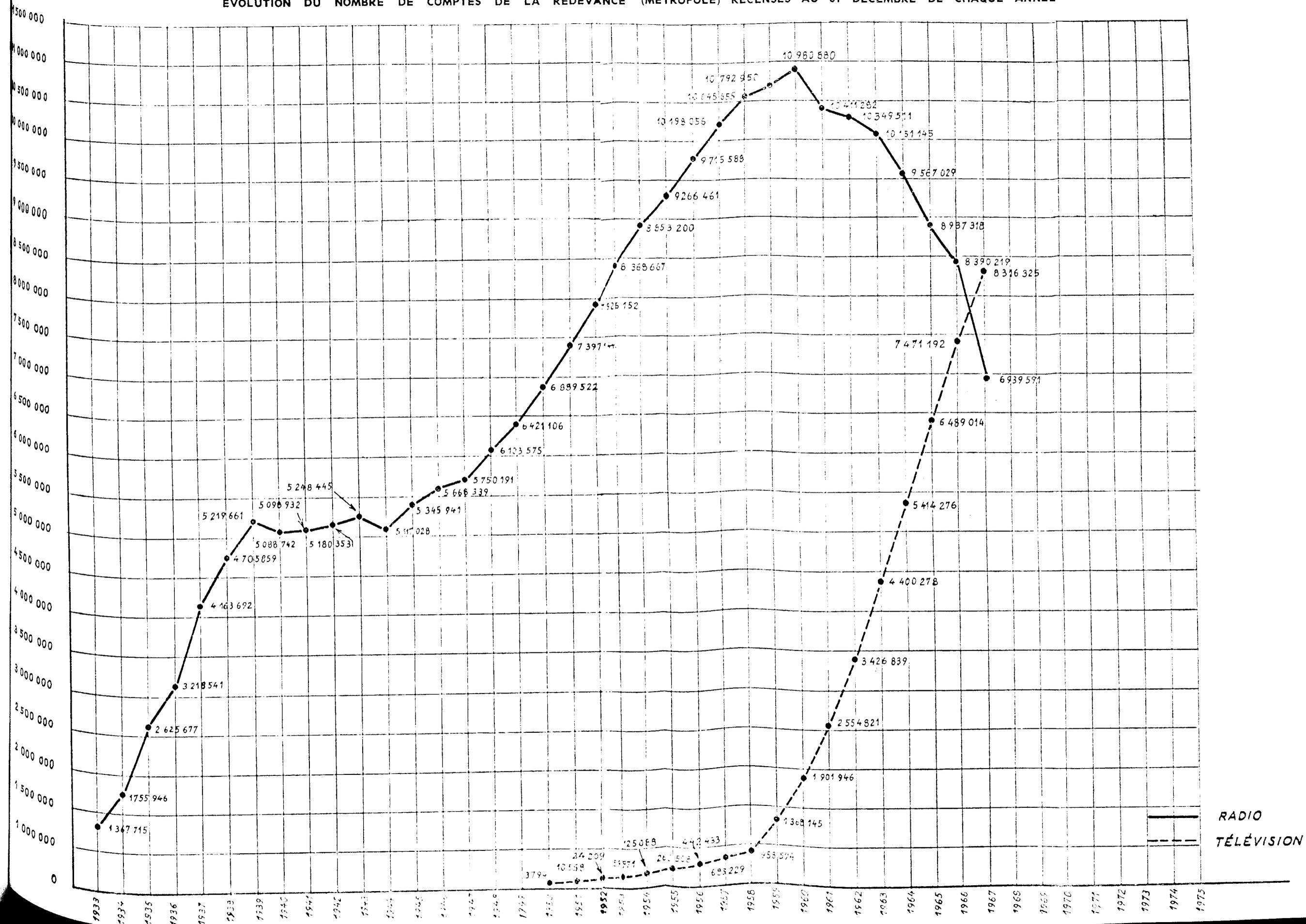
(1) Non compris les exonérations dont la comptabilité n'est pas tenue et qui concernent les appareils utilisés pour les besoins du service de l'O.R.T.F., les postes en essai dans les laboratoires ou détenus par les commerçants en vue de la vente.

## ANNEXE 63

### LE COUT DU SERVICE DE LA REDEVANCE

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
I. — Coût en valeur absolue.....	55,2 millions.	58,9 millions.
II. — <i>Ventilation</i> (en pourcentages).		
a) Frais de personnel :		
Agents payés au mois.....	44,4	45,5
Agents payés à l'heure.....	2,9	2,6
Dépisteurs .....	2,3	2,5
Indemnités et charges sociales.....	14,6	16,8
	64,2	67,4
b) Courrier postal.....	16	12,7
c) Frais de matériel :		
Mécanographie .....	5,6	5,5
Imprimés .....	2,5	2,8
	8,1	8,3
d) Autres frais directs :		
Impôts .....	2,9	2,9
Honoraires d'huissiers.....	2	1,4
Divers .....	2,5	2,9
	7,4	7,2
e) Frais divers.....	4,3	4,4
	100	100

EVOLUTION DU NOMBRE DE COMPTES DE LA REDEVANCE (METROPOLE) RECENSES AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE



## ANNEXE 65

### COPRODUCTIONS 1967

#### *Emissions de 13 minutes.*

	Durée totale.		Durée totale.
Sylvie des Trois Ormes.....	6 heures.	Demoiselles de Suresnes....	6 heures.
Diabes au village.....	6 heures.	Laure .....	5 heures.
La Vie commence à minuit..	5 heures.	Les Oiseaux rares.....	13 heures.
Allo Police (3, 4, 5).....	23 heures.	Vive la Vie.....	10 heures.
Poly-VI .....	3 heures.	Trop parler nuit.....	5 heures.

#### *Emissions de 26 minutes.*

Histoires d'animaux.....	6 heures.	L'Eventail de Séville.....	6 heures.
Saintes chéries.....	6 heures.	Gori le Diable.....	6 heures.
Prunelle .....	6 heures.	Minouche .....	6 heures.
Secrets de la mer Rouge....	6 heures.	Agence O Intérim.....	6 heures.
Fortune .....	6 heures.	Yao .....	6 heures.
Les Motards.....	4 heures.	Tanguy (2).....	6 heures.
Sébastien parmi les hommes.	6 heures.	Tom Sawyer.....	6 heures.
Valérie et l'aventure.....	6 heures.		

#### *Emissions de 55 minutes.*

Agence O (2 <sup>e</sup> série).....	7 heures.	Portrait de Molière.....	1 heure.
Grands Musiciens.....	1 heure.		



## ANNEXE 66

### EMISSION DRAMATIQUE

*Le Cahier interdit* (durée : 1 heure 40 minutes).

Inédit (texte).....	7.000 F.
Réalisateur .....	12.500
Cachets des comédiens.....	32.800
Frais de régie.....	1.500
Décoration .....	66.256
Salaires des personnels artistiques (assistant, script, directeur photo) .....	31.000
Frais techniques.....	71.417
<hr/>	
Total .....	222.473 F.

### EMISSION DE VARIETES

*Les Grands Enfants* (durée : 1 heure).

Producteur .....	6.000 F.
Réalisateur .....	3.000
Cachets divers.....	26.000
Salaires personnels artistiques (assistant, script, directeur photo). .....	11.310
Décoration .....	17.989
Frais techniques.....	31.000
<hr/>	
Total .....	95.299 F.

### EMISSION DOCUMENTAIRE

*Bonnes Adresses du Passé* (durée : 1 heure).

Producteur .....	2.500 F.
Réalisateur .....	3.450
Cachets divers.....	3.150
Salaires personnels artistiques (assistant, script, directeur photo). .....	5.100
Frais divers.....	9.093
Frais techniques.....	17.100
<hr/>	
Total .....	40.393 F.

COMPTE D'EXPLOITATION  
(En Francs.)

NUMERO ET TITRE DU COMPTE	MONTANT		NUMERO ET TITRE DU COMPTE	MONTANT	
CLASSE 3. — Stocks. — Stocks matières consommables en début d'exercice .....	29.262.952,45	29.262.952,45	CLASSE 3. — Stock fin d'exercice.....	38.113.800,25	33.113.800,25
60 Achats de matières consommables.....	37.317.881,96	37.317.881,96	70 Produits des redevances et autres services.....		
61 Frais de personnel.....		437.281.203,66	700 Redevances .....	958.649.913,97	958.649.913,97
610 Salaires .....	16.244.337,25		701 Remboursement de services rendus.....		43.823.711,46
611 Cachets .....	74.171.851,62		7010 Services rendus à l'Etat.....	42.933.265,57	
612 Appointements .....	251.522.684,64		7011 Services rendus collectivités.....	35.326,87	
613 Indemnité représentative de frais.....	15.967.720,25		7012 Services rendus organismes étrangers.....	806.294,02	
616 Charges connexes frais personnels.....	8.460.697,20		7013 Services rendus organismes privés.....	48.825,00	
617 Charges sécurité sociale.....	63.486.276,49		702 Recettes commerciales.....		44.514.259,90
618 Autres charges sociales.....	7.427.636,21		7020 Emissions compensées.....	36.304.005,00	
62 Impôts et taxes.....	22.327.899,70	22.327.899,70	7021 Droits dérivés.....	2.260.187,07	
63 Travaux, fournitures et services extérieurs.....		214.815.535,66	7022 Manifestations publiques.....	1.207.748,50	
630 Loyers et charges locatives.....	38.597.878,69		7023 Ventes d'émissions.....	2.112.411,81	
631 Entretien et réparations.....	11.454.263,24		7024 Emissions publicitaires outre-mer D.O.M.....	1.395.134,31	
632 Travaux et façons exécutés à l'extérieur.....	67.105.549,90		7029 Prestations diverses.....	1.234.773,21	
633 Achats de matières diverses.....	17.229.881,86		72 Ventes de déchets.....	36.777,63	36.777,63
634 Fournitures faites à l'établissement.....	12.617.314,23		76 Produits accessoires.....	1.012.950,68	1.012.950,68
635 Redevances œuvres inédites.....	42.836.155,52		77 Produits financiers.....	45.706,48	45.706,48
636 Etudes et recherches.....	2.355.346,74		78 Travaux faits par l'office lui-même.....	513.535,15	513.535,15
637 Rémunération d'intermédiaires.....	3.554.429,60				
638 Primes d'assurances.....	1.506.384,31				
639 Télécommunications .....	17.558.331,57				
64 Transports et déplacements.....	11.604.535,28	11.604.535,28			
65 Bureaux à l'étranger.....	5.821.199,03	5.821.199,03			
66 Frais de gestion.....	16.728.969,03	16.728.969,03			
67 Frais financiers.....	6.787.768,18	6.787.768,18			
68 Dotations .....		113.608.693,75			
681 Dotations aux amortissements.....	91.608.693,75				
685 Dotations aux provisions.....	22.000.000,00				
Redevance au Trésor pour 1966.....	93.000.000,00	93.000.000,00			
Solde créditeur.....	98.154.016,82	98.154.016,82			
Total .....	1.086.710.655,52	1.086.710.655,52	Total .....	1.086.710.655,52	1.086.710.655,52



ANNEXE  
PERTES ET PROFITS  
(en francs.)

PERTES

8 726 Charges diverses :

1. Annulations sur titres de recettes des exercices antérieurs :
  - a) Redevances .....
  - b) Sur autres titres.....
2. Amortissement du droit au titre « Guide de la Radio » (C/218 Immobilisations incorporelles) .....
3. Prise en charge location Maison Tunis (au lieu d'annuités d'emprunt).....
4. Différence en plus dans les paiements sur exercices antérieurs par rapport aux restes à payer produits au 31 décembre 1965 (1).....
5. Solde imputé à « Subvention » de la provision de 100.000 F versés à l'A.P.E.C. en décembre 1964 (C/512).....
6. Redevance due au Trésor au titre des exercices antérieurs.....
7. Constitution d'une provision du montant des acomptes versés aux agents fonctionnaires .....

27.726.717  
362.474  
50.000  
545.243  
19.920.144  
20.339  
185.519.000  
4.111.290  
238.256.233

8 740 Pertes exceptionnelles :

1. Différence entre le montant des admissions en non-valeur et le montant de la provision pour dépréciation.....
2. C/693. — Dépenses exceptionnelles.....
3. Différence entre les amortissements au 31 décembre 1966 et le montant de la dotation aux amortissements au 31 décembre 1966.....

824.310  
2.761.000  
86.951.744  
90.538.000  
328.793.277

Total général.....

(1) Les restes à payer produits au 31 décembre 1965 s'élevaient à 8.403.414,24 F.

PROFITS

870 Résultats d'exploitation de l'exercice..... 98.154.016,82

8 727 Produits divers :

1. Prises en charge de titres de recettes sur exercices antérieurs :
  - a) Redevances .....
  - b) Sur autres titres.....
2. Différence en moins dans les paiements sur exercices antérieurs par rapport aux restes à payer produits au 31 décembre 1965.....
3. Acomptes versés entre 1959 et 1962 aux agents fonctionnaires.....

12.956.102,29  
13.035.287,55  
457.030,46  
4.111.290  
30.559.710,30

8 745 Profits exceptionnels..... 233.509,69

Perte nette totale..... 199.846.040,26

Total général..... 328.793.277,07



**BILAN**  
(En francs.)

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENT ou provision pour dépréciation.	MONTANT NET
20 Frais d'établissement.....	28.503.927,65	10.220.968,43	18.282.959,22
<i>Immobilisations :</i>			
21 Algérie, Tunisie.....	76.640.276,12	»	76.640.276,12
210 Terrains.....	68.102.537,91	»	68.102.537,91
212 Constructions.....	361.335.106,87	34.994.947 »	326.340.159,87
214 Matériel et outillage.....	724.243.420,96	286.112.460,77	438.130.960,19
215 Matériel de transport.....	25.162.570,21	15.991.924,95	9.170.645,26
216 Mobilier, installations.....	141.331.930,41	23.535.862,82	117.796.067,59
218 Immobilisations incorporelles.....	22.002.170,72	2.240.462 »	19.761.708,72
23 Immobilisations en cours.....	241.731.656,89	»	241.731.656,89
Total.....	1.660.549.670,09	362.875.657,54	1.297.674.012,55
<i>Autres valeurs immobilisées :</i>			
25 Prêts à plus d'un an.....	4.893.945,01	»	4.893.945,01
26 Titres de participation et valeurs grevées d'affec- tations spéciales.....	4.526.633 »	»	4.526.633 »
27 Dépôts et cautionnements.....	336.571,92	»	336.571,92
Total.....	9.757.149,93	»	9.757.149,93
3 Stocks. — Total.....	38.113.800,25	»	38.113.800,25
<i>Valeurs réalisables à court terme ou dispo- nibles :</i>			
40 à 46 Autres débiteurs.....	247.642.794,54	4.111.290 »	243.531.504,54
49 Comptes d'attente et à régulariser.....	5.221.373,65	»	5.221.373,65
54 Chèques à encaisser.....	153.794,27	»	153.794,27
56 Comptes courants.....	57.651.542 »	»	57.651.542 »
57 Caisse.....	666.476,48	»	666.476,48
58 Comptables subordonnés, régisseurs d'avances..	6.823.438,95	»	6.823.438,95
Total.....	318.159.419,89	4.111.290 »	314.048.129,89
<i>Résultats. — Déficit de l'exercice.....</i>			
Total général.....			1.877.722.092,10

**BILAN**  
(En francs.)

TOTAUX partiels.	PASSIF	MONTANT	TOTAUX partiels.
18.282.959,22	<i>Fonds de dotations et réserves :</i>		
	105 Fonds de dotation.....	540.093.931,49	
	116 Réserves.....	759.317.590,24	
	Total.....	1.299.411.521,73	1.299.411.521,73
	<i>Exigible à long et moyen terme :</i>		
	160 Obligations et bons.....	100.574.565 »	
	165-169 Autres emprunts.....	25.020.355,64	
	Total.....	125.594.920,64	125.594.920,64
	<i>Exigible à court terme :</i>		
1.297.674.012,55	40 Fournisseurs.....	60.068,65	
	42 à 46 Autres créanciers.....	10.043.694,86	
	47 Comptes de régularisation :		
	— Redevance au Trésor..... 278.519.000 »	388.587.182,69	
	— Charges à payer..... 110.068.182,69		
9.757.149,93	49 Comptes d'attente et à régulariser.....	3.175.332,30	
38.113.800,25	52 à 59 Effets à payer, ordonnances en instance, régisseurs de recettes.....	50.849.371,25	
	Total.....	452.715.649,73	452.715.649,73
314.048.129,89			
199.846.040,26			
1.877.722.092,10	Total général.....		1.877.722.092,10

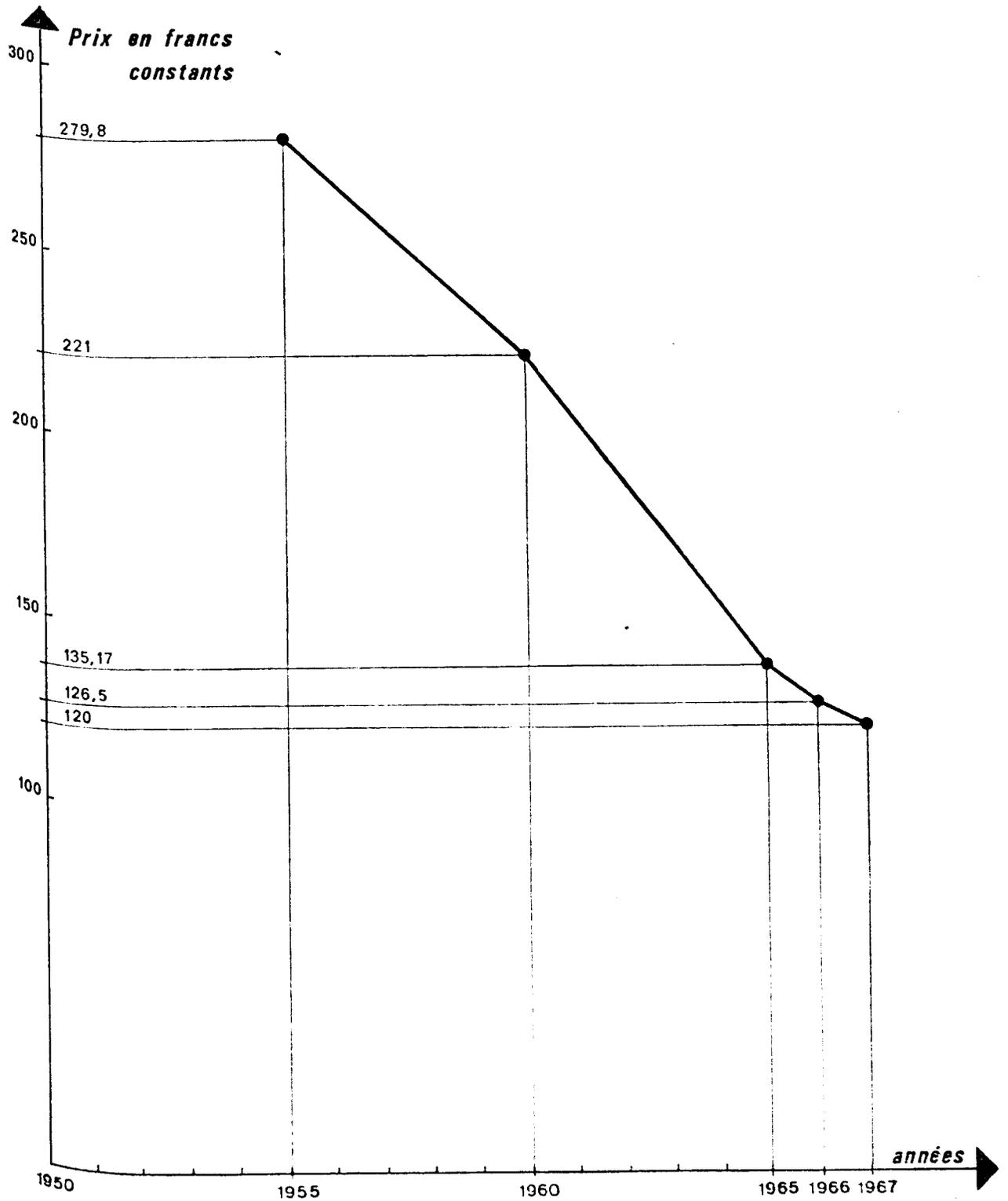


## ANNEXE 70

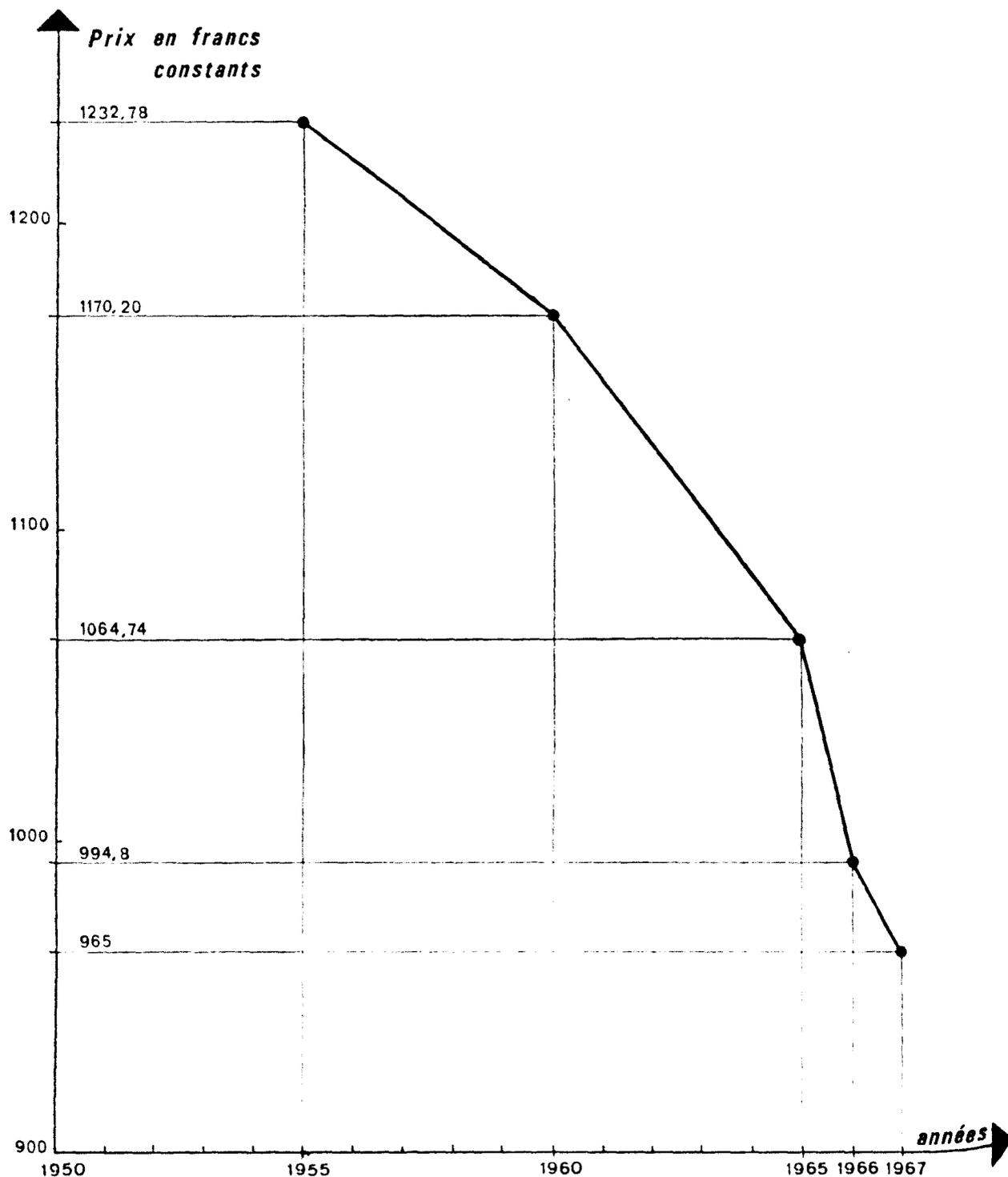
### PRIX UNITAIRE MOYEN DE VENTE DES APPAREILS RADIODIFFUSION ET TELEVISION PAR LES CONSTRUCTEURS AUX REVENDEURS

	FRANCS COURANTS		FRANCS CONSTANTS	
	Radiodiffusion.	Télévision.	Radiodiffusion.	Télévision.
1955 .....	173	762	279,88	1.232,78
1960 .....	183	969	221	1.170,20
1965 .....	130	1.024	135,17	1.064,74
1966 .....	125	983	126,5	994,8
1967 .....	120	965	120	965
	<b>Pourcentage de diminution 1955-1967.</b>	<b>Pourcentage d'augmen- tation 1955-1967.</b>	<b>Pourcentage de diminution 1955-1967.</b>	<b>Pourcentage de diminution 1955-1967.</b>
	30	26,6	57	21

## Evolution des prix unitaires moyens de vente des appareils de radiodiffusion par les constructeurs aux revendeurs



## Evolution des prix unitaires moyens de vente des appareils de télévision par les constructeurs aux revendeurs



## ANNEXE 73

### Evolution de la tarification de base en France.

DATE d'application.	DURÉE d'application.	RADIO		TÉLÉVISION	
		Taux.	Coefficient d'augmentation. (En pourcentage.)	Taux.	Coefficient d'augmentation. (En pourcentage.)
1 <sup>er</sup> juin 1933.....	6 ans 7 mois	50 A. F.	»	»	»
1 <sup>er</sup> janvier 1940.....	3 ans	90 —	80	»	»
1 <sup>er</sup> janvier 1943.....	2 ans 6 mois	175 —	94,44	»	»
1 <sup>er</sup> juillet 1945.....	1 an 6 mois	300 —	71,42	»	»
1 <sup>er</sup> janvier 1947.....	1 an 3 mois	500 —	66,66	»	»
1 <sup>er</sup> avril 1948.....	1 an 5 mois	750 —	50	»	»
1 <sup>er</sup> septembre 1949.....	2 ans 4 mois	1.000 —	33,33	3.000 A. F.	»
1 <sup>er</sup> janvier 1952.....	2 ans	1.275 —	27,50	3.825 —	27,50
1 <sup>er</sup> janvier 1954.....	2 ans	1.450 —	13,72	4.350 —	13,72
1 <sup>er</sup> janvier 1956.....	2 ans	1.500 —	3,44	4.500 —	3,44
1 <sup>er</sup> janvier 1958.....	1 an 6 mois	2.000 —	33,33	6.000 —	33,33
1 <sup>er</sup> juillet 1959.....	1 an	»	»	7.500 —	25
1 <sup>er</sup> juillet 1960.....	6 ans 2 mois	25 N. F.	25	85 N. F.	13,33
1 <sup>er</sup> septembre 1966.....		30 —	20	100 —	17,64

## ANNEXE 74

### Comparaison entre le montant journalier de la redevance et le prix de divers services usuels.

(Situation fin 1967.)

	En francs.
Redevance :	
Radio (par jour).....	0,082
Télévision (par jour).....	0,274
P. T. T. :	
Timbre-poste (lettre de 20 grammes).....	0,30
Téléphone (communication urbaine).....	0,40
Transports :	
Chemin de fer (kilomètre-voyageur, 2 <sup>e</sup> classe).....	0,105
Autobus (1 ticket, Paris).....	0,50
Métropolitain (1 billet, 2 <sup>e</sup> classe).....	0,85
Energie :	
Electricité (kilowatt basse tension [1 <sup>er</sup> tranche], Paris).....	0,434
Gaz (thermie [usage domestique, 1 <sup>er</sup> tranche], Paris).....	0,403
Eau (mètre cube, Paris).....	0,72
Essence ordinaire (1 litre, Paris).....	0,96
Divers :	
Journal quotidien (au numéro).....	0,30
Tabac (20 cigarettes « Gauloises bleues »).....	1,35
Coiffure (une taille cheveux homme, Paris).....	5 »
Cinéma (une place, quartier de Paris [minimum]).....	2,50

# ANNEXE 75

## ELEMENTS STATISTIQUES

	1950	1955	1960	1965	1966	1967	POURCENTAGE d'augmentation ou de diminution par rapport à 1950.
Nombre d'habitants (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)...	41.647.258	43.227.872	45.464.797	48.687.201	49.150.000	49.650.000	+ 19,8
Personnes âgées de plus de vingt ans.....	29.091.661	29.884.622	30.799.942	32.181.920	32.389.000	32.830.000	+ 13
Quotidiens de Paris (1) :							
Nombre de titres.....	16	13	13	14	14	12	— 25
Tirage journalier total.....	3.678.572	3.779.467	4.185.419	4.191.453	4.340.907	4.623.721	+ 25,6
Quotidiens de province (1) :							
Nombre de titres.....	126	116	98	93	91	87	— 31
Tirage journalier total.....	7.256.145	6.823.794	7.170.105	7.749.732	7.878.528	8.001.663	+ 10,2
Prix des journaux quotidiens.....	0,099 F (prix moyen).	0,15 F	0,25 F	0,30 F	0,30 F	0,40 F (2) (septembre)	× 4
Timbre-poste .....	0,15 F	0,15 F	0,25 F	0,30 F	0,30 F	0,30 F	× 2
Prix du kilomètre de chemin de fer en 2 <sup>e</sup> classe.	0,0525 F	0,0525 F	0,08 F	0,095 F	0,10 F	0,105 F	× 2
Prix de la taxe :							
Radiodiffusion .....	10 F	14,5 F	25 F	25 F	30 F (septembre)	30 F	× 3
Télévision .....	30 F	43,5 F	85 F	85 F	100 F (septembre)	100 F	× 3,33
Nombre de comptes :							
Radiodiffusion .....	6.889.000	9.266.000	10.792.950	9.567.029	8.937.318	8.432.000	+ 22,3
Télévision .....	3.790	260.500	1.368.145	5.414.276	6.489.014	7.484.000	× 197 × 5,4 (3)

(1) Chiffres moyens journaliers en juin de chaque année.

(2) Humanité, Le Monde (0,50 F).

(3) Pourcentage d'augmentation par rapport à 1960.

**EQUIPEMENT**

---



## ANNEXE 76

---

### PARIS ET REGION PARISIENNE

---

#### I. — Situation actuelle.

Vingt-quatre implantations se répartissant ainsi :

— immeubles administratifs .....	2
— immeubles mixtes à caractère administratif et technique (studios d'enregistrement radio ou vidéo).....	6
— immeubles essentiellement techniques (plateaux de tournage, centre de réception) .....	7
— laboratoire.....	1
— émetteurs .....	3
— entrepôts .....	3
— divers (garage pour poids lourds, blockhaus pour stockage des films).....	2

#### II. — Projets.

##### A. — *Mise en place à Bry-sur-Marne :*

- d'un centre de production filmée pour la télévision ;
- d'un centre de formation professionnelle.

Mesures transitoires : location à Aubervilliers d'entrepôts pour le stockage des décors, des meubles et accessoires.

##### B. — *Extension :*

- de la Direction de la télévision ;
  - du Commandement du réseau ;
  - des services de l'Actualité télévisée.
-

## ANNEXE 77

### IMMEUBLES OCCUPES PAR L'O. R. T. F. DANS LA REGION PARISIENNE

ADRESSE	SITUATION JURIDIQUE			UTILISATION	SUPERFICIE	EFFECTIF du personnel utilisé de façon permanente.
	Prop. Loc.	Contrat.	Loyer.			
<i>Immeubles administratifs.</i>						
Paris, 21-23, boulevard Jules-Ferry .....	Prop.			Service régional des redevances.	Terrain ..... 1.425 m <sup>2</sup> Bâtie ..... 1.210 m <sup>2</sup> Plancher ..... 5.300 m <sup>2</sup>	400
Montrouge, rue de la Vanne.	Loc.	Convention à conclure avec l'Education nationale.	Néant.	Centre de formation technique du personnel (ateliers et laboratoires divers).	Terrain ..... 1.000 m <sup>2</sup> Plancher ..... 3.200 m <sup>2</sup>	40 plus élèves (de 100 à 160).
Paris, 52, rue Mathurin-Régnier .....	Loc.	Bail 3-6-9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1959.	9.230 F.	Dépôt d'imprimés et de matériels de bureau.	330 m <sup>2</sup>	1
<i>Mixtes : administratifs et techniques.</i>						
Maison de la radio, 116, avenue du Président-Kennedy.	Prop.			Siège social, bureaux, auditorium, studios RD et TV.	Terrain ..... 43.830 m <sup>2</sup> Bâtie ..... 22.000 m <sup>2</sup> Plancher ..... 106.000 m <sup>2</sup>	2.600
Centre Lelluch, 13-15, rue Cognacq-Jay .....	Prop.			Direction de la télévision et régies finales.	Terrain et bâtie ..... 3.065 m <sup>2</sup> Plancher ..... 23.000 m <sup>2</sup>	1.300
Centre Brossolette, 156, rue de l'Université.....	Loc.	Bail expiré depuis le 31 décembre 1966.	Ancien loyer 96.000 F.	Filmathèque, salles de montage et de projection, studios de mixage, bureaux concernant la production TV.	Terrain et bâtie ..... 1.613 m <sup>2</sup> Plancher ..... 3.000 m <sup>2</sup>	160

*Mixtes : administratifs  
et techniques.*

Centre Bourdan, 5, avenue du Recteur-Poincaré.....	Prop.	Service de la recherche, formation professionnelle (emplois à caractère administratif).	Terrain ..... 6.720 m <sup>2</sup> Bâtie ..... 1.260 m <sup>2</sup> Plancher ..... 3.400 m <sup>2</sup>	210
Centre Devèze, 11, rue François-I <sup>er</sup> .....	Prop.	Télévision, station régionale de l'Île-de-France.	Terrain et bâtie ..... 510 m <sup>2</sup> Plancher ..... 1.500 m <sup>2</sup>	35
Centre Bellugou, Sèvres-Meudon .....	Prop.	Service des reportages extérieurs TV.	Terrain ..... 17.559 m <sup>2</sup> Bâtie ..... 2.500 m <sup>2</sup> Plancher ..... 3.633 m <sup>2</sup>	200
		Service des études :		
		— laboratoires d'acoustique (émission et transmission par faisceaux hertziens ;		
		— laboratoires d'électroacoustique.		
Issy-les-Moulineaux, 3, rue Jeanne-d'Arc .....	Prop.	Garage central, service des reportages extérieurs radio, magasin central du matériel technique.	Terrain ..... 14.088 m <sup>2</sup> Plancher ..... 30.000 m <sup>2</sup>	832
		Service des études :		
		— laboratoires vidéo fréquence (studios couleur) ;		
		— laboratoires basse fréquence (enregistrement réception) ;		
		— ateliers.		

ADRESSE	SITUATION JURIDIQUE			UTILISATION	SUPERFICIE	EFFECTIF du personnel utilisé de façon permanente.
	Prop. Loc.	Contrat.	Loyer.			
<i>Techniques B. F. Vidéo.</i>						
Centre Barthélemy, 10, rue Carducci, Paris .....	Prop.			Télévision, 5 plateaux T. V. plus 1 en construction, plus 1 en projet.	Terrain .... 18.400 m <sup>2</sup> . Plancher ... 65.000 m <sup>2</sup> . En cours... + 10.500 m <sup>2</sup> .	760
Aubervilliers, 33, rue de la Haie-Coq .....	Loc.	Payé par convention techni- que, expire le 31 mars 1968.	Demandé : 95.000 F.	Entrepôt de meubles, acces- soires et décors T. V.	Plancher ... 1.270 m <sup>2</sup> .	1
Paris, 2, avenue Hoche.....	Loc.	Bail 3-6 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1964.	45.650 F, + 5.520 F.	Laboratoire développement films.	Plancher ... 430 m <sup>2</sup> .	30
Paris, 6, rue Francœur.....	Loc.	Bail de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 1966.	850.000 F.	Un plateau mixte T. V. films, un plateau T. V., un plateau films.	Plancher ... 4.900 m <sup>2</sup> .	60 plus personnel de Pathé-Ci- néma qui tra- vaille pour le compte de l'Office (40 environ).
Moulin de la Galette.....	Loc.	Bail 3-6-9 ans à compter du 15 septembre 1966.	190.000 F.	Un plateau T. V. avec parti- cipation du public.	Plancher ... 1.600 m <sup>2</sup> .	
Joinville, avenue du Général- Gallieni .....	Loc.	Bail 3-6-9 ans et 12 ans à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 1962.	271.000 F, à titre provision- nel instance judiciaire en vue fixation loyer du 1 <sup>er</sup> juillet 1965.	Trois plateaux tournage films.	Terrain .... 15.826 m <sup>2</sup> . Bâtie ..... 11.000 m <sup>2</sup> .	350
Boulogne .....	Loc.	Bail de 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1967.	660.000 F. T. P. S.	Quatre plateaux tournage films.	2.600 m <sup>2</sup> .	6 plus personnel de Paris Télé- vision qui tra- vaille pour le compte de l'Office (120 environ).

<i>Montrouge, Garage Sival.....</i>	Loc.	<i>Bail de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 1966, puis tacite reconduction mensuelle.</i>	18.000 F.	<i>Garage et entretien des poids lourds, emplacements de parking.</i>	300 m <sup>2</sup> .	Néant.
Les Essarts-le-Roi .....	Prop.			Magasins, ateliers, service des études : Centre d'essais des antennes.	Terrain : 90 ha 23 a 65. Bâtie ..... 3.500 m <sup>2</sup> . Développée ... 4.000 m <sup>2</sup> .	5
Blockhaus, à Saint-Maur....	Loc.	Convention un an à compter du 1 <sup>er</sup> février 1967, puis reconduction annuelle.	6.000 F.	Stockage de films T. V. après diffusion.	34 m <sup>2</sup> × 2 = 68 m <sup>2</sup> .	Néant.
<i>Techniques émetteurs.</i>						
<b>Tour Eiffel, Champ de Mars :</b>						
1 <sup>o</sup> Sommet .....	Loc.	Convention du 19 mars 1958 pour 22 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1958.	71.625 F.	Antennes F. M. et T. V. 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> chaînes.	Divers niveaux.	17
2 <sup>o</sup> Pilier Sud .....	Loc.	Convention sans fixation de durée depuis le 1 <sup>er</sup> mars 1946.	17.758 F.	Local, émetteur T. V.	Terrain : 683 m <sup>2</sup> . Bâtie et plancher : 540 m <sup>2</sup> .	
Romainville, 10, rue Vassou..	Loc.	Bail 3-6-9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1962.	20.000 F.	Emetteur R. D.	Terrain ..... 1.750 m <sup>2</sup> . Bâtie ..... 436 m <sup>2</sup> .	10
Villebon .....	Prop.			Emetteur R. D.	Terrain : 68 ha 79. Bâtie ..... 1.140 m <sup>2</sup> . Plancher ..... 2.532 m <sup>2</sup> .	11
Limours-Les Molières .....	Prop.			Centre de réception.	Terrain : 24 ha. Bâtie ..... 2.703 m <sup>2</sup> . Plancher ..... 3.193 m <sup>2</sup> .	24

## ANNEXE 78

### Opération Bry-sur-Marne.

L'opération projetée sur le plateau de Bry-sur-Marne a pour objet la construction :

- d'une part, d'un centre de production filmée pour la télévision ;
- d'autre part, d'un centre de formation professionnelle.

#### I. — Centre de production filmée.

Pour faire face à l'augmentation des heures de programme corrélative à la mise en service de la deuxième chaîne, l'Office a dû, depuis plusieurs années, recourir à la prise à bail de moyens de production consistants essentiellement en location de plateaux de tournage. La couleur et les extensions de la deuxième chaîne n'ont fait que rendre encore plus impérieuse l'utilisation de ces moyens complémentaires.

Les studios loués, dont la liste est donnée ci-après, présentent un certain nombre d'inconvénients qui rendent leur exploitation relativement onéreuse :

- ils ne sont qu'imparfaitement adaptés aux besoins de la télévision, ce qui se comprend aisément si l'on se rappelle qu'ils ont été conçus, il y a plusieurs décennies, pour satisfaire les exigences de l'industrie cinématographique ;
- ils sont dispersés dans la région parisienne.

Le caractère précaire de leur occupation interdit à l'Office d'y faire les investissements indispensables qui permettraient d'en accroître la rentabilité. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de signaler que les plateaux de Joinville sont déjà, depuis plusieurs années, sous la menace d'une mesure d'expropriation projetée par la Municipalité. Ceux de Boulogne-sur-Seine, du fait de leur construction dans une zone à caractère éminemment résidentiel, devront, à plus ou moins longue échéance, laisser la place à des immeubles d'habitation. Quant à ceux de la rue Francœur, à Montmartre, et celui du Moulin de la Galette, ils sont très anciens ; en outre, leur implantation dans un quartier historique et touristique ne permet pas d'envisager leur rénovation.

Afin d'améliorer et de rationaliser la gestion et l'exploitation de ces moyens, il est apparu nécessaire de les regrouper dans un lieu unique où ils seraient la propriété de l'Office. Tel est l'objet essentiel de l'opération projetée sur le plateau de Bry-sur-Marne.

A cette occasion, il convient de préciser que seul est envisagé le remplacement des locaux loués à l'année dans la région parisienne, sans qu'il soit procédé à aucune extension du potentiel total de production. Ce n'est que dans la mesure où les besoins s'en feraient sentir d'une façon impérieuse, ce qui ne peut se présenter que dans une perspective à longue échéance, que des plateaux supplémentaires pourraient être édifiés sur le terrain.

#### SITUATION ACTUELLE

##### 1° *Locaux appartenant en propriété à l'Office.*

Deux centres de télévision sont déjà en fonctionnement.

Le premier est implanté près de l'Alma. Il comporte un bâtiment principal dit « Centre Lelluch », sis 13, rue Cognacq-Jay et une annexe, le « Centre Brossolette » situé à proximité aux 156-158, rue de l'Université.

Situé au cœur de Paris, ce centre est par vocation destiné à l'actualité, à la télévision vivante, en prise directe sur l'antenne ; c'est là que se trouvent les « régies finales », ultimes étapes avant passage sur l'antenne d'émission. C'est donc logiquement dans ce centre que se trouve l'échelon de commandement de la Télévision.

On trouve dans ce complexe quatre studios utilisés essentiellement pour l'actualité, les magazines et quelques productions, une cinémathèque, des salles de montage, des salles de projection et, bien entendu, des installations techniques.

L'augmentation du volume de programmes offert au public et le recours accru, dans un souci de planification, à l'enregistrement préalable des programmes rendent nécessaires la refonte et l'extension des ensembles de contrôle et de diffusion qui, à l'heure actuelle, ne correspondent plus aux exigences de l'actualité ou de la diffusion. Aussi est-il prévu de donner au complexe Cognacq-Jay-Brossolette les extensions qui lui sont indispensables.

Le deuxième centre de télévision appelé « Centre René-Barthelmy » est situé 10, rue Carducci, aux Buttes-Chaumont. Cinq plateaux sont actuellement en service, un sixième est en cours d'achèvement et un septième doit être construit au titre de la troisième tranche des travaux d'extension. Tous ces studios sont destinés à l'enregistrement des émissions dramatiques et de variétés.

Enfin, mentionnons à la Maison de l'O. R. T. F., avenue du Président-Kennedy :

- un studio équipé télévision ;
- le grand théâtre équipé télévision pour les émissions avec participation du public.

## 2° Locaux pris à bail.

Ainsi qu'il a été indiqué au début du présent rapport, la précarité d'occupation de ces locaux, absolument indispensables à l'Office, pose un problème particulièrement préoccupant. Il s'agit de :

- à Joinville-le-Pont..... 3 plateaux de tournage film.
- rue Francœur ..... 2 plateaux de tournage film.  
1 plateau équipé télévision.
- rue du Fief, à Boulogne-sur-Seine..... 4 plateaux de tournage de film.
- Moulin de la Galette..... 1 plateau utilisé en télévision pour des émissions publiques.
- 2, avenue Hoche..... laboratoire de traitement du film.
- rue de la Haie-Coq, à Aubervilliers.... entrepôt des éléments de décors, des mobiliers et des accessoires.

## II. — Centre de formation professionnelle.

A côté du futur troisième centre de production de télévision, il est également prévu de construire un centre de formation professionnelle dont l'importance n'est plus à souligner. Actuellement ce centre a dû être installé dans un bâtiment de type scolaire construit spécialement par le Ministère de l'Education nationale sur le terrain lui appartenant, 31, rue de la Vanne, à Montrouge, et qui offre 3.200 mètres carrés de superficie développée.

Cette opération avait été décidée par la Commission de contrôle des opérations immobilières comme contrepartie apportée à l'O. R. T. F. après que celui-ci ait mis à la disposition du Ministère de l'Education nationale les immeubles sis 107, rue de Grenelle et 5, cité Martignae ; mais l'Office doit restituer cet immeuble. Par lettre du 12 septembre 1967, M. Pierre Laurent, Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, a fait savoir que l'occupation par l'Office devrait prendre fin en 1968.

Il est donc nécessaire pour l'Office de trouver dans la région parisienne, à proximité de ses installations, un terrain susceptible d'abriter le centre de formation professionnelle. Circonstance favorable, la ville de Bry-sur-Marne peut céder immédiatement un terrain de près de 2 hectares qui est situé dans la zone réservée à l'Office, ce qui permettrait la construction du bâtiment dans les délais les plus réduits.

L'implantation de ce centre de formation professionnelle sur le terrain de Bry-sur-Marne serait particulièrement heureuse. En effet, l'enseignement y sera donné par des administrateurs et des ingénieurs de l'Office, des réalisateurs, des spécialistes de la prise de son et de la prise de vue, des journalistes qui pourront, du fait de la proximité de leur travail, mener de pair leur activité professionnelle et leur fonction d'enseignant. Par ailleurs, les agents qui se destinent aux carrières de la production télévision se trouveront intégrés dans un milieu professionnel qui facilitera dans l'immédiat l'assimilation des matières dispensées et, ultérieurement, leur adaptation aux nécessités du service.

### III. — Plan général des travaux.

#### PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

Le programme actuellement envisagé comporte essentiellement :

- 6 plateaux de tournage de films ;
- 3 plateaux équipés télévision ;
- le centre de formation professionnelle.

Chaque groupe de plateaux comprendra les annexes très importantes liées à leur exploitation :

- menuiserie, aires de prémontage, stockages de décors, etc. ;
- locaux pour les artistes (loges, salon de maquillage, de coiffure, etc.) ;
- locaux techniques.

Le programme prévoit également :

- magasins de décors, de costumes ;
- ateliers de toute nature ;
- centre de traitement de la pellicule (développement, tirage, montage, etc.) ;
- ateliers et garages des équipes de tournage de films et de reportages télévision ;
- centre social et restaurant ;
- service d'administration, de production et de réalisation ;
- la mise en place d'un pylône pour assurer la liaison hertzienne avec le centre des Buttes-Chaumont.

Le plan ci-joint donne une idée de l'implantation des divers éléments du programme sur le terrain de Bry-sur-Marne.

### IV. — Evaluation du coût de l'opération.

Le coût de l'opération peut être évalué à 153 millions de francs se répartissant ainsi :

— achat du terrain (38 hectares).....	16.000.000 F.
— travaux de construction.....	94.000.000
— matériel et installations techniques.....	40.000.000
— taxes sur les locaux industriels.....	3.000.000

Toutefois, au titre de l'exercice 1968, l'office n'aura vraisemblablement à payer que l'acquisition du terrain cédé par la commune de Bry-sur-Marne, c'est-à-dire un million de francs. L'achat des autres terrains sera vraisemblablement reporté sur les exercices 1969 et 1970. Quant à la construction, elle s'étalera, selon les possibilités financières, entre 4 et 8 ans.

Après l'achèvement du centre, l'économie faite sur les locations sera au minimum de 2.435.000 F (loyers actuels).

#### V. — Etat de la procédure.

C'est fin 1963 que les services du district de Paris ont proposé à l'O. R. T. F. de s'implanter à Bry-sur-Marne dans une zone réservée à l'exécution d'un vaste programme d'aménagement dont ils étaient les promoteurs. Un premier emplacement fut déterminé. Il devait se révéler inutilisable. Il était en effet constitué de quatre grands ensembles de terrains séparés les uns des autres par des routes dont aucune n'était susceptible de disparaître avant plusieurs années. Il fut donc procédé à une nouvelle étude des possibilités d'implantation dans le même secteur, au terme de laquelle l'office s'est vu offrir, suivant lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1966 de M. le préfet de la région parisienne, un terrain d'une contenance de l'ordre de 35 hectares, d'un seul tenant, avoisinant celui qui avait été initialement retenu.

Les limites exactes de ce nouveau terrain n'ont été connues que récemment, par un plan communiqué le 1<sup>er</sup> décembre 1967. Dans ces conditions, la procédure qui doit permettre l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique vient seulement d'être entreprise. Par ailleurs, un dossier complet est en préparation en vue de permettre la saisine du comité de décentralisation. Eu égard à l'urgence qui s'attache à cette affaire, celui-ci devrait être consulté avant la fin du mois en cours.

---

# ANNEXE 79

## PROVINCE

### Implantations immobilières.

REGION	SIEGE	MAISON Radio.	B. R. I. et C. A. T. réunis.	B. R. I. seuls.	C. A. T. seuls.	C. R. L.	CENTRE perception redevance.	ECHOLON départemental.	EMET- TEURS	RELAIS	REEMET- TEURS TV
Normandie - Centre .....	Paris .....	»	2	1	1	2	»	12	17	5	39
Aquitaine .....	Bordeaux .....	1	»	»	»	1	»	5	4	2	33
Midi - Pyrénées Languedoc .....	Toulouse .....	1	1	»	»	2	1	11	11	1	159
Provence - Côte d'Azur Corse .....	Marseille .....	1	»	1	1	1	»	6	15	7	56
Bourgogne Franche-Comté .....	Dijon .....	1	1	»	»	»	»	9	6	3	44
Nord - Picardie .....	Lille .....	1	1	»	»	3	1	4	10	6	16
Bretagne - Pays Loire ..	Rennes .....	1	2	»	»	4	1	8	13	8	11
Lorraine-Champagne ....	Nancy .....	1	»	1	1	»	»	9	7	10	48
Alsace .....	Strasbourg .....	1	»	»	»	2	1	2	5	1	10
Rhône-Alpes-Auvergne ..	Lyon .....	1	2	»	»	1	1	12	13	7	186
Limousin - Poitou - Charentes .....	Limoges .....	1	1	»	»	»	»	7	5	5	25
<b>Totaux.....</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>85</b>	<b>106</b>	<b>55</b>	<b>627</b>

Région : **Normandie-Centre.**

Départements rattachés :

Siège : **PARIS.**

Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche,  
Orne, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-  
et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

Effectif de la région : 215.

NATURE de l'activité.	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Bureau régional d'informa- tion .....	Rouen-Les Essarts.	
Centre d'actualités télévi- sées .....	Caen-Saint-Contest.	
Bureau régional d'informa- tion .....	Orléans, rue des Sanson- nières.	
Centre à rayonnement local.	Cherbourg, Tours.	
Centre d'actualités télévi- sées .....	Bourges, maison de la cul- ture.	
Emetteurs principaux.....	Emetteurs à grande puis- sance :  Allouis. Issoudun. Sainte-Aoustrille.	Création d'un C. E. T. V. à Montlondon-Chartres (en cours de réalisation).  Emetteur T. V. Orléans- Trainou (pourparlers).  Emetteur T. V. Tours-Chis- say (pourparlers).
Autres émetteurs.....	14	
Relais hertziens.....	5	Station interministérielle O.R.T.F. / P.T.T. Bouffry (en pourparlers).
Réémetteurs T. V. ....	39	
Echelons départementaux...	12	

Région : **Aquitaine.**

Départements rattachés :

Siège : **BORDEAUX.**

Basses-Pyrénées, Dordogne, Landes,  
Gironde, Lot-et-Garonne.

Effectif de la région : 148.

NATURE de l'activité.	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la Radio, 34, rue Ulysse-Gayon, Bordeaux.	
Centre à rayonnement local.	Pau, casino municipal. Bayonne, mairie.	
Emetteurs .....	4	Centre émetteur La Rhune (en cours de construction).
Relais hertziens.....	2	Création de liaisons hertziennes Bouliac-La Rhune (deux stations relais en cours de réalisation).
Réémetteurs T. V.....	33	
Echelons départementaux...	5	

Région : **Midi-Pyrénées-Languedoc.**

*Départements rattachés :*

Siège : **TOULOUSE.**

Aude, Ariège, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Effectif de la région : 525.

NATURE de l'activité.	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs.....	Maison de la Radio, 78, allée Jean-Jaurès, Toulouse.	Création d'une maison radio, Z. U. P. du Mirail (pourparlers).
Services techniques.....		
Services d'information.....		
Bureau régional d'informations .....	Montpellier, avenue de la Colline.	
Centre d'actualités télévisées .....		
Centre à rayonnement local .....	Perpignan, rue du Docteur Zamenhof.	
	Nîmes, 12, rue de la République.	
Studios de radiodiffusion...	Toulouse, 5, rue de l'Orient.	
Centre de perception de la redevance .....	Toulouse, 19, place des Carmes; atelier mécanographique, 187, faubourg Bonnefoy.	
Émetteurs .....	11	Émetteur T. V. Montpellier-Sainte-Baudille (en cours de construction). Émetteur T. V. Alès-Mont-Bouquet (pourparlers en vue acquisition terrain).
Relais hertzien.....	1	
Réémetteurs T. V.....	159	
Echelons départementaux...	11	

Région : **Provence - Côte-d'Azur - Corse.**

Siège : **MARSEILLE.**

Effectif de la région : 322.

*Départements rattachés :*

Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Hautes-Alpes, Vaucluse, Var.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la Radio, 2, allée Ray-Grassi, Marseille.	
Bureau régional d'information .....	2, place Grimaldi, Nice.	
Centre d'actualités télévisées .....	Domaine de la Brague, Antibes.	
Centre à rayonnement local.	Résidence du Parc, Ajaccio.	
Emetteurs principaux.....	15	Centre émetteur T. V.-Nice-Mont-Alban (en cours de réalisation). Centre émetteur T. V.-Bormes - les - Mimosas—Cap-Bénat (rachat). Centre émetteur T. V.-Gap (pourparlers).
Relais hertziens.....	7	Liaison hertzienne Antisanti-Ajaccio (construction trois stations relais en cours de réalisation).
Réémetteurs TV.....	56	
Echelons départementaux..	6	

Région : **Bourgogne - Franche - Comté.**

Siège : **Dijon.**

Effectif de la région : 76.

Départements rattachés :

Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Yonne.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la Radio, 2, rue Hoche, Dijon.	
Bureau régional d'informa- tions ..... Centre d'actualités télévi- sées .....	« Citadelle », Besançon.	
Emetteurs principaux.....	6	Emetteur T. V.-Autun-Bois- du-Roi. Emetteur T. V.-Auxerre- Molesme (terrain en cours d'acquisition).
Relais hertziens.....	3	
Réémetteurs .....	44	
Echelons départementaux..	9	

Région : **Nord - Picardie.**

*Départements rattachés :*

**Siège : LILLE.**

Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.

Effectif de la région : 410.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs.....	Maison de la Radio, 36, boulevard de la Liberté, Lille.	
Services techniques.....		
Services d'information.....		
Garage régional.....	Lambersart.	
Bureau régional d'informations .....		
Centre d'actualités télévisées .....	52, rue Delpech, Amiens.	
Centre à rayonnement local.	101, boulevard Eurvin, Boulogne. Mairie de Valenciennes. 3, boulevard Gambetta, Saint-Quentin.	
Centre perception de la redevance .....	19-21, rue de Paris, Lille.	
Emetteurs principaux.....	10	Centre émetteur T. V.-Amiens-Saint-Just. Centre émetteur T. V.-Abbeville-Limeux (en cours de réalisation).
Relais hertziens.....	6	Construction d'un centre Nodal à Lambersart.
Réémetteurs T. V.....	18	
Echelons départementaux..	4	

Région : **Bretagne-Pays de la Loire.**

*Départements rattachés :*

Siège : **RENNES.**

Vendée, Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe.

Effectif de la région : 547.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la radio, 9, avenue Janvier, Rennes.	
Bureau régional d'information .....	Le Mans, 2-4, place de Stalingrad.	Rennes, pour parler avec la municipalité en vue utilisation Maison de la Culture.
Centre d'actualités télévisées .....	Nantes, rue Deshoullères, et émetteur Haute-Goulaine.	
Centre à rayonnement local	Angers. Vannes. Brest. Lorient.	
Centre national de perception de la redevance.....	Rennes, avenue du Général-Patton.	
Emetteurs .....	13	
Relais hertziens.....	8	
Réémetteurs T. V. ....	11	
Echelons départementaux..	8	

Région : **Lorraine-Champagne.**

Départements rattachés :

Siège : **NANCY.**

Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

Effectif de la région : 179.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la radio, 6, avenue Hippolyte - Maringer, Nancy.	Implantation à Nancy - La Malgrange (en cours de construction).
Bureau régional d'information .....	Reims, 39, rue de Talleyrand.	
Centre d'actualités télévisées .....	Hautvillers, La Briquetterie, Les Huys.	Doit être transféré à Reims, rue du Docteur-Segal.
Emetteurs .....	9	
Relais hertziens.....	10	Marlemont, implantation relais hertzien Reims-Mézières.
Réémetteurs T. V. ....	48	
Echelons départementaux..	9	

Région : **Alsace.**

Départements rattachés :

Siège : STRASBOURG.

Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Effectif de la région : 258.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs.....	Maison de la radio, place de Bordeaux, Strasbourg.	Terrain en location en vue de la création d'un centre de production télévisée, avenue Herrenschmidt, Strasbourg.
Services techniques.....		
Services d'information.....		
Centre d'actualités télévi- sées .....	Colmar, cité administrative. Mulhouse, cité administra- tive.	
Centre à rayonnement local.	Maison de la radio, place de Bordeaux, Strasbourg.	
Centre de perception de la redevance .....		
Emetteurs .....	5	
Relais hertzien.....	1	
Réémetteurs T. V. ....	10	
Echelons départementaux..	2	

Région : **Rhône - Alpes - Auvergne.**

Départements rattachés.

Siège : **LYON.**

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône. Savoie.

Effectif de la région : 540.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs.....	Maison de la Radio, 12, rue des Cuirassiers, Lyon.	En voie d'achèvement.
Services techniques.....		
Services d'information.....		
<b>Bureau régional d'information</b> .....	Clermont-Ferrand - Chamalières, 137, avenue de Royat.	
Centre d'actualités télévisées .....	Grenoble - Les Sablons (annexe), 1, rue Hauque- lin.	
Centre à rayonnement local.	Chambéry, 15, quai des Allobroges.	
Studios de radiodiffusion..	Lyon, 47, cours Gambetta. Villeurbanne, rue Louis-Becker.	
Centre de perception de la redevance .....	Lyon, 84, cours Charlemagne.	
Emetteurs .....	13	Emetteur T. V. Privas (pour-parlers).
Relais hertziens .....	7	
Réémetteurs T. V.....	186	
Echelons départementaux..	12	

Région : **Limousin-Poitou-Charentes.**

*Départements rattachés.*

Siège : **LIMOGES.**

Charente, Charente - Maritime, Corrèze,  
Deux - Sèvres, Haute - Vienne, Vienne,  
Creuse.

Effectif de la région : 141.

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs..... Services techniques..... Services d'information.....	Maison de la Radio, 6, boulevard Victor-Hugo, Limoges.	
Bureau régional d'information .....	Poitiers.	
Centre d'actualités télévisées .....		
Centre d'actualités télévisées .....	Limoges - La Bastide.	
Studios de télévision.....		
Emetteurs .....	5	
Relais hertziens .....	5	
Réémetteurs T. V.....	25	
Echelons départementaux..	7	

ANNEXE 80

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Implantations immobilières.

	MAISON de la Radio.	SERVICE Rede- vance.	C. A. T.	C. B. F.	ÉMETTEURS		RÉÉMETTEURS	
					RD	TV	RD	TV
<i>D. O. M.</i>								
Martinique .....	1	1	»	»	1	1	»	1
Guadeloupe .....	1	»	»	1	1	2	1	»
Réunion .....	1	1	1	»	»	1	1	1
Guyane .....	1	»	»	»	1	1	»	1
	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<i>T. O. M.</i>								
Comores .....	(en cons- truction)	»	»	1	1	»	»	»
Djibouti .....	1	»	»	»	2	1	»	»
Nouvelle-Calédonie .....	1	»	»	»	1	1	»	2
Saint-Pierre et Miquelon ...	1	»	»	»	1	»	»	»
Tahiti .....	1	»	»	»	»	1	»	1
	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>»</b>	<b>3</b>

**Martinique.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison de l'O. R. T. F..... Services administratifs..... Centre Basse Fréquence... Centre d'actualités télévisées ..... Centre de réception d'ondes courtes et Agence française de presse..... Logements du personnel... Service Redevance..... Centre émetteur radio..... Centre émetteur T. V..... Réémetteur T. V.....	Fort-de-France (Clairière).      Fort-de-France.  Lamentin.  Morne Bigot.  La Caravelle .....	Réémetteur T. V. à Morne-Folie en voie d'achèvement.

**La Guadeloupe.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison de l'O. R. T. F..... Centre d'actualités télévisées ..... Services administratifs et centre basse fréquence...  Emetteurs R. D..... Emetteurs T. V..... Emetteurs T. V..... Emetteurs R. D.....	Pointe-à-Pitre .....  Basse-Terre .....  Petit Bourg, Arnouville.  Basse-Terre, Citerne.	Immeuble en cours de construction à Pointe-à-Pitre en vue du regroupement des services de la Guadeloupe.

**La Réunion.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison O. R. T. F. .... Centre basse fréquence.... Emetteur radio .....	Saint-Denis, Caserne de l'Artillerie .....	En cours d'aménagement des locaux de la Caserne de l'Artillerie en vue du regroupement des divers services implantés à Saint-Denis.
Centre d'actualités télé- visées .....	Immeuble du Barachois...	
Services administratifs et de la redevance .....	Ancien Hôtel de la Compa- gnie des Indes .....	
Emetteurs T. V. ....	La Montagne.	
Réémetteurs radio .....	Saint-Pierre.	
Réémetteurs T. V. ....	Quatre en service .....	Trois en cours d'achève- ment.

**Guyane.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION et d'extension.
Maison de l'O. R. T. F. (centre basse fréquence et centre d'actualités télé- visées simplifié).....	Cayenne .....	En projet: installation d'une station radio à grande puissance.
Centre émetteur radio ....	Mattaury-Rochambeau.	
Emetteur T. V. ....	La Montagne du Tigre.	
Réémetteur T. V. ....	Kourou .....	Réémetteur radio en projet.

**Les Comores.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Services administratifs et centre basse fréquence...	Implantation provisoire dans les locaux du Haut-Commissariat.	
Centre émetteur radio ....	Terrain appartenant à l'O. R. T. F. à proximité de Moroni.	Construction sur le terrain O. R. T. F. d'un futur C. B. F. et des logements pour le personnel.

**Djibouti.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION ACTUELLE	PROJET D'ACQUISITION et d'extension.
Maison de l'O. R. T. F. (centre basse fréquence et centre d'actualités télévisées simplifié).....	Djibouti .....	Acquisition de deux appartements et de deux villas en vue du logement du personnel.
Premier centre émetteur radio (exploité par les P. T. T.).		
Deuxième centre émetteur radio O. R. T. F.		
Emetteur T. V.		

**Nouvelle-Calédonie.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison de l'O. R. T. F. (centre basse fréquence, centre d'actualités télévisées).	Nouméa.	
Emetteurs radio .....	Nouméa (P. T. T.).....	Implantation d'un nouveau centre émetteur dans l'île Sainte-Marie.
Emetteurs T. V. ....	Nouméa.	
Deux réémetteurs .....	Nouvelle-Calédonie.	

**Saint-Pierre-et-Miquelon.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison de l'O. R. T. F. (centre basse fréquence et centre d'actualités télévisées simplifié) .....	Saint-Pierre.	
Emetteurs radio .....	Saint-Pierre (exploité par P. T. T.).	Projet émetteur T. V. et réémetteur T. V. en vue desserte Miquelon.

**Tahiti.**

NATURE DE L'ACTIVITE	IMPLANTATION actuelle.	PROJET D'ACQUISITION ou d'extension.
Maison de l'O. R. T. F. (centre basse fréquence, centre d'actualités télévisées).	Papeete.	
Emetteurs T. V. ....	Pie Rouge .....	Création d'un centre émetteur à Mahina, terrain en cours d'acquisition.
Deux réémetteurs .....	Tahiti.	

## ANNEXE 81

Statistique sur l'occupation des studios.

ANNEES	NOMBRE de plateaux.	JOURS ouvrables.	JOURS libres.	OCCUPATION	FILMS français ou majoritaires.	FILMS étrangers.	O. R. T. F.	AUTRES T. V.	C. M. Publicité Divers.
1957	46 47	13.138 100 %	1 788 13,61 %	11.350 86,39 %	10.450 79,54 %	216 1,64 %	396 3,02 %	288 2,19 %	
1958	43 44	13.018 100 %	4.408 33,86 %	8.610 66,14 %	8.039 61,75 %	284 2,18 %	35 0,27 %	252 1,94 %	
1959	42	12.619 100 %	3.472 27,51 %	9.147 72,49 %	7.841 62,14 %	368 2,92 %	185 1,46 %	753 5,97 %	
1960	37	12.358 100 %	2.947 23,85 %	9.410 76,15 %	6.997 56,62 %	995 8,05 %	1.418 11,48 %		
1961	37	11.916 100 %	3.046 25,56 %	8.870 74,44 %	6.383 53,56 %	1.096 9,20 %	1.391 11,69 %		
1962	37	11.013 100 %	3.785 34,37 %	7.228 65,63 %	4.319 39,22 %	1.882 17,08 %	1.027 9,33 %		
1963	37	11.274 100 %	4.198 37,24 %	7.076 62,76 %	3.559 31,57 %	1.776 15,75 %	749 6,64 %	436 3,87 %	556 4,93 %
1964	37	11.266 100 %	4.525 40,17 %	6.741 59,33 %	3.862 34,28 %	788 6,99 %	649 5,76 %	811 7,20 %	631 5,60 %
1965	33	10.024 100 %	3.731 37,22 %	6.293 62,78 %	3.363 33,55 %	1.317 13,139 %	269 2,684 %	641 6,394 %	703 7,013 %
1966	33	10.067 100 %	3.088 30,67 %	6.979 69,33 %	4.734 47,028 %	220 2,185 %	576 5,722 %	802 7,967 %	647 6,428 %
1967	33	9.993 100 %	3.993 39,958 %	6.000 60,042 %	2.638 26,398 %	814 8,146 %	575 5,754 %	1.074 10,748 %	899 8,996 %



**INTERVENTIONS DE M. JACQUES-BERNARD DUPONT**  
**SUR LES ANTENNES**  
**DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TELEVISION**

---



## ANNEXE 82

**ENTRETIEN DE M. JACQUES-BERNARD DUPONT,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'O. R. T. F.,  
AVEC M. DENUZIÈRES, JOURNALISTE AU « MONDE »,  
DIFFUSE SUR LES ANTENNES DE LA TÉLÉVISION LE 9 AVRIL 1968**

M. DENUZIÈRES. — Monsieur le Directeur général, bien avant votre arrivée, on parlait déjà de l'introduction de la publicité à la radio et à la télévision. En 1951, M. Albert Gazier, alors Ministre socialiste de l'Information, disait à l'un de mes confrères, Pierre Drouin, que, s'il était hostile à la publicité à la radio, il était prêt à l'accueillir à la télévision, où, disait-il encore, elle ne serait pas plus gênante qu'au cinéma.

Le Gouvernement actuel a manifesté plus nettement ses intentions, et il semble que l'heure de la décision soit proche, ce qui soulève beaucoup de protestations. Toutes les fois que nous avons abordé ce sujet, vous m'avez dit que l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. intéressait avant tout le Gouvernement, mais que c'était aussi une question qui concernait le Parlement. Avez-vous changé d'avis ?

M. DUPONT. — Non, je ne pense pas avoir changé d'avis. Il y a d'abord un problème juridique. Je ne crois pas que ce soit le lieu d'en débattre ici. Je n'ai pas pour cela la compétence, encore qu'une remarque doive être faite : nous sommes un établissement public, industriel et commercial. A ce titre, nous avons déjà des recettes commerciales qui ne sont pas négligeables. Je pense, en particulier, à l'une d'entre elles qui consiste dans ce prélèvement que nous faisons sur les prix de vente d'un certain nombre de produits dérivés de nos émissions : livres ou jouets, par exemple. Et ces recettes n'ont rien de clandestin. Elles sont connues depuis des années, et je ne sache pas qu'à quelque moment que ce soit, lors des débats parlementaires, des critiques se soient élevées sur la nature de ces ressources...

M. DENUZIÈRES. — C'est ce qu'on appelle les droits dérivés ?

M. DUPONT. — Oui. On nous reproche plutôt de ne pas récupérer assez d'argent à ce titre. Au point de vue du droit, ce que je ne vois pas, c'est ce qui distingue ces recettes commerciales réputées pures, puisqu'on les autorise, d'autres recettes qui, elles, seraient impures et qui seraient celles de la publicité commerciale. Voilà, si vous voulez, sur le plan du droit. Mais, pour répondre plus précisément à votre question, je pense, en effet, qu'au fond, cette affaire de la publicité est l'affaire du Gouvernement et du Parlement. Pourquoi ? Il faut, pour le voir, examiner ce qu'est la procédure budgétaire de l'O. R. T. F. Un projet de budget chaque année est préparé par le Directeur général. Ce projet de budget est soumis au Conseil d'administration qui le délibère. Il est présenté au Gouvernement qui l'approuve et, dans le cadre du débat budgétaire annuel, se tourne vers le Parlement, lui soumet comme élément d'information ce projet de budget qui comporte toutes les ressources de l'Office, et sollicite de lui, pour l'Office, le droit de prélever la redevance pour l'année qui vient. Il y a donc, à l'occasion de cette procédure budgétaire, une insertion nécessaire du Conseil d'administration d'une part, mais aussi du

Gouvernement et du Parlement, dans le mécanisme, et, à ce titre, il est évident que l'inclusion de recettes publicitaires ne pouvant pas se faire de manière clandestine, le Gouvernement et le Parlement, aussi longtemps que les textes resteront ce qu'ils sont, seront appelés à se prononcer sur elles, à l'occasion du débat budgétaire.

M. DENUZIÈRES. — Vous voulez dire, en somme, que si, par un moyen quelconque, on arrivait à introduire la publicité de marques à l'O. R. T. F. sans l'assentiment complet du Parlement, le Parlement pourrait, à la fin de l'année, par exemple, au moment où on lui présente le budget, le refuser en signe de protestation ?

M. DUPONT. — Oui. Il ne pourrait pas refuser le budget, mais la perception de la redevance.

M. DENUZIÈRES. — Vous avez souhaité, Monsieur le Directeur général, en tant que gestionnaire et technicien de l'Office, engager votre responsabilité, votre autorité dans ce débat. En 1968, les ressources financières de l'O. R. T. F. atteindront 1.282 millions de francs, 128 milliards pour les gens qui parlent en anciens francs, dont 93 % (au titre de la redevance).

Vous dites que ces ressources sont insuffisantes pour permettre le développement de la deuxième chaîne, et celui de la télévision en couleur.

Cependant vous avez en 1967 présenté un budget en équilibre. Alors, pourquoi avez-vous choisi de trouver des ressources supplémentaires par le biais de la publicité commerciale, plutôt que par l'emprunt qui est habituellement le moyen utilisé par les grandes entreprises nationalisées : la S. N. C. F., l'E. D. F. ?

M. DUPONT. — Vous posez là une question qui s'impose presque, et qui m'a, en effet, été posée, un nombre considérable de fois. Il est vrai que je suis opposé d'une manière générale, cela souffrant d'ailleurs quelques exceptions dans des cas particuliers, à une pratique de l'emprunt à l'O. R. T. F. Pourquoi ? Lorsqu'on parle d'emprunt il y a deux manières de le concevoir : soit pour faire face à une dépense exceptionnelle non renouvelable, soit pour effectuer des dépenses qui seront créatrices de revenus supplémentaires. Le premier cas, c'est celui de l'emprunt qu'effectue un ménage pour une opération logement, par exemple ; le deuxième cas est celui qu'effectue régulièrement l'Electricité de France pour développer son appareil de production et vendre... produire d'abord et vendre ensuite des kilowatts supplémentaires. Or, c'est une question de fait que la pratique des investissements à l'O. R. T. F. ne correspond ni à l'une ni à l'autre de ces deux pratiques.

Tout d'abord, nos emprunts ne sont pas là pour faire face à des dépenses exceptionnelles. Nous constatons en réalité, depuis une bonne quinzaine d'années, et nous prévoyons maintenant, d'une manière à peu près certaine pour les années qui viennent, un volume d'investissements qui peut varier de 200 à 300 millions de francs. On ne peut donc pas parler de caractère exceptionnel. Vous pourriez dire : avec un emprunt vous pourriez aller plus vite. Eh bien, là, on peut difficilement le faire, car on atteint des limites physiques qui tiennent en quelque sorte à ce qu'est l'Office lui-même, à ses moyens d'investissements. Eussions-nous plus d'argent nous ne pourrions pas aller beaucoup plus vite en matière d'investissement. Nous sommes allés très vite, plus vite que personne en Europe, pour l'établissement de la deuxième chaîne.

Quant au deuxième point, nos investissements ne sont pas créateurs de revenus, je dirais presque au contraire, nos investissements sont générateurs de dépenses. Lorsque nous créons un émetteur supplémentaire, lorsque nous créons des studios pour le développement de la télévision en couleur, cela n'engendre pas des recettes supplémentaires ; je dirais même qu'au contraire, ça améliore le service, mais au prix de dépenses nouvelles de fonctionnement à la charge de l'O. R. T. F. Autant de raisons donc pour que nous écartions l'emprunt et, pour ma part, je suis convaincu qu'en recourant à ces méthodes, nous courrions à terme relativement rapproché à une situation extrêmement grave, car lorsque les foyers français seront tous équipés, la croissance normale des recettes n'aurait plus lieu et nous pourrions nous trouver en face d'un constat de faillite.

M. DENUZIÈRES. — On reconnaît là votre formation d'inspecteur des finances, mais dites-moi, quel volume de ressources comptez-vous retirer de la publicité et que comptez-vous en faire ?

M. DUPONT. — Le volume, je serais en peine de le définir, aujourd'hui, de manière exacte, puisque, aussi bien, nous n'en sommes pas là, la mise en œuvre de cette publicité n'intervenant que dans une période relativement prochaine sans doute. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a une sorte de fourchette : un plancher et un plafond. Quel plancher ? le plancher correspond à un nombre de minutes de publicité quotidienne, en deçà duquel l'intervention de la publicité à la télévision serait dépourvue de sens. Disons, par exemple, que faire deux minutes de publicité par jour serait dérisoire et poserait plus de problèmes que ça n'en résoudrait.

M. DENUZIÈRES. — N'importe comment, vous en ferez plus qu'il n'y a actuellement de publicité compensée ?

M. DUPONT. — Ou un chiffre de l'ordre de six minutes, ce qui me paraît être raisonnable, ce qui me paraît être un plancher.

Quel peut être le plafond ? Eh bien, c'est quelque chose à quoi certainement, la Direction générale, le Conseil d'administration tiendront beaucoup, c'est la limite au-delà de laquelle la publicité deviendrait intolérable pour les téléspectateurs. Cette notion de limite, tous ceux qui pratiquent la publicité à la télévision en Europe la connaissent. Les Italiens, les Allemands, qui ont depuis des années la publicité à la télévision et qui manquent aujourd'hui de ressources, n'envisagent pas de développer le temps consacré à la publicité, mais de rechercher ces ressources nouvelles par une augmentation de redevances, alors que leurs redevances sont déjà tout juste inférieures ou à peine supérieures à la nôtre...

M. DENUZIÈRES. — Ils en sont autour de vingt minutes, une demi-heure ?

M. DUPONT. — Vingt minutes, je crois. Alors, les ressources qu'on peut en tirer en fonction de cette fourchette... c'est, si vous voulez, de l'ordre de 100 à 250 millions ; quant aux utilisations elles sont multiples.

Bien entendu, ce n'est pas au Directeur général qu'il appartient d'en décider ; la décision dans cette affaire dépend du Conseil d'administration avec approbation de l'autorité de tutelle. On a fait des études, mais quant au sujet que l'on veut évoquer, aux objets de dépenses, ils sont multiples. Ils concernent l'équipement et les programmes. Pour ma part je mettrais au premier plan les équipements, car il me paraît très injuste de développer les programmes dans leur durée horaire, aussi longtemps que la totalité du public français n'est pas en mesure de recevoir la deuxième chaîne et, de ce point de vue, une dépense que nous devrions assumer, à mon sens, dans l'immédiat, c'est celle qui consiste dans l'équipement des collectivités locales, pour recevoir la deuxième chaîne. Vous savez qu'à l'heure actuelle, faute de moyens, nous leur demandons d'assumer cette charge alors que, pour la première chaîne, pour la plus grande partie, nous l'avons assumée nous-mêmes et je souhaiterais que, pour la deuxième comme pour la première, l'Office put assumer cet équipement. En matière de programme, il y a beaucoup à faire : développer la télévision en couleur, surtout à un moment où nous voyons les récepteurs baisser de prix. Donc, nous aurions intérêt, je crois, à développer plus largement la télévision en couleur, compte tenu des résultats excellents que nous avons obtenus ; augmenter la durée des programmes, en prévoir l'après-midi qui pour bien des personnes présenteraient un grand intérêt. Donc il y a de multiples manières utiles.

M. DENUZIÈRES. — On n'est jamais en peine de dépenser de l'argent à l'O. R. T. F.

Monsieur le Directeur général, la définition juridique de l'O. R. T. F. indique qu'il s'agit d'un organisme public à caractère industriel et commercial ; jusque-là, on insistait beaucoup sur la qualification d'établissement d'Etat. Ne pensez-vous pas que le fait d'introduire la publicité devrait amener une modification du statut

de l'Office. Bien que nous n'ayons aucune illusion, quant à l'attitude du Gouvernement ni de ceux qui pourraient lui succéder, même s'ils portaient une étiquette de gauche, ne pensez-vous pas que l'Office, obtenant par la publicité commerciale son autonomie financière, pourrait profiter de l'occasion, si j'ose dire, pour essayer d'obtenir son autonomie administrative et politique.

M. DUPONT. — Vous posez deux problèmes. Je crois que l'introduction de ressources commerciales nouvelles ne change pas fondamentalement le monopole. Un monopole ne peut pas être rendu plus monopole qu'il ne l'est; la notion de monopole a en soi un caractère absolu.

M. DENUZIÈRES. — Il y a une modification du contrat en la circonstance ?

M. DUPONT. — Une modification du contrat, je ne vois pas tellement... Nous avons déjà des ressources commerciales, encore une fois, et y ajouter des ressources commerciales nouvelles, je ne vois pas que cela entraîne une modification de nature. Il y a certainement une modification, et ceci m'amène à répondre à votre second point, une modification dans la solidité qu'acquerrait l'Office du fait de l'obtention de ressources supplémentaires : alors comment cela devrait-il se traduire, pour reprendre la deuxième partie de votre question, quant à son régime que vous avez appelé « administratif » et « politique » ? Il est évident que l'autonomie administrative, c'est quelque chose à quoi nous tendons, tout en sachant que cette autonomie ne sera jamais absolue. Pour qui l'est-elle d'ailleurs ! Même dans l'entreprise privée, je ne pense pas qu'elle le soit totalement. Pour l'Office, elle ne le sera jamais totalement. Je pense que cette recherche pour plus d'autonomie, que nous devons poursuivre, dépend aussi de l'efficacité de notre propre gestion et de nos contrôles. En matière de gestion, je crois que nous avons fait des progrès dans le sens où, depuis l'année dernière, nous sommes pourvus comme toute entreprise d'un bilan et d'un compte d'exploitation à partir desquels tout un chacun pourra suivre au cours des années qui viennent ce qu'a été la gestion de l'Office, au cours d'une année. Et je crois que ceci s'ajoutant au contrôle de gestion que nous mettons en place nous-mêmes pour alléger en quelque sorte les contrôles extérieurs qui pèsent sur nous, tout ceci devrait amener à ce que l'autonomie administrative fût plus largement reconnue à l'Office. L'autonomie politique ? Là non plus, elle ne sera jamais absolue et vous vous en doutez bien. Ce qu'on peut dire simplement, c'est que, du régime de la R.T.F. au régime de l'O.R.T.F., les choses ne sont pas allées en s'aggravant...

M. DENUZIÈRES. — Oui, c'est exact.

M. DUPONT. — La présence du Conseil d'administration et des hommes qui le composent est tout de même une garantie que les choses vont dans le sens qui n'est pas celui d'une restriction d'autonomie, et je crois que c'est là l'important.

M. DENUZIÈRES. — Tout de même, je crois, monsieur le Directeur général, qu'il est plus facile de se débarrasser en partie de la tutelle du Ministre des Finances que celle du Ministre de l'Information.

M. DUPONT. — Je n'en suis pas convaincu, ceci est une question de rapports entre des hommes. A partir du moment où il y a entre eux la confiance qui s'impose, je crois que des solutions très positives sont possibles.

M. DENUZIÈRES. — Vous me parliez à l'instant de l'impossibilité qu'il y avait, par le biais juridique des statuts de l'Office, d'aggraver le monopole par le fait de l'introduction de la publicité. Mais, quand un annonceur veut faire la publicité dans un journal, il a un vaste éventail, il a un choix de journaux qui touchent des publics différents, d'opinions politiques différentes. Pour la publicité à la télévision, il est incontestable qu'il devra passer par le monopole. Donc, on peut imaginer, sans vouloir faire du mauvais esprit, qu'un gouvernement qui voudrait, pour des raisons de convenances personnelles, diminuer les ressources de la presse, qui ne lui serait pas favorable par exemple, aurait toute facilité de le faire en ouvrant plus largement le robinet de la publicité télévisée ?

M. DUPONT. — Vous pensez vraiment qu'il se trouverait des dirigeants d'un Office national pour orienter la télévision dans une voie qui est celle que vous venez de décrire? Je crois que c'est mal apprécier la conscience qu'ont de leur mission les membres du conseil d'administration et la Direction générale de l'Office, et, pour ma part, je me refuse à envisager qu'un autre conseil d'administration, qu'une autre Direction générale adoptent une telle attitude.

Je ne pense pas même que cette attitude puisse être celle du Gouvernement. Comment expliquer qu'une volonté de cette sorte puisse s'exprimer alors que d'un autre côté, l'Etat, le Gouvernement, apporte à la presse un nombre d'avantages considérables, notamment sur le plan fiscal. Je pense que tout est affaire ici de saine appréciation de la part de ceux qui dirigent l'Office, de ce que doit être son rôle; et faire de la bonne télévision ce n'est certainement pas l'inonder de messages publicitaires.

M. DENUZIÈRES. — Quelles sont les dispositions techniques et administratives qui permettraient de ménager les intérêts de la presse, à votre avis, car vous n'ignorez pas que des sondages privés faits par des publicitaires à leur propre usage plus qu'à l'usage de leurs annonceurs, font ressortir que le jour où on introduira la publicité de marque à la télévision, les ressources publicitaires de la presse diminueront de 15 à 20 %, ou même 30 %, disent les plus pessimistes. Cette conséquence pourrait être plus néfaste évidemment pour les journaux de province que pour certains grands magazines qui s'émeuvent d'une façon un peu pathétique des risques qu'ils vont encourir?

M. DUPONT. — Voyez-vous, je pense que ces chiffres relèvent d'une campagne qui est un peu une campagne d'intoxication et qui se poursuit depuis plusieurs mois, maintenant. Les chiffres que vous évoquez disent, 15 %, 20 % ou 30 %, des revenus publicitaires de la presse: ceci impliquerait un certain nombre de conditions et notamment une, c'est que dès l'abord la publicité à la télévision s'inscrive à un niveau qui serait celui qui correspond aux horaires publicitaires que certains de nos collègues étrangers retiennent après plusieurs années d'existence et c'est à partir de ce chiffre que l'on obtient le pourcentage que vous évoquez. Mais il est bien évident que cela feint de négliger deux choses: tout d'abord, qu'il y a toutes possibilités d'une action progressive, qu'il se produira nécessairement en France ce qui s'est produit dans tous les pays étrangers où la publicité à la télévision a été acceptée, c'est-à-dire que les budgets de publicité des entreprises connaîtront en même temps que l'accès à la télévision une augmentation, considérable parfois.

M. DENUZIÈRES. — Pas dans un premier temps.

M. DUPONT. — Mais au bout de quelques mois.

M. DENUZIÈRES. — Je crois qu'il y aura une période assez délicate au démarrage.

M. DUPONT. — La période délicate c'est en effet celle du démarrage, les quelques mois pendant lesquels les entreprises n'ont pas adapté leur budget à l'introduction de la publicité télévisée, et encore, je pense qu'on peut dire aujourd'hui que beaucoup d'entreprises, depuis des mois, ont constitué des réserves pour utiliser la publicité télévisée. Donc la rétention de budgets existerait déjà.

M. DENUZIÈRES. — Elle existe déjà, d'après un publicitaire qui me confiait, il y a quelques jours, qu'il sentait dans les budgets qu'on lui confiait que les annonceurs faisaient une sorte de part réservataire pour la télévision, puisqu'on sait que maintenant la publicité est imminente.

M. DUPONT. — Ce qu'il est important de considérer, c'est les exemples à l'étranger. Nous ne sommes pas ici en terre inconnue, la publicité a été introduite en Italie, partout en Europe y compris dans les pays de l'Est, vous le savez. Il reste la Belgique et nous-mêmes. Or, je ne pense pas qu'on puisse dire que la presse italienne ou la presse allemande ait été gravement atteinte par la publicité. Cela dit, toutes les statistiques dont nous disposons et dont dispose

la presse prouvent qu'après une courte période de stabilité, on a vu dans ces pays une progression très sensible des budgets publicitaires de la presse. Je ne vois aucune raison pour que, partant de plus bas, la France ne connaisse sur ce point une évolution du même type, et qui pourrait même être plus accentuée.

M. DENUZIÈRES. — Je ne pense pas que les directeurs de journaux partagent votre optimisme.

M. DUPONT. — Lorsque vous feuillotez un quotidien de province et que vous regardez la publicité qui y est faite, croyez-vous sincèrement que ces publicités locales qui sont pour ces journaux des ressources essentielles soient nettement menacées par la télévision ? Personnellement, je n'y crois pas.

M. DENUZIÈRES. — Tant que vous ne ferez pas de la publicité régionale !

M. DUPONT. — Et même à ce moment-là !

M. DENUZIÈRES. — Justement, dans ce domaine, un des arguments les plus souvent avancés par ceux qui souhaitent voir arriver la publicité à la télévision tient dans le fait que plus d'un million de foyers français qui se situent dans le Nord, dans l'Est, le Sud-Est, et même sur la côte de la Manche, reçoivent déjà les télévisions publicitaires étrangères, qu'elles viennent du Luxembourg, d'Allemagne, de Suisse — d'Italie, je crois qu'elle ne passe pas à cause des Alpes — ou de Monaco, ou même des îles anglo-normandes, et il semble que l'argument avancé, qui tient tout entier dans la formule qu'il s'agit de favoriser les industries françaises, au moment où le Marché commun devient adulte, soit un peu fallacieux. Car, au tarif que vous allez pratiquer à l'O.R.T.F. — on avance le chiffre de 200.000 F à la minute — est-ce qu'il y aura beaucoup d'entreprises françaises qui pourront assurer des campagnes efficaces et cohérentes et est-ce que ça n'avantagera pas plutôt les grands trusts internationaux qui font déjà d'ailleurs de la publicité chez nos partenaires ?

M. DUPONT. — Ce chiffre fait partie de la masse de ceux que l'on avance depuis un certain nombre de mois et qui relèvent de la campagne d'intoxication à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Tout d'abord, nous ne travaillons pas sur la base de messages d'une minute, mais d'une demi-minute, ce qui nous paraît être, à peu près, la règle sur les écrans de nos confrères européens.

M. DENUZIÈRES. — Ce qui ferait 100.000 F à la minute.

M. DUPONT. — Je puis vous répondre ici que ce chiffre que vous citez d'abord n'est pas celui sur la base duquel nous travaillons ; celle-ci est nettement inférieure.

M. DENUZIÈRES. — Je vais vous répondre comme Groucho Marx : faites-moi une offre !

M. DUPONT. — Je pourrais me référer à des chiffres de la presse. Les chiffres sur lesquels nous travaillons sont les mêmes que ceux de la page publicitaire dans les grands hebdomadaires, les grands quotidiens...

M. DENUZIÈRES. — En couleur ?

M. DUPONT. — Même en noir. Cela pour les heures de plus grande diffusion, où les messages publicitaires toucheront un nombre de téléspectateurs nettement plus élevé que le nombre de lecteurs touchés par telle page de publicité. Mais il est bien évident qu'une diversification pourra intervenir, en fonction des horaires de passages, des heures d'écoute, de la zone de diffusion, qui aboutiront à des prix nettement inférieurs. Par conséquent, je ne vois pas comment, a priori, les entreprises moyennes seraient écartées de ce mode de publicité, plus qu'elles ne le sont aujourd'hui de la publicité dans un certain nombre de quotidiens et d'hebdomadaires.

M. DENUZIÈRES. — Les tarifs auxquels vous faites allusion seraient donc environ de 50.000 F la demi-minute ?

M. DUPONT. — De cet ordre-là.

M. DENUZIÈRES. — Une page entière : une demi-minute. Mais ne croyez-vous pas qu'une campagne cohérente qui, à la télévision, d'après les publicitaires, est de trois spots d'une demi-minute pendant trois semaines, ça ferait quand même beaucoup d'argent.

M. DUPONT. — Ce que je puis dire, c'est que personne mieux qu'un service de l'Etat ne sera attentif aux intérêts globaux de l'économie française. Si nous étions une entreprise privée, axée sur la loi du profit, ces craintes pourraient s'exprimer ; mais l'Office ne recherchera pas dans cette affaire le plus grand bénéfice possible mais gardera présent à l'esprit certaines notions touchant aux intérêts globaux de l'économie nationale. L'Etat, plus que quiconque, sera soucieux de ces intérêts.

M. DENUZIÈRES. — Bien sûr. Il y a un autre intérêt dans ces questions sur la publicité. On reconnaît partout, en Europe, que les qualités éducatives et culturelles de la Télévision française tiennent, pour une bonne part, au fait qu'elle ne soit pas une télévision publicitaire. Si elle devient maintenant une télévision publicitaire ne craignez-vous pas que cette qualité et cette valeur baissent du moins si on s'engage dans la voie des émissions patronnées où les annonceurs ont leur choix et leur mot à y dire ?

M. DUPONT. — Alors, nous abordons la question fondamentale qui intéresse les téléspectateurs : la publicité aux programmes nuira-t-elle aux programmes ? Il est bien évident que si nous adoptions la publicité à l'américaine, ce risque serait grand. Je vous en rappelle les caractéristiques : c'est une télévision où les annonceurs ont le patronage systématique des émissions et qui, d'autre part, accepte l'interruption des émissions, de l'interview, au moment clé...

M. DENUZIÈRES. — Au moment où le baryton qui chante dans *Faust*, s'interrompt pour boire un verre de boisson gazeuse.

M. DUPONT. — Ça, c'est tout ce dont nous ne voulons pas et ce que nous ne ferons en aucun cas. Ce qui est frappant, c'est qu'alors que tout le monde sait que nous n'en voulons pas, que nous ne le ferons pas, c'est néanmoins le spectre qu'on agite aux yeux du public depuis un certain nombre de semaines. Je vous affirme qu'il n'existe personne à l'Office, à quelque niveau que ce soit, qui soit prêt, aujourd'hui, à accepter une publicité de ce type. Ce que nous voulons, c'est ce que pratiquent en Europe un certain nombre de nos collègues, dont il serait tout de même grave de dire que leur télévision est de mauvaise qualité. Je pense aux Italiens, aux Allemands, qui pratiquent ce que nous souhaitons, c'est-à-dire des entr'actes à heure fixe, de durée précise, au cours desquels des messages publicitaires seront donnés. Il sera alors loisible à tous de les écouter ou de ne point les écouter. Je reprends ce que vous disiez tout à l'heure, de M. Gazier, en 1951 : ce sera ce qu'est la publicité au cinéma qui n'a jamais interrompu ni gêné en aucune manière le passage d'un film de qualité. C'est ce que nous souhaitons. Nous souhaitons que ces ressources nouvelles permettent d'améliorer la qualité du service, bien loin d'y porter atteinte et, pour reprendre un argument que je vous donnais tout à l'heure, personne à la tête de la Télévision française n'acceptera ni aujourd'hui, ni demain, de faire autre chose.

M. DENUZIÈRES. — Certains estiment qu'il serait plus sain de faire une chaîne privée, qui ne tirerait ses ressources que de la publicité et qui vous payerait une sorte de loyer pour utiliser vos moyens de diffusion, ce qui vous procurerait de nouvelles ressources, sans qu'il y ait pour autant de publicité sur l'antenne nationale. Ce projet a-t-il été étudié et pourquoi n'a-t-il pas été retenu ?

M. DUPONT. — Ce projet a été étudié et je ne pense pas, je ne souhaite pas qu'il soit retenu. D'abord, il aurait pour conséquence d'opérer sur les budgets publicitaires un prélèvement certainement plus fort que celui qu'opérera, pour ses besoins propres, la télévision de l'Office. Tel a d'ailleurs été le cas en Grande-Bretagne où le prélèvement sur les recettes publicitaires est beaucoup plus fort que celui qui peut raisonnablement être envisagé chez nous. Mais ce n'est pas là le plus grave. Personnellement, je ne crois pas à l'utilité, pour le service du public, d'une telle concurrence ; je ne suis pas convaincu, pour ma part, des avantages que le public pourrait en retirer. Nous n'avons qu'un nombre limité de spectacles à montrer. La concurrence qui s'établirait entre la chaîne commerciale et nous, pour obtenir ces spectacles, se traduirait par des prix beaucoup plus élevés pour ces spectacles, sans que le public en tire un avantage. Mais le principal serait sans doute qu'une certaine recherche de qualité soit abandonnée au bénéfice d'une autre recherche, qui serait celle consistant à obtenir le plus large public possible. Personnellement, je ne souhaite pas que la télévision nationale s'achemine dans cette voie.

M. DENUZIÈRES. — Vous me parlez de la concurrence sur le plan du spectacle. Mais ne jouerait-elle pas aussi favorablement pour le public sur le plan de l'information, de l'objectivité de l'information ?

M. DUPONT. — Direz-vous que c'est seulement à cause de la concurrence que France-Inter est devenu ce qu'il est ?

M. DENUZIÈRES. — Non, certainement pas.

M. DUPONT. — Eh bien, voyez-vous, je crois qu'il convient de laisser aux responsables de l'Office le soin de rechercher la meilleure information possible et ils prouvent tous les jours qu'ils sont capables de le faire. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'affirmer qu'en matière d'information télévisée ils seront incapables d'améliorer leurs informations. De très grands progrès ont été faits nous pourrons en faire autant et croyez-moi, nous nous y employons.

M. DENUZIÈRES. — Nous parlons beaucoup de la publicité télévisée, mais dans le projet il est question de publicité à l'O. R. T. F. donc à la radio. Qu'en sera-t-il à la radio ?

M. DUPONT. — Pour ce seul point je vous dirais que je n'en sais rien exactement. Aujourd'hui ce problème est moins important car il s'agit d'un volume de ressources qui est sans commune mesure avec ce que la publicité télévisée peut lui offrir. Donc, peut-être, un moindre degré d'urgence. En tout cas, je puis vous dire deux choses : tout d'abord c'est que j'écarterais délibérément, et tout le monde en est d'accord, toute forme de publicité sur France-Culture et France-Musique, d'autre part, je pense qu'en tout état de cause il faudrait maintenir le nombre de messages publicitaires sur France-Inter, à un niveau nettement inférieur à ce qu'il est sur les postes concurrents. Je ne puis vous en dire davantage, parce que je n'y ai pas davantage réfléchi.

M. DENUZIÈRES. — Une dernière question alors : si à la fin de ce mois-ci la décision est acquise et si le Gouvernement vous autorise à faire de la publicité à la télévision, à la rentrée, êtes-vous prêt ?

M. DUPONT. — Nous ne sommes pas prêts, mais je pense que dans les quelques mois qui nous séparent de la rentrée, les dispositifs techniques peuvent être normalement mis en place.

M. DENUZIÈRES. — Dans la pratique comment ça se passera ? On voudrait savoir quelles seront les durées des émissions publicitaires, vous m'avez dit six minutes pour commencer, quelles seront leurs fréquences, quels seront les critères qui présideront au choix des annonces, si les annonces seront réalisées par des équipes spéciales ou par les annonceurs et que vous les visionnerez, s'il y aura des interdits ?

M. DUPONT. — Ecoutez, il serait trop long de répondre sur tous ces points ; en gros, ce qui est envisagé, c'est le regroupement des messages en deux, trois tranches de durée limitée et connues à l'avance.

M. DENUZIÈRES. — Avant ou après les informations ?

M. DUPONT. — Avant ou après les informations, qui correspondent en effet aux heures de grande écoute. Quant à la fabrication, d'abord, je ne crois pas que nous modifierons l'état des choses actuelles qui confie la fabrication des messages à l'extérieur. Quant au contenu des messages, il faudra bien évidemment des critères d'ordre public, comme il est normal qu'il y en est. Il faudra les définir dans la période qui s'ouvre, pendant ces quelques mois, dont nous avons besoin pour préparer les choses jusqu'à leur aboutissement normal.

---

## ANNEXE 83

**ENTRETIEN DE M. JACQUES-BERNARD DUPONT, DIRECTEUR GENERAL, AVEC LES CORRESPONDANTS DE L'O.R.T.F. A L'ETRANGER : MM. PIERRE ROBCIS A ROME, PAUL MAUGAIN A BONN, MICHEL ANFROL A WASHINGTON, JEAN-MARC POTTIEZ A TOKIO, ET MICHEL MARTEAU, AU COURS D'UN DEBAT MENE PAR M. ANDRE LEMAS ET DIFFUSE SUR LES ANTENNES DE LA RADIODIFFUSION LE 10 AVRIL 1968.**

M. ANDRÉ LEMAS. — L'introduction de la publicité à l'O.R.T.F., faut-il le dire, est d'actualité. Les 17 et 18 avril prochains, l'Assemblée Nationale engagera un débat sur ce problème. J'en rappelle brièvement les données : la proposition de loi Dumas, proposition F.G.D.S., vise, en modifiant l'article 34 de la Constitution, à subordonner l'opération à une décision du Parlement. Le Gouvernement estime que la décision relève du pouvoir réglementaire ; il est prêt à engager son existence.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce débat, mais dès hier soir, à la télévision, sur la première chaîne, M. Jacques-Bernard Dupont, notre Directeur général, a parlé longuement de ce problème, au cours d'une interview.

Monsieur Jacques-Bernard Dupont, vous répondiez aux questions de notre confrère du *Monde* Maurice Denuzières et, très brièvement, je voudrais résumer vos propos.

En ce qui concerne la durée de la publicité, on partira d'une base de 6 minutes par jour pour évoluer progressivement vers des normes européennes qui se situent aux alentours de 5 % du temps global d'antenne. D'autre part, les ressources provenant de cette publicité télévisée serviront, en majeure partie, à l'amélioration des équipements, c'est-à-dire à l'amélioration de la deuxième chaîne couleur, à l'augmentation des programmes entre autres choses.

Selon vous, la publicité à l'O.R.T.F. devrait servir de locomotive, c'est-à-dire être une source de développement de l'ensemble des budgets publicitaires et ne pas porter ombrage à la presse écrite. Prix de cette publicité pour une demi-minute : il correspondrait à ce que coûte une page dans un grand hebdomadaire. Il y aura, bien sûr, une diversification des tarifs, selon les tranches horaires et les zones de diffusion. Enfin, il n'y aura pas de publicité à l'américaine, pas d'interruption des programmes mais de véritables entr'actes publicitaires comme au cinéma.

Voilà donc résumée, monsieur Jacques-Bernard Dupont, votre intervention hier à la télévision, mais précisément ce que l'on vous reproche ce matin, c'est d'être intervenu, avant même que la décision d'introduire la publicité à l'O.R.T.F. soit officielle, avant le débat à l'Assemblée Nationale.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Je crois cependant que c'est la situation inverse qui eût été anormale, c'est-à-dire une situation où celui qui est responsable à la fois, vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis du public, des programmes de l'Office, ne se serait pas exprimé sur un sujet aussi important et qui concerne vraiment les rapports entre l'Office et son public au premier chef. Je pense qu'il était de mon devoir qu'un certain nombre de choses fussent dites, alors que des informations tout à fait inexactes sur ce que pourrait être la publicité étaient répandues spécialement dans la presse depuis un certain nombre de semaines, voire de mois. Je crois donc qu'il était indispensable que le public fût éclairé à la veille de cet important débat

sur ce qui était en cause, et c'est pour cela que j'ai pris la responsabilité de répondre, hier soir, à toutes les questions qu'a bien voulu me poser M. Maurice Denuzières du *Monde*.

M. ANDRÉ LEMAS. — Et vous ne pensez pas que votre intervention puisse influencer en quoi que ce soit les prochains débats et les prochaines décisions ?

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Oh ! c'est me donner beaucoup plus d'importance que je n'en crois avoir. Je crois simplement qu'il était bon que mon point de vue fût exprimé au nom de l'Office, c'est tout.

M. ANDRÉ LEMAS. — Ce que l'on dit à propos de l'introduction de la publicité à la télévision, c'est qu'elle risque de porter — je crois que c'est là le principal reproche qui lui est fait — c'est qu'elle risque de porter atteinte à la *presse écrite*. On dit que les budgets publicitaires des journaux, on fait même état des journaux de province, en particulier, subiront le contrecoup de cette introduction de la publicité à la télévision. Alors, j'aimerais que vous rappeliez un point, votre point de vue à ce sujet.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Evidemment, le prélèvement d'une part des recettes issues de la publicité par l'O. R. T. F. ne sera pas sans incidence. Mais je voudrais rappeler deux choses. Tout d'abord, la *publicité constitue un marché considérable dont la presse n'est pas le seul bénéficiaire*. La presse prélève quelque chose comme 40 % et même plus, de l'ensemble du budget publicitaire des entreprises françaises. Supposez que tout ce que prélèverait l'O. R. T. F. le serait sur la presse, c'est déjà un pari, une affirmation, en tout cas, dont je doute qu'elle soit exacte. Mais nous sommes tous convaincus que les budgets publicitaires des entreprises françaises sont relativement très faibles. La dépense de publicité par tête d'habitant est la moitié de ce qu'elle est en Allemagne. Il y a donc *une possibilité considérable d'augmentation du marché de la publicité et je crois que l'O. R. T. F. en prenant une part raisonnable ne devrait pas empêcher pour autant la presse de voir ses propres ressources augmenter* dans l'avenir, après une inévitable période d'adaptation qui, à mon sens, devrait être extrêmement brève, le temps nécessaire pour que les entreprises adaptent leur budget à l'apparition d'un nouveau médium, et ça c'est une affaire de quelques mois.

M. ANDRÉ LEMAS. — Je voudrais faire appel à Pierre Robcis qui se trouve à Rome. La R. A. I. a un statut similaire à celui de l'O. R. T. F. Est-ce que la publicité à la télévision a eu une influence sur les budgets de la presse écrite ?

M. PIERRE ROBCIS. — Non, non, l'avis ici est unanime. J'ai interrogé des représentants de la grande presse italienne. Au départ, ils se sont très bien entendus avec la R. A. I. et ils sont prêts à reconnaître, ils reconnaissent d'ailleurs maintenant, que l'introduction de la publicité à la télévision ne les a absolument pas gênés.

Ce qu'on peut dire, en l'état actuel des choses, c'est que, une certaine inquiétude commence à se faire jour car le temps global des programmes de télévision augmente et les journaux ont un petit peu peur que l'augmentation de ce temps global amène une augmentation du pourcentage consacré à la publicité. Mais la situation n'est pas du tout inquiétante.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Oui, Pierre Robcis, vous avez tout à fait raison et nos collègues italiens avec lesquels nous avons, comme vous le savez, des rapports étroits, m'ont entretenu déjà plusieurs fois de ce problème. Mais ce que je sais, c'est que leur intention n'est pas de demander une augmentation des horaires de leur publicité, mais bien de demander au gouvernement italien l'autorisation du relèvement de la redevance.

M. PIERRE ROBCIS. — Oui, ça, c'est exact aussi, car le temps fixé pour la publicité est de 5 % du temps global, c'est la loi, et à présent la télévision italienne n'utilise que 3 % de ce temps global, un peu plus de 3 %. Donc, ce n'est pas ce problème de temps de passage de la publicité qui est important, c'est effectivement le problème de relèvement du prix de la publicité qui est actuellement en discussion.

M. ANDRÉ LEMAS. — Paul Maugain, comment cela se passe-t-il en Allemagne ?

M. PAUL MAUGAIN. — Eh bien, vous savez, en Allemagne, la publicité télévisée remonte à 1956. C'est la Bavière qui en a pris l'initiative. Alors, de vives contestations se sont élevées dans la presse, un procès a même été intenté au Bayerischer Rundfunk, un procès qui a été perdu. Depuis cette époque, très vite la publicité s'est partout installée, soit sur le programme régional avec la première chaîne, soit sur le plan national avec la seconde chaîne. Mais sur chacune des chaînes, le temps de publicité est limité à 20 minutes. Cela ressort d'un accord qui a été passé entre les différentes sociétés allemandes de radio-télévision et les gouvernements des Länder, ou provinces, si vous préférez.

M. ANDRÉ LEMAS. — Michel Anfrol, la situation est tout à fait particulière aux Etats-Unis. J'aimerais que vous nous expliquiez un petit peu ce qui se passe là-bas.

M. MICHEL ANFROL. — Eh bien, contrairement à ce que vous pourriez croire, il y a, aux Etats-Unis, des règlements qui limitent très sévèrement le temps de publicité sur les antennes, mais ce temps est évidemment beaucoup plus vaste. Les chiffres que j'ai sous les yeux et qui ont été publiés par le Bureau fédéral des Communications à Washington, permettent à la publicité, sur les antennes des stations de télévision, de se produire pendant 5 minutes et 10 secondes, par tranche de 30 minutes aux heures de pointe, et aux autres heures, la nuit par exemple, ou le matin, le maximum autorisé peut atteindre 9 minutes par tranche de 30 minutes d'émission.

M. ANDRÉ LEMAS. — Mais, est-ce que la presse écrite subit le contre-coup de cette publicité télévisée ?

M. MICHEL ANFROL. — Eh bien, il y a eu, évidemment, un phénomène de réadaptation, il y avait déjà énormément de publicité à la radio lorsque la télévision a commencé à devenir le plus grand moyen de mass-média aux Etats-Unis à partir de 1948-1949 et les journaux, évidemment se sont transformés. Ils ont adopté un nouveau style de publicité et surtout, pour la presse américaine qui n'est pas une presse nationale, mais une presse locale, vu le nombre de grandes villes et l'étendue du territoire, on est allé faire énormément de publicité locale. La presse écrite publie énormément de publicité concernant la ville même où elle est publiée. Il y a toujours de grandes annonces et de grandes campagnes nationales qui, je crois, dans tous les pays, demeurent la base même d'une campagne publicitaire, mais il y a eu une *reconversion totale du concept publicitaire dans la presse écrite*. Et on a évidemment beaucoup parlé de la disparition de journaux américains au cours de ces dernières années. Une grande ville comme New-York ne possède plus que trois quotidiens pour une agglomération de dix millions d'habitants, ce qui est évidemment très peu. Los Angeles, 6 millions et demi : 2 quotidiens. Or, là, je crois qu'il ne faut pas accuser, et d'ailleurs les journalistes et les dirigeants de la presse le reconnaissent, il ne faut pas tellement accuser la télévision, ou la publicité à la télévision, mais surtout, des *structures périmées de la presse écrite et un conflit entre les syndicats américains*, et cela, on le voit encore se dérouler aujourd'hui dans la ville de Detroit où, à la suite d'un conflit entre syndicats, les deux quotidiens de cette ville ont cessé de paraître. Donc, la publicité n'y est pour rien.

M. ANDRÉ LEMAS. — Monsieur Jacques-Bernard Dupont, vous avez rejeté, hier, le principe de l'instauration d'une troisième chaîne, dite commerciale. J'aimerais que vous en rappeliez les raisons avant d'appeler Jacques-Olivier Chataud car, en Grande-Bretagne, précisément, il y a une troisième chaîne commerciale.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Oui, il y a une troisième chaîne, mais je ne crois pas que Jacques-Olivier Chataud me contredise si je souligne que le prélèvement par la télévision sur ses recettes commerciales est plus élevé qu'ailleurs. C'est donc un élément qui devrait rendre, à mon avis, circonspect en France. Le deuxième élément, qui nous concerne davantage, nous, O. R. T. F., dans cette affaire, ce n'est pas que je redoute la concurrence et que l'Office redoute la concurrence, il l'a prouvé en d'autres circonstances. Mais j'ai la conviction qu'en

*matière de télévision, la recherche systématique du plus grand public entraînerait, d'une part des frais considérables qui, d'un côté, seraient couverts par la publicité mais, qui, de l'autre, seraient couverts par les téléspectateurs eux-mêmes payant la redevance, sans pour autant provoquer une véritable et profonde amélioration de la qualité des programmes.*

M. ANDRÉ LEMAS. — Londres, Jacques-Olivier Chattard.

M. JACQUES-OLIVIER CHATTARD. — Oui, eh bien, maintenant après 14 ans d'existence de la télévision commerciale, de la chaîne commerciale, on peut dire que *les recettes publicitaires de la télévision sont aujourd'hui égales aux recettes combinées des quotidiens nationaux et de tous les magazines.* Donc, il y a un équilibre qui s'est instauré.

M. PAUL MAUGAIN. — Si vous permettez, de Bonn, je voudrais quand même vous donner deux chiffres très intéressants. Il se passe en Allemagne un phénomène qui ne rejoint pas du tout le phénomène anglais, puisque, de 1960 à 1966, la presse allemande : quotidiens, hebdomadaires, mensuels, a doublé ses recettes qui sont passées de 1.931 millions de marks à près de 4 milliards de marks. Quant aux chaînes de télévision, leurs recettes s'élevaient à 132 millions seulement en 1960 ; elles s'élèvent en 1966 à 537.700.000 deutschmarks. Ce qui fait qu'en gros, aujourd'hui, la publicité rapporte quatre fois plus à la presse qu'à la télévision.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — C'est la confirmation du point de vue que je m'étais permis d'exprimer en disant que l'apparition d'une chaîne intégralement commerciale, ce qui se passe en Grande-Bretagne, avait des incidences sur la presse, beaucoup plus fortes que celles que l'on rencontre lorsque c'est un établissement public national, comme en Allemagne, qui accepte ces retours de publicité. Je crois qu'il y a là une confirmation des propos que nous venons d'échanger.

M. ANDRÉ LEMAS. — Monsieur le Directeur général, vous disiez hier soir : pas de publicité à l'américaine. Alors, M. Michel Anfrol est bien placé pour nous dire ce qu'est cette publicité à l'américaine.

M. MICHEL ANFROL. — Il n'y aurait pas de programme de télévision aux Etats-Unis sans publicité, et ceux qui donnent cet argent donnent des sommes absolument inimaginables en France. C'est ainsi qu'il y a trois ans, deux milliards de dollars ont été versés, je dis bien : 2 milliards de dollars, ont été versés à la publicité à la télévision. Donc, celui qui verse des sommes aussi considérables veut contrôler l'émission.

M. ANDRÉ LEMAS. — Tokio, Jean-Marc Pottiez, est-ce que la publicité au Japon copie la publicité américaine ?

M. JEAN-MARC POTTIEZ. — Eh bien, la télévision japonaise, comme vous le savez, a des programmes publicitaires qui représentent, chaque jour, environ 20 % du volume total des programmes, ce qui fait qu'il y a trois minutes de publicité tous les quarts d'heure. Alors, la compétition maintenant, entre presse et télévision, j'ai interrogé plusieurs quotidiens japonais dont l'un des plus grands, *L'Asahi*, et la réponse a été révélatrice, je crois. *L'Asahi* m'a dit : non seulement nous n'avons aucune crainte, mais au contraire, nous trouvons que *la publicité à la télévision est complémentaire de celle de la presse.* La publicité à la télévision est faite pour montrer, l'annonce est faite pour expliquer.

M. ANDRÉ LEMAS. — Monsieur Jacques-Bernard Dupont, la publicité à l'américaine dont vous ne voulez pas pour vous c'est quoi, très exactement ?

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Tout d'abord, l'interruption des programmes dont personne à l'Office ne veut et j'insiste, et que personne n'acceptera, à mon sens, jamais, ni ceux d'aujourd'hui ni ceux de demain. D'autre part, ce que nous ne voulons pas non plus, c'est ce qu'évoquait tout à l'heure Michel Anfrol, c'est-à-dire le « sponsoring » c'est-à-dire la *tutelle sur les programmes.* Ce qui ne veut pas dire que la participation d'un annonceur à une émission a quelque

chose de néfaste. Je ne sache pas qu'à aucun moment, Air France, qui nous aide à réaliser « Cinq colonnes » ait influencé, si peu que ce soit, de quelque manière que ce soit, le choix, à plus forte raison la composition d'un seul sujet de Cinq colonnes. Il en est de même pour les Organismes publics qui patronnent les émissions de jeux qui sont préparés en dehors de ces Organismes, sous la responsabilité exclusive de l'Office, et où ces Organismes, en contrepartie de la seule mention de leur nom, distribuent les lots attribués aux vainqueurs. Ce genre de « sponsoring » n'est certainement pas celui auquel M. Anfrol est habitué. Je ne vois pas, en ce qui me concerne, en quoi il constitue un trouble pour les téléspectateurs et une menace pour l'Office. Ce que nous ne voulons pas, c'est la *tutelle des émissions par les annonceurs* et c'est l'*interruption des programmes par les annonces*.

M. ANDRÉ LEMAS. — En Italie, Pierre Robcis.

M. PIERRE ROBCIS. — Oui, précisément, en Italie, ça ne se passe pas du tout comme cela, et je crois que, dans une certaine mesure, la publicité à la Télévision italienne pourrait être un bon exemple pour la Télévision française. En effet, en Italie, les programmes ne sont jamais interrompus au milieu d'une émission. La publicité passe toujours entre deux émissions par exemple le soir à 20 h 50, après le deuxième journal télévisé, il y a une petite séquence de publicité et, après, commence le programme du soir, film, pièce de théâtre ou émission de variétés. Mais jamais aucune émission n'est interrompue.

M. MICHEL ANFROL. — Oui, justement, en Italie, Pierre Robcis, je crois même que cette émission Carosello est très populaire et qu'on s'est aperçu que beaucoup adoraient cette émission et qu'il y avait des trésors d'ingéniosité qui étaient déployés par des services de recherches pour essayer de trouver un nouveau style publicitaire pour la télévision.

M. JACQUES-OLIVIER CHATTARD. — Tandis qu'en Angleterre, alors, je voulais préciser que les spots publicitaires interviennent au milieu des programmes et même au milieu de l'émission d'information du soir.

M. ANDRÉ LEMAS. — Michel Marteau, vous êtes avec nous en tant que spécialiste de l'économie. Nous évoquions tout à l'heure la France, en tant que pays petit consommateur de publicité. Pensez-vous que l'introduction de la publicité à la télévision puisse servir précisément de locomotive et être le moteur qui entraînera l'augmentation des budgets de publicité des firmes industrielles françaises ?

M. MICHEL MARTEAU. — Il semble que si, comme le rappelait tout à l'heure M. Jacques-Bernard Dupont, le Français est un mini-consommateur de publicité, que cela tienne certainement à des attitudes psychologiques fort anciennes, Balzac, le premier, dans *César Birotteau*, nous montre ce parfumeur, fort bien organisé, qui savait surtout bien faire savoir que ses produits étaient les meilleurs de Paris. Et Balzac, pour définir ses procédés de publicité, a un mot qui est en même temps un jugement et une condamnation, il dit que c'est du charlatanisme. Or, pour beaucoup de Français, la publicité est restée cela, et on dit encore la « préclame », en tout cas, on le disait il n'y a pas très longtemps. Cela est certainement un état d'esprit maintenant dépassé, et ancien. La publicité moderne est évidemment autre chose. Pourquoi les Français n'y sont-ils pas convertis ? C'est peut-être parce que le public français estime que chacun n'a pas besoin de conseils pour savoir ce qu'il doit acheter, que chacun sait très bien se débrouiller lui-même. Et, au fond, cela relève peut-être d'une situation économique dépassée. Celle où, effectivement, il n'y avait pas tellement de possibilités de choix, d'abord parce que les gens avaient des moyens très limités pour acheter, et à mesure que l'on va vers une société qui a davantage de consommation, au fond, les gens savent moins ce qu'ils doivent acheter parce qu'ils ont vraiment l'embarras du choix.

Alors, à mesure que les moyens économiques se développent il y a le besoin de guider, de conseiller les gens par l'information économique. De plus en plus, d'ailleurs, on n'emploie même plus le terme « publicité », on dit « *information économique* » ; et

j'ai été très frappé, à l'instant, par quelque chose qui nous a été dit de Tokio par Tottiez, qui est la suivante : c'est que, pour les japonais, la télévision montre, et les journaux expliquent, si bien que cela se complète. Si bien que oui, il est très probable que ce petit marché français de la publicité peut se développer énormément et que l'introduction même de la publicité à l'O. R. T. F. serve en somme, à créer un état d'esprit publicitaire dont les journaux finalement seraient bénéficiaires.

M. ANDRÉ LEMAS. — Et puis n'oublions pas que nous vivons dans une société où il plus important de vendre, si j'ose dire, que de produire. Monsieur le Directeur général, vous êtes au micro de France-Inter, j'aimerais quand même que vous nous disiez un mot de la radio et de la publicité.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Eh bien c'est le point où il m'est difficile de donner une réponse car nous n'avons pas pris de décision et je n'ai même pas de projet à présenter sur ce point. Il y a tout de même deux choses que je voudrais dire, c'est que, tout d'abord nous n'envisageons pas du tout la publicité sur France-Musique et sur France-Culture ; c'est un premier point. Le second point c'est que, très certainement, si nous recourions à la publicité sur France-Inter nous en resterions à un nombre de messages notablement inférieur à ceux qui sont diffusés aujourd'hui par les postes privés. Voilà deux choses à peu près certaines. Quant au reste, je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de préciser un point de vue.

M. ANDRÉ LEMAS. — En conclusion de ce débat, on fait état d'un sondage de l'I. F. O. F. qui remonte à février 1968 et selon lequel une majorité de Français seraient opposés à l'introduction de la publicité à la télévision, à l'O. R. T. F., disons.

M. JACQUES-BERNARD DUPONT. — Oui, et je crois qu'il faut relire la question qui a été posée, c'était celle-ci : seriez-vous favorable, opposé ou indifférent à ce qu'il y ait à la télévision de la publicité pour des marques ? Et bien je dois vous dire qu'à lire les réponses j'ai été surpris. J'ai été surpris qu'il y eut aussi peu de personnes qui, à une telle question, répondaient : « opposé ». Il y a eu 41 % des personnes interrogées qui ont répondu « opposé », 17 % « favorable », 37 % « indifférent », 5 % ne se prononcent pas.

C'est pour moi une surprise car à cette question telle qu'elle a été formulée la réponse aurait dû être presque en totalité : « opposé », car la question n'est pas, en réalité, celle-là. Il y a, au fond, trois questions à poser.

La première serait, à peu près : « souhaitez-vous le maintien du *statu quo* ? » c'est-à-dire un Office de radiodiffusion télévision française progressant lentement parce que la progression de ses ressources, elle-même se ralentit et elle se ralentit de manière inéluctable puisque la plupart des foyers, maintenant, se trouvent équipés ; par conséquent, la progression des ressources qui est liée à cela devient plus lente. La deuxième question aurait pu être : « souhaitez-vous une progression raisonnable qui consisterait dans une augmentation de la durée et de la qualité des programmes, dans un transfert de certaines charges des communes à l'Office pour la diffusion de la deuxième chaîne par les réémetteurs notamment et seriez-vous d'accord pour que cette progression raisonnable soit financée par des relèvements progressifs de la redevance ? » Voilà la seconde question.

Et la troisième, la même question : « Etes-vous d'accord pour une progression raisonnable de l'Office sous les formes que je viens de dire, qui serait financée par la publicité dans les conditions et avec toutes les limites qui n'en feraient pas une publicité à l'américaine, pour schématiser, mais disons une publicité du type italien ou du type allemand ? »

Telles étaient, je crois, les vraies questions, et c'est en fonction de ces questions que le public doit réfléchir.

M. ANDRÉ LEMAS. — M. Jacques-Bernard Dupont, messieurs, je vous remercie d'avoir participé à ce débat sur la publicité.



**VISITES A GRENOBLE, AUX CENTRES D'ALLOUIS ET ISSOUDUN**

---

Les renseignements obtenus par la délégation de la Commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de Radiodiffusion-Télévision française au cours des visites du 24 janvier 1968 doivent être considérés comme protégés, au même titre que les comptes rendus sténographiques de ses réunions, par la règle du secret inscrite dans l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (art. 6). La commission a seulement jugé qu'elle pouvait publier les deux notes ci-jointes, à elle remises par l'O. R. T. F.



## ANNEXE 84

---

### **Note sur la participation de l'O. R. T. F. aux Jeux olympiques de Grenoble.**

Avec les Jeux olympiques de Grenoble, l'O. R. T. F. va faire face à la plus grande opération qu'il ait eu, jusqu'ici, à organiser.

Pour donner un élément d'appréciation, la Coupe du Monde de Football, en 1966, en Grande-Bretagne, a représenté pour la B. B. C. le quart des efforts que l'O. R. T. F. a entrepris pour Grenoble.

L'ampleur de la tâche vient du fait que du 6 au 18 février 1968, durée des Jeux d'hiver, l'O. R. T. F. devra servir, en son et en images, toutes les radios et télévisions du monde entier intéressées par la transmission des compétitions, et leur permettre d'assurer les reportages dans les meilleures conditions.

Il est désormais devenu un usage que l'organisme de radio et de télévision du pays organisateur des Jeux supporte la charge de la mise en place d'un dispositif technique compliqué et qui coûte cher.

L'O. R. T. F. a donc prévu l'équipement de chaque lieu d'épreuves en caméras électroniques, pour permettre les transmissions « en direct », en caméras-film pour permettre la transmission quotidienne d'un résumé filmé, en circuits-son pour permettre les émissions de radio et de télévision, en cabines de commentateurs pour les journalistes.

En outre, l'O. R. T. F. a dû établir à Grenoble une véritable Maison de la Radio avec un Centre d'accueil.

Les Jeux de Grenoble coïncidant avec le grand démarrage de la couleur à la télévision, l'effort de l'O. R. T. F. s'en est trouvé accru.

La grande dispersion des lieux d'épreuves a compliqué également sa tâche.

L'O. R. T. F. a équipé vingt-deux points de transmission alors qu'il n'y en avait que treize à Innsbruck, en 1964.

Le nombre des organismes étrangers intéressés par les transmissions est à ce jour de quarante organismes de radio et trente-deux organismes de télévision.

En outre, l'O. R. T. F. a dû établir pour la compagnie américaine A. B. C. un réseau particulier de transmissions TV, en raison d'une définition et d'un courant électrique différents du nôtre. A. B. C. transmettra toutes les épreuves en couleur sauf le bobsleigh.

L'O. R. T. F. transmettra en couleur pour son propre réseau, celui de l'Eurovision et de l'Intervision, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les épreuves se déroulant au Stade de Glace (hockey et patinage artistique), les épreuves se déroulant à Chamrousse (descente et slaloms).

Le résumé filmé, quinze minutes, sera également en couleur.

Les autres épreuves seront transmises en noir et blanc.

— 24 cars satellites et équipements fixes ont été mobilisés (13 couleur, 11 noir et blanc) ;

— 101 caméras électroniques dont 41 couleur ;

— 45 caméras-film seront mises en batterie.

Pour disposer ses caméras sur les pistes, l'O. R. T. F. a fait construire 50 tours métalliques et 175 praticables.

Les emplacements ont été déterminés cet été, quand il n'y avait pas de neige.

### **Le Centre O. R. T. F. de Grenoble.**

Il est situé au Centre Malherbe, où est également installé le Centre de Presse.

Les agents de l'O. R. T. F. et ceux des organismes étrangers seront logés comme les journalistes de la presse écrite dans des bâtiments qui deviendront ensuite des H. L. M.

Ce Centre de l'O. R. T. F. est une véritable Maison de la Radio et de la Télévision. C'est là qu'aboutissent les circuits sons et images venant des lieux de compétitions. C'est de là qu'ils sont distribués dans le monde.

Les installations techniques et l'accueil sont situés dans des bâtiments dont l'O. R. T. F. a assuré les aménagements intérieurs et qui deviendront après les Jeux, une école. 6.000 mètres carrés ont été ainsi aménagés.

*L'accueil* : les représentants étrangers trouveront tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin. On y assurera la distribution des laissez-passers, les commandes des émissions unilatérales, c'est-à-dire des émissions qui seront demandées par un seul organisme radio ou T. V., la distribution des informations, les conférences quotidiennes.

*Le Centre technique T. V.* s'étage sur trois niveaux. Il comprendra, outre les salles techniques indispensables :

— un centre de distribution image ;

— un centre de distribution son ;

— 14 positions de magnétoscopes ;

— un laboratoire nécessaire au traitement des films (couleur et noir et blanc) ;

— 3 studios noir et blanc et leur régie ;

— un studio couleur et sa régie ;

— 13 salles de montage ;

— 25 cabines de commentateurs pour le résumé filmé et positions « off tube »,

et les bureaux attribués aux organismes étrangers.

*Le Centre technique Radio* s'étage également sur trois niveaux. Il comprendra outre les salles techniques indispensables :

— 3 salles de magnétophones ;

— 20 studios et leur régie,

et les bureaux attribués aux organismes étrangers.

L'O. R. T. F. a également aménagé un centre spécial pour A. B. C., comprenant notamment un studio.

Pour faire fonctionner l'ensemble du dispositif, l'O. R. T. F. déplacera à Grenoble :

— 690 techniciens pour ses besoins et ceux de l'Eurovision ;

— en plus, 110 techniciens seront uniquement au service de la Compagnie Américaine A. B. C. et pris en charge par cet organisme.

Les techniciens seront ainsi affectés :

- 143 Radio ;
- 473 Vidéo ;
- 135 Films ;
- 49 tâches diverses.

A. B. C. fera venir à Grenoble, d'Amérique, 207 autres techniciens, ce qui avec les 110 que l'O. R. T. F. lui fournit, donne un total de 317.

Au personnel technique s'ajouteront les journalistes, les réalisateurs, les scripts, les assistants, les hôtesse, le personnel de gardiennage qui se monte à 200 personnes.

L'O. R. T. F. déplacera donc à Grenoble pour son propre compte et celui de l'Eurovision et de l'Intervision, 890 personnes.

Les journalistes et techniciens étrangers (sans compter ceux d'A. B. C.) seront au nombre de 412. Avec A. B. C., cela fera un total de 729.

En ce qui concerne les programmes, nous offrirons, sur le plan international, 150 heures de programmes, sans compter les émissions unilatérales que nous serons amenés à réaliser.

Pour notre part, nous diffuserons *sur la première chaîne* :

- 60 h 45 de programmes dont 51 heures de direct ;
- 6 h 45 de montage ;
- 3 heures de résumé filmé.

*Sur la deuxième chaîne* :

- 69 h 40 de programmes dont :
  - 60 h 35 de direct en couleur ;
  - 6 h 05 de direct en noir et blanc ;
  - 3 heures de résumé filmé en couleur,

ce qui représente au total 140 h 30 de diffusion pour la France.

Il est difficile de donner dès maintenant le volume des émissions radio.

A titre de comparaison, signalons qu'à Innsbruck, il y eut : 1.002 émissions en « direct », représentant 856 heures et 536 heures de montage.

L'ensemble de ces opérations représente pour l'Office un investissement de 45 millions dont les deux tiers peuvent être considérés comme récupérables.

## ANNEXE 85

### Centres O.R.T.F. d'Allouis et Issoudun.

#### 1° Centre Allouis O.K.

Fréquence : 164 kHz.

Puissance : 250 + 250 + 600 = 1.100 kW.

Puissance secteur installée : 4.500 + 5.000 kVA.

Groupe diesel de secours partiel : 2 × 1.000 = 2.000 kVA.

Antenne omnidirectionnelle doublet replié, hauteur = 308 mètres.

Constructeur : C.S.F.

Date de mise en exploitation :

2 × 250 kW : 20 septembre 1957.

600 kW : 10 mai 1967.

Régime d'exploitation :

0 heure à 6 heures : 500 kW.

6 heures à 24 heures : 1.100 kW.

Arrêt hebdomadaire : 57 minutes.

Nombre de réémetteurs TV rattachés : 15.

Personnel :

— Techniciens : 14.

— Autres personnels : 9.

#### 2° Centre Allouis O.D.

Nombre d'émetteurs : 4.

Puissance unitaire : 100 kW.

Gamme de fréquences : 21 - 17 - 15 - 11 - 9 - 7 - 6 MHz.

Antennes directionnelles : 15 petits rideaux courtes distances.

Constructeur : C.F.T.H.

Date de mise en exploitation : octobre 1948.

Travaux de modernisation en cours.

Régime actuel d'exploitation : 3 heures 30.

Personnel. — Techniciens : 4.

#### 3° Centre d'Issoudun - Dispatching.

Aiguillage des modulations OD.

Contrôle des émissions OD.

Services communs. Eau. Energie.

Nombre de positions de contrôle et d'aiguillage : 16.

Arrivée faisceau hertzien de l'artère Paris-Sud.

Liaisons :

Câble Allouis : 5.

Faisceau hertzien : 12 voies.

Puissance E.D.F. installée : 2 × 10.000 kVA.

Régime d'exploitation : 24 heures sur 24 heures.

Contrôle : pour l'ensemble des émissions OD d'Issoudun.

Aiguillage modulation : pour l'ensemble des émissions OD d'Allouis et d'Issoudun.

**Personnel :**

- Techniciens : 8.
- Autres personnels : 6.

**4° Centre O.D. - Issoudun/A.**

Nombre d'émetteurs : 4.

Puissance unitaire : 100 kW.

Gamme de fréquences : de 21 à 6 MHz.

Antennes directionnelles :

- 17 grands rideaux longues distances.
- 4 fentes courtes distances.

Constructeur : L.M.T.

Date de mise en exploitation : février 1953.

Régime d'exploitation : 12 heures sur 24 heures.

**Personnel :**

- Techniciens : 9.
- Autres personnels : 2.

**5° Centre O.D. - Issoudun/B.**

Nombre d'émetteurs : 4.

Puissance unitaire : 100 kW.

Gamme de fréquences : de 21 à 6 MHz.

Antennes directionnelles :

- 10 grands rideaux longues distances.
- 4 fentes courtes distances.

Constructeur : C.S.F.

Date de mise en exploitation : octobre 1950.

Régime d'exploitation : 24 heures sur 24 heures.

**Personnel :**

- Techniciens : 13.
- Autres personnels : 3.

**6° Centre O.D. - Issoudun/C.**

Nombre d'émetteurs : 8.

Puissance unitaire : 100 kW.

Gamme de fréquences : de 26 à 6 MHz.

Antennes directionnelles :

- 28 grands rideaux longues distances.
- 5 fentes courtes distances.

Constructeur : C.F.T.H.

Date de mise en exploitation : janvier 1962.

Régime d'exploitation : 24 heures sur 24 heures.

**Personnel :**

- Techniciens : 13.
  - Autres personnels : 2.
-



## MISSIONS D'INFORMATION

---

	Pages.
Allemagne fédérale .....	245
Grande-Bretagne .....	271
Italie .....	287
Pays-Bas .....	305

---



## COMPTES RENDUS DE MISSIONS

---

La Commission de Contrôle a envoyé en Allemagne, Grande-Bretagne, Italie et Pays-Bas, des délégations pour recueillir des informations sur l'organisation et le fonctionnement des services publics de la radiodiffusion et de la télévision dans ces pays.

Ces missions ont eu lieu aux dates suivantes :

Pays-Bas .....	26 et 27 février.
Italie .....	4 et 5 mars.
Grande-Bretagne .....	11 et 12 mars.
Allemagne .....	18, 19 et 20 mars.

Ont participé à ces différentes missions :

M. Dailly, président, MM. Schleiter, Tinant, vice-présidents, MM. de Bagneux et Fleury, rapporteurs spéciaux, Billiemaz, Caillavet, Lemarié et Pelletier, MM. Yvon Gasser, responsable du secrétariat, J.-D. Lassaigue, Mlle Geneviève Pascaud, du cadre des administrateurs.

Les pages qui suivent sont consacrées aux comptes rendus des séances de travail. Quelles que furent la compétence des interprètes et la volonté de fidélité qui a présidé à la mise au point de ces notes, des erreurs ne sont pas exclues. Chaque fois que cela a été possible, les chiffres ont été vérifiés grâce aux documents qui nous ont été fort obligeamment communiqués ou remis.

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée de remercier tous ceux qui à un titre quelconque ont reçu les différentes délégations, pour leur accueil affable et la bonne volonté avec laquelle ils ont répondu aux questions qui leur étaient posées. Ces remerciements s'adressent aux représentants de la France dans les pays visités comme à nos hôtes étrangers.

Le rapport de la commission ayant un caractère public, ces comptes rendus ne retracent que les entretiens en séance de travail. Jamais ne sont relatées les conversations tenues au cours des différentes réceptions organisées à l'occasion de nos missions.

On trouvera également des éléments d'information sur les organismes de radio-diffusion et de télévision étrangers dans les rapports de M. Hubert-Durand (n° 228, 1963-1964, tome II, *Documentation étrangère*), et de M. Fleury (avis n° 17, 1967-1968, tome VIII, *Information radiodiffusion-télévision française*).

---



ANNEXE 86

---

**ALLEMAGNE FEDERALE**

---



### BUNDESPRESSAMT

La délégation est reçue par M. Kloft, Chef de la section radio-télévision.

La structure fédérale de l'Allemagne a des répercussions sur l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision. Les Länder, en effet, sont compétents en matière de radiodiffusion. Pour la plupart, les institutions de radiodiffusion sont fondées sur une loi de Land ou un traité inter-Etats. Les exceptions concernent la Deutsche Welle et la D. L. F. qui relèvent d'une loi fédérale.

Les Deutsche Welle (1) émettent sur ondes courtes vers les pays au-delà de l'Europe. La D. L. F. s'étend sur l'Allemagne tout entière et l'Europe ; elle diffuse des programmes de radio seulement, sur ondes moyennes et sur ondes longues (2).

Il y a onze Länder.

L'ancienne zone d'occupation française avait sa propre radiodiffusion.

ETATS	SOCIETES DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION	SIEGE
Sarre .....	Saarländischer Rundfunk .....	Saarbrücken.
Bade-Wurtemberg .....	Süddeutscher Rundfunk .....	Stuttgart.
	Südwestfunk .....	Baden-Baden.
Rhénanie-Palatinat .....	Südwestfunk .....	Baden-Baden.
Bavière .....	Bayerischer Rundfunk .....	München.
Hesse .....	Hessischer Rundfunk .....	Frankfurt.
Rhénanie-Westphalie .....	Westdeutscher Rundfunk .....	Köln.
Brême .....	Radio Bremen .....	Bremen.
Hambourg .....	Norddeutscher Rundfunk .....	Hamburg.
Schleswig-Holstein .....		
Basse-Saxe .....		
Berlin .....	Sender Freies Berlin .....	Berlin.

(1) *DEUTSCHE WELLE*, Ondes allemandes, Cologne. Station-relais Afrique Kigali, Mont Kinyinya. Secteur d'émission : Etranger sur ondes courtes.

**PROGRAMMES :**

*Programme en allemand* : directions d'émission : Europe, Asie de l'Est, Australie, Nouvelle-Zélande, Asie du Sud, Proche-Orient, Afrique du Nord, Afrique, Afrique de l'Ouest, Amérique du Sud, Amérique Centrale, Est de l'Amérique du Nord, Ouest de l'Amérique du Nord. Hebdomadairement : 224 heures.

*Programme en langues étrangères* : langues : amharisch, arabe, bulgare, chinois, anglais, français, grec, haoussa, hindi, indonésien, italien, kisouahell, croate, persan, polonais, portugais, roumain, russe, sanscrit, serbe, slovaque, slovène, espagnol, tchèque, turc, hongrois, hurdu. Hebdomadairement : 343 heures.

Service des transcriptions : production et expédition d'émissions pour radiodiffusion à des stations dans le monde entier.

(2) *DEUTSCHLANDFUNK*, Radiodiffusion d'Allemagne, Cologne-Marienburg. Secteur d'émission : Allemagne et Europe.

**PROGRAMMES :**

*Radiodiffusion :*

1. Programme sur ondes moyennes et longues, hebdomadairement : 168 heures.

2. Programme sur ondes moyennes, en onze langues étrangères, hebdomadairement : 32 heures 30.

Langues étrangères : polonais, tchèque respectivement slovaque, serbocroate, roumain, hongrois, français, anglais, néerlandais, suédois, danois, norvégien.

**Programmes.** Les Länder émettent leurs programmes propres sur la zone qu'ils couvrent. Les stations sont groupées dans l'A. R. D. qui est une « communauté de travail ». Ces stations élaborent en commun un programme de télévision, chaque société fournissant un certain pourcentage du programme commun pour chaque genre d'émissions; ainsi, la W. D. R. produit 20 % des émissions sportives et documentaires. Pour les nouvelles du jour (les actualités), les sociétés de radiodiffusion se sont mises d'accord pour remettre la confection du journal parlé à la Norddeutsch Rundfunk (Hambourg). La seule exception au programme unique de télévision concerne la tranche horaire de 18 à 20 h. Chaque société, en effet, a son propre programme régional où s'insère, les jours ouvrables, la publicité.

**Troisième chaîne éducative et culturelle.** Quelques unes des sociétés radiophoniques ont un programme régional propre sur une *troisième chaîne*, ce programme est plus intellectuel. C'est un programme scolaire, scientifique et qui comprend des représentations théâtrales spéciales.

La *deuxième chaîne* a été établie par un traité inter-Etats. Il s'agit d'un programme spécial, qui n'est pas produit par les sociétés.

**Caractère juridique des sociétés de radiodiffusion.** Les neuf sociétés groupées dans l'A. R. D. ont un *statut de droit public*. Chacune est *indépendante*; ni les autorités des Länder, ni les autorités fédérales ne peuvent intervenir que ce soit dans les programmes ou dans l'organisation. Il en est ainsi également pour la D. W. et la D. L. F.

**Contrôle.** Le contrôle s'exerce par un *Conseil de Radiodiffusion* et un *Conseil d'administration*, ainsi que par un *Conseil Consultatif des programmes*.

A titre d'exemple, le *Conseil de Radiodiffusion de Berlin* se compose de :

- 7 députés du Parlement de Berlin;
- 1 représentant des Eglises protestantes;
- 1 représentant de l'Eglise catholique;
- 1 représentant des Communautés juives;
- 3 représentants des syndicats ouvriers;
- 3 représentants des chefs d'entreprises;
- 1 représentant de la presse;
- 2 représentants de l'Université;
- 2 représentants de la vie artistique (sur proposition de l'Académie des Beaux-Arts).

Le Conseil de Radiodiffusion s'occupe essentiellement des programmes.

Les tâches ne sont pas réparties de la même manière dans les différents Länder, des lois particulières règlent cette question.

**Conseil de Radiodiffusion.** En général, le *Conseil de Radiodiffusion* s'occupe des programmes et le Conseil d'Administration de l'administration et des finances. Ses membres reçoivent une indemnité comprise entre 100 et 400 marks par mois. Ainsi, cette indemnité est à la W. D. R. de 200 marks par mois, le Président a une indemnité double.

Chaque organisme (association, église, etc.) choisit ses représentants. Les députés sont élus à la proportionnelle des groupes.

Dans certains cas, les désignations sont faites directement par les organisations syndicales (Bavière), au scrutin secret (par exemple Chambre de Commerce); dans certains cas, l'organisme intéressé présente des candidats.

**Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est plus restreint; il comprend 7 à 8 membres; le mode de désignation de ses membres varie d'un Etat à l'autre.

Quelquefois, il est nommé par le Conseil de Radiodiffusion; quelquefois certains de ses membres sont désignés par le Conseil de Radiodiffusion, tandis que d'autres siègent *ès-qualités* (par exemple en Bavière, le Président du Sénat, le Président de la Chambre et le Président du Tribunal administratif). Il comprend quelquefois des personnalités élues librement, indépendamment de leurs fonctions.

**Intendant.** L'intendant dirige, il détient toutes les responsabilités. Son mode de désignation varie ; il est quelquefois élu par le Conseil de Radiodiffusion seul, par le Conseil de Radiodiffusion et le Conseil d'Administration réunis ; parfois le Conseil d'Administration propose trois candidats et le Conseil de Radiodiffusion en choisit un.

**Durée des mandats.** Les membres de ces organes (Conseil de Radiodiffusion et Conseil d'Administration) sont élus pour une durée de 2 à 4 ans. L'intendant est désigné pour 4, 5 ou 6 ans. Les mandats sont renouvelables. En cas de départ avant l'expiration du mandat, un suppléant est nommé ou élu dans les mêmes conditions que celui qu'il remplace pour la période restant à courir.

En règle générale, les membres de ces organes ne peuvent pas être révoqués et surtout pas pour des raisons politiques.

**Tendance à la fusion.** On note chez les sociétés de radiodiffusion, spécialement en Allemagne du Sud-Ouest, une certaine tendance à fusionner pour des raisons financières.

**Dépendance vis-à-vis du pouvoir.** Il n'y a aucune influence des Etats (Länder) ni de l'Etat fédéral sur les sociétés. Il n'y a aucune tendance dans le sens de l'influence ni du contrôle par le pouvoir.

**Caractères juridiques des sociétés de radiodiffusion.** On ne note pas davantage de modifications dans les pouvoirs des différents organes des sociétés sur ce point ; les lois des Länder sont restées les mêmes. Certaines réflexions sont faites, certains projets sont établis qui tendent à créer à côté des sociétés de droit public, des sociétés *privées* (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Schleswig-Holstein).

La Constitution n'impose pas que les sociétés de radiodiffusion soient de droit public.

La condition préalable à l'autorisation d'exploiter qui serait donnée à une société privée est que cette dernière ne soit pas formée par un seul groupe, qu'elle soit le reflet de la société pluraliste.

La Sarre a modifié sa loi sur la radiodiffusion pour permettre de créer une société de droit privé. En dehors de la Sarre, il n'y a rien à attendre en ce moment à ce sujet.

**Intendant.** L'intendant est élu par un organe de contrôle (Conseil de Radiodiffusion, Conseil d'Administration) ; il nomme le personnel de la société mais pour ses principaux collaborateurs — dans la plupart des cas pour les cinq principaux d'entre eux — cette nomination est soumise à approbation (1).

**Personnel.** Le personnel n'est pas soumis à une réglementation spéciale. Un *Comité du personnel*, composé de délégués élus, exerce une influence notamment dans les questions de licenciement. Il n'y a pas de représentants du personnel dans les Conseils d'Administration.

**Choix des collaborateurs de l'intendant.** L'approbation des Conseils de Radiodiffusion et d'Administration est généralement nécessaire pour le choix des principaux collaborateurs de l'intendant. Pour les postes subalternes, il est seul responsable.

**Commissions éducatives, troisième chaîne.** Chaque société de radiodiffusion a un programme scolaire de radiodiffusion établi par des spécialistes et qui est présenté dans la matinée ; les écoles connaissent à l'avance les programmes.

En ce qui concerne la télévision, les programmes éducatifs sont en voie de préparation. Seule la Radiodiffusion bavaroise a fait un pas important ; elle dispose d'une troisième chaîne de télévision avec un « télé-collège » qui fonctionne en accord avec le Ministère de l'Education nationale de Bavière. Il s'agit dans ce cas d'un programme éducatif complet pouvant conduire à des examens (baccalauréat) (« la seconde voie »).

(1) Voir par exemple *Loi du pays Rhénanie du Nord (Westphalie) sur la radiodiffusion de l'Allemagne de l'Ouest*, art. 21, 2, c.

En Bavière, le programme éducatif est présenté le soir. L'initiative est trop récente pour que des résultats probants puissent être appréciés.

Aucune institution fédérale n'est compétente pour étendre l'expérience ; seuls les Gouvernements des Länder peuvent inciter les dirigeants de radiodiffusion à s'engager sur la voie de la télévision éducative comme en Bavière. Si l'expérience, nouvelle encore — elle date d'un mois et demi — faite dans cet Etat est considérée comme satisfaisante, elle s'étendra vraisemblablement. Il est possible d'envisager un accord dans le cadre de l'A.R.D.

Les questions qui se posent sont résolues dans le cadre des bonnes relations entre le Ministre de l'Education bavarois et la station de radiodiffusion.

**Programmes.**

La compétence en ce domaine appartient au Conseil de Radiodiffusion et, éventuellement, au Comité consultatif des programmes. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de Conseil consultatif des programmes, sauf à la W.D.R. (1) (dans ce dernier cas, le Conseil de Radiodiffusion n'a que des compétences plutôt administratives). Généralement, il existe des commissions plus spécialement compétentes au sein du Conseil de Radiodiffusion.

En Hesse, il existe une sous-commission des programmes et une sous-commission des réclamations.

Dans la radiodiffusion bavaroise, le Conseil de Radiodiffusion donne ses avis à l'intendant en matière d'élaboration des programmes et veille à l'observation des directives données par la loi ; en particulier, il s'assure qu'aucun groupe n'est privilégié et que l'information n'est pas « unilatérale ».

**Mandat de l'intendant.**

L'intendant peut être révoqué soit par le Conseil de Radiodiffusion, soit par le Conseil d'Administration ou les deux ensemble selon les cas, avec une majorité qualifiée. Jamais cela n'est arrivé.

**Information.**

Entre 18 et 20 heures sont présentés les programmes régionaux, dont les émissions d'information régionales, par exemple « *Aujourd'hui en Bavière* ».

Selon les lois des Länder relatives à la radiodiffusion et à la télévision, chaque intendant est responsable des programmes régionaux et de ceux qui, produits par d'autres stations, sont repris par sa station.

Dans le cadre d'une *conférence permanente des intendants* il peut exercer son influence personnelle et orienter les émissions qui sont fournies par les autres sociétés ; il peut aussi refuser de reprendre telle ou telle émission élaborée par une autre société que celle qu'il dirige, il est donc entièrement responsable vis-à-vis du Conseil de Radiodiffusion.

**Information.**

Obligation de *neutralité*, d'impartialité.

Les nouvelles sont données sans commentaires.

Dans certains cas, des commentaires présentés par des commentateurs choisis en commun par les sociétés, sont intercalés entre les messages d'information. Toutes les tendances sont représentées et le principe d'alternance, respecté.

Dans le cadre de la deuxième chaîne, ces problèmes ne se posent pas.

**Droit de réponse individuel.**

Le droit de réponse varie dans son organisation d'une société à l'autre mais, en règle générale, l'intendant est obligé de diffuser à la demande d'une personne mise en cause, frappée directement, la réponse de celle-ci : rectification, contre-déclaration ; la réclamation doit être limitée à des faits précis et indiquer les passages controversés. Dans la pratique, lorsque quelqu'un croit avoir été mis en cause et être l'objet d'affirmations erronées, il écrit à l'intendant et sa déclaration est lue au cours de la prochaine émission du même genre. Si l'intendant refusait, le Conseil de Radiodiffusion pourrait intervenir et l'intendant être puni par les

(1) Westdeutscher Rundfunk Köln.

tribunaux (amende allant jusqu'à 150 marks ou peine de détention). Jusqu'à présent, aucun refus de l'intendant n'a été enregistré. L'exercice du droit de réponse ne pose pas de problème; il est souvent utilisé, surtout lorsqu'il s'agit de reportages dans le cadre de magazines, par exemple la situation dans un hôpital.

En cas de *diffamation*, l'intéressé utilise les voies judiciaires normales.

Tous les documents doivent être conservés selon les règles en vigueur dans les différents Etats de 2 à 6 mois. Toutes les émissions sont enregistrées, y compris, en principe, le texte des informations.

Lorsqu'un des membres du Gouvernement veut faire une déclaration, on lui donne le temps d'antenne nécessaire.

Les lois des Länder posent un principe: celui de l'équité; elles ne fixent pas de règles impératives prévoyant un droit de réponse de l'opposition au Chancelier. Mais dans la pratique, le respect des droits de chacun est assuré.

Dans la loi concernant la *Sudwestfunk* (ancienne zone d'occupation française), aux termes de la loi sur la radiodiffusion et la télévision (art. 6), il y a lieu d'accorder au Gouvernement du Land, aux partis politiques représentés au Parlement, aux églises et aux communautés religieuses ou idéologiques, ainsi qu'aux organes représentatifs des ouvriers et des patrons, l'occasion de présenter leurs opinions dans des émissions adaptées à ce but.

La mission générale de l'intendant est de donner aux différentes tendances de pensée la possibilité de s'exprimer. Il est responsable de l'équilibre général.

Avant les élections au Parlement fédéral et au Parlement des Länder, les partis élaborent eux-mêmes les émissions d'information politique dont la durée correspond à leur importance au sein du Parlement. Ces émissions durent environ une demi-heure par semaine.

En un premier temps, l'intendant a pour mission générale de présenter une version équilibrée des différentes tendances de pensée et d'opinion et, dans les cas particuliers, d'accorder l'antenne aux réponses pour une contre-déclaration, mais non nécessairement dans tous les cas. L'intendant dispose donc d'un droit d'appréciation.

Ce ne sont pas les mêmes partis qui sont au pouvoir dans chaque Land; cette diversité se traduit dans la composition des organes de la radio et la personnalité de l'intendant. Une société de radiodiffusion, en effet, ne peut planer dans le vide.

De cette diversité résulte dans toute l'Allemagne fédérale un certain équilibre.

L'intendant est responsable devant le Conseil de Radiodiffusion, lequel a normalement à peu près la même nuance politique que la Diète de l'Etat. Il y a donc une certaine tendance dominante, une certaine prépondérance de la nuance politique majoritaire. Mais c'est un contrôle réciproque des tendances qui s'exerce dans le cadre fédéral.

Les intendants et les principaux directeurs ont un contrat limité; celui de l'intendant a une durée de 6 ans en moyenne; celui du directeur des programmes, de 8 à 10 ans. Les autres membres du personnel sont des employés de droit privé; leur protection est d'autant plus forte que l'ancienneté est plus grande. Au-delà de 15 ans (cette période peut varier), il n'y a pas de licenciement possible. A partir de dix années, l'employé a droit à une pension spéciale qui s'ajoute à celle de la Sécurité sociale. Il en est d'ailleurs ainsi dans de grandes entreprises.

Les conditions de travail et de rémunération sont fixées dans les conventions collectives négociées avec les syndicats.

Le Comité du personnel peut intervenir en matière de licenciement.

En pratique, le personnel reste dans la société mais il y a une grande mobilité et des échanges avec le secteur privé; par exemple, le chef du « Télé-Collège » bavarois deviendra rédacteur en chef d'un grand journal catholique; les échanges se font dans les deux sens.

droit de réponse  
politique.

parallèle de fait.

contrats de tra-  
vail. Statut juri-  
dique.

Financement et recouvrement des taxes.

Les sociétés de radiodiffusion et de télévision sont financées par les taxes : 2 DM par mois pour la radiodiffusion, 5 DM pour la télévision.

L'Administration des P. T. T. procède au recouvrement ; elle garde une somme représentant 25 à 30 %, le reste étant versé à la société de radiodiffusion régionale.

En ce qui concerne la télévision, 30 % sont réservés pour la deuxième chaîne.

Le nombre des titulaires de comptes variant beaucoup d'une société à l'autre, il est nécessaire d'établir une sorte de péréquation interne ; les sociétés importantes versent une partie de leurs ressources aux petites.

Publicité de marques.

A côté des ressources qui proviennent de la redevance, il y a celles de la publicité.

Radio : les émissions ne sont pas interrompues par la publicité qui est présentée entre 13 h 30 et 15 heures dans des émissions spéciales comportant aussi des chansons, ainsi que de 18 h 30 à 20 heures.

En ce qui concerne la *télévision*, la publicité est comprise dans les tranches régionales de 18 à 20 heures ; elle est diffusée les jours ouvrables seulement, limitée à 20 minutes et présentée dans quatre « blocs » de 5 à 6 minutes au maximum.

Des négociations sont en cours en vue de l'augmentation des taxes ; celle de radiodiffusion serait portée à 3 DM et pour la télévision, un supplément serait prévu pour les émissions en couleur.

Le montant de la taxe est fixé après négociation des Länder.

Les P. T. T., qui ont la charge du recouvrement, ont aussi celle de poursuivre les auditeurs « illégaux » ; ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de perturbations d'écoute et au respect des règles d'attribution des fréquences. Ils reçoivent 28 % du montant de la taxe.

Personnel : total A. R. D. 15.000 à 18.000 ;

Deuxième chaîne : 1.500 à 1.800.

A l'origine, les *investissements* étaient financés par les sociétés ; aujourd'hui, ils le sont par les P. T. T.

En matière de *fiscalité*, les sociétés ne paient ni impôt sur le revenu, ni impôt sur les sociétés. Elles sont redevables, depuis peu de temps, de la T. V. A.

## COLOGNE

### Entretien au siège du Westdeutscher Rundfunk

La délégation est reçue par les chefs de service des actualités, de la publicité administrative et commerciale, des programmes et des questions financières générales.

Structure fédérale de l'Allemagne, régionalisme et liberté d'information.

La structure fédérale de l'Allemagne, substituée en 1945 à l'ancienne structure unitaire, se reflète dans celle de la radiodiffusion et de la télévision : il y a plusieurs sociétés comme il y a plusieurs Länder. Nous croyons que c'est la meilleure solution pour travailler librement en dehors de l'influence de l'Etat et de l'influence communale.

Nous sommes heureux de constater que les particularismes régionaux peuvent s'exprimer dans le cadre de cette structure. La diversité, en effet, permet une certaine régulation. Certaines corrections peuvent être apportées sans qu'il y ait une intention de direction venant d'un seul centre de décision mais par simple compensation, dialogue, sans autoritarisme.

Dans le cadre de l'A. R. D., le lendemain d'une émission d'information et sans qu'il y ait concertation, une sorte de compensation s'établit d'elle-même.

Les avis personnels des commentateurs sont présentés dans les différents magazines.

Il n'y a pas de direction centrale de l'art dramatique.

La structure régionale présente certains avantages. Certains programmes régionaux trouvent plus d'écho dans les couches populaires, les grands programmes ont un caractère suprarégional. S'ils plaisent, cela n'a rien à voir avec la structure régionale, cela est affaire de goût général.

Ce qui est important pour le public, c'est l'existence d'une première et d'une deuxième chaînes.

Le public sera frappé par la qualité d'une émission ; il reconnaîtra que le mérite en revient à son réalisateur et à la société régionale qui l'a réalisée. Du fait de l'évolution de la télévision en Allemagne, de son développement, certains conférenciers, certains maîtres de jeu ou commentateurs politiques ont acquis une notoriété plus grande que d'autres. Certaines émissions se sont donc imposées par leur titre. Malgré la concurrence de la deuxième chaîne, la crédibilité des nouvelles données par les stations de la première chaîne reste plus élevée. L'A. R. D., avec son premier programme, s'est imposée dans la conscience du public au point que la deuxième chaîne a eu du mal à se développer ; ceci est dû au fait que certains commentateurs étaient déjà très connus. La plupart des spectateurs ont l'habitude de prendre la première chaîne à 20 heures. 50 % environ suivent les nouvelles de la première chaîne 15 % seulement le programme de la deuxième chaîne, entre 19 heures 30 et 20 heures. Les actualités ne se distinguent pas par leur teneur, mais par leur forme. L'évolution est un peu semblable à celle de la B. B. C. et de l'I. T. A.

Le W. D. R. a un budget unique. Les fonds sont assignés séparément à la radiodiffusion et à la télévision. L'administration est unique.

Les programmes sont tout à fait séparés. La télévision donne le programme de la première chaîne, un troisième programme régional, capté sur le territoire couvert par les émetteurs du W. D. R., et un programme de publicité régionale.

La télévision est fille de la radiodiffusion qui en a permis le financement.

Autrefois, les sociétés de radiodiffusion des Länder étaient indépendantes, mais, n'étant pas en mesure de préparer un programme de télévision, elles se sont groupées.

Le W. D. R. emploie 3.100 personnes y compris un élécteur et un orchestre. Ce nombre inclut le personnel technique et administratif. En ce qui concerne la radiodiffusion, réalisateurs et producteurs y sont également compris.

Le personnel total des sociétés de l'A. R. D. est de 16.400.

Il y a neuf sociétés, dont chacune produit ses propres programmes. Quatre de ces sociétés font des programmes diffusés sur une troisième chaîne. Le Westdeutscher Rundfunk a trois programmes de radiodiffusion et il fournit 25 % des programmes de toutes les émissions de l'ensemble commun de l'A. R. D.

Ici, à Cologne, nous avons des studios, mais les sociétés de télévision peuvent employer d'autres formules en fonction des circonstances régionales. Dans certains pays, la société de télévision n'est qu'un cerveau, la production se fait à l'extérieur.

Nous avons adopté un système mixte. Notre organisation possède des studios où nous produisons nos émissions avec notre personnel technique et même artistique (sauf les grandes vedettes) qui sont des collaborateurs libres. Nous avons une équipe de réalisateurs mais nous pouvons faire appel à d'autres réalisateurs de renom. En outre, des auxiliaires, par exemple des étudiants, viennent, pendant les vacances, faire un certain nombre de travaux, par exemple tirer des câbles.

Outre ces studios, nous avons à Munich une filiale : la *Bavaria*, qui est chargée de préparer des programmes (variétés, jeux télévisés). La *Bavaria* peut librement produire pour d'autres que nous et vendre des programmes à notre concurrent, la deuxième chaîne, ou même à l'étranger.

En ce qui concerne les émissions publicitaires, on fait de plus en plus appel à des sociétés indépendantes.

Budget.

Personnel.

Sociétés de radio-  
diffusion et de  
télévision troi-  
sième chaîne.

Production.

## Programmes.

Il est très important que le spectateur s'attende à ce qu'un programme soit donné à tel moment de tel jour de la semaine et puisse s'y préparer. Pendant le week-end, nous offrons des spectacles qu'en raison de ses occupations le spectateur n'avait pas pu voir auparavant. Nous reprenons les bonnes émissions.

Le lundi soir, le mercredi soir et le samedi soir, nous donnons une émission dramatique. Le mardi, le jeudi et le vendredi, nous offrons des informations politiques, des magazines, des documentaires. Le dimanche matin, les émissions comprennent des discussions politiques. Ainsi, le spectateur s'habitue à trouver à tel ou tel moment de la semaine tel genre d'émission.

Ce schéma a été établi avant la création de la deuxième chaîne. Quand celle-ci commença d'émettre, il fallut différencier les programmes des deux chaînes. Or, les spectateurs avaient déjà pris certaines habitudes. En un premier temps, les deux chaînes cherchèrent à attirer des spectateurs. Puis, leurs représentants se concertèrent et réfléchirent à la question de savoir comment il était possible de ne pas submerger les spectateurs dans le même moment d'émissions de caractère politique ou d'émissions de distraction. Il fallait aussi les obliger à ne pas être de simples consommateurs, mais bien des citoyens, c'est-à-dire leur offrir des informations de qualité.

Il fallait enfin tenir compte que la plupart des téléspectateurs allemands « tournent le bouton » à 21 heures 30 ou 22 heures.

C'est à dessein que nous avons placé les émissions d'information, qui ne peuvent intéresser qu'une minorité, à une heure plus tardive. Nous essayons d'offrir un « bon mélange », entre 20 heures et 22 heures, et de transférer certaines émissions vers 22 heures, ou après 22 heures, qui ne peuvent intéresser que certains spectateurs.

Les émissions expérimentales ont été placées le lundi, tard dans la soirée.

Nous avons concentré les émissions de variétés pendant le week-end.

## Information.

Le texte est enregistré sur bande magnétique. Chacune des neuf sociétés contribue, chaque jour et chaque semaine, au programme commun. Après discussion, les tâches sont réparties entre les sociétés. On sait que lundi et vendredi soir, un magazine sera présenté par telle société. Un rédacteur est responsable de chaque émission. Quelquefois, les sujets d'actualité sont pris en direct ; dans ce cas, ils ne peuvent être contrôlés (par exemple la visite de Kiesinger à Paris). En général, les sociétés se concertent sur les sujets qui peuvent être choisis et qui n'ont pas un caractère très actuel. Les rédacteurs des magazines se rencontrent toutes les six semaines et se répartissent les tâches. Une sorte d'orientation de base est donnée.

Pour les magazines qui ont un caractère d'actualité, les décisions sont prises par un coordinateur, à Munich. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Ce qui vaut pour les magazines vaut pour la documentation politique. Il s'agit d'émissions d'une durée de trois quarts d'heure, qui portent sur un sujet d'actualité, par exemple les rapports franco-allemands. La décision sur ce qui doit être présenté est prise par le W. D. R., la responsabilité étant assumée par le rédacteur en chef. Récemment, nous avons eu une émission en direct sur le Viet-Nam.

Le Gouvernement a-t-il le pouvoir d'exprimer une opinion et d'intervenir ? La loi permet au Gouvernement d'un Land ou au Gouvernement fédéral de faire une communication. Cette clause est rarement appliquée (état de la Nation, vœux de Nouvel An). En outre, le Gouvernement peut être interrogé ; c'est alors le rédacteur qui décide du point de savoir s'il y a lieu, par exemple, de faire une interview du Chancelier.

On présente en direct les discussions parlementaires importantes avec, parfois, alternance entre les deux chaînes, pour ne pas lasser le public.

Quelquefois, les reportages régionaux, les émissions de 20 à 21 heures, sont repris par l'A. R. D. et la deuxième chaîne.

D'autre part, le Gouvernement ne peut pas intervenir pour demander un changement de programme. Une seule fois, le Gouvernement a demandé, en vain, de

faire retirer de l'émission du dimanche matin les images d'une certaine personnalité. Il n'y a donc pas d'influence directe du pouvoir sur la composition et le contenu des programmes. Certes, l'intendant peut avoir des préférences politiques et les hommes politiques essayer d'exercer leur influence sur le contenu de tel ou tel programme, mais l'influence directe n'est pas possible. Et, du fait du fédéralisme, il y a compensation des effets.

Les programmes régionaux sont absolument indépendants les uns des autres. Il n'y a que le journal établi par la société de Hambourg qui passe sur la chaîne A. R. D. et qui constitue le noyau d'informations de caractère national.

Vers 16 heures, 17 heures, des nouvelles courtes sont diffusées par toutes les sociétés de télévision, sauf celle de Bavière. Entre 18 heures et 20 heures sont diffusés les programmes régionaux des Länder (dans certains cas, la zone couverte est plus grande que le territoire du Land). Il n'y a pas de coordination entre ces programmes régionaux. Le programme commun « actualités de Hambourg » est repris à 20 h 15 sur la troisième chaîne de W. D. R.

Le Bundespressamt est un service de coordination, dépendant du Chancelier ; il informe le Gouvernement ; il informe la presse.

Chaque ministère a un service de presse avec son propre directeur. Lorsqu'un ministre a des déclarations à faire, elles sont mises au point par le service du Bundespressamt. Tous les jours, à 16 heures, se tient une conférence fédérale de la presse dirigée par M. Diehl ou son adjoint. Les déclarations sont lues par le représentant de l'Office de Presse et d'Information. Les représentants du Bundespressamt sont alors à la disposition des journalistes pour répondre à leurs questions. Seuls les journalistes accrédités à Bonn peuvent assister à cette réunion à laquelle participent les chefs des services compétents pour les questions qui se posent. En Allemagne, contrairement à ce qui se passe en France, chaque journaliste a la possibilité de s'adresser directement aux ministères pour obtenir des interviews. Tout communiqué ou déclaration passe par le service de l'information.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, le W. D. R. avait 4.490.000 comptes de radiodiffusion (sur 18.130.000 auditeurs pour toute la République fédérale). Les chiffres pour la télévision sont les suivants : République fédérale : 13.746.000 ; W. D. R. : 4.168.000.

Les taxes sont, pour la radiodiffusion, de 2 DM par mois et de 5 DM pour la télévision.

Les comptes sont séparés : pour la radiodiffusion et la télévision, la taxe est de 7 DM, mais pour la télévision seule, elle est aussi de 7 DM.

Les P. T. T., qui procèdent au recouvrement, retiennent 20 % du montant de la redevance ; 1,60 DM est affecté au W. D. R.

5 DM, dont 28 % sont retenus par les P. T. T.

30 % du restant sont prélevés pour la deuxième chaîne de télévision ; le W. D. R. reçoit 2,62 DM.

Pour la radiodiffusion, la part qui va aux P. T. T. est utilisée pour la perception, pour la recherche des fraudeurs et pour la lutte contre les perturbations.

Pour la télévision, la part des P. T. T. est consacrée au paiement des dépenses de recouvrement, aux installations et à l'entretien de la deuxième et de la troisième chaînes.

La première chaîne est entretenue par l'A. R. D.

L'A. R. D. doit financer le D. L. F. : 25 millions de DM, dont pour le W. D. R., 11,3 millions.

Il reste au W. D. R. 224 millions de DM ; sur ces 224 millions de DM, 21 millions sont versés au titre de la péréquation et des charges communes ; il reste donc 203 millions de DM pour le W. D. R. (10 millions de DM sont versés à Berlin).

Bundespressamt.  
Comptes de radio-  
diffusion et de  
télévision.  
Financement.  
Recouvrement.  
Télévision.  
Radiodiffusion.  
Télévision.  
D. L. F.  
Financement.

Publicité.

La télévision publicitaire de l'Allemagne occidentale (W. D. R.) est gérée par une société à responsabilité limitée dont les actions appartiennent intégralement au W. D. R. Cette société a commencé à faire des émissions publicitaires depuis le 1<sup>er</sup> avril 1959. Le temps qui leur est consacré était, au début de 6 minutes par jour ouvrable, mais nous avons la possibilité d'établir une compensation entre les mois où elle était le plus efficace et les mois creux. En moyenne, nous ne pouvions y consacrer que 7 minutes et demie par jour ouvrable. Au fur et à mesure que les années passèrent, on atteignit 11 minutes par jour de calendrier, soit un peu plus de 13 minutes par jour ouvrable.

En vertu du traité inter-Etats pour la création de la deuxième chaîne, nous avons droit à 20 minutes de publicité de marques par jour ouvrable. Or, le W. D. R. et sa société de publicité n'utilisent pas cette marge pour des raisons données par les organes de surveillance, contrairement d'ailleurs à ce qui se passe dans toutes les autres stations.

Depuis le 26 octobre 1967, nous faisons de la publicité en couleur pendant deux jours par semaine. Pendant ces deux jours, tout le « programme cadre » (le programme qui précède et succède les spots publicitaires, l'entourage des annonces de publicité) est également en couleur.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, nous demandons des prix différents selon qu'il s'agit d'émissions publicitaires en noir et blanc ou en couleur.

Prix du temps consacré à la publicité.

Une minute de publicité en noir et blanc est payée 21.100 DM ; en couleur, 24.200 DM. Les prix pour les fractions de minute sont inférieurs à ceux-ci mais relativement plus élevés. Par exemple, une émission publicitaire en couleur de 15 secondes coûte 8.500 DM au lieu de 34.000 DM ( $8.500 \times 4$ ). Par jour de calendrier, 11 minutes sont consacrées à la publicité proprement dite (il s'agit sans doute des spots publicitaires à l'exclusion de l'émission qui les accompagne). La limite serait donc pour 365 jours, de 4 015 minutes. Cette année nous avons diffusé des émissions publicitaires pour 4.026 minutes.

Moment et conditions de la diffusion

Les émissions publicitaires ne peuvent être présentées après 8 heures du soir : elles sont groupées en trois « blocs » et diffusées entre 18 h 10 et 19 h 55. Nous n'avons de la publicité que dans les émissions régionales. Sur l'A. R. D., la publicité est de caractère local.

Sur la deuxième chaîne est diffusée une publicité suprarégionale ; les prix sont plus élevés que ceux de la première chaîne puisqu'elle couvre tout le territoire.

En 1968, pour la deuxième chaîne, prix net pour des émissions en noir et blanc et couleur : 30.400 DM par minute.

Choix des annonceurs

Les 13 minutes 3 secondes dont le W. D. R. dispose ne suffisent pas pour contenter tout le monde. Le Conseil de Radiodiffusion a donné des instructions pour qu'il soit tenu compte des demandes émanant des petites entreprises. Il faut, pour qu'elle soit efficace, qu'une émission publicitaire soit répétée sept à huit fois dans un délai très court. Il arrive que les grosses entreprises doivent réduire considérablement leur demande. La correspondance entre la demande et la durée accordée est traduite sous forme mathématique : pour une demande correspondant à 3 minutes, on accorde 3 minutes ; pour une demande de 10 minutes, on accorde 5 minutes ; pour 150 minutes, on accorde 32 minutes, c'est-à-dire 21 %.

Il arrive que des firmes fassent des demandes très supérieures à leur importance financière, c'est-à-dire à leurs moyens de paiement, pour obtenir davantage ; mais nous avons les moyens de détecter celles qui font des demandes excessives par rapport à leurs possibilités.

Publicité et presse.

La situation s'est améliorée en ce qui concerne la presse. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. La presse allemande s'efforce d'avoir sa propre station de télévision financée par la publicité ; elle croit avoir droit à la création d'une quatrième chaîne en compensation de ce que lui enlèvent la première et la deuxième chaînes.

Il est vrai qu'en 1966 et 1967, jusqu'au troisième trimestre inclus, elle perdit des recettes mais, à partir du quatrième trimestre, les annonces publicitaires des entreprises de presse ont augmenté: le mouvement de la masse publicitaire suit celui de l'économie allemande. L'instauration de la publicité en période d'expansion n'est pas très dangereuse.

Il faut tenir compte que la publicité faite à la télévision est surtout bonne pour certains articles et certaines annonces. En période de récession, les demandes d'annonces qui doivent le plus normalement passer dans la presse diminuent et ce n'est pas la faute de la publicité faite sur les antennes.

Il y a des journaux qui ont cessé de paraître mais ceci est dû en grande partie au fait que les prix d'abonnement n'ont pas été relevés de peur de perdre des clients (les prix des journaux ici sont libres).

Il faut tenir compte d'un autre phénomène: les possibilités qu'offre la télévision de répondre aux besoins d'information. La jeunesse renonce à acheter le journal provincial dont le cadre est trop étroit. C'est là que résident les raisons du processus de concentration de la presse.

Certains gros éditeurs ont dû acheter divers petits journaux, groupés sous un titre maintenant unique, avec à l'intérieur, après les premières pages d'un caractère général, d'autres réservées à chaque grande ville. D'où, évidemment, diminution de la place consacrée à la publicité et des ressources publicitaires.

Les recettes semblent relativement élevées: plus de 100 millions de DM, mais, après déduction de tous les frais (personnel, administration, impôts) 25 % seulement sont versés au W. D. R.

Sur 1 million de DM de dépenses de publicité, il y a seulement 250.000 DM des ressources publicitaires pour le W. D. R.; la part du lion, c'est l'Etat qui la prend (40 %).

Les films publicitaires ne sont pas produits par la société de publicité à la télévision mais par les annonceurs.

La production d'un film de 15 minutes coûte environ 15.000 DM.

Sans les recettes de la publicité, le W. D. R. ne serait plus en mesure d'équilibrer son bilan d'investissements.

La limitation à 13 minutes 3 secondes a été faite par égard pour la presse.

## BAVIERE

Réception de la délégation du Sénat dans les locaux du Bayerischer Rundfunk par M. Christian Wallenreiter, intendant, et ses collaborateurs:

Dr Helmut Oeller, directeur du Studienprogramm: développement et tendances des programmes aujourd'hui et demain;

Albert Scharf, magistrat de la Bayerischer Rundfunk: problèmes de la politique générale des organismes de radio et de télévision, problèmes de la société, organes de contrôle;

Dr Erwin Wittmann, secrétaire général de la Bayerischer Werbefernsehen GmbH: la télévision publicitaire.

L'organisation de la radiodiffusion et de la télévision en Bavière se distingue de l'organisation française. Sa structure est importante par ses répercussions sur la presse et la publicité.

L'organisme est séparé de l'Etat bien qu'il s'agisse d'une mission publique, ainsi qu'en Grande-Bretagne, la BBC.

Les Länder ont créé des institutions autonomes de droit public, qui réalisent les émissions, reçoivent le produit des redevances, entretiennent et assurent le fonctionnement des émetteurs. Les émetteurs de la deuxième et de la troisième chaînes, ainsi que les réseaux de câbles sont la propriété des P. T. T. Pour l'utilisation des câbles, nous payons à l'administration des postes.

Il existe neuf institutions de radio-diffusion-télévision autonomes, indépendantes les unes des autres, qui émettent des programmes de radiodiffusion et de télévision et deux stations fondées par la Fédération, qui s'occupent des émissions vers l'extérieur, la D.W. et la D.L.F.

Les neuf institutions autonomes sont groupées dans l'A.R.D.; il y a en plus une deuxième chaîne d'organisation interétatique.

Les redevances sont fixées par des lois, non par les institutions. Il s'agit d'une décision du Parlement de chaque Land. Les taxes sont de 2 DM pour la radio-diffusion, 5 DM pour la télévision plus 2 DM en cas de compte double (1).

Nous devons payer un tiers environ du montant de la redevance à l'Administration des Postes pour les services techniques, émetteurs, câbles; en 1966: 99 millions de DM (2).

Les comptes s'établissent de la façon suivante pour 1966 (1):

	RADIODIFFUSION	TELEVISION
	(Millions de DM.)	
Recettes brutes provenant de la perception des taxes.....	69,91	103,97
Part revenant au Ministère des Postes.....	13,49	28,07
Part revenant à la deuxième chaîne allemande (2 D.F.).....	»	22,77
Recettes nettes.....	56,42	53,13
Impenses.....	57,53	68,68
Résultats.....	— 1,11	— 15,55
Déficits:		
— de la radiodiffusion.....	1,11	
— de la télévision.....	15,55	
Total.....	16,66	
Recettes brutes provenant des versements de gains obtenus par les sociétés de publicité.....	14,19	»
A déduire impôts sur les distributions de dividendes.....	5,12	»
Net.....	9,07	»
Et excédents provenant des autres tâches de radiodiffusion et de télévision, non directement attribuables.....	0,64	»
	9,71	
Pertes pour 1966.....	6,95	

(1) Voir le Geschäftsbericht 1966, rapport d'exploitation.

(2) D'après l'A. R. D. Zahlenwerk, page 7, pour l'ensemble des sociétés de l'A. R. D., les recettes brutes provenant des taxes ont été en 1966 de 1.153,6 millions de DM, la part revenant à la Bundespost étant de 287,8 millions. Pour 1968, les prévisions sont respectivement 1.293,3 et 326.

Radiodiffusion et télévision sont déficitaires depuis quelque temps (1).

Pour la télévision, on essaie de rationaliser la production ; pour la radiodiffusion, on voudrait augmenter de 2 à 3 DM la taxe. L'augmentation de la taxe intervient par accord interétatique. La décision doit être prise par le Parlement de chaque Etat.

D'après les calculs de l'A. R. D.-Zahlenwerk, l'augmentation de la taxe de radiodiffusion de 1 DM et l'introduction d'une taxe de 2 DM pour la télévision en couleurs permettraient d'obtenir en 1969, 158,1 millions de DM de recettes supplémentaires, et en 1970, 162,3 millions (dont 154,9 millions pour la taxe de radiodiffusion en 1969 et 156,9 millions pour la taxe de télévision en couleur en 1970).

Notre organisation allie au caractère public des organismes de radiodiffusion celui d'autonomie, spécialement pour ce qui touche à l'information politique.

L'exécutif est représenté par l'intendant qui dirige toute la gestion, qui a la responsabilité totale des programmes et des finances.

Il existe deux organes de contrôle dont le Conseil de Radiodiffusion composé de 43 membres qui se réunissent régulièrement, chaque mois, dans cette salle. Il est constitué de représentants des différents groupes sociaux : partis, syndicats, associations féminines, église, associations d'auteurs, théâtres, familles, journalistes, universitaires, professeurs, associations sportives. Dix-sept groupes différents sont représentés.

Il y a des Comités pour la radiodiffusion, pour la télévision et pour définir les lignes directrices des programmes, un pour les finances, qui se réunissent toutes les trois semaines.

La loi fixe les règles que les programmes doivent respecter : objectivité, neutralité de l'information politique, véracité, moralité. Les droits fondamentaux définis par la Constitution doivent être respectés.

Les différents Comités se réunissent toutes les trois semaines, en particulier en vue de pourvoir, par élection, les postes importants. Les membres des Comités doivent donner leur avis motivé. L'intendant est nommé par le Conseil de Radiodiffusion pour quatre ans. La réélection est autorisée.

Le Conseil de Radiodiffusion arrête le budget. Son accord est requis pour toute une série de mesures rattachées à l'exécution du budget.

Le Conseil d'administration se compose de sept membres dont trois *ès-officio* : le Président de la Diète, le Président du Sénat bavarois, le Président du tribunal administratif (la Bavière est le seul Land à avoir un Sénat).

Le Conseil d'administration surveille l'administration courante, il décide sur les choses importantes de l'administration intérieure, donne son agrément aux contrats de recrutement lorsqu'ils comportent un salaire mensuel dépassant un certain niveau. Son rôle est semblable à celui d'un Conseil de société anonyme.

W.D.R. et N.D.R. (Norddeutschen Rundfunk) ont aussi un Conseil de Radiodiffusion mais il y a une différence : ici, les associations désignent elles-mêmes leurs représentants, alors que pour le W.D.R. et la N.D.R. les représentants sont élus par le Parlement.

Ici, en Bavière, la société libre contrôle radiodiffusion et télévision.

Certains ont essayé, en Allemagne, de critiquer la structure de la radiodiffusion et de la télévision ou bien de la corriger en y ajoutant une radiodiffusion commerciale. Les grands éditeurs de journaux ont voulu avoir leurs programmes communs pour obtenir une péréquation des charges et pouvoir, en se référant à la notion de liberté de la presse, utiliser tous les moyens d'information.

(1) D'après l'A.R.D. Zahlenwerk, le déficit de l'ensemble des sociétés de l'A.R.D. était en 1966 de 51,5 millions de DM. On prévoit, pour 1968, 125,9 millions de DM.

Intendant.

Conseil de Radiodiffusion.

Règles générales auxquelles sont soumis les programmes.

Organisation interne.

Budget.

Conseil d'administration.

Conseil de Radiodiffusion.

Rapport Michel. Radiodiffusion et Presse.

La Diète fédérale et le Gouvernement ont créé une commission d'experts pour examiner la situation de concurrence. Cette commission a rédigé un volumineux rapport qui contient toutes sortes de considérations sur le droit constitutionnel, les finances, l'économie, la politique.

Selon les conclusions de ce rapport, l'introduction de la publicité ne détériorerait pas les conditions de la concurrence entre la presse et la radiodiffusion.

La démocratie et la liberté d'opinion rendent nécessaire que les deux moyens d'information soient nettement séparés, qu'il n'y ait pas d'influence de l'un sur l'autre. Ce sont deux moyens de communication indépendants et exerçant ainsi l'un sur l'autre un contrôle mutuel. La démocratie bénéficie de cette concurrence.

Toutes les tentatives de création d'un programme nouveau sont vouées à l'échec parce qu'il n'y aura pas de canal supplémentaire mais le progrès technique peut modifier cette situation.

Le rapport dit que les moyens d'information doivent rester indépendants l'un de l'autre.

Malgré les divergences avec la presse, on peut dire que les rapports sont convenables entre radiodiffusion et presse. Les grands journaux n'auraient intérêt à participer aux programmes de télévision que dans le domaine où ils sont vulnérables, celui des questions régionales. Or les journaux radiodiffusés et télévisés n'ont pas intérêt à traiter de questions régionales.

Radiodiffusion, télévision et presse, chacun des moyens de communication doit avoir sa vie propre. Les institutions de radiodiffusion ont montré de la discrétion en ce qui concerne la publicité puisqu'elle occupe les antennes moins de 20 minutes chaque jour. C'est ainsi qu'il peut y avoir une harmonie entre les programmes publicitaires et les autres programmes.

Troisième programme.

Certains Länder diffusent un troisième programme sous leur responsabilité. Toutes les stations concourent à la confection du premier programme, chacune donnant une partie de ces programmes (la radio bavaroise donne 17 %). Ce pourcentage est fixé par contrat selon la capacité financière des différentes stations.

Il n'y a pas de contrôle direct de l'Etat.

La surveillance générale de l'Etat est limitée par les tribunaux.

Personnel.

L'effectif des collaborateurs à temps complet et fixe est un peu inférieur à 2.500 (pour l'A. R. D. au total 16.000). Parmi les 2.500 employés de la radiodiffusion bavaroise, il y a toutes sortes de professions dont les producteurs et les réalisateurs, deux orchestres et un chœur. En outre, certains collaborateurs travaillent librement et reçoivent des honoraires : producteurs, régisseurs, acteurs.

Nous passons des contrats avec des producteurs libres et nous pouvons faire des programmes en coproduction avec l'O. R. T. F. Donc, toutes les sortes possibles de collaboration sont utilisées. Le droit du travail ne nous fixe aucune limitation à ce sujet (voir Geschäftsbericht 1966).

Redevance.

Chaque Etat a le droit de fixer librement les redevances de radiodiffusion et de télévision ; donc, chacun pourrait avoir des textes législatifs différents à cet égard mais le principe constitutionnel d'égalité des Etats pourrait être invoqué.

Tous les Länder ont actuellement les mêmes redevances. Le remède à la situation financière actuelle serait que tous les Länder augmentent ensemble ces redevances par des accords passés entre Etats, chaque Land ayant à prendre lui-même sa décision en toute indépendance.

La question de l'augmentation de la redevance (2 DM pour les postes télévision couleur) est tout à fait ouverte car l'industrie préférerait une augmentation générale de la redevance pour tous les téléviseurs.

Programmes.

Les initiatives bavaroises en ce domaine sont uniques. Nous avons créé une université par la télévision et le film (émissions en direct et enregistrées). Grâce à elle, nous formons de futurs cadres et nombre d'étudiants étrangers. Cette haute école fonctionne par une collaboration des instituts de l'Etat et de l'Institut central pour la télévision culturelle.

L'Institut central est en même temps un centre de documentation ; il collecte tout ce qui s'imprime dans ce domaine, en japonais, en français, en dialectes africains, en toutes les langues ; il emmagasine les émissions les plus importantes de physique et de langues afin que les professeurs puissent s'informer sur ce qui se passe dans les autres pays.

Nous avons là des possibilités d'information intéressantes. L'Institut central existe depuis trois ans.

Scul le premier programme comprend des émissions publicitaires, dans la tranche horaire réservée aux stations régionales. Nous avons aussi un *programme d'études* par télévision, qui nous est propre, et nous fournissons 17 % des programmes allemands de télévision (A. R. D.).

Les programmes de télévision répondent à différents besoins ; en particulier, information et divertissement pour la grande masse des téléspectateurs. On compte en Bavière, 2.500.000 spectateurs de télévision.

Il existe un troisième programme à Hambourg, à Berlin, à Brême et aussi à Köln (W. D. R.).

Il est envisagé de créer un troisième programme à Frankfurt (Hessischer Rundfunk), à Stuttgart (Süddeutscher Rundfunk) et à Saarbrücken (Saarländischer Rundfunk).

Donc, depuis un certain temps, il existe quatre « troisième programme » qui sont diffusés dans quatre grandes régions géographiques et historiques.

Les programmes d'éducation comportent des leçons organisées d'après le modèle anglais comme supplément à ce qui est donné dans les écoles. Nous avons un stock de 500 émissions. 80 % des écoles ont un poste de télévision.

Le programme est envoyé aux établissements scolaires et aux professeurs.

Nous effectuons des sondages, des recherches scientifiques sur l'effet didactique des différentes émissions et le choix des sujets.

Des cartes sont envoyées et doivent nous être retournées, qui nous permettent de nous rendre compte des effets obtenus.

Le *télé-collège* doit donner aux participants, spectateurs-élèves, la possibilité de recevoir de l'Etat des certificats et celle d'entrer au lycée, une fois achevées les études faites par le moyen de la télévision.

Un contrat est établi entre la Radiodiffusion Bavaroise et la Fondation Volkswagen et le Land.

480 émissions ont été diffusées pendant deux ans et demi d'un programme scolaire étudié pour les enfants d'un âge égal ou inférieur à 16 ans.

Une documentation écrite est établie d'après les plus récentes méthodes scientifiques.

En troisième lieu, est organisé un *travail de groupe* : un certain nombre de professeurs et d'instituteurs créent des groupes d'étude pour conseiller les élèves du *télé-collège* ; ils se réunissent toutes les trois semaines.

Cette *journée du télé-collège* doit éviter l'isolement de l'individu devant l'écran et lui permettre de devenir un partenaire de dialogue.

Enfin, dans des *leçons particulières*, certains passages sont expliqués ; les émissions répétées lorsque les téléspectateurs le demandent ; des informations données sur les moyens et les méthodes de travail.

Les cours pour adultes sont destinés à assurer « l'éducation permanente », après l'école, pour les langues étrangères (nous voulons que les Bavarois soient bilingues et même trilingues), les sciences naturelles et les techniques. Nous sommes en train de préparer un programme d'études techniques qui doit donner une base très large de connaissances techniques.

Nous diffusons également un *programme d'aide générale pour la vie* : gymnastique, nutrition correcte, cours pour les jeunes mères, pour les futures mères.

Programmes scolaires : télévision scolaire.

télé-collège.

Cours pour adultes.

Nous ne croyons pas qu'un tel programme puisse être isolé. La télévision doit faire ce que ne peuvent pas faire les écoles, c'est-à-dire montrer les documents, par exemple les pièces de théâtre, les œuvres et la biographie des grands compositeurs.

Nous voulons enseigner et montrer des documents, présenter les choses d'une façon concrète parce que nous pensons que la pensée moderne sera très analytique et qu'il faudra montrer la réalité pour en faire l'analyse (Platon).

**Théâtre culturel et mondial.**

Ce théâtre est diffusé dans le texte original : allemand, anglais, français. En 1967, « semaine française » pour laquelle nous avons utilisé toutes les techniques de la radiodiffusion et de la télévision. Nous cherchons une synchronisation de nos programmes avec ceux de l'O. R. T. F. Nos programmes comportent une part très importante d'émissions étrangères. Les spectateurs suivent ces émissions dès qu'elles sont bonnes, bien présentées et situées dans un contexte défini.

**Télé-club.**

Le *télé-club* est destiné, grâce aux émissions étrangères, à éveiller l'intérêt pour de tels programmes. Il voudrait être une école de la perception visuelle, de formation du goût.

Les programmes scientifiques sont diffusés au moment le plus important de la journée, c'est-à-dire le soir. Le *programme d'études* est diffusé entre 20 heures et 21 heures 30. Avant 20 heures, *programme scolaire*. Après 21 heures 30, *répétitions scolaires* ; il ne faut pas oublier que la répétition est la mère des études.

**Projets.**

Quels sont nos projets ? Notre programme est appelé à changer. Il se transforme constamment. Nous avons des projets importants pour les années suivantes en ce qui concerne notre programme d'enseignement.

**Formation professionnelle.**

Pour ce qui est du programme de *formation professionnelle*, nous allons le réaliser avec le Südwestfunk et l'administration de la République fédérale pour le placement des ouvriers, en suivant les principes du télé-collège, c'est-à-dire que nous donnerons des émissions, plus une documentation écrite.

Les offices du travail vont créer des journées de discussion en synchronisation avec notre programme.

Ce programme comprendra un magazine des institutions et une formation civique.

**Enseignement de niveau universitaire.**

Nous sommes entrés en contact avec l'université pour l'enseignement de niveau universitaire. Nous envisageons la création d'une association fédérale, solution qui éviterait les doubles emplois. La télévision universitaire doit faciliter l'enseignement des connaissances de base dans les facultés où le nombre des étudiants est trop élevé. Nous avons ainsi des chances de contribuer à la réforme des études universitaires. Nombre de professeurs éminents se sont réunis dans cette salle et ils pensent que c'est une des initiatives les plus importantes pour faire avancer les choses, parce qu'ils ne croient pas que les universités trouveront en elles-mêmes l'impulsion suffisante, mais qu'avec le *partnership* de la radiodiffusion-télévision les choses seront possibles. Le problème peut ainsi être posé : éviter la concurrence entre l'université et la radiodiffusion, décharger les professeurs de l'obligation des cours magistraux pour qu'ils puissent consacrer plus de temps à des séminaires.

Des films scientifiques en couleur pourront être insérés dans ces programmes, afin que les professeurs les utilisent dans leurs cours, par exemple en sciences naturelles. On pourra alors penser à développer dans certains domaines les échanges européens.

**Télévision et culture européenne.**

Nous avons l'intention de diffuser, non seulement un cours de français en couleur, mais en même temps un programme culturel sur l'histoire de la France et l'actualité de votre pays. Ne pourrait-on pas donner un diplôme européen à ceux qui auront contribué à créer une sorte de galerie des ancêtres européens, à faire des productions communes sur les grands textes de base de notre culture commune.

Nous voudrions créer un studio expérimental avec l'O. R. T. F. Nous voulons mettre en commun nos idées de nouveaux programmes, de nouvelles méthodes didactiques et aussi de nouvelles formes de programmes de variétés, car la technique permettra d'utiliser des jouets graphiques. C'est quelque chose comme un cercle d'études et de développement commun que nous proposons pour nous placer à la tête du progrès. Il faut comprendre nos initiatives en se plaçant au point de vue de la technique des années 1970. Lorsque les programmes seront distribués par satellites et installations au sol. A ce moment, s'instaurera une grande lutte autour du téléspectateur, nous serons liées plus encore l'une à l'autre. Le progrès technique permettra de réduire les prix. Il y aura deux récepteurs par famille, des appareils d'enregistrement d'images, des caméras légères et des appareils légers d'enregistrement.

L'évolution de la technique va demander un effort beaucoup plus grand de programmes et de nouveaux investissements. D'ici dix ans, les techniques actuelles d'organisation seront dépassées. Le niveau de vie sera supérieur, la durée de la vie plus grande. Le désir sera plus fort d'information, de divertissements, et le besoin aussi de se former dans sa profession. Le spectateur décidera lui-même du moment de la journée où il passera le programme qu'il désire. Ainsi, la télévision s'individualisera. Nous aurons des disques d'images, des archives électroniques et des possibilités de commander n'importe quel programme à n'importe quel moment de la journée. Dans l'avenir, les spectateurs ou groupes de spectateurs réuniront leurs programmes, auront une bibliothèque centrale des archives électroniques. C'est sous cet angle que nous vous prions de comprendre nos initiatives munichoises et notre désir de coopérer avec vous. Il y a ici un groupe de jeunes gens qui, sur la base du fédéralisme, voudront faire l'avenir.

La *télévision scolaire* est autre chose que le télé-collège. La télévision scolaire est une aide sur le chemin normal de l'éducation par l'école, supplément d'enseignement apporté aux élèves des établissements scolaires existants.

Le *télé-collège* est reçu par les téléspectateurs individuellement. C'est un moyen pour remédier au manque de professeurs. Dans la « journée de télé-collège » des explications suffisantes sont données aux élèves. D'après le contrat que nous avons passé, c'est la radiodiffusion qui est responsable des émissions et du matériel imprimé, c'est-à-dire des documents fournis à l'appui des émissions. La journée de télé-collège et les examens sont affaire de l'Etat. La radiodiffusion paie les émissions. C'est la fondation Volkswagen qui nous a soutenus. L'Etat paie les instituteurs et les professeurs du télé-collège.

Quel est le chiffre des participants? Pour le premier cours, 12.500 élèves achètent le matériel imprimé; il y a eu 4.500 journées de télé-collège. Pour le deuxième cours, 9.000 achètent les documents d'accompagnement; 3.500 assistent régulièrement aux journées de télé-collège.

Les émissions du télé-collège sont diffusées sur le troisième canal.

Nous n'envisageons pas de faire des sondages, car les frais sont très élevés. Pour le cours de langue anglaise, 13 % de téléspectateurs, pour l'histoire, 11 %, pour les mathématiques et la physique, 10 %.

Il faut faire une distinction entre ceux qui veulent passer des examens et ceux qui se forment pour être capables, par exemple, d'élever et d'instruire leurs enfants. L'important est que la formation individuelle reçoive, grâce à cette troisième chaîne, une grande publicité et qu'elle soit alors conçue comme quelque chose de permanent, comme quelque chose que l'on ne craint plus et par laquelle on veut être passé.

Il faut se réjouir de voir les gens s'intéresser à l'effort intellectuel de la Nation. Ils n'étaient pas préparés à ces programmes. Nous nous efforçons d'attirer l'attention sur ces derniers. Les spectateurs reçoivent des documents qui leur permettent de voir ce qui va se passer. A long terme, nous pensons créer un service d'information qui prépare les spectateurs aux émissions.

**Culture générale et programmes scolaires.** Nous voulons que les téléspectateurs se rendent compte de ce que sont les grands problèmes étrangers. Il est nécessaire de rattacher la culture générale aux programmes scolaires par des exemples donnés à l'appui de ces programmes.

**Progrès technique.** Dans les dix ans qui viennent, il y aura non seulement des émissions transmises par satellites mais aussi des disques à images et les stations de radiodiffusion seront des discothèques. Il sera possible de louer ou d'acheter les disques. Il faut examiner les problèmes juridiques posés par les autres méthodes d'exploitation des ondes.

Nous devons penser que plus tard, dans le contexte européen, il ne devra pas y avoir parallélisme entre l'université d'une part, la radiodiffusion et la télévision d'autre part. Des archives sonores et visuelles devront être constituées, qui seront exploitées par les universités. Le financement devra s'effectuer sur fonds publics, afin que tout le monde ait accès à ce trésor public.

**« Public » du télé-collège.** La plupart des hommes qui suivent les émissions du télé-collège ont entre 16 et 60 ans ; ils constituent donc un groupe sociologique qui n'avait pas la possibilité d'apprendre. Les femmes qui suivent les cours du télé-collège sont celles qui ont des enfants, restent chez elles, et ont besoin d'une nourriture intellectuelle. Et puis, il y a les vieux.

Ajoutons que le temps de loisir devient de plus en plus long.

**Télévision et universitaires.** Nous assistons chez nous à un phénomène semblable à celui que connaît la France : la crainte des universitaires d'être relégués dans une zone seconde. Notre espoir est qu'il n'y aura pas concurrence entre université et télévision. On doit, en effet, distinguer deux parties dans les études. Les professeurs ne donneront plus de cours, mais ils accompliront leur vraie fonction qui est de susciter l'intérêt, d'expliquer et d'éveiller. Le Professeur Luchaire de l'Université technique de Munich donne des cours d'introduction à la physique devant 500 étudiants qui ont besoin de lunettes spéciales pour suivre ses exposés. On fera des expériences en divisant son auditoire en deux groupes, dont l'un recevra les émissions de télévision. Le professeur nous dit : je serai libre pour dialoguer avec les étudiants. Grâce à la télévision, une réforme universitaire peut entrer dans les faits.

**Financement.** Les dépenses du Studienprogramm se sont élevées en 1966 à 30,56 millions de DM pour 898 heures, sur un total de 116,61 millions.

Nous voulons être indépendants pour les programmes scolaires et que ce soit la tâche de la société et non de l'Etat. Si vous vous reportez à notre budget (Geschäftsbericht 1966, p. 11), vous verrez que nous n'avons pas de remboursement pour services rendus. Les équipes de pédagogues, c'est nous qui les choisissons. Avant d'être ici, j'étais au Ministère de l'Education en qualité de juriste. C'est déjà une raison de confiance.

**Publicité.** Docteur Erwin Wittmann, secrétaire général de la S. A. R. L. de la télévision publicitaire.

L'annexe 7 de l'A. R. D. - *Zahlenwerk* précise que le chiffre d'affaires brut des sociétés de publicité par la radiodiffusion et la télévision était de 427,9 millions de DM en 1966 (75,1 + 352,8), les prévisions étant pour 1968 de 455,2 millions de DM (84,8 + 370,4) (1).

---

(1) On remarquera le très faible pourcentage de revenus nets que reçoivent en fin de compte les sociétés de radiodiffusion et de télévision. En 1966, le chiffre d'affaires était de 427,9 millions de DM ; le gain net restant pour les établissements fut de 75,2 millions, la télévision étant la plus productive (59,4). En 1968, le gain net serait de 73,4 (16 %). Ces chiffres sont à rapprocher des augmentations considérables de revenus nets que ne manquerait pas d'apporter une augmentation faible des taxes (158,1 millions de DM en 1969).

Dans tous les pays où radiodiffusion et télévision sont financées par des redevances, le problème se pose de savoir s'il doit y avoir place pour la publicité et, si oui, quelle doit être cette place. Un des préalables est une situation juridique bien définie. Dans tous les Länder, la situation juridique est la suivante : les lois autorisent les émissions publicitaires. Les formes et les stipulations sont bien différentes, mais le caractère juridique et les principes sont les mêmes.

En Bavière, la loi, qui apporte la justification juridique, établit en même temps les freins nécessaires.

Je sais que votre pays permet la publicité à la radiodiffusion et à la télévision. Donc, le fondement juridique existerait déjà.

Voici le texte juridique de base :

« Le Bayerischer Rundfunk peut laisser des heures d'antenne pour des fins publicitaires commerciales. Les émissions publicitaires doivent être caractérisées comme telles. La part des émissions publicitaires dans le total des heures d'antenne doit être établie par décision conjointe du Conseil de la Radio (Rundfunkrat) et le Conseil d'administration (Verwaltungsrat) sur proposition du Directeur général (Intendant) ».

Les émissions de publicité doivent être caractérisées et présentées comme telles.

Sur la base de cette législation, en 1956, la radiodiffusion bavaroise a commencé à présenter des émissions publicitaires et cette décision a pu paraître, du point de vue de l'efficacité commerciale, un peu précoce, car nous n'avions alors que 45.000 postes récepteurs de télévision. Mais il s'agissait de créer une situation politique qui permette de trouver des chemins pour la commercialisation d'une partie des programmes. Nous savons que l'introduction de la publicité commerciale, il y a onze ans, a eu des conséquences dans nombre de pays de notre continent et nous sommes heureux que notre évolution vous semble d'assez grande importance pour vous décider à venir ici.

Nous avons pu constater que différentes possibilités se sont offertes et ont pu être réalisées dans différents pays d'Europe. D'abord, la Finlande, et l'évolution de la Finlande est intéressante en ceci que, dans ce pays, la publicité ne gêne personne et profite à tous. Nous devons regretter qu'en Bavière, l'évolution n'ait pu être canalisée de la façon que nous avons voulue pour éviter des difficultés avec les éditeurs de journaux, ennemis nés. La radiodiffusion bavaroise, longtemps avant la radiodiffusion publicitaire, avait déjà offert une participation honorable aux éditeurs de journaux et nous avons l'intention de faire participer ces éditeurs en leur offrant une quote-part de 49 %. Cette offre a été rejetée. Un procès a été entamé contre la radiodiffusion de Bavière et contre la société créée pour la gestion de la publicité. Les éditeurs de journaux ont demandé des dommages-intérêts. Réponse négative des deux instances judiciaires, mais la guerre n'a pas connu d'armistice. Nous pouvons dire après dix ans, que sur le plan matériel la presse a pu faire état de pertes éventuelles, de progrès attendus et non réalisés, mais pas de dégâts actuels, pas de dégradation d'une situation donnée. Il a été constaté que les éditeurs de journaux n'ont pas subi de dommages du fait de l'introduction de la publicité, parce que dans le même temps la masse publicitaire globale a progressé et que les réductions d'investissement dont la presse a souffert ont eu des causes qui lui étaient propres.

La radiodiffusion bavaroise, pour cette partie commerciale, a créé deux sociétés filiales, dont l'une s'occupe de la publicité à la radiodiffusion et l'autre, dont je suis directeur, des annonces commerciales télévisées. Pourquoi n'a-t-on pas créé une seule société filiale pour la publicité ? Cela s'explique en Bavière par des raisons historiques. La société filiale pour la télévision publicitaire traite toutes les affaires commerciales. Elle achète chez la société mère le temps d'émission et le revend à ses clients.

Fondement  
juridique : la loi.

admission  
sur les antennes  
de la publicité  
commerciale.

Télévision  
et presse.

Question.

Annonces publicitaires et programmes.

Différence avec le système en vigueur dans les autres sociétés allemandes de radiodiffusion et de télévision : les annonces publicitaires ne sont pas insérées dans un programme. Les attaques qui nous ont été faites, dirigées contre la publicité commerciale, portaient sur le mélange d'annonces publicitaires à des émissions dont la conception devait en être tout à fait indépendante. Il fallait donc trouver une réponse à cette attaque. La commercialisation du temps d'antenne, telle que nous l'avons réalisée, se traduit par la passation de contrats avec les annonceurs, pour l'annonce elle-même, tandis que la composition des programmes est indépendante de ces tractations ; elle reste entre les mains de la société mère. On a pu ainsi démontrer que les firmes qui passaient des commandes n'avaient, par celles-ci, aucune possibilité d'exercer une influence sur la nature des programmes. Les attaques sont devenues moins directes. Les autres stations n'ont pas eu, par la suite, ces difficultés et ont donc pu faire des programmes publicitaires.

Production et commercialisation.

Il convient de séparer la production de la commercialisation des programmes parce que, dans notre système, la société mère n'a pas à payer autant d'impôts. Il est donc préférable de faire produire les programmes par la société mère. Notre structure pourrait permettre à d'autres pays d'avoir une société filiale tout à fait à part, jouissant d'une certaine autonomie et dans laquelle, bien entendu, la Maison de la Radiodiffusion a une certaine influence. La société commerciale passe contrat avec ses clients, leur vendant le temps d'émission. Ce sont eux qui lui fournissent les spots publicitaires. La société commerciale, dans le cadre des contrats conclus avec la Radiodiffusion bavaroise, regroupe les spots publicitaires et les remet pour diffusion à la Radiodiffusion bavaroise. Ensuite, les spots sont rendus à la société commerciale qui les rend aux clients.

Conformément aux contrats souscrits, ce qu'il faut souligner, c'est la forme de coopération entre société mère et société filiale. Les spots publicitaires ne peuvent être montrés que dans un programme de variétés. Dans l'évolution actuelle, le temps de 20 minutes par jour ouvrable est disséminé sur 90 minutes entre 18 h. 30 et 20 heures. Les émissions publicitaires commencent à 18 h. 30 par un premier bloc de 6 minutes, succédant au Télé-Collège du lundi au vendredi ; c'est un support publicitaire énorme. Après le premier bloc, une demi-heure, la « demi-heure », sans titre particulier, très importante pour le succès commercial de la publicité parce que, pendant cette demi-heure, est diffusé un programme établi par contrat d'échange entre les stations. Chiffres à l'appui, nous pouvons prouver que le fait de faire le programme de la « demi-heure » en commun avec les autres stations pendant 300 jours par an représente une économie de 65 millions de DM. Le contrat prévoit que pour 300 jours d'émission par an, les huit partenaires réunis produisent au total 330 émissions. Les tarifs de la publicité tels qu'ils sont pratiqués sur le marché servent de « clef » pour l'utilisation des programmes des différentes stations. Il reste 30 programmes supplémentaires non diffusés, donc une certaine liberté de choix.

Depuis le mois d'août de l'année dernière, il y a une demi-heure de publicité en couleur. Jusqu'ici, la couleur nous coûte cher et ne nous rapporte rien, ce qui sera le cas pendant quelques années encore. Mais il faut que les partenaires s'accoutument à la couleur. Après le bloc 2, de 6 minutes, nous avons le quart d'heure d'actualité. Ce quart d'heure donne des reportages, comme le titre l'annonce. Pour des raisons fiscales, nous ne sommes pas très contents de ce quart d'heure. Le fisc, en effet, voudrait que la société commerciale ne déduise pas les frais y afférents comme frais généraux, sous prétexte que les reportages d'actualité sont une des tâches de la télévision et ne sauraient grever le budget de la société commerciale. Nous avons fait des erreurs et, si nous pouvons vous recommander quelque chose, évitez de mettre une mauvaise étiquette !

Après le troisième bloc, se place le *journal télévisé régional* (beaucoup de variétés, informations générales). Nous croyons que pour cette partie là, il n'y aura pas de difficulté du côté du fisc.

A titre d'exemple, prenons la journée du 1<sup>er</sup> mars :

- 18 heures..... Télé-collège ;
- 18 h 30..... *Annonces publicitaires* ;
- 18 h 37..... « La demi-heure » (la classe silencieuse) ;
- 19 heures..... *Annonces publicitaires* ;
- 19 h 07..... Le quart d'heure d'actualité ;
- 19 h 20..... *Annonces publicitaires* ;
- 19 h 27..... Informations entretien-critique présenté par... ;
- 19 h 52..... *Annonces publicitaires* ;
- 20 heures..... Spectacle.

Première restriction, la loi stipule que nous ne devons faire de la publicité à but politique, religieux, charitable. La seconde restriction est relative à la part que doit prendre le temps de publicité par rapport au temps des autres émissions. Au début, il y avait 6 minutes de publicité payées mais, deux ans après, cette limite paraissait trop stricte. Nous sommes passés à la limite de 20 minutes de publicité payée. Ces 20 minutes sont-elles suffisantes ou non ? Bien entendu, lorsqu'il y a limitation, il y a besoin plus grand. Une augmentation de 10 minutes correspondrait aux besoins réels. A l'heure actuelle, la demande supplémentaire est d'environ 20 minutes.

Cette limitation joue un très grand rôle en ce qui concerne les éditeurs de journaux. Dans notre situation politique, les institutions de droit public que sont les sociétés de radiodiffusion doivent savoir se borner, parce que dépasser certaines limites voudrait dire que l'on méconnaît certaines exigences qui découlent de ce caractère de droit public.

Dans les discussions avec les éditeurs de journaux, on a frôlé le problème de la création d'une télévision privée. A un certain point de nos discussions, notre adversaire le plus acharné est devenu notre allié.

La discussion autour de la télévision publique devenait celle-ci : dans un pays comme le nôtre, la liberté de la radiodiffusion doit-elle exister pour tout le monde, parce que cela impliquerait que certains groupes voudraient influencer la télévision ?

Les responsables présentent à la délégation française les annonces publicitaires d'une soirée ; les voici : Edeka, café, éponge, vin, machines à laver Siemens, Chinchilla (bas), Nesquik, Tosca (parfum), tables de travail, farine pour paner la viande, pneus et mateias en caoutchouc, vente par correspondance d'articles ménagers, fromage blanc, parapluies à ouverture automatique, Cinzano, produits de beauté avec livraison à domicile par les présentatrices Candy, Clan (tabac de pipe), le Tartare (fromage), montres françaises Timex, lames de rasoir, plats précuisinés, A.B.R. (bureau de voyage), café, algues marines, sels de bain, éléments de rangement, salade de poivrons et autres conserves de légumes, Vereinsbank de Bavière (effort de l'industrie et meilleure planification), voitures d'enfant.

Le chiffre d'affaires brut de la publicité sur les antennes des sociétés de l'A.R.D. a été, en 1966, de 352,8 millions de DM. En 1967 et 1968, ces chiffres seraient de 356,5 et 370,4 millions de DM. Pour ces trois années, le total des impôts payés à l'occasion de cette activité commerciale a été et serait de 90,5, 91,8 et 101,1 millions. Les deux autres postes importants sont ceux des « provisions, rabais et escomptes » et « frais des programmes cadres et frais de gestion postale », ces derniers s'élevant à près de 100 millions de DM (98,9 ; 99,3 ; 107,3). Le gain net restant pour les établissements de radiodiffusion et de télévision est relativement faible : 59,4 millions de DM en 1966 ; 59,8 en 1967 et 56,9 en 1968, donc très inférieur à la part prélevée par l'Etat et au coût des programmes cadres.

Limitations.

Impenses et recettes de publicité sur les antennes de l'A.R.D.

Chiffre d'affaires depuis novembre 1956 (brut).....	260	millions de DM
Après retenue des remises, commissions, escomptes, impôt sur le chiffre d'affaires et provisions (net).....	195	millions de DM
Ont été versés à la Bayerischer Rundfunk :		
— pour la conception du programme.....	69	millions de DM
— en tant que bénéficiaire.....	61	millions de DM
	<hr/>	130 millions de DM
Furent versés à :		
— la B. I. E. M.....	10	millions de DM
— la Deutsche Bundespost (P. et T).....	14	millions de DM
— les dons s'élevèrent à.....	4,3	millions de DM
— des impôts furent acquittés pour une somme de....	36,5	millions de DM
	<hr/>	64,8 millions de DM

Les frais de la société s'élevèrent à 7,5 millions de DM. Ceux-ci furent toutefois intégralement couverts par d'autres revenus tels que : utilisation d'émissions, produit d'intérêts et autres rentrées.

**Publicité, radio-  
diffusion et télé-  
vision.**

Le problème publicitaire est différent à la télévision et à la radiodiffusion en ce qui concerne l'intérêt financier. Pour la radiodiffusion, le chiffre d'affaires est moins élevé, donc les difficultés sont moindres avec les journaux. Certaines stations n'ont pas de publicité radiophonique. A Hambourg, les éditeurs ont pu intervenir et empêcher la publicité à la radiodiffusion. Les problèmes sont les mêmes, mais les dimensions sont autres. L'attention se concentre sur les dangers de la publicité à la télévision.

**Publicité  
et presse.**

Bien entendu, on pourrait faire des expertises pour déterminer le montant des dommages subis par la presse. Si nous devons introduire aujourd'hui la publicité, il faudrait trouver un accord avec la presse. Seulement, dans notre pays, il est regrettable que le fait d'avoir des discussions dès le début a durci les fronts. Il est difficile de trouver des solutions. Nous avons été les conseillers des Suisses et la solution trouvée dans ce pays correspond un peu à celle des Pays-Bas. A l'heure actuelle, il faut trouver des solutions positives, avantageuses pour la radiodiffusion et pour la télévision, et pour les éditeurs de journaux.

La production des programmes qui s'insèrent entre les spots publicitaires est faite par la radiodiffusion bavaroise. Celle-ci fait le projet de programme qui entoure les blocs publicitaires et en facture le prix à la filiale. Elle ne retient aucun bénéfice. Rappelons le contrat d'échange entre les stations ; la radiodiffusion bavaroise reçoit le produit des programmes qui correspondent à sa participation.

**Prix.**

Les prix sont calculés d'après la situation du marché. Pour la télévision publicitaire, nous comparons avec certains autres prix du marché, en particulier le prix par mille personnes touchées par l'annonce. Ce prix tend à baisser. Des pressions s'exercent sur la télévision parce qu'elle devient bon marché et que la concurrence se développe avec les éditeurs de journaux. Cercle vicieux, car si on élève les tarifs de la publicité télévisée, le volume du budget publicitaire de l'économie nationale montera et il y aura moins d'argent à la disposition des éditeurs de journaux. C'est là un problème auquel on ne voit pas de solution.

**Moyennes  
entreprises.**

Les classes moyennes n'existent que comme stade de transition. Dans notre système, il y a une tendance toute naturelle de favoriser l'industrie moyenne en limitant la durée des annonces. Les nouvelles commandes, en effet, venant des nouveaux clients qui se présentent à nous chaque année, ne peuvent être satisfaites qu'en prenant quelque chose aux grands annonceurs. Ainsi, il y a un mécanisme de

régulation, parce que nous devons donner aux moyennes entreprises un certain nombre de spots pour qu'il y ait effet publicitaire. Nos grands clients, par exemple Unilever, le savent bien, mais ils sont satisfaits que nous ne préférions pas un autre grand à eux. La question est assez facile à régler, parce que les décisions sont publiques. Chacun peut nous contrôler, chaque soir, sur l'écran, devant le grand public.

Les 260 millions de DM ont bien trait au total des onze années (1956-1967). La valeur démonstrative de ces chiffres permet de vous montrer ce qu'on peut faire en chiffre d'affaires.

6.000 DM par minute, sur la base de 20 minutes, donnent 45 millions de DM environ par an.

\*  
\* \*

La délégation visite en fin de journée les installations de la radiodiffusion-télévision bavaroise (studios de Unter Föhring) où elle recueille un certain nombre d'indications.

Six studios : 4 de 600 mètres carrés, 2 de 250 mètres carrés équipés avec des caméras électroniques et enregistrement sur bandes magnétiques. Achetés à une société privée 25 millions de DM, ils figurent au bilan du 31 décembre 1966 pour une valeur de 25,7 millions de DM (bâtiments : 20,2 ; installations techniques : 5,5). Les studios de Freimann sont évalués dans le même bilan à 26 millions de DM (16,8 pour les bâtiments ; 9,2 pour les installations techniques). Le Bayerischer Rundfunk est en train de moderniser ses studios où il installera en particulier un Lichtorgel.

L'équipement en matériel technique est de 35 millions de DM pour la Bavière tout entière.

Trois ateliers de montage.

Six salles de répétition.

La régie finale est à Freimann.

Les meubles sont achetés ou loués à des magasins de Munich à un prix qui atteint pour une pièce de deux semaines de tournage 20 % de la valeur des meubles.

La discothèque comprend 180.000 pièces, mais seulement des bandes.

Presque toute la musique que nous donnons en direct ou qui est enregistrée est jouée par les orchestres du Bayerischer Rundfunk, mais ceux-ci ne font pas certains genres de musique, par exemple la musique de jazz.

Les sociétés d'édition livrent spécialement sur bandes pour les sociétés de radiodiffusion et de télévision. Un disque coûte 25 DM ; la bande magnétique, 125 DM, mais l'enregistrement sur bandes est meilleur.

Le stock de costumes s'accroît de tout ce qui se fabrique à l'extérieur pour chaque émission.

Une société de droit allemand, la GEMA est en rapport avec le Bureau International de Musique.

La GEMA (Société pour les droits de diffusion mécanique de la production musicale) prend en considération les intérêts et les droits des compositeurs et, tout particulièrement, les œuvres musicales de ce que l'on appelle « le petit droit ». Par « petit droit », l'on entend toutes les œuvres musicales qui ne sont pas des œuvres de musique dramatique comme, par exemple, l'opéra. Lesdits « grands droits » sont, en général, défendus par quelques maisons d'édition musicale. Entre le Bayerischer Rundfunk — comme tous les autres établissements de radiodiffusion d'Allemagne — et la GEMA — il existe, depuis de longues années, un contrat. Le Bayerischer Rundfunk a, sur base de ce contrat, le droit de prendre et d'émettre — que ce soit directement ou par arrangement de rediffusion — les œuvres du répertoire complet de la GEMA ainsi que du BIEM.

Dimensions et  
valeur des  
studios.

Matériel.

GEMA

Parmi les droits transmis aux établissements de radiodiffusion figurent en particulier :

a) Les droits d'émission d'œuvres d'art musical avec ou sans texte. Cet accord ne comprend, cependant, pas l'émission d'œuvres de musique dramatique.

b) Les droits de réalisation d'arrangements de rediffusion d'œuvres d'art musical avec ou sans texte.

Ces arrangements de rediffusion peuvent également, en dehors de buts d'émission, être valorisés et archivés sans compensations supplémentaires pour des destinations non professionnelles d'examen, d'enseignement et de recherche de la radiodiffusion.

Les répertoires de sociétés étrangères de valorisation, avec lesquelles la GEMA ou le BIEM ont arrêté des contrats de réciprocité, font également partie des répertoires de la GEMA et du BIEM mis à disposition selon le contrat.

Pour l'utilisation des répertoires mis à disposition selon contrat, l'établissement de radiodiffusion paie un montant mensuel pour chaque appareil de radiodiffusion et de télévision déclaré et non exempt de droits.

La GEMA transmet aussi à l'établissement de radiodiffusion, selon contrat, le droit de faire des représentations publiques avec les répertoires GEMA. Pour cela, l'établissement de radiodiffusion doit payer les taux de tarifs habituels de la GEMA.

L'établissement de radiodiffusion annonce à la G. E. M. A. le volume de musique émise. Ceci est nécessaire, afin que la G. E. M. A. puisse verser les tantièmes aux ayants droit.

L'A. R. D. a donné en 1966, au titre des indemnités d'auteurs et de production, la somme de 205,5 millions de DM. Sur cette somme, la GEMA a reçu 23 millions de DM. Les droits d'auteurs ont atteint 37,3 millions de DM (45,2 en 1967).

	1966	1967
Indemnités de production (honoraires).....	88	94,6
Droits d'auteurs .....	37,3	45,2
Droits de films.....	40,2	41,8
Degeto, droits de films.....	8,9	10,5
Agences d'information.....	5,3	5,5
Indemnités versées à la G. E. M. A.....	23	23,5
Indemnités pour utilisation de disques (G. V. L.).....	2,6	5,8

Travail.

Pour une pièce comme celle dont le décor se monte et qui doit durer 1 heure et demie, il faut trois semaines de répétition, quatre jours pour la mise en place des installations et deux semaines de tournage.

On travaille dans les studios de 10 heures à 18 heures.

ANNEXE 87

---

**GRANDE-BRETAGNE**

---



## INDEPENDENT TELEVISION AUTHORITY

(I. T. A.)

La délégation est reçue par :

MM. Lord Aylestone, Chairman of the Authority.  
Barney Keelan, Head of Information.  
A. W. Pragnell, Deputy Director-General (Administrative Services).  
Brian Rook, Secretary of the Authority.  
Bernard Sendall, Deputy Director-General (Programme Services).  
F. H. Steele, Chief Engineer.  
Joe Weltman, Head of Programme Services.

L'I. T. A. est régie par un « Act of Parliament » tandis que la B. B. C. l'est par une charte royale.

L'I. T. A. doit diffuser des programmes de télévision.

Aux termes de la loi, l'« Authority » qui dirige l'I. T. A. ne peut avoir moins de six membres ; en fait, il en a treize. Ils sont nommés par le Ministre des Postes et rémunérés à temps partiel. Ils ont le droit d'avoir une autre activité mais ne peuvent être députés. Le président de l'« Authority » est membre de la Chambre des Lords (ceux-ci ne reçoivent pas de rétribution) mais il a dû ne s'inscrire à aucun parti politique.

Tous les fonctionnaires de la maison sont nommés par le conseil de l'I. T. A. sans intervention du Gouvernement.

Alors que la B. B. C. élabore ses programmes, les réalise et les émet, l'I. T. A. a des installations émettrices mais non des studios ; elle ne fait pas de programmes. Elle transmet des programmes terminés.

L'« Authority » passe des contrats avec des firmes productrices de programmes, au nombre de quinze dont cinq grandes et couvrant l'ensemble du pays, y compris l'Irlande du Nord et l'Ecosse. Chaque société diffuse ses programmes sur une région.

Au début, il s'agissait de couvrir la région de Londres mais l'on a compris que les sociétés devaient être attachées aux régions pour que les programmes correspondent bien à ce qu'attendait la population ; c'était un des moyens de faire surgir la publicité régionale qui, sans cela, aurait été noyée dans la publicité nationale dont elle doit être distinguée. Il y a une publicité de caractère national qui, par nature, doit être diffusée sur tout le territoire et une publicité de caractère local qui, en raison même de sa nature, doit être diffusée dans une région déterminée.

Dans l'état actuel des textes, l'existence de l'I. T. A. sera remise en question en 1976. L'Autorité signe des contrats pour six ans. La B. B. C. vient à expiration également à la même date. L'I. T. A. n'établit de contrats qu'à des dates déterminées : 1968 par exemple. A cette date, les personnes désirant fonder une compagnie peuvent en faire la demande. Passé cette date, ce n'est plus possible.

En ce qui concerne les contrats passés avec les compagnies, le Gouvernement ne peut pas intervenir.

En matière d'information, les quinze compagnies ont créé une société qui s'appelle I. T. N. et qu'elles financent. L'I. T. N. est abonnée à des agences ; elle a des correspondants permanents, ses journalistes, ses studios, son matériel. Cette société est obligée de présenter d'une façon impartiale, objective, des nouvelles dépouillées de commentaires. Si cela n'est pas le cas, les partis peuvent se plaindre à l'Autorité. Ceci se produit très rarement, disons une fois tous les deux mois, s'il fallait absolument faire une moyenne.

Fondement  
juridique.

L'Authority.

Personnel.

Activités  
de l'I. T. A.

Durée de l'activité  
de l'I. T. A.

Indépendance  
de l'I. T. A.

Information  
politique.

La différence essentielle entre l'I.T.N. et les journaux consiste en ceci que l'I.T.N. n'a pas le droit de faire des éditoriaux; elle doit se borner à transmettre des faits.

L'Autorité n'a pas d'obligations vis-à-vis du Gouvernement, mais la B. B. C. a pris un arrangement avec le Gouvernement aux termes duquel un ministre peut diffuser des communiqués qui ne doivent pas avoir un caractère politique. Il s'agira par exemple du taux des pensions. Le communiqué sera publié sous le timbre d'un ministre. Si ce caractère apolitique était transgressé, les partis pourraient se plaindre et exiger le même temps d'antenne. *L'I.T.A. offre les mêmes possibilités au Gouvernement*: elle peut, enregistrant les émissions de la B. B. C., diffuser les mêmes nouvelles si elle estime qu'elles ont un caractère national ou d'intérêt public.

Si le Premier Ministre lui demande un temps d'antenne, la B. B. C. diffuse le speech du Premier Ministre; le Gouvernement peut considérer que son speech n'a pas un caractère politique mais l'opposition, qu'il est politique. Les gouverneurs de la B. B. C. auront alors à décider si, oui ou non, l'émission est politique et, donc, si elle donne lieu à l'attribution à l'opposition d'un temps égal d'antenne pour l'exercice d'un droit de réponse. Si l'Autorité a diffusé la déclaration du Premier Ministre, elle doit permettre d'exercer le droit de réponse dans les mêmes conditions que la B. B. C.

Si quelqu'un a été mis en cause, s'il l'a été d'une façon qui n'est pas convenable, l'I.T.A. décide qu'il y a lieu à réparation. C'est un droit de l'Autorité et un devoir pour elle d'en décider ainsi. C'est sa raison d'être; il n'est donc pas question qu'elle ne donne pas satisfaction à celui qui est mis en cause.

**Mandat et indépendance des membres de l'I.T.A.**

Certes, les membres de l'I.T.A. sont nommés par le Gouvernement, pour cinq ans, et ils peuvent être révoqués à tout moment, mais non abusivement pour des raisons politiques car il y aurait immédiatement un débat dans les deux Chambres; ce serait donc impossible.

La volonté du Parlement paraîtrait, à l'I.T.A. être la volonté du peuple.

**Information.**

Chaque année, l'I.T.A. établit un plan pour sa politique d'information:

- 140 minutes sont consacrées aux informations des partis;
- 60 minutes sont accordées au Gouvernement;
- 60 minutes sont accordées à l'opposition conservatrice;
- 20 minutes sont accordées aux libéraux;
- 5 minutes sont accordées au parti nationaliste gallois;
- 5 minutes sont accordées au parti nationaliste écossais.

Le temps est réparti proportionnellement aux voix acquises aux précédentes élections. Les Conservateurs et les Travailleurs ont eu un nombre de voix trop peu différent pour que le temps d'antenne dont les uns et les autres disposent ne soit pas égal.

Une fois par an a lieu une réunion entre les représentants de la B. B. C., de l'I. T. A. et du Gouvernement.

Des émissions de caractère politique, de 10 à 15 minutes chacune, sont présentées douze mercredis par an; les partis doivent donc répartir leur temps comme il leur convient entre ces émissions.

La B. B. C. émet en même temps que l'I. T. A. et sur l'ensemble du territoire national.

**Période pré-électorale.**

Pendant les trois semaines qui précèdent les élections, Conservateurs et Travailleurs ont chacun droit à cinq émissions: deux de 15 minutes et trois de 10 minutes.

Les Communistes ont eu droit à une émission de 5 minutes.

Les partis nationalistes gallois et écossais disposent de 5 minutes dans leur propre région.

Le Television Act précise certains points en ce qui concerne les programmes :  
— l'Autorité est responsable des programmes en général qui doivent répondre aux besoins d'information, d'éducation et de distraction du public ; elle a donc le devoir de veiller à l'équilibre des programmes ;

— chaque compagnie est responsable de son programme à l'intérieur de la zone qu'elle couvre.

Les programmes sont soumis à l'Autorité environ trois mois avant leur diffusion éventuelle, par « paquets de semaines ».

65 à 70 heures de programmes sont diffusées par semaine.

Aucune compagnie n'étant capable de produire des programmes pour la durée totale d'émission, un réseau commun d'échanges a été organisé. Ceux-ci sont composés de morceaux fabriqués par les uns et les autres. L'I. T. A. est responsable de la couverture totale du réseau. Dans chaque région sont diffusées 30 heures de programmes produits dans d'autres régions, 10 heures de films, 5 à 10 heures de programmes strictement régionaux, le reste formant les émissions du réseau commun.

L'I. T. A. possède 40 émetteurs et les studios.

L'Ecosse produit 10 heures de programmes. Dix films sont choisis par elle. Elle transmet les nouvelles de l'I. T. N. et les 35 heures du programme général de l'I. T. A. dont les éléments sont choisis par l'I. T. A. dans les programmes des stations de Londres et des Midlands.

Les quinze compagnies n'ont pas toutes la même taille ni la même efficacité ; celles de Londres et des Midlands sont les plus importantes, qui produisent la plus grande partie du programme commun.

La compagnie écossaise, par exemple, va acheter un programme à la compagnie de Londres, un autre à la compagnie de Manchester, etc. Le réseau se compose de programmes achetés aux compagnies locales.

Toutes les ressources vont directement aux compagnies.

Si je suis un agent de publicité, je choisis les zones de diffusion, donc les compagnies, en fonction des besoins de mes clients.

Le temps global d'annonce sera le même mais la contexture des annonces et la façon de les présenter seront différentes selon les régions.

La moyenne des émissions publicitaires est de 6 minutes par heure mais une suite d'annonces publicitaires ne doit pas dépasser 7 minutes. Comme la durée des programmes est de 9 heures par jour, celle des programmes publicitaires est de 54 à 63 minutes.

Chaque compagnie a son tarif propre qui diffère selon son audience. Dans les îles de Jersey, la publicité coûte 10 livres par minute ; à Londres, 1.500 livres.

L'I. T. A. tire ses ressources des compagnies (cf. Television Act).

L'Autorité élabore son budget de fonctionnement et d'investissements en prévoyant les dépenses qu'elle doit faire dans les deux ou trois années qui viennent afin de mettre en mesure les compagnies de prévoir elles-mêmes l'évolution de leurs dépenses.

Aucune approbation du Ministre des Postes n'est nécessaire.

L'I. T. A. présente au Ministre des Postes, chaque année, les comptes administratifs de l'année précédente ; le Ministre des Postes dépose ce document devant le Parlement.

L'I. T. A. est tenu de soumettre chaque année le projet de ses investissements pour les deux ou trois années à venir ; il est donc possible au Gouvernement d'exercer un contrôle sur la masse des investissements comme sur tous investissements du secteur public.

L. T. A. et compa-  
gnies productri-  
ces de program-  
mes.

Equipements.

Composition des  
programmes dif-  
fusés par une  
compagnie.

Publicité.

Durée des émis-  
sions publici-  
taires.

Tarifs.

Financement  
de l'I. T. A.

Contrôle.

Il n'y a pas de commissaire du Gouvernement. L'I. T. A. n'est pas soumise à un contrôle *a priori*. La Cour des Comptes assiste le Parlement. L'I. T. A. a été appelée devant la Cour mais seulement parce que celle-ci contrôle régulièrement, à tour de rôle, les grands services publics.

**Budget.** Le budget de l'I. T. A. est de 7 millions de livres.

Le chiffre d'affaires de la publicité des compagnies atteint 90 millions de livres. Le Gouvernement prélève sur les 90 millions, environ 23 à 24 millions de livres. Il reste donc 67 millions dont 7 pour l'I. T. A. et 60 pour les compagnies.

Les compagnies étant des sociétés de droit privé autorisées à faire des bénéfices, contrairement à l'I. T. A., paient des impôts sur les B. I. C.

On peut estimer à 43 millions le coût de fabrication des programmes. Compte tenu des 7 millions donnés à l'autorité, l'impôt sur les B. I. C. est calculé sur 16 à 17 millions ; les taxes vont prendre sur ce chiffre 6 ou 7 millions, il restera donc, pour les actionnaires, environ 10 millions de livres.

Les 23 ou 24 millions de taxes que prend l'Etat sont une taxe spécifique à la télévision.

**Personnel.** 800 personnes sont employées par l'Autorité. 

}	400 pour les stations émettrices réparties dans le pays.
	400 au siège, surtout des techniciens.

Les compagnies emploient 7.500 personnes ; quelques doubles emplois sont dus à la multiplicité des compagnies.

**Studios.** Les compagnies possèdent leurs propres studios.

**Couverture du pays.** Les émissions de l'I. T. A. sont diffusées dans tout le pays et atteignent 98 % de la population ; la B. B. C. atteint 99 % dans l'extrême Nord-Ouest, certaines zones sont totalement découvertes.

**Personnel B. B. C.** La B. B. C. emploie 13.600 personnes pour la télévision et 5.600 pour la radio diffusion.

**Recouvrement.** Le Ministère des Postes procède au recouvrement des redevances.

\*  
\* \*

**Coordination.** L'I. T. A. est responsable de l'équilibre des programmes. L'Autorité peut exiger que certains programmes importants produits par les grandes compagnies soient transmis sur le réseau commun ; elle exige que les actualités passent au même moment ; elle joue un rôle de coordination et de rationalisation, obligeant les compagnies à utiliser des programmes de qualité produits par d'autres. L'I. T. A. fait connaître les programmes qu'elle désire voir retransmis par tout le réseau.

Les compagnies savent que leurs programmes présentés pour approbation ne seront agréés que s'ils comportent ces éléments communs. Aucune compagnie d'ailleurs ne peut, avec ses seules ressources, faire un programme complet. Certains programmes qui ont réussi dans la région où ils ont été lancés, passent d'une zone à l'autre et le nombre d'échanges est assez considérable. Des programmes faits par les trois grandes compagnies sont tellement populaires que les autres compagnies ne peuvent pas faire autrement que de les accepter.

**Siège des compagnies.** Chaque compagnie a son siège dans la région qu'elle dessert. Les régions finales y sont situées où sont faits les inserts.

**Questions techniques** Les câbles de transmissions et le réseau technique sont installés et entretenus par les Postes.

Les émetteurs peuvent être utilisés par plusieurs compagnies.

Les émissions sont acheminées par le Ministère des Postes, au moyen de câbles ou ondes, des studios des différentes compagnies à ceux des autres ou de l'I. T. A. aux studios.

Pour ce service, une certaine somme est payée au Ministère des Postes.

Des studios aux émetteurs, c'est encore le Ministère des Postes qui possède les câbles et assure la transmission.

Le système est le même pour la B. B. C.

Les petites compagnies ne font pas des programmes coûteux mais s'ils sont modestes ils sont aussi de qualité.

Contenu des programmes (sur 65 heures/semaine) :

— dramatiques (produites surtout par les grandes compagnies), pièces, feuilletons .....	23 %
(un tiers de ce temps pour les dramatiques).	
— variétés .....	10 %
— films .....	10 %
— sports .....	14 %
— programmes pour enfants.....	9 %
— programmes éducatifs (scolaires, de formation professionnelle des adultes) .....	13 %
— programmes religieux, y compris les offices.....	5 %
— documentation .....	10 %
— nouvelles .....	7 %

Les amortissements ont été calculés compte tenu du fait que la concession vient à expiration en 1976.

Les actionnaires des compagnies sont essentiellement des industriels de l'électronique, du cinéma, des compagnies d'assurance...

Au commencement, une part importante des fonds avait été donnée par les journaux qui avaient ainsi une participation financière dans les compagnies.

L'Autorité voulait, en effet, avoir des « interlocuteurs valables » connaissant les problèmes de publicité. Il lui était indispensable de trouver des techniciens de cette branche d'activité et cela supposait que les journaux veuillent participer.

En 1954, ceux-ci manifestaient peu de crainte. A cette époque, l'économie était en expansion.

Nous n'avons pas eu le sentiment d'une opposition aussi forte que celle que l'on devine en France.

Nous avons créé l'I. T. A. pour briser le monopole de la B. B. C. et relever le niveau de la télévision en introduisant la concurrence.

Lorsque l'I. T. A. a été créée, elle a obtenu 65 % d'écoute contre 35 pour la B. B. C. ; puis ces pourcentages ont été modifiés ; ils sont actuellement, pour l'I. T. A., de 55 à 57 % et pour la B. B. C., de 45 à 43 %.

Nous devons noter une élévation du niveau général.

On n'empêchera pas que l'Ecosse soit l'Ecosse, qu'elle a une façon de vivre bien à elle. Cependant, elle fait partie du Royaume-Uni. Si le particularisme de cette région dépassait un niveau raisonnable, il faudrait sans doute modifier le Television Act. Le Parlement est satisfait de l'Act de 1954 parce que, sans susciter un nationalisme régional, il permet de développer l'esprit régionaliste, ne serait-ce que pour résister à la tendance centralisatrice du Gouvernement.

\*  
\* \*

### Publicité.

M. ARCHIE GRAHAM OBE, HEAD OF ADVERTISING CONTROL

#### La nécessité de la concurrence.

L'idée qui a présidé à la création d'une seconde télévision était la suivante : on pensait chez les Travaillistes et les Conservateurs, pour des raisons différentes, que le monopole devait être brisé. Les Conservateurs voulaient introduire une nouvelle organisation capable de dégager des profits. On pouvait ainsi penser, comme M. Graham qui a largement contribué à la rédaction du Television Act, que, puisqu'il y avait une presse libre, un théâtre, un cinéma libres, il convenait qu'il y ait une télévision libre.

« J'ai d'abord été cynique, explique M. Graham, mais au bout de six mois, j'ai été convaincu qu'un monopole est en soi-même mauvais pour deux raisons : la compétition est le seul espoir pour qu'il y ait un progrès ; le monopole, c'est la puissance et l'abus de la puissance ; les gens de la B. B. C. commençaient à estimer qu'ils étaient aussi forts que Dieu le père. C'est pourquoi j'ai étudié la possibilité d'introduire un deuxième système. La seule question était celle du financement. Si, en effet, on avait voulu payer ce deuxième système sur le produit de la redevance, il aurait fallu augmenter celle-ci de 3 à 4 livres et le pays n'aurait pas apprécié cette mesure. »

#### Rejet du modèle américain.

Le seul système dans lequel jouait la concurrence et dont on avait entendu parler était le système américain dans lequel la publicité est la source du financement ; adopter ce système n'aurait pas été favorablement accueilli parce que la Grande-Bretagne se targue d'avoir une autre idée du service public, idée qu'elle partage avec le reste de l'Europe, particulièrement en matière de radiodiffusion et de télévision.

La B. B. C. n'avait pas d'autre souci que de rester libre à l'égard du Gouvernement et des forces économiques ; mais les programmes n'étaient pas bons.

Aux Etats-Unis, tout est fondé sur la publicité ; donc, la télévision dépend des puissances d'argent et le service est déséquilibré.

#### La solution britannique : compromis entre intérêts privés et service public.

La solution adoptée par le Gouvernement britannique est un compromis entre intérêts privés et service public : il fallait trouver le moyen d'être *indépendant* vis-à-vis du Gouvernement et des annonceurs, même en acceptant leur argent. La création de l'I. T. A. qui signe des contrats avec des compagnies privées est l'expression et le résultat de ce compromis.

Nous en sommes venus à cette idée simple de vendre du temps d'antenne de la même manière que les journaux vendent des lignes pour la publicité. L'I. T. A. recueille l'argent des annonceurs et reste indépendante de ces annonceurs. Ceci paraît simple à l'heure actuelle ; en 1954, c'était unique.

Celui qui, aux Pays-Bas, a été chargé d'étudier cette question, est venu s'informer ici avant de mettre au point le système de publicité qui devait entrer en vigueur aux Pays-Bas.

#### Différence entre Grande-Bretagne et autres pays européens.

Les Néerlandais n'ont pas besoin de diffuser autant d'annonces publicitaires que la Grande-Bretagne puisqu'ils ne doivent pas financer l'ensemble du système avec les ressources provenant de ces annonces publicitaires. Il en est ainsi en Italie et en Allemagne, où la publicité n'est qu'un appoint.

Ce qui a été mis au point en Grande-Bretagne en 1953, c'est un système qui permet de faire vivre entièrement un service public de télévision et d'aller chercher l'argent où il se trouve. C'est un système qui établit un compromis entre les intérêts privés et l'intérêt public.

Chacune des compagnies vend aux annonceurs le temps autorisé par les Finances, c'est-à-dire sept minutes par heure au maximum.

Conformément à la loi de 1954, la publicité est autorisée uniquement dans les intervalles qui séparent les programmes et, en cours d'émission, lors des « interruptions naturelles ».

Même entre les programmes, il ne peut y avoir dans la même heure plus de trois suites d'annonces publicitaires.

Malgré ces restrictions, le chiffre d'affaires de la publicité télévisée dépasse 80 millions de livres par an, soit 90 millions.

La ventilation de cette somme se fait de la façon suivante : 24 millions au titre de la taxe spécifique. Sur les 66 millions restant, 8 sont affectés à l'Autorité, 43 à la production des programmes, 15 sont prélevés par le fisc au titre des bénéfices industriels et commerciaux, 10 vont aux actionnaires.

En fait, la presse a surtout subi un *manque à gagner*. En 1956, 79 % des dépenses de publicité étaient consacrés au support presse ; en 1965, ce pourcentage est plus faible puisqu'il est seulement de 61,9 %. Proportion diminuée, mais augmentation en valeur absolue : 158,6 millions de livres en 1956, 258 millions en 1965.

Lorsque nous nous trouvons en présence de gros annonceurs, tel que Unilever, des contrats sont passés pour plusieurs années, qui comportent des prix spéciaux. Les compagnies auraient pu vivre en utilisant moins de six minutes par heure, mais elles ont un monopole et, par conséquent, il faut répartir le temps d'antenne entre les annonceurs.

Au Canada et en Australie, la moyenne est de neuf minutes par heure.

Un problème se pose, très difficile : à partir du moment où la publicité est limitée, comment doivent être choisis les annonceurs ? Il est vrai que le prix, s'il est élevé, réduit la demande. Comme il y a plusieurs compagnies en concurrence, chacune a intérêt à se montrer équitable de peur d'être critiquée. Nous nous trouvons, en ce qui concerne ce problème, devant une situation concrète et, en définitive, tout repose sur la conscience des directeurs.

Il n'y a pas de contrôle politique. L'I.T.A. est gérée tout à fait librement. Ceci est aussi vrai pour le Television Act que pour la Charte ; vraiment, les deux Conseils de la B.B.C. et de l'I.T.A. s'efforcent d'atteindre à l'impartialité et ils y parviennent.

La création de l'I.T.A., c'est-à-dire la rupture du monopole, était importante pour tout ce qui était qualité des programmes non en matière d'information parce que pas plus pour la B.B.C. avant la création de l'I.T.A. que pour l'I.T.A., le Gouvernement ne s'aviserait de faire quelque pression que ce soit sur le Conseil.

En ce qui concerne les moyens par lesquels les entreprises de faible dimension peuvent avoir accès à l'antenne, ils résultent du fait que, d'une part les compagnies ont des tarifs spécialement bas pour les industries locales, d'autre part, un certain temps d'antenne est réservé aux annonces locales. En Ecosse, 10 % du temps d'antenne consacré à la publicité sont utilisés par les annonceurs locaux. Dans les îles de la Manche, ce pourcentage s'élève à 30 %. En fait, cette question est d'ordre politique. On peut très bien prendre la décision d'affecter à taux réduit une minute sur trois par exemple, à une entreprise moyenne de rayonnement local.

Il n'y a pas de problème entre les grandes entreprises dont les annonces reviennent à des intervalles réguliers et qui n'ont d'ailleurs pas envie d'entrer en guerre les unes contre les autres.

Il y a quatorze compagnies mais celle de Londres couvre à elle seule le tiers de la population ; une demi-minute de publicité diffusée par elle vaut 1.200 livres. A l'autre extrémité de l'échelle, en Ecosse, 7 secondes valent 10 livres.

Tous les prix sont calculés de telle façon que le temps d'antenne coûte 13 shillings pour une demi-minute et par 1.000 abonnés ; par conséquent, le prix est fixé équitablement en fonction du nombre de récepteurs et il équivaut à celui d'une demi-page d'annonce publicitaire dans un journal pour le même nombre de lecteurs.

Chiffre d'affaires et ventilation des recettes de publicité.

Presse et publicité à la radiodiffusion et à la télévision.

Contrôle politique.

Monopole et concurrence.

Publicité faite par les moyennes entreprises.

Tarifs.

Des milliers de firmes accèdent à l'antenne à Londres mais toutes sont des affaires connues sur le plan national.

Il existe en effet un frein au désir de passer sur les antennes; les petites industries savent que présenter des annonces publicitaires sur les antennes de la Compagnie de Londres pourrait créer une demande trop forte et trop brutale qui les ferait sombrer.

Le dimanche matin passe un programme de caractère éducatif avant le programme spirituel. Il est assez peu écouté et aucun des grands de l'industrie n'accepte de voir ses annonces publicitaires se greffer sur ce programme. Alors les 30 secondes de publicité ne coûtent plus que 30 livres et les entreprises moyennes peuvent avoir accès à l'antenne.

On peut citer l'exemple d'un fabricant de télescopes à Edimbourg, qui a fait passer une annonce juste après une émission sur l'*univers* (émission qui avait un très gros succès). La demande immédiate a été tellement forte qu'il a été forcé d'acheter un nouveau temps d'antenne pour diriger ses clients vers un autre produit de sa fabrication car il était incapable de fournir à la première demande suscitée par la télévision.

Presse et publicité  
par la télévision.

L'expérience prouve que presse et télévision ne sont pas utilisées par les mêmes entreprises industrielles ou commerciales.

La télévision est faite pour la publicité des produits de grande consommation et de petits prix. La presse a conservé la publicité des voitures par exemple; elle est également forte en ce qui concerne les demandes d'emploi, les petites annonces. De toute façon, les difficultés que rencontrerait la presse du fait de la publicité ne sont pas dirimantes. On ne peut pas arrêter le progrès et la presse s'adapte.

Vous êtes entourés par des pays qui diffusent par la télévision des annonces publicitaires. Celles-ci vous atteindront en passant par-dessus les frontières. C'est une affaire politique. Il n'y a, par exemple, qu'à décider que même dans les heures de pointe, on réservera un temps d'émission à des entreprises de faible dimension et le problème sera résolu. Mais la dernière chose que vous ayez à faire, c'est de risquer de porter tort à la presse libre. Chez nous, la presse a pu prendre des parts dans toutes les sociétés de production de programmes afin de tirer profit des compagnies de télévision.

Les journaux locaux n'ont pas souffert de la télévision parce que les grands annonceurs nationaux se servent de la presse locale pour soutenir la propagande faite par la télévision sur le plan national.

Publicité et  
moyennes entre-  
prises.

Vous, hommes politiques, vous pouvez décider des modalités et des limitations comme vous l'entendez. Devant une demande très forte, par exemple, émanant d'Unilever, le Conseil répond qu'il n'est pas possible de l'accepter entièrement parce que d'autres sociétés ont besoin des antennes; on répond que l'on donnera ce qui paraîtra convenable. En définitive, c'est à la suite de discussions coup par coup que les demandes sont satisfaites dans une mesure raisonnable et selon des principes qui sont évidents.

Il est inconcevable qu'une seule firme achète la totalité du temps d'émission; l'I. T. A. n'aurait aucun intérêt à se consacrer à une seule entreprise. De plus, dans le Television Act, figure la garantie de l'accès des petites firmes.

Concurrence  
étrangère.

Si vous voulez rester dans le courant du progrès, entourés comme vous l'êtes de pays qui atteignent par leur publicité vos frontières, pourquoi voulez-vous refuser à votre industrie privée d'utiliser le dernier venu et le plus puissant des moyens de publicité?

Pourquoi ne pas lancer des annonces publicitaires au-delà des frontières? Que diable y a-t-il qui ne va pas avec tout ça?

Economie  
et publicité.

Les grandes firmes ont cherché quel était le moyen le plus économique de faire parvenir les produits qu'elles fabriquaient de l'usine au client et elles ont conclu que le meilleur moyen était... la publicité; c'est donc très simple.

Elles ont calculé qu'à raison de 5.000 livres pour 30 secondes sur l'ensemble du réseau commun, la publicité leur revenait à 1 penny pour huit foyers.

Les règles auxquelles doivent se plier les annonceurs sont très strictes. L'une des plus grandes sociétés américaines était mécontente de la manière dont la compagnie annonçait et elle retira son budget de publicité; six mois après, elle était revenue, acceptant les conditions de l'I.T.A.

Le contrôle arrête 10 % des demandes de publicité parce qu'elles ne satisfont pas au concept d'honnêteté; par exemple, une annonce publicitaire concernant un médicament a été refusée parce qu'on voyait la mère de famille laisser le remède sur la table, à portée de l'enfant.

Refuser l'introduction de la publicité à la télévision n'est pas réaliste; nous ne sommes pas pour arrêter le cours des événements et il s'agit de savoir dans quelle économie on veut vivre.

### BRITISH BROADCASTING CORPORATION (B. B. C.)

La délégation est reçue par :

Mrs. P. T. Behr, Programme Organiser.  
Mr. John Best, Assistant European Liaison Officer.  
Mr. Oliver J. Whitley, Chief Assistant to the Director-General.  
Mr. J. G. L. Francis, C. B. E., Contoller, Finance.  
Mr. A. G. Finch, Staff Administration Officer.  
Mr. R. D'A Marriott, C. B. E., D. F. C., Assistant Director of Radio.

On procède tous les dix ans à un examen d'ensemble des conditions dans lesquelles les grands services publics accomplissent les tâches qui leur sont confiées.

Trois ou quatre ans avant l'expiration de la Charte, un Comité d'experts est chargé de faire un rapport au Parlement; sur ce rapport un débat s'engage.

Depuis 1927, la B. B. C. est une Public Corporation, organisme indépendant qui assure un service public. La Charte royale a établi cette corporation publique; une licence du Ministère des Postes lui confère le droit de faire des émissions.

La responsabilité de la B. B. C. est complète et collective; elle est confiée à douze membres, le Conseil des Gouverneurs. Ceux-ci sont nommés non par le Gouvernement mais par la Souveraine en conseil privé. Ces nominations n'ont pas un caractère politique. Les Gouverneurs sont les représentants de la nation tout entière. C'est là qu'il faut trouver la véritable source de leur indépendance. La Reine nomme en conseil privé, parmi eux, le président et le vice-président; le Premier Ministre est appelé à faire des recommandations. La Reine peut révoquer sans donner de raisons, mais n'a jamais exercé ce droit. Les Gouverneurs sont nommés pour cinq ans; il y a un renouvellement partiel.

Trois Gouverneurs représentent l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord.

Les Gouverneurs sont des personnalités qualifiées, choisies de telle façon que soit maintenu un certain équilibre au sein du Conseil; ils représentent les syndicats, la diplomatie, les arts et la culture, l'éducation et les finances.

Ainsi le Conseil permet la représentation des principaux intérêts de la Communauté, avec des gens d'expérience et de compétence.

Pour cette nomination, il n'y a pas de règles précises, sauf en ce qui concerne les trois représentants de l'Ecosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord.

Lord Hill, conservateur, appartenait à la télévision commerciale lorsqu'il a été placé par un gouvernement travailliste à la tête de la B. B. C.

Un homme politique nommé à un poste de cette importance n'agit jamais en tant qu'homme politique. Sa nomination ne signifiait pas que le Gouvernement cherchait à préparer une fusion en nommant le chairman de l'I.T.A. à la direction de la B. B. C.

La Charte est complétée par les statuts établis par les Gouverneurs eux-mêmes.

**Directeur général.** Le Directeur général, à qui est confié le pouvoir exécutif, n'est responsable que vis-à-vis du Conseil des Gouverneurs; nommé par ce Conseil, il ne peut être révoqué que par lui.

**Rapports entre le Gouvernement et la B. B. C.**  
**Rôle du Ministre des Postes.** Il faut distinguer deux aspects de l'exploitation. En ce qui concerne l'aspect technique, le Ministre des Postes et Communications joue le même rôle que celui qu'il tient vis-à-vis de n'importe quel service public. Pour ce qui est des programmes, la B. B. C. a l'entière liberté de faire ce qui lui plaît à une ou deux restrictions près.

Le Ministère des Postes collecte la redevance et la contrôle; c'est lui aussi qui autorise la B. B. C. à utiliser certaines fréquences et à installer des émetteurs dans telle ou telle partie du territoire.

Quant à la technique même de l'exploitation, la B. B. C. en est entièrement maîtresse. Elle utilise le réseau des postes pour ses transmissions.

**Information.** La Charte fait obligation à la B. B. C. de transmettre un compte rendu quotidien objectif et impartial des débats du Parlement.

Un autre document, un aide-mémoire, prévoit de quelle façon certains ministres peuvent faire des déclarations à la radiodiffusion étant entendu que ces déclarations ouvrent à l'opposition un droit de réponse.

Pour le reste, la B. B. C. est entièrement libre de conduire ses affaires et d'organiser ses programmes à sa guise.

Le Parlement critique parfois la B. B. C., des questions sont posées, le Ministre des Postes et Communications met alors son point d'honneur à souligner qu'il ne peut pas répondre parce que ce sont « des affaires de la B. B. C. », qu'il « prend certainement note de la question soumise au Parlement ».

Il n'y a pas de censure au sens propre du mot mais, aux termes de la licence accordée par le Ministre des Postes, la B. B. C. doit diffuser ou ne pas diffuser certaines informations en expliquant au public que c'est à la demande du Ministre. Cette clause de la licence n'a jamais été appliquée.

L'aide-mémoire qui régit les conditions dans lesquelles les ministres peuvent parler sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision, et qui va probablement être modifié, est vraisemblablement la cause de la non-application de la clause inscrite dans la licence.

**Droit de réponse individuel.** Une personne privée n'a pas droit de réponse sur les ondes si elle estime qu'elle a été maltraitée mais, en fait, la B. B. C. s'efforce de tenir compte de tous les points de vue. Une émission de la B. B. C. porte sur les sujets de mécontentement; c'est une tribune où peuvent s'exprimer les personnes qui ont le sentiment d'avoir été maltraitées.

**Périodes électorales.** Six semaines avant les élections, B. B. C., I. T. A. et partis représentés au Parlement se réunissent pour discuter des arrangements à prendre; la B. B. C. et l'I. T. A. font des propositions, en général acceptées par les partis à qui l'on donne un certain temps sur les ondes, temps proportionnel au nombre de parlementaires.

**Finances.**

Le contrôleur financier, M. Francis, a un poste de direction ; ce n'est pas un contrôleur d'Etat au sens où on l'entend en France, il exerce ses fonctions de contrôleur financier à l'intérieur de l'organisme.

Il faut distinguer les émissions :

- 1° A destination de l'étranger ;
- 2° A destination de la population métropolitaine.

Pour les premières, la B. B. C. reçoit une subvention annuelle ; le budget en est soumis au Ministère des Postes et Communications qui l'examine conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères et approuve l'emploi des fonds affectés aux différentes catégories d'émissions classées par direction d'émission.

La subvention annuelle est votée par le Parlement.

Le contrôle porte sur le nombre d'heures d'émission pour chaque direction ; ensuite, la B. B. C. dispose de la même liberté que pour les programmes intérieurs.

Pour ce qui est des émissions métropolitaines, le contrôle financier s'exerce totalement à l'intérieur et de l'intérieur de la B. B. C.

**Budget.**

La B. B. C. prépare son budget pour cinq ans. Le budget est connu seulement à l'intérieur de l'organisme.

Dépenses et recettes sont prévues cinq ans à l'avance ; le budget n'est révisé que si le besoin s'en fait sentir.

Le Gouvernement a le droit de demander chaque année à la B. B. C. de lui présenter son budget mais il n'use jamais de ce droit ; la B. B. C. le fait d'elle-même quand elle estime qu'il faudrait relever la redevance. Elle essaie actuellement d'obtenir que celle-ci soit portée de 5 à 6 livres.

L'augmentation est décidée sur proposition du Ministre des Postes par un acte du Conseil des Ministres pris dans les limites de la loi-cadre.

La couleur coûte cher ; il faut passer de la définition 425 à 625.

L'augmentation envisagée du montant de la licence serait sans effet sur l'achat des postes. Plus de 90 % en effet, des foyers ont un appareil récepteur ; des facilités de crédit importantes sont accordées, on peut payer son poste en trois ans.

Les postes récepteurs de radiodiffusion des voitures donnent lieu au paiement d'une licence séparée.

La collecte et la chasse aux parasites, assurées par le Ministère des Postes, coûtent 3,5 millions de livres dont le Ministère se paie avant versement à la B. B. C. de 71 millions environ.

Il y avait, en 1967, 14.2 millions de licences de télévision à 5 livres (5 livres de plus pour la couleur) et 2.500.000 licences de radiodiffusion à 1 livre 5 shillings.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, il y avait 25.000 licences de postes récepteurs en couleur.

Les revenus en 1966-1967 ont été de 75 millions de livres, dont 51 millions vont à la télévision et 20 millions à la radiodiffusion. Les budgets, en effet, sont séparés. 11 millions de livres ont été accordés par le Trésor pour les émissions à l'étranger.

La B. B. C. ne reçoit rien pour l'éducation.

Il y a 19.500 heures de radiodiffusion par an et 6.000 heures de télévision.

B. B. C. - T. V., publication hebdomadaire, tire à 7 millions d'exemplaires par semaine et fournit à la B. B. C. 600.000 livres de bénéfice net.

La B. B. C. a 25.000 employés dont 4.000 environ pour les services extérieurs.

3 millions de livres ont été empruntés qui sont actuellement remboursés.

Emissions vers l'étranger.

Emissions vers la métropole.

Redevance et répartition des ressources.

Education.

Programmes.

Personnel.

Emprunts.

- Publicité.** La B. B. C. considère que la publicité à la radiodiffusion et à la télévision serait contraire à ses intérêts et risquerait d'avoir une influence sur les programmes.
- Personnel.** La B. B. C. a 25.000 employés qui, généralement, n'apparaissent pas dans les programmes ; seule exception : les orchestres et les speakers. Les autres, artistes, musiciens, etc. travaillent « à la pige ». Cent professions diverses sont représentées dans cet effectif de 25.000 employés (réalisateurs, techniciens, etc.).  
Le développement et le tirage des films, sauf les actualités, sont sous-traités. Tournage et montage sont faits par la B. B. C. Nous achetons quelquefois des films entiers ou nous les faisons nous-mêmes.
- Responsabilité des programmes.** Producteurs et réalisateurs sont entièrement responsables des programmes.  
Les devis d'émissions sont respectés mais avec une certaine « flexibilité ».
- Producteurs et réalisateurs.** Il y a quelquefois séparation, parfois réunion sur une même tête, des deux fonctions de producteur et de réalisateur. Par exemple, pour une œuvre de Shakespeare, un producteur est chargé de choisir la pièce et de préparer le budget, le réalisateur faisant ensuite le travail de studio. Pour des émissions moins ambitieuses, les deux fonctions sont remplies par la même personne.  
Il y a 8.000 producteurs et réalisateurs ; ils sont compris dans les effectifs du personnel.  
Les employés de la B. B. C. sont sous contrat de droit privé mais il y a de grandes similitudes entre ces contrats et ceux de la fonction publique.  
Producteurs et réalisateurs ne sont pas payés à l'émission ; ils touchent un salaire mensuel.
- Programmes de radiodiffusion.** Quatre programmes de radiodiffusion : R1, R2, R3, R4.  
Deux chaînes : sur ondes moyennes et modulation de fréquence.  
Une chaîne sur grandes ondes et modulation de fréquence.  
Une chaîne sur ondes moyennes.  
R1, R2, R4 offrent des services complets de diffusion.  
R3 présente des programmes de musique sérieuse et des programmes culturels ; elle donne, cinq jours par semaine, durant une heure, un programme éducatif et, le samedi, des émissions sportives.  
R4 est ce qu'on appelait autrefois le service national intérieur.  
R1 diffuse de la musique légère.  
R2 constitue un relais de R1 et donne des programmes de variétés, musique légère, etc.  
400 heures de programmes par semaine (270 en 1964).
- Régionalisation.** La B. B. C. est divisée en six régions ; trois sont « nationales » (Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord), les trois autres correspondent au Nord de l'Angleterre, aux Midlands et à la région du Sud-Ouest.  
Les trois régions dites « nationales » disposent chacune d'un conseil régional de la radiodiffusion dont le Président est membre de droit du Conseil des Gouverneurs.  
Elles ont le droit de déterminer leurs propres programmes et de choisir leur personnel. La télévision est organisée de la même façon.
- Programmes.** L'opinion des dirigeants de la B. B. C. est qu'on ne peut agir que sur deux chaînes. Si l'on n'a qu'une seule chaîne, on déplaît à trop de gens pendant longtemps. Ainsi, un Opéra a été retransmis pendant 2 heures 30. Comment le faire si l'on ne dispose que d'une chaîne ? On se garde bien de spécialiser les chaînes selon deux niveaux culturels.

Information politique.

Le Premier Ministre a droit à six émissions gouvernementales par an. Elles sont livrées brutes ; leur contenu est transmis sans que la B. B. C. y apporte quelque modification que ce soit.

Quand le Premier Ministre passe sur les antennes en dehors des heures consacrées au Gouvernement, pour un entretien sollicité par la B. B. C. elle-même, il est payé par cette corporation et la somme est reversée aux œuvres de la Marine.

La B. B. C. est très jalouse de son indépendance ; elle estime qu'elle n'appartient à personne, sauf à la Nation.

En 1926, il y avait une grève générale, le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur était alors M. Churchill. Winston Churchill a dit qu'il fallait utiliser cette « machine » pour expliquer et faire prévaloir le point de vue du Gouvernement. Le Directeur de la B. B. C. était un Ecossais et il a dit : « Jamais nous n'y consentirons ».

Le Cabinet aurait eu le pouvoir d'investir la B. B. C. avec les forces armées, mais il ne l'a pas fait et il y eut l'arrangement suivant : on distingua les informations qui ne prétaient pas à controverse, par exemple des conseils venant du Gouvernement tels que : « il faut économiser le fuel », ou « le prix des pommes de terre monte », et une seconde catégorie d'informations où étaient exprimées des opinions que les syndicats pouvaient estimer contraires à leur point de vue et *vice versa*.

Un Comité a été formé, composé de représentants de la B. B. C., du Gouvernement et des syndicats. Le Comité eut à décider si tel document était favorable au Gouvernement, favorable aux syndicats et, lorsqu'il l'avait fait, il devait un temps d'antenne égal à l'adversaire.

Le Comité n'avait pas de Président. Il en chercha un et, finalement, il désigna... l'Archevêque de Canterbury.



## ANNEXE 88

---

**ITALIE**

---



Outre les personnes nommées ci-dessous dans les présentes notes d'Italie, la délégation sénatoriale a pu avoir des entretiens avec :

**MM. DELLE FAVE**, Député, ancien ministre, président de la Commission parlementaire chargée de contrôler les informations radiodiffusées et télévisées ;  
**DE FEO**, vice-président de la R. A. I. ;  
**NERI**, directeur adjoint pour les relations extérieures ;  
**VALLETTI**, secrétaire de la Commission de contrôle culturelle et artistique ;  
**GREGORIO POZZILLI**, Directeur central du secrétariat général de la R. A. I. ;  
**PAOLO CASTELLI**, Directeur adjoint au secrétariat général de la R. A. I.

Visite du centre de production de la R. A. I., via Teulada, sous la conduite du comte Zorzi, directeur des relations extérieures.

Rencontre des différents chefs de service dont M. Fabiani, directeur du journal télévisé.

Les installations datent de 1956 ; elles ont donc douze ans d'âge.

La régie finale est à Rome. Des connexions sont établies par câble coaxial avec Milan, avec Turin, par liaisons hertziennes, et avec Naples.

Ces centres sont indépendants ; ils ont des régies de programmes, mais tout est centralisé à Rome où se situe la régie finale.

À Rome, radiodiffusion et télévision sont séparées, non dans les autres centres.

Il y a onze studios. Le studio n° 1 a 600 mètres carrés ; sa surface totale est presque entièrement utilisable.

Le studio n° 2 a 500 mètres carrés et le studio n° 3, 600 mètres carrés.

Il faut trois jours de montage de décors pour un travail en studio d'une semaine.

Il faut de trois à cinq jours pour installer les décors pour les émissions de *L'Inspecteur Maigret* (série réalisée sur rubans magnétiques).

Deux studios de 400 mètres carrés dans le bâtiment de la télévision scolaire.

Studio n° 9 : grand théâtre : 260 mètres carrés, 550 places pour le public.

Au début, la télévision scolaire se substituait à l'école ; maintenant, elle s'intègre à elle.

Les émissions ont lieu de 9 h 30 à 12 h 30, généralement sur la première chaîne.

Sur la deuxième chaîne, qui atteint 86 % de la population sont diffusées des émissions d'éducation qui ne s'adressent pas aux seuls enfants.

7.000 costumes sont utilisés pour les émissions de variétés et les dramatiques, mais certains costumes sont loués.

Nous avons aussi un stock de meubles, mais nous en louons également dans le cadre d'un contrat passé à forfait avec un seul antiquaire.

Nous avons une discothèque générale, pour la radiodiffusion, et une discothèque pour la télévision : 170.000 disques, 60.000 bandes enregistrées, 24 millions de mètres de films en cinémathèque.

Toutes les actualités sont faites sur films et conservées *ad eternum*. Plus précisément, ce que dit le speakerine n'est pas conservé, ce sont les pièces insérées qui le sont. La conservation en est bonne.

finale et  
des de pro-  
duction.

installations.

costumes.

meubles.

disques  
cinémathèque. et

**Programmes  
Information.**

La R. A. I. a, en matière de programmes, un stock de six mois ou plus.

La R. A. I. diffuse des films produits par elle ou achetés ou faits en coproduction.

Il y a une émission hebdomadaire sur les travaux du Parlement.

Il existe une commission parlementaire où sont représentés tous les partis. La commission ne donne pas de consigne, bien qu'en son sein se dessine une majorité ou une minorité. La majorité est, par définition, gouvernementale et subit donc l'influence du Parlement. Si elle change, le comité de vigilance peut changer au premier renouvellement.

Elle approuve ou désapprouve la relation qui lui est faite par le représentant de la R. A. I. sur le bilan et les projets du service des actualités.

Aucun commentaire n'accompagne nos informations, limitées à la seule relation des faits.

Le Conseil d'administration de la R. A. I. est composé de vingt membres, dont sept représentant l'Etat, sont nommés directement par les différents ministères et treize élus par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est en fait dominée par l'I. R. I. (1) qui détient plus des trois quarts des actions.

A l'intérieur de ce conseil d'administration, a été créé un comité exécutif responsable devant lui et qui, par délégation, en a tous les pouvoirs. Il comprend un président, deux vice-présidents, un administrateur délégué, plus cinq autres membres. Tout l'équilibre de la majorité se reflète dans la composition de ce comité, dont l'opposition est en fait exclue.

Le détenteur de l'autorité, celui qui commande, c'est le comité exécutif et celui-ci est responsable devant le Conseil d'administration.

La direction effective de la société incombe au directeur général, qui participe avec voix consultative aux délibérations du comité et applique les directives de ce dernier.

Le directeur des actualités dépend du comité exécutif.

Le comité se réunit tous les quinze jours.

Les services chargés de l'information ne sont ni sous obédience, ni sous contrôle du Gouvernement, mais, en fait, la composition du comité reflète un certain équilibre politique, du moins en ce qui concerne les partis de la majorité.

Les journalistes des actualités sont accrédités auprès des différents ministères et des partis politiques. L'effectif des journalistes de la radiodiffusion et de la télévision est de 400, dont 15 correspondants à l'étranger.

La Commission parlementaire a beaucoup critiqué les commentaires qui accompagnaient la relation des faits.

Le chef du service des actualités télévisées est dans la situation d'un directeur de journal, sous cette réserve qu'il n'est pas responsable pénalement. Les journalistes sont couverts par les dispositions du contrat collectif de la presse.

En règle générale, la Commission parlementaire se réunit deux fois par semaine. Ses membres sont élus à la proportionnelle des groupes, par moitié par chaque assemblée. Elle est permanente même en cas de dissolution des chambres.

Les commentaires sont donnés par les partis et présentés par les journalistes accrédités auprès d'eux.

Au cours de la dernière session, la Commission n'a eu à se départager par un vote que deux ou trois fois. La majorité de la Commission de contrôle est à l'image de celle du Parlement, qui détermine la composition du Gouvernement.

---

(1) Institut pour la reconstruction Industrielle, organisme auquel est confiée la gestion d'une grande partie des participations de l'Etat.

Les commentaires pendant la campagne électorale et en dehors de cette période, pour les informations relatives aux partis, sont exclus des informations. La Commission de contrôle établit les règles à suivre.

D'après les sondages, notre public est à 84 % content de notre objectivité. Jamais le Gouvernement n'a exercé son droit de prendre deux heures par jour l'antenne, en précisant qu'il s'agit d'une « information gouvernementale ».

Quels sont les inconvénients de ce système ?

La Commission a tendance à donner aux partis numériquement faibles un temps équivalent aux grands, ce qui est contraire aux règles du journalisme.

Pour les congrès de chaque parti politique, la R. A. I. procède à la diffusion d'un film et montre l'entrevue de son représentant avec le leader.

Selon l'importance de la réunion, selon celle de l'instance du parti représenté au Parlement qui fait l'objet de l'émission, la R. A. I. accorde une attention plus ou moins grande en tenant faiblement compte des effectifs du parti.

Pour une réunion de la direction de tous les partis représentés au Parlement (huit), la R. A. I. désigne un speaker et diffuse des nouvelles.

Pour une réunion du Conseil National ou du Comité central de chacun des huit partis, la R. A. I. désigne un speaker et présente un film.

Il n'y a pas d'école de journalisme ; les journalistes sont recrutés par concours.

\*

\* \* \*

**Entretien avec MM. Tiziano Cristani, directeur central adjoint,  
et Severati, directeur général de la S. A. C. I. S.**

Il existe en Italie cinq centres de programmes dont deux à Rome. Ici, se trouve la direction générale de la R. A. I. dont l'immeuble a été acheté en 1966. Il s'agissait d'anciens studios.

On s'occupe ici de la conception des programmes, de l'administration générale, des affaires spéciales...

Pour instaurer la couleur, le Gouvernement aura besoin d'un vote du Parlement. Lorsque la décision sera prise, il faudra six mois avant que nous soyons prêts à commencer. Pour éviter une consommation exagérée d'objets de luxe, de prestige, et peut-être les dommages qui en résulteraient pour certains autres biens de consommation lente, tels les voitures, il est vraisemblable que le vote du Parlement autorisant la R. A. I. à émettre en couleur sera reporté en 1972.

La R. A. I. est une société de droit privé dont l'I. R. I. détient 75,45 % des actions, mais l'I. R. I. est un institut financier de droit public — émanation de l'Etat, c'est une sorte de holding.

Ses actions sont cotées, une partie du capital est privée.

La formule en est née en 1929, au moment de la crise mondiale. Il s'agissait de sauver quatre grandes banques et d'autres affaires privées très importantes du point de vue national.

L'I. R. I. a aussi 22 % du capital de la R. A. I. par l'intermédiaire de la Société des téléphones dans laquelle l'I. R. I. est majoritaire.

la télévision  
en couleur.

le juridique  
de la R. A. I.

Le Conseil d'administration de la R. A. I. a vingt membres, dont sept sont désignés par des Ministères et treize le sont par les actionnaires, c'est-à-dire essentiellement l'I. R. I. et la Société des téléphones.

**Contrôle.** Un Conseil de cinq censeurs a pour tâche de contrôler la comptabilité. Ce contrôle, analogue à celui qu'exercent les commissaires aux comptes, est prévu par la loi pour toutes les entreprises privées.

La R. A. I. est soumise au contrôle de la Cour des comptes depuis 1962.

En outre, elle transmet son bilan annuel au Ministère des P. T. T. qui exerce un contrôle *a posteriori*.

**Personnel.** A la fin de 1967, la R. A. I. avait 9.547 employés répartis dans les différentes catégories syndicales de l'industrie. Leurs rapports avec la R. A. I. ont un caractère de droit privé.

En outre, la R. A. I. a un personnel auxiliaire d'environ un millier de personnes.

**Centres régionaux.** Dans les centres régionaux sont installés les émetteurs de radiodiffusion (14 en tout). Ces centres fournissent une participation aux émissions communes ou réalisent des émissions à caractère local. Des émissions en dialecte local sont diffusées par les centres régionaux.

**Programmes. Filodiffusion.** La radiodiffusion a trois programmes plus la filodiffusion :

- Rome, Turin, Milan, Naples : 1958 ;
- Bologne, Florence, Palerme, Gênes, Venise : 1961 ;
- Bari, Cagliari, Trieste.

En 1960, il y avait 712 abonnés à la filodiffusion ; en 1967, il y en avait 39.457.

Ce procédé assure une meilleure audition. Deux programmes sont ajoutés, de musique classique et de musique légère.

Les programmes sont transmis par le téléphone.

Florence fournit avec Turin la plupart des émissions théâtrales.

Magasins et hôtels sont de bons clients.

Ce qui nous a guidés dans cette affaire, c'est le souci d'obtenir un programme musical continu.

Il y a un abonnement spécial de radiodiffusion ou de filodiffusion pour les postes publics.

**Emissions à destination des pays étrangers.** C'est la R. A. I. qui produit les programmes qui doivent être diffusés vers les pays étrangers.

Elle supporte les frais de production. Pour les bâtiments, la R. A. I. a reçu un prêt de l'Etat.

Les émissions culturelles et musicales sont réalisées par la R. A. I. Les programmes d'information l'étaient par la Présidence du Conseil qui fournissait les textes ; maintenant c'est la R. A. I.

Nous avons très peu d'émissions sur ondes courtes. Pourtant, ces émissions nous intéressent parce qu'elles établissent une liaison entre l'Italie et les travailleurs italiens des nombreuses communautés italiennes à l'étranger. Mais, en définitive, nous préférons distribuer des programmes enregistrés en particulier en Amérique latine, en Uruguay, par exemple.

Nos programmes sont acceptés. Les chaînes privées d'Amérique latine diffusent les programmes enregistrés sans que nous ayons de difficultés sérieuses. 85 stations d'Amérique latine transmettent, par exemple, un hebdomadaire ; elles paient seulement les droits d'auteur. Des émissions spéciales sont faites en allemand pour le Haut Adige.

**Population desservie.** En ce qui concerne la population desservie, le programme national de télévision atteignait, à la fin de 1966, 98,3 % de la population ; le deuxième programme, 86 %.

La R. A. I. paie les réémetteurs. Le Ministère des Postes a la charge de contrôler émetteurs et réémetteurs.

La redevance annuelle est de 12.000 liras ; pour la radio : 3.450 liras.

Le montant de la redevance n'est pas fixé par la loi de finances.

La « base » en est définie par le législateur. Certaines augmentations ont été décidées par le Comité interministériel des prix.

De 18.000 liras la redevance est descendue, d'abord à 16.000, puis à 14.000, enfin à 12.000 liras. Pourquoi cette diminution ? Parce qu'il y a eu progression du nombre des abonnés. Notons qu'elle a été décidée sur l'initiative de la R. A. I.

La taxe de concession est conservée par le Ministère. Elle est de 2.000 liras pour la télévision et de 950 liras pour la radiodiffusion.

Il reste pour la R. A. I. :

12.000 liras — 2.000 liras = 10.000 liras.

3.450 liras — 950 liras = 2.500 liras.

11 % sont prélevés par l'Etat pour l'encaissement de la redevance. Indépendamment des taxes, il reste à la R. A. I. 7.901 liras au titre de la redevance pour la télévision, soit environ 63,21 francs nouveaux.

Le Ministère des Finances encaisse la redevance.

Tout compris, en particulier la publicité, le budget de la R. A. I. a été de 106 milliards de liras en 1966 et de 115 milliards en 1967. La publicité représente 27 % du total.

Pour la télévision, la redevance est contrôlée par la R. A. I. (200 personnes).

Le paiement s'effectue chez le percepteur.

En 1966 :

— au titre de la redevance.	74 milliards 476 millions	( Radiodif. 24.014 Télévision 50.462
— au titre de la publicité...	( 12 milliards 069 millions 16 milliards 545 millions	(Radiodiffusion) (Télévision)
— recettes diverses .....	3 milliards 510 millions	

106 milliards 600 millions

A déduire : somme conservée par l'Etat au titre de la taxe de concession .....

10 milliards 490 millions

ressources permettant de couvrir les dépenses de programme et de fonctionnement.

Nous avons, depuis le début de nos activités, une comptabilité, mais, depuis trois ans, nous avons une comptabilité industrielle qui retrace les dépenses techniques et les dépenses spécifiques (personnel, amortissement, exploitation des émetteurs, studios). Cette comptabilité nous permet de calculer le prix marginal, donc de connaître les investissements qui ont été rendus nécessaires par telle émission.

Nous avons fixé quelques règles en les fondant sur des données pratiques et nous avons expérimentalement recherché les éléments du coût individuel, c'est-à-dire le prix de l'heure studio, en essayant d'être très proches de la réalité. Cette comptabilité doit faciliter notre effort de modernisation de la production.

Un livre, montré à la délégation, retrace pour chaque émission et par catégorie les frais spécifiques, à l'exclusion des studios et des frais généraux.

Nous sommes orientés vers les émissions biographiques et, pour les réaliser, nous avons eu besoin de meubles de prix que nous devons louer. Pour les meubles plus ordinaires, nous utilisons notre stock.

Nous avons quatre ordinateurs.

Disques,  
droits d'auteurs.

Nous payons nos disques au même prix que les grossistes ; les droits d'auteurs sont payés à la Société des auteurs ; en plus, nous donnons un forfait à l'A. F. I. et au B. I. E. M.

La radiodiffusion paie annuellement à l'industrie du disque... 88 millions de litres.  
La télévision paie annuellement à l'industrie du disque..... 59 millions de litres.

147 millions de litres.

La radiodiffusion paie annuellement au Bureau international des  
Auteurs ..... 130 millions de litres.  
La télévision paie annuellement au Bureau international des  
Auteurs ..... 76 millions de litres.

206 millions de litres.

Financement de la  
télévision sco-  
laire.

Des négociations sont en cours avec le Ministère de l'Instruction publique pour obtenir une subvention. Actuellement, la R. A. I. supporte la charge financière des émissions scolaires.

#### Entretien avec les dirigeants de la S. I. P. R. A.

Publicité.

La publicité a été introduite à la radiodiffusion en 1926 et à la télévision en 1957.

1957, c'est le commencement de l'expansion. A ce moment, le nombre des postes de télévision est de 900.000. La presse ne réagit pas très vivement ; la première formule est bien choisie, le public est favorable. C'étaient des spectacles de courte durée, 4 films de 30 secondes, diffusés après le journal télévisé : *Carrosello*. Cette publicité est très différente de celle du système américain. Les programmes sont séparés des autres programmes et ils sont très bien faits. *Carrosello* est diffusé pendant 12 minutes avant 9 heures sur la chaîne nationale (10 minutes en 1957).

Actuellement, la publicité se présente sous la forme de « spots », l'idée est conservée de séparer les programmes publicitaires des autres. Les spots durent de 10 à 40 secondes.

Six programmes de publicité sont diffusés dans le programme national. Sur 4.500 heures de programmes données en 1967, 149 sont consacrées à la publicité. Or, la loi nous autorise à atteindre 5 %.

Radiodiffusion, télé-  
vision et au-  
tres supports  
publicitaires.

Nous jouissons d'un monopole, donc nous devons tenir compte de l'intérêt du public qui accepte une durée d'émissions publicitaires correspondant à 3 % du temps total des programmes, mais ne tolère pas plus. Sans doute, nous sommes société privée, mais nous avons une mission de service public et nous devons tenir compte des autres supports publicitaires. Nous sommes très préoccupés des réactions de la presse et nous voulons maintenir un certain état d'équilibre entre les sommes consacrées par les entreprises à la publicité par voie de presse et celles qui vont à la R. A. I. pour des annonces publicitaires par la radiodiffusion et la télévision.

Investissements  
publicitaires.

Le total du budget publicitaire a été, en 1967, de 225 milliards de litres pour la presse, le cinéma, la radiodiffusion, la télévision. Radiodiffusion et télévision ont absorbé 19 % de ce budget.

Le budget des investissements a été, en 1967, de 365 milliards de litres, dont 12 % pour la radiodiffusion et la télévision.

Publicité  
et service public.

Si nous limitons le temps de la publicité à un pourcentage du temps total inférieur à ce qui est autorisé, c'est que nous avons une mission de service public, dont nous sommes parfaitement conscients. Il faut aussi noter que 98 % de nos actions appartiennent à l'Etat.

La presse a tiré un bénéfice de l'introduction de la publicité à la télévision. On a assisté à une augmentation importante des budgets publicitaires sur les autres supports. La publicité, en effet, qu'une firme entend faire par le moyen de la télévision doit, pour être pleinement efficace, s'intégrer dans une opération globale ; elle doit s'accompagner d'opérations publicitaires sur les autres supports. Ceci est particulièrement vrai pour les grandes compagnies qui font une propagande nationale.

Les tarifs sont très divers, selon les heures d'émission ; les petites sociétés peuvent ainsi demander la diffusion de leurs messages publicitaires aux moments les moins favorables, à des tarifs réduits.

Nous avons des commandes pour toute l'année 1968. Le volume de la demande est triple de celui de l'offre, c'est-à-dire du temps d'antenne que nous proposons.

La S. I. P. R. A. est très attentive à maintenir les conditions de l'équilibre économique pour éviter la disparition de l'économie de marché.

La loi interdit les émissions publicitaires portant sur les cigarettes, les produits thérapeutiques, etc.

Etant donné que nous nous sommes fixés une limite de 3 % du temps d'antenne, nous sommes obligés de faire des choix dans la distribution de ce temps. En principe, la priorité est chronologique, mais la S. I. P. R. A. essaie d'empêcher que quelques grands annonceurs répètent dix fois la même annonce et accaparent les antennes. Notre système de choix est de caractère pragmatique, il n'obéit pas à des règles précises, mais tel qu'il fonctionne, il ne donne pas lieu à de sévères critiques.

En ce qui concerne les prix, la solution idéale pour permettre aux moyennes entreprises d'accéder aux antennes serait de diminuer les tarifs. La solution idéale pour équilibrer offre et demande serait d'élever les tarifs jusqu'au point où la demande, fléchissant, ne dépasserait pas l'offre. Mais alors il y aurait un grand danger que les entreprises puissantes soient les seules à pouvoir faire de la publicité sur les antennes. La presse, d'ailleurs, souhaiterait que les tarifs de la radiodiffusion et de la télévision soient plus élevés.

Les administrateurs de la S. I. P. R. A. sont choisis par l'I. R. I. et la R. A. I., mais le Gouvernement n'a pas droit de regard sur le fonctionnement de la société.

Il n'existe pas de réserves financières constituées à partir des ressources de la publicité à la télévision, et destinées à dédommager la presse.

123 maisons, dont 20 importantes, sont spécialisées dans la fabrication des films publicitaires.

La S. I. P. R. A. et la S. A. C. I. S. emploient 350 personnes :

S. I. P. R. A. ....	300 personnes,
S. A. C. I. S. ....	50 personnes.

Entretien au Ministère des P. T. T. avec le Professeur Prini, Président de la Commission permanente de Surveillance sur les émissions radiophoniques et télévisuelles, et avec M. Cademartori, Inspecteur général des Services audiovisuels auprès du Ministère des P. T. T.

Notre commission est composée de représentants des grandes entités culturelles italiennes : le Conseil supérieur de l'Instruction publique, trois écrivains, trois musiciens (musique symphonique, opéra, musique légère) qui sont désignés par les organisations nationales, deux auteurs dramatiques désignés, l'un par l'Académie, l'autre par le Syndicat national, un représentant de la société des auteurs et éditeurs, un expert des problèmes économiques et sociaux désigné par la Présidence du Conseil, un expert des problèmes du tourisme désigné par le Ministère

du Tourisme, trois représentants des auditeurs désignés par les associations, un fonctionnaire (Docteur Valetti) qui fait office de secrétaire. Les membres de la Commission sont désignés pour deux ans.

Le président est nommé pour deux ans par décret en Conseil des Ministres. Il n'est pas révocable sans faute grave.

Le directeur général des informations près du Ministère de l'Intérieur, le Président, l'Administrateur délégué et le Directeur général de la R. A. I. siègent à cette Commission, composée de 30 membres. Le Ministre a la possibilité d'appeler des membres supplémentaires, nommés par lui ou désignés par les organisations, les associations, la fédération de la presse.

**Organisation.** Nous avons l'intention de créer des sous-commissions spécialisées (musique légère, programmes dramatiques, etc.). La spécialisation est, en effet, une condition d'un contrôle efficace.

**Attributions.** La Commission est un organe consultatif, placé près du Ministre. Nous devons nous réunir tous les quatre mois, pour examiner les programmes de toutes les émissions qui doivent être diffusés dans les prochains quatre mois et, en plus, ceux qui sont à l'étude.

Depuis trois ans que je suis président de la Commission, nous n'avons pas eu à nous départager par un vote, sauf une seule fois.

La Commission mentionne dans son avis les différents arguments invoqués et le Ministre décide. En fait, il suit toujours l'avis de la Commission.

La R. A. I. se conforme aux décisions de la Commission avant même que le Ministre ait arrêté la sienne; il est d'ailleurs à noter que le Président et l'Administrateur délégué de la R. A. I. sont présents aux réunions de la Commission.

Si le Ministre intervient, c'est en raison de l'existence du monopole, en vue de maintenir l'équilibre idéologique, pour des raisons d'ordre moral ou pour maintenir l'équilibre des programmes culturels (émissions italiennes, émissions étrangères) ou pour des questions économiques et aussi pour éviter le favoritisme.

L'ancien titre de la Commission était « Comité pour les Directives générales ». Son rôle est, à la fois, de contrôle et de suggestion de certaines idées.

**Préparation des programmes.** Les programmes sont préparés au sein des directions de la R. A. I., puis coordonnés par le Comité central des programmes présidé par le Directeur général de la R. A. I.

Chaque direction a son budget annuel. Un directeur adjoint s'occupe de faire respecter les limites budgétaires.

Au sein de la Commission présidée par le professeur Prini, c'est l'administrateur délégué de la R. A. I. qui fait valoir les problèmes de coût.

**Publicité.** La Commission culturelle et artistique peut intervenir sur les questions de publicité.

**Administration de rattachement de la Commission culturelle et artistique.** On envisage de faire dépendre la Commission du secteur culturel de la Présidence du Conseil (Direction de l'Information et de la propriété artistique et littéraire). Cette direction a, en particulier, dans ses attributions l'octroi des subventions accompagnant les récompenses honorifiques littéraires. Son activité culturelle est assez remarquable, surtout en ce qui concerne l'information de masse et la politique de l'édition. C'est d'elle que dépendent, en particulier, les Bibliobus.

**Tutelle. Coordination entre les pouvoirs des deux Commissions.** La question de la tutelle est à l'étude de même que celle des rapports entre les deux commissions (culturelle et artistique, d'une part, parlementaire, d'autre part). Y-a-t-il des points communs entre la Commission parlementaire de contrôle et la Commission de surveillance? Il n'y a pas de liens institutionnels et il faudra, d'ailleurs, à ce sujet faire quelque chose.

**Associations de téléspectateurs.** Nous avons deux associations de téléspectateurs, une association de gauche et une association catholique.

Entretien avec M. Carlo Zini-Lamberti, Conseiller juridique de la R.A.I.,  
et Mlle Anna Bujatti, Chef du Service des émissions scolaires de la R.A.I.

La R.A.I. a reçu la forme d'une société de droit privé pour qu'elle ait une souplesse de fonctionnement que n'aurait pas eue une société d'Etat. La R.A.I. est donc une société de droit privé et, comme telle, elle a plus de facilités pour passer des contrats avec les artistes. C'est donc la forme plutôt que le fond qui est en question.

La Cour constitutionnelle a reconnu que la radiodiffusion était un moyen de communication des idées, qu'il devait donc être libre, en application de l'article 21 de la Constitution. Elle a aussi constaté que le nombre des longueurs d'ondes était limité et estimé qu'il fallait éviter la constitution d'oligarchie. Les impératifs techniques rendaient la liberté en la matière illusoire. Seul l'Etat peut être ouvert à tous. La Constitution reconnaît donc à chaque individu le droit de diffuser sa pensée par ce moyen de communication. L'Etat doit pouvoir assurer à chacun la possibilité de diffuser sa pensée, c'est-à-dire d'accorder l'antenne à moins que des nécessités pratiques ne s'y opposent.

La situation actuelle n'est pas sans soulever un certain nombre de critiques : la R.A.I., dit-on, doit devenir une société de droit public. La réponse à cette question est que cette dernière forme de société est paralysante.

N'importe qui, même une personne étrangère, pourrait se référer à l'article 21 de la Constitution et demander une émission sur n'importe quel sujet. La R.A.I. peut seulement lui opposer des raisons techniques ou de programme.

Ici aussi, le Gouvernement qui reflète une majorité de centre gauche, pèse sur la R.A.I.

La R.A.I. est obligée de préparer tous les trois mois le schéma de ses programmes et de soumettre ce schéma au comité de vigilance (Commission culturelle et artistique). Ce comité doit approuver le plan général des programmes et il a le droit de le faire modifier. La R.A.I. est représentée par le président, l'administrateur délégué et le directeur général. Elle n'a pas voix délibérative. Elle explique sa position. Elle est ainsi obligée d'exécuter les décisions du Ministre des P. T. T., prises sur avis du Comité.

C'est la Commission de surveillance qui devrait être constituée d'une façon démocratique et assurer l'ouverture des antennes à tous.

La Commission de surveillance exerce un droit de regard sur l'information par le truchement de la culture.

La Commission parlementaire est formée pour moitié de députés et pour moitié de sénateurs. Cette commission contrôle *a posteriori* les émissions d'information, mais aussi d'autres émissions, tels les spectacles de variétés.

Selon les directives de la Commission parlementaire, l'objectivité consiste à ne pas prendre parti dans le cas de conflits du travail (exemple d'un sketch tournant en ridicule les entrepreneurs pendant une grève d'ouvriers du bâtiment).

Si la R.A.I. ne respecte pas ses décisions, la Commission parlementaire peut s'adresser au Président du Conseil pour qu'il donne ses instructions au directeur général de la R.A.I., nommé par décret en Conseil des Ministres. Il ne faut pas oublier que le Président du Conseil est responsable vis-à-vis du Parlement et que la Commission de contrôle est une émanation du Parlement.

Les critiques que l'on adresse à ce système viennent de différents partis. Certains pensent qu'il faudrait avoir un comité de « garants », d'autres que la R.A.I. devrait être une société de droit public.

Conseiller juridique  
de la R.A.I.

droit d'expres-  
sion et de com-  
munication.

Programmes.

Information.

Commission  
parlementaire.

Critiques.

- Dépendance de la R. A. I. à l'égard de la majorité. Si l'opposition devient majorité, elle peut détruire les directives qui sont données par la commission parlementaire de contrôle. Ce qui resterait, dans ce cas, c'est l'arrêt de la Cour constitutionnelle, laquelle est composée de magistrats élus par le Parlement parmi les juristes : magistrats, professeurs (15 membres). Tout individu peut lui présenter un recours en excipant, au cours d'un procès, de l'inconstitutionnalité de la loi qui lui est opposée.
- Expiration de la Convention. La Convention va venir à expiration en décembre 1972. Elle sera vraisemblablement reconduite, peut-être avec des modifications.
- Contrats. Le droit privé s'applique aux contrats passés par la R. A. I., notamment avec son personnel.
- Droit de réponse politique. Problème du droit de réponse. Le droit de réponse n'existe pas. Les dispositions applicables à la presse ne sont applicables ni à la radiodiffusion, ni à la télévision. Il existe un projet.
- Installations. La maison est visitée sous la conduite de M. de Feo ; elle a coûté 7 milliards de lires.  
La bibliothèque possède 23.000 volumes.
- Radiodiffusion, Télévision scolaires. Les émissions sont diffusées de dix heures trente à douze heures trente sur la première chaîne. Elles sont du niveau de l'école moyenne et de l'école moyenne supérieure. Des documents correspondant aux émissions sont donnés aux professeurs.  
La radiodiffusion et la télévision scolaires sont constituées de trois séries d'émissions : émissions pour l'école moyenne et l'école moyenne supérieure, émissions d'éducation permanente, lutte contre l'analphabétisme primaire ou de retour. Celui-ci résulte de l'oubli des notions données dans les trois premières classes ; c'est un phénomène lié à l'économie agricole et qui sévit surtout dans le Sud de l'Italie et la Lombardie.  
L'âge de la scolarité obligatoire étant maintenant de quatorze ans, ce phénomène est moins à craindre, car les notions apprises à l'école sont bien mieux assimilées.  
La télévision fait une expérience d'un type particulier. Elle n'est pas liée au Ministère de l'Education nationale et il n'y a pas de programme établi d'une façon systématique.  
En Italie, sauf pour ce qui concerne les spectacles, lesquels relèvent du Ministère du Tourisme, la culture dépend de l'Education nationale. Les archives, elles, du Ministère de l'Intérieur.  
Les programmes scolaires de la R. A. I. sont soumis à un comité mixte qui se réunit périodiquement et qui donne des indications de travail. La réalisation est confiée à la R. A. I. Cette tâche est accomplie par un personnel rattaché à la direction des programmes culturels. Les trois services comprennent une trentaine de personnes, y compris les secrétaires.  
Nous diffusons une émission destinée aux parents : *Il Circolo dei genitori*.  
Le Comité se réunit tous les trois mois et donne des directives applicables au cours du trimestre qui suit. Les inspecteurs du Ministère de l'Education nationale sont convoqués pour observer et donner des conseils pédagogiques.  
La R. A. I. rend compte à l'Education nationale, qui paie les frais spécifiques du coût de chaque émission, dont les éléments sont les moyens techniques, les traitements des professeurs, etc. Les frais généraux sont payés par la R. A. I. L'Education nationale, d'ailleurs, doit acheter des postes pour ses écoles, et par là paie des redevances. Le service rendu par la R. A. I., société de droit privé, à la collectivité en faisant des programmes scolaires et en prenant à sa charge une partie des dépenses y afférentes équivaut à une redevance payée à l'Etat.  
Des sondages ont été faits en vue de connaître les résultats de notre initiative en matière de radiodiffusion et de télévision scolaires. Nous chercherons à analyser ces résultats.

La difficulté a consisté à intégrer les programmes scolaires de la télévision dans les programmes généraux, les émissions dramatiques ou de variétés venant en concurrence avec ceux-ci.

Un bulletin est distribué à l'avance aux professeurs, qui leur permet d'utiliser au mieux les facilités que nous leur donnons.

La durée des émissions scolaires est de douze heures par semaine ; ce chiffre comprend : les émissions scolaires proprement dites, celles d'éducation permanente et celles destinées aux analphabètes de retour.

Il y a des postes de télévision dans les écoles primaires. Pour la lutte contre l'analphabétisme de retour, les spectateurs sont groupés de préférence, mais non nécessairement, dans les écoles primaires.

Nous avons pris connaissance des jugements formulés par les élèves, les professeurs, les directeurs d'école sur trente-sept expériences de télévision scolaire intégrée.

Trois cents émissions ont été faites cette année.

Il y a un accord entre le Ministère et l'association des constructeurs de postes pour la réduction du prix d'achat des postes acquis par les écoles. Cette réduction est égale à la marge retenue par le vendeur.

Il y avait des émissions éducatives de radiodiffusion, mais la télévision s'impose, la force de pénétration de la télévision est beaucoup plus forte que celle de la radiodiffusion en matière d'émissions scolaires. Il s'agit d'émissions de forum, de discussions de problèmes, d'éducation parascolaire, en vue d'élargir le domaine culturel.

Nous appliquons jusqu'ici le principe de la substitution des émissions scolaires à l'enseignement donné par le professeur. Nous en sommes arrivés maintenant au principe de la contribution des émissions scolaires au cours du professeur et de l'intégration de ces émissions à l'enseignement lui-même. Les émissions scolaires se présentent donc comme un moyen d'améliorer, d'élargir la leçon du professeur.

Le comité qui donne des directives a décidé d'expérimenter l'enseignement des mathématiques modernes. Nous ne connaissons pas encore les résultats de cette expérience.

Pour l'enseignement de la pédagogie, même problème. Nous voudrions utiliser des méthodes nouvelles de pédagogie appliquée, les méthodes traditionnelles étant routinières.

Le bulletin est tiré à 25.000 exemplaires et envoyé dans toutes les écoles.

Toutes les écoles sont invitées à utiliser les émissions scolaires comme complément du cours du professeur, mais il n'y a pas pour elles d'obligation stricte.

La difficulté est de fournir un programme au maître suffisamment à l'avance pour que les horaires des classes soient adaptés à nos horaires.

L'enseignement de substitution que nous avons abandonné était très coûteux et peu productif.

Nous avons essayé de diffuser des cours d'enseignement professionnel pour les adultes, mais on n'a encore que des cours de culture générale.

L'enseignement religieux est dispensé dans toutes les écoles de l'Italie. Il l'est donc dans les cours de la télévision scolaire, comme tous les sujets de cette télévision scolaire qui sont des sujets d'enseignement normalement enseignés. Dans l'esprit post-conciliaire, on a cherché à faire des émissions catholiques assez ouvertes.

Toutes les institutions, y compris celles de radiodiffusion et de télévision, dépendent dans leur fonctionnement de l'opinion des dirigeants.

Le Gouvernement pèse sur la R. A. I., comme ailleurs probablement. C'est la façon d'intervenir qui change. Ce qui, peut-être, ne marche pas, ce qui, peut-être, est à modifier, ce sont certaines structures un peu vieilles, mais le système pourrait être valable avec quelques modifications d'une structure trop verticale.

des postes  
cepteurs ache-  
par le Minis-  
ère de l'Educa-  
tion nationale.

Enseignement  
religieux.

droit politique  
et indépendance  
de la R. A. I.

## DOCUMENT REMIS A LA DELEGATION SUR LA PUBLICITE TELEVISUELLE EN ITALIE (1)

La R. A. I., Radiotélévision italienne, est la concessionnaire exclusive pour l'exercice des émissions de radio et de télévision en Italie. Ces émissions s'étendent à la totalité du territoire national.

La Société S. I. P. R. A. (sise à Turin, 34, via Bertola) est la concessionnaire exclusive pour la publicité radiophonique et télévisuelle, et passe ses contrats de publicité avec les annonceurs.

La Société S. A. C. I. S. (Società per Azioni Commerciale Iniziative Spettacolo), sise à Rome, 9, via del Babuino, est compétente pour toutes les autres questions se rattachant à la publicité.

C'est, en effet, à la Société S. A. C. I. S. qu'est confiée la tâche d'approuver les programmes de publicité, de coordonner leur réalisation, de vérifier leur idoneité technique pour leur mise en ondes et, enfin, de procéder à leur édition définitive et à leur envoi à la R. A. I. pour la diffusion.

La publicité télévisuelle s'articule en huit séries :

<i>Girotondo</i> .....	)	A l'antenne sur le programme national (première chaîne).
<i>Gong</i> .....		
<i>Tic-Tac</i> .....		
<i>Arcobaleno</i> .....		
<i>Carosello</i> .....		
<i>Do Ré Mi</i> .....	)	A l'antenne sur le second programme (seconde chaîne).
<i>Intermezzo</i> .....		
<i>Do Ré Mi</i> .....	)	

Quelques-unes des principales caractéristiques de ces séries (horaire, durée, prix, nombre d'émissions, matériel à livrer) sont indiquées dans l'aperçu ci-joint.

Les annonceurs publicitaires passent leurs contrats pour des périodes dont la durée est préétablie.

Au cours de l'année, les périodes sont les suivantes :

- cinq périodes ayant une durée de 60 jours chacune pour la série *Gong* ;
- six périodes ayant la durée de 60 jours chacune pour les séries *Tic-Tac*, *Arcobaleno*, *Intermezzo* et *Do Ré Mi* ;
- dix périodes ayant une durée de 30 jours chacune pour la série *Girotondo* ;
- huit périodes, dont quatre ayant la durée de 30 jours chacune et quatre ayant la durée de 60 jours chacune pour la série *Carosello*.

Les émissions des séries *Gong* et *Girotondo* sont suspendues pendant les mois d'été pour une durée de 60 jours.

Dans le cadre de chaque période, les émissions de publicité de chaque annonceur ont lieu à des intervalles fixes, qui sont les suivants :

Pour la série <i>Girotondo</i> .....	3 jours.
Pour la série <i>Gong</i> .....	6 jours.
Pour la série <i>Tic-Tac</i> .....	6 jours.
Pour la série <i>Arcobaleno</i> .....	10 jours.
Pour la série <i>Carosello</i> .....	6 jours pour les périodes de 30 jours.
	12 jours pour les périodes de 60 jours.
Pour la série <i>Intermezzo</i> .....	6 jours.
Pour la série <i>Do Ré Mi</i> .....	6 jours.

(1) Janvier 1968.

Les séries sont formées de communiqués publicitaires, dont la durée varie de 10 à 40 secondes, qui sont insérés dans des indicatifs et des dessins animés, accompagnés d'un commentaire musical approprié.

Ces indicatifs sont réalisés par les soins de S. A. C. I. S.

*Carosello* et *Intermezzo* présentent, par rapport aux autres séries, quelques caractéristiques particulières.

En effet :

— dans la série *Carosello* on transmet, au lieu de communiqués, des courts métrages ayant une durée de 2 minutes 15 secondes, dont 1 minute 40 secondes destinées à un bref spectacle et 35 secondes à la publicité ;

— dans l'indicatif de *Intermezzo*, réalisé en cartons animés, entre le troisième et le quatrième communiqué publicitaire, on présente sous une forme humoristique l'horoscope, la fête du jour et un événement historique ou de fantaisie.

Les programmes de publicité à la télévision sont entièrement filmés. Leur réalisation (après que S. A. C. I. S. a approuvé le projet technico-artistique y relatif) a lieu par les soins et à la charge des annonceurs intéressés, qui la confient à des firmes de production jouissant de leur confiance.

Les annonceurs doivent remettre à la société S. A. C. I. S., avec une avance considérable par rapport au début de leurs propres émissions de publicité, les sujets et les scénarios concernant les programmes qu'ils désirent réaliser, accompagnés de la liste des acteurs et des compositions musicales qu'il désirent utiliser.

Afin d'éviter que ces mêmes musiques et ces mêmes acteurs soient utilisés simultanément par des annonceurs différents, et dans le but de contribuer à la formation de sujets appropriés au moyen télévisuel, la société S. A. C. I. S., après avoir examiné les sujets, veille, si cela est nécessaire, à y faire apporter les modifications opportunes, soit en ce qui concerne leur structure générale, soit pour ce qui est de la partie publicitaire proprement dite.

Pour chaque court métrage, l'annonceur doit livrer une copie positive sonore, le négatif de scène et le négatif de la bande sonore originale.

Tout le matériel doit être filmé sur pellicule de 35 millimètres et doit être réalisé expressément pour la publicité télévisuelle.

Est interdit, en principe, l'usage de matériel photographique et cinématographique de répertoire.

A l'aide d'un système ordinaire de roulement, chaque annonceur occupe, d'une émission à l'autre et dans chaque série publicitaire, toutes les positions possibles : la première, la seconde et ainsi de suite.

TITRE	HORAIRE d'émission.	DUREE des courts-métrages et tarifs (en liras).	NOMBRE d'émissions de chaque annonceur pour chaque période.	INTERVALLE entre les différentes émissions de la série.	NOMBRE minimum de courts-métrages à livrer.
<i>Première chaîne.</i>					
<i>Girotondo</i> (4 courts métrages).....	17 h 45 Après la première édition du journal télévisé.	10 secondes : 250.000 15 secondes : 325.000 20 secondes : 400.000	10	3 jours.	1
<i>Gong</i> (2 courts métrages).....	19 h 15 Avant le dernier pro- gramme de l'après- midi.	30 secondes : 650.000 35 secondes : 675.000 40 secondes : 700.000	10	6 jours.	1
<i>Tic-Tac</i> (6 courts métrages).....	20 h 05 Après <i>Telesport</i> (si- gnal horaire entre le 3 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> court- métrage).	30 sec. : 1.650.000 35 sec. : 1.750.000 40 sec. : 1.850.000	10	6 jours.	
<i>Arcobaleno</i> (6 courts métrages).....	20 h 25 Après <i>Cronache Ita- liane</i> (Bulletin mé- téo entre le 3 <sup>e</sup> et le 4 <sup>e</sup> court-métrage).	35 sec. : 2.650.000	6	10 jours.	2
<i>Carosello</i> (5 courts métrages).....	20 h 50 Après le 2 <sup>e</sup> journal télévisé et avant les programmes du soir.	2 minutes 15 secondes (dont 35 secondes seu- lement pour la publi- cité) : 4.500.000	5	12 et 6 jours.	5
<i>Do Ré Mi</i> (3 courts métrages).....	Variable. Après le premier spectacle du soir.	40 sec. : 2.000.000	10	6 jours.	2
<i>Seconde chaîne.</i>					
<i>Intermezzo</i> (6 courts métrages).....	21 h 10 Après le journal télé- visé.	30 sec. : 1.200.000 35 sec. : 1.300.000 40 sec. : 1.400.000 (Plus 100.000 liras pour apport frais indicatif filmé.)	10	6 jours.	1
<i>Do Ré Mi</i> (2 courts métrages).....	Variable. Après le premier spectacle du soir.	40 sec. : 1.400.000	10	6 jours.	2

**TABLEAU 1**  
**INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES EN ITALIE DANS LA PRESSE, LE CINEMA, LA RADIO, LA TELEVISION**  
**ET EN PUBLICITE EXTERIEURE**

Estimation F. I. P. pour les années 1963 à 1966 ; estimation R. A. I. pour 1967 (1).

	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de lires.	Répartition en pourcentage.								
Presse .....	99,6	63,3	106,2	62,8	102,4	60,8	126,3	63,2	145	64,4
Cinéma .....	10,8	6,9	10,9	6,4	10	5,9	10,9	5,5	13,3	5,9
Radio .....	11,8	7,5	13	7,7	13,7	8,1	15,6	7,8	17,2	7,7
Télévision .....	17,6	11,2	21	12,4	23,2	13,8	26,2	13,1	26,5	11,8
Extérieure .....	17,5	11,1	18	10,7	19,3	11,4	20,8	10,4	23	10,2
<b>Total .....</b>	<b>157,3</b>	<b>100</b>	<b>169,1</b>	<b>100</b>	<b>168,6</b>	<b>100</b>	<b>199,8</b>	<b>100</b>	<b>225</b>	<b>100</b>

(1) Les informations actuellement disponibles n'offrent, semble-t-il, que des possibilités très limitées de valoriser les investissements effectués et par suite les données figurant dans le tableau subiront des corrections qui pourront avoir une certaine importance ; cela n'empêche que les calculs effectués fournissent une indication suffisante de tendance.

TABLEAU 2

## INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES EN ITALIE: TOUS VEHICULES

Estimation F. I. P. pour les années 1963 à 1966. — Estimation R. A. I. pour 1967 (1).

	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de lires.	Répartition en pourcentage.								
Presse .....	99,6	35,1	106,2	36,4	102,4	35,5	126,3	38,3	145	39,7
Cinéma .....	10,8	3,8	10,9	3,7	10	3,5	10,9	3,3	13,3	3,6
Radio .....	11,8	4,2 / 10,4	13	4,4 / 11,6	13,7	4,7 / 12,7	15,6	4,7 / 12,6	17,2	4,7 / 12
Télévision .....	17,6	6,2	21	7,2	23,2	8	26,2	7,9	26,5	7,3
Extérieure .....	17,5	6,2	18	6,2	19,3	6,7	20,8	6,3	23	6,3
Autres formes d'investissement (2) .....	126,5	44,5	123	42,1	120	41,6	130	39,5	140	38,4
Total .....	283,8	100	292,1	100	288,6	100	329,8	100	365	100

(1) Voir notre tableau 1.

(2) Estimations officieuses.

ANNEXE 89

---

PAYS-BAS

---



**REUNION AU MINISTERE DE LA CULTURE, DES LOISIRS  
ET DU TRAVAIL SOCIAL**

**avec M. Bajetto, Chef du service Information.**

Outre les personnes citées dans ce compte rendu, la délégation a eu des entretiens avec :

MM. ROOSJEN, Président de la N. R. U.

SCHUTTELM, Président de la N. T. S.

P. A. BIEMOND, Chef du cabinet de la N. T. S.

G. H. VAN BEEK, Chef du service de presse de la N. T. S.

J. W. ACDA, Directeur des programmes de la Wereldomroep.

H. J. P. J. VAN EINDHOVEN, Chef du service de production de la Wereldomroep.

P. J. KOOP, Chef du service de presse de la N. R. U.

G. A. M. VOGELAAR, Directeur de la S. T. E. R.

Liberté d'opinion et autonomie de la radiodiffusion et de la télévision.

Le système hollandais est fondé sur une certaine philosophie. L'article 10 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme garantit la liberté d'opinion dans la presse. Il est plus difficile d'organiser cette liberté lorsqu'il s'agit de radiodiffusion et de télévision. L'idée de liberté incline à donner la plus grande autonomie possible à ces organismes et à les rendre accessibles à tous, qu'il s'agisse de la composition et du contenu des programmes ou des problèmes de gestion financière.

En ce qui concerne les programmes, l'autonomie est limitée par des dispositions légales qui touchent à l'ordre public, la sécurité de l'Etat, les mœurs.

L'autonomie financière est limitée par les règles concernant les attributions des subventions et l'approbation par le Ministère du budget des associations.

Accessibilité.

Le deuxième principe est celui de l'accessibilité de la radiodiffusion et de la télévision. Certaines conditions sont précisées dans la loi, la principale étant le nombre de membres nécessaire pour qu'une association puisse avoir accès à l'antenne.

L'association doit grouper au moins 100.000 personnes. Le nombre d'heures d'antenne accordées à chacune des associations dépend du nombre des membres.

On groupe les associations en trois catégories :

- A. — Les organisations ayant au moins 400.000 membres ;
- B. — Les organisations dont le nombre varie entre 250.000 et 400.000 membres ;
- C. — Les organisations dont le nombre des membres varie entre 100.000 et 250.000.

Organisation et bases du système.

En ce qui concerne l'organisation et les bases du système, Radiodiffusion et Télévision sont considérés comme des services publics ayant même vocation que l'O. R. T. F. : information, éducation, culture et distraction.

Il s'agit d'un système pluraliste ; les fondements en sont les données philosophiques que nous avons déjà exposées, à savoir la sauvegarde de la liberté d'opinion garantie par la Convention des Droits de l'Homme.

- Infrastructure et émetteurs.** Les associations sont chargées de la conception et de la réalisation des émissions. L'infrastructure technique et les émetteurs sont gérés par une organisation mixte à laquelle participent les grandes associations et les P. T. T. : pour la radiodiffusion la N. R. U. (Union de la Radiodiffusion néerlandaise) ; pour la télévision, la N. T. S. (Fondation de la Télévision néerlandaise). Les studios de radio sont la propriété des associations ; ceux de télévision appartiennent à la N. T. S. qui les met à la disposition des organisations.
- La radiodiffusion et la télévision sont actuellement séparées mais le Parlement a voté une nouvelle loi, qui entrera en application en octobre ou novembre de cette année, aux termes de laquelle les deux organisations seront unies dans une nouvelle et unique association.
- Les organisations centrales ont un budget qui est alimenté directement par le Ministère.
- La coordination n'est pas suffisamment assurée. Il existe une commission d'organisation des programmes qui n'a pas pouvoir de décision.
- Nature juridique des textes de base.** Les fondements du système ont été posés par une loi-cadre, les règlements étant établis par décrets royaux.
- Structure des organismes. Direction. Gestion.** La direction est collégiale. Les deux organisations centrales, N. R. U. et N. T. S., ont un conseil de 20 membres et un bureau composé de 5 personnes qui s'occupent des finances, des questions d'ordre technique, etc... 10 de ses membres sont désignés par les associations de radiodiffusion et de télévision ; 5 par les autres organismes culturels et sociaux : fédérations sportives, de jeunesse, etc... ; 5 par l'Etat. Il n'y a pas de représentants de la presse ni du personnel.
- Les organisations centrales traitent des questions de programmes communs et même des questions politiques et religieuses (par exemple l'affaire de l'interview Ottaviani).
- Les membres sont élus pour quatre ans ; ils peuvent être révoqués : ceux qui représentent les associations par celles-ci ; ceux qui représentent l'Etat par ce dernier.
- Organisations centrales et associations.** Les organisations centrales élaborent leur propre budget, centralisent les budgets des associations qui conservent leurs responsabilités propres.
- Le budget des associations est présenté directement au Ministère, même si pratiquement les projets sont réunis dans un même document.
- Redevance.** Le Ministère des P. T. T. collecte les fonds.
- Le paiement se fait par virement postal.
- Le produit de la redevance est utilisé pour :
- le remboursement des sommes nécessaires à la collecte et au contrôle ;
  - la construction et l'entretien des émetteurs, des studios ;
  - le fonctionnement des organisations centrales, N. R. U. et N. T. S. ;
  - les associations ;
  - le paiement aux partis politiques représentés au Parlement, et jusqu'à concurrence de 100.000 florins, des frais d'émission ;
  - les organisations éducatives et la télévision scolaire.
- Personnel.** 358 membres du personnel sont affectés à la collecte et au contrôle :
- collecte : 175.
  - contrôle : 183.
- Au Ministère de la Culture, 10 fonctionnaires s'occupent de la radiodiffusion et de la télévision ; ils contrôlent le budget et les programmes.
- Le personnel des organisations de radiodiffusion et de télévision n'est pas fonctionnaire.

Le Ministère de la Culture est compétent en matière de radiodiffusion et de télévision. Le Ministre a pouvoir sur les cinq membres nommés ; il a également des pouvoirs en ce qui concerne les budgets. Il peut aussi annuler une décision du Conseil si celle-ci est contraire à la loi, à l'intérêt général, aux bonnes mœurs.

Des Parlementaires sont membres des associations, ce qui provoque beaucoup de difficultés au Ministre, le Parlementaire, membre du Conseil d'association, pouvant, en séance publique, lui demander de s'expliquer.

La redevance est fixée par la loi. Le Parlement est saisi des propositions de modification.

Le Commissaire du Gouvernement vérifie que les dépenses ne dépassent pas les limites fixées par le budget.

A Groningue et Maastricht, de petites stations de radiodiffusion fonctionnent pendant une heure ou une heure et demie par jour.

Les associations ont entière liberté pour la production des programmes : l'organisation centrale aussi pour ce qui la concerne. Le Ministère répartit le temps d'antenne de la façon suivante :

— radiodiffusion : 25 % du temps d'antenne pour l'organisation centrale, le reste étant réparti entre les associations au prorata de leurs membres ;

— télévision : 40 % du temps d'antenne à l'organisation centrale, le reste étant réparti entre les associations au prorata de leurs membres.

Les heures d'écoute sont distribuées par roulement.

Les bulletins d'information sont faits par la N. R. U. et la N. T. S.

Les deux organisations centrales sont séparées mais reçoivent les nouvelles de l'Agence Néerlandaise de Presse (A. N. P.)

Dans la nouvelle organisation, il y aura un service commun.

Le Gouvernement a le droit de faire diffuser ou téléviser une déclaration ou une communication qu'il juge nécessaire ; c'est le Ministre de la Culture qui approuve la déclaration de ses collègues. Le cas ne s'est pas produit depuis plusieurs années (depuis l'affaire Cals en 1965).

Mais les Ministres sont interrogés au cours des émissions d'information.

Dans les périodes électorales, les partis politiques qui présentent des candidats bénéficient d'un temps d'antenne : 10 minutes prélevées sur le temps accordé à l'organisation centrale.

Le droit de réponse sera reconnu par la loi nouvelle. C'est une question dont on a beaucoup parlé parce que les associations font quelques difficultés pour permettre à ceux qui sont mis en cause de parler ou paraître.

Les organisations sont responsables des émissions scolaires. Dans la majorité des cas, en effet, les écoles sont privées et groupées dans de grandes organisations centrales catholiques ou protestantes. Les organisations de radiodiffusion et de télévision travaillent en accord avec elles.

Le Gouvernement donne des subventions.

Cette organisation émet des programmes post-scolaires, des programmes de vulgarisation, des leçons de langues étrangères, des cours de formation professionnelle.

Il n'y a pas de cours du soir.

Nous ferons une chaîne nouvelle si nous avons suffisamment d'argent.

On réclame que le Ministère de l'Education nationale rembourse les frais engagés mais il ne le fait pas encore.

- Publicité.** La publicité de marques est interdite dans les programmes des associations et dans celui des organisations centrales.
- Une organisation spécialisée, la S. T. E. R., fondation créée le 1<sup>er</sup> janvier 1967 par le Ministre et uniquement chargée de la publicité, dispose d'un temps d'antenne de 105 minutes par semaine. Les émissions publicitaires durent 15 minutes par jour et passent sur les deux chaînes, soit 7 minutes 30 secondes par chaîne. Elles se situent avant et après le bulletin d'information.
- 40 % des recettes provenant de la publicité seront prélevées pendant trois ans pour aider la presse ; les recettes en 1967 ont été de 46 millions de florins.
- La S. T. E. R. a un conseil d'administration désigné par le Ministre. C'est une organisation commerciale qui a la tâche de vendre le temps aussi cher que possible.
- Equipement.** Les studios de radiodiffusion sont la propriété des associations.
- Ceux de télévision, très coûteux, appartiennent à la N. T. S. qui les met à la disposition des associations.
- Associations. — Adhérents.** On peut savoir exactement le nombre d'adhérents d'une association grâce aux abonnements souscrits au bulletin hebdomadaire qu'elle édite.
- Contrôle des émissions.** Un commissaire du Gouvernement écoute et regarde les émissions pour vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il a le droit de signaler ce qui paraît leur être contraire. On peut citer un cas d'infraction : une femme a été montrée nue à la télévision, ce qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport au Gouvernement... Il n'y a pas de censure ; la sanction est la réduction du temps d'antenne.
- Information.** Un service spécial de la N. R. U. donne des informations. Pour la télévision, le principe est le même ; les tendances se manifestent dans les commentaires qui suivent et dans les émissions d'information réalisées par les associations.
- Organisation centrale.** La Fondation de la Télévision Néerlandaise (N. T. S.) ne se confond pas avec l'Etat ; les studios lui appartiennent ; c'est donc un cadeau collectif fait par l'Etat aux associations.
- Associations.** Pour assurer leur vie propre, les associations perçoivent des cotisations et le produit de la vente du bulletin des programmes.
- Chaque association élabore un budget qui est ensuite approuvé par le Ministre. Les associations reçoivent des subventions qui couvrent les frais de production des programmes.
- Redevance.** Montant de la redevance : 18 florins pour la radiodiffusion ; 36 florins pour la télévision.
- Le Ministre a annoncé qu'il y aurait une seule taxe de 75 florins pour la radiodiffusion et la télévision combinées, la taxe de radiodiffusion seule étant de 24 florins.
- Equipements.** Les équipements sont payés par le produit de la redevance.
- Installations.** Avant la guerre, les associations de radiodiffusion ne recevaient pas de subventions ; ce sont elles qui ont payé les installations et les cotisations étaient relativement plus élevées.
- Ondes courtes.** Les programmes sont faits par une organisation autonome semi-privée.
- Le Ministre nomme le conseil de cette organisation qui a ensuite sa propre responsabilité et qui peut être — théoriquement — révoqué.
- Le Ministère attache beaucoup d'importance à ces émissions qui touchent l'Indonésie, l'Afrique, le Canada, les Antilles, l'Australie, le Venezuela, l'Afrique du Sud.

Information.

Aucune directive gouvernementale n'est donnée ; c'est impossible, inconcevable !

Quant à la coopération avec la presse, à la manière dont on peut essayer de tenir compte des différentes tendances, les services du bulletin reçoivent les nouvelles de l'A. N. P., agence de caractère privé et organisée par les journaux à qui elle appartient ; or, l'A. N. P. est totalement indépendante du Gouvernement.

Redevance.

La redevance est fixée, approuvée par le Parlement qui est saisi lorsque le montant de la redevance est modifié.

Parlement.

Les crédits sont inscrits globalement. Le Parlement peut poser des questions mais ne discute pas la ventilation.

Quand les recettes sont supérieures aux dépenses, la différence ne paraît pas dans le budget.

Redevance et comptes

La somme globale est de 200 millions de florins (après augmentation), soit 27,2 milliards de francs ( $200 \times 136$ ) ; il y a 3 millions de comptes de radiodiffusion et 2,8 millions de postes de télévision.

Les économiquement faibles sont exonérés.

\*

\* \*

## VISITE FAITE A HILVERSUM DE LA WERELDOMROEP

**Entretien avec M. L. F. Tijmstra, Directeur général de Radio Nederland.**

Ondes courtes

Radio Nederland, fondation de droit privé créée en 1947, est indépendante du Gouvernement, des intérêts privés, des collectivités locales et des organisations ; elle a la charge des émissions vers l'extérieur.

Elle comprend un Conseil d'administration de neuf membres, nommés par le Ministre de la Culture pour une période de trois ans. Le seul pouvoir que détient le Gouvernement en la matière est de donner congé à tout le Conseil en bloc, ce qui n'est que théorique.

A l'expiration de ses pouvoirs, le Conseil est intégralement renouvelable ; dans la pratique, les membres sont ou reconduits dans leurs fonctions ou proposés par le Conseil lui-même.

Depuis le 15 avril 1947, date de création de cette organisation, toutes les propositions du Conseil d'administration ont été acceptées par le Ministre de la Culture ; on peut donc dire que c'est le Conseil qui, en pratique, procède à son renouvellement, ce qui explique la continuité ; sur les neuf membres de l'actuel conseil, trois appartenaient au conseil originel.

Le Conseil prend ses décisions solidairement.

Cette fondation, de droit privé, a été créée par décret sur le vœu du Ministre de la Culture. Le capital en est infime : 100 florins. Elle reçoit 15 % du montant de la redevance.

Il y a cinq ou six ans, une dotation publique s'est ajoutée aux 15 % de la redevance.

Un projet de loi nous ramène au système du début, c'est-à-dire aux seules ressources provenant de la redevance radiodiffusion et télévision.

Je viens de recevoir ce projet de loi qui confère d'ailleurs plus d'indépendance à l'organisme. Le Gouvernement n'accorde pas des subventions sans se donner le droit d'exercer un certain contrôle.

Dès que le budget d'une année est approuvé après éventuelle réduction des proportions — le conseil a une large liberté pour décider du secteur où seront faites les économies — le conseil est libre de l'utilisation des fonds qui lui sont accordés. Le Gouvernement ne met jamais de condition à l'octroi des crédits.

1967 : 10 millions de florins ;

1968 : 10,8 millions de florins, soit environ 15 millions de francs.

Ces sommes servent à la production des programmes, l'entretien des émetteurs et des antennes, la rémunération du personnel, l'entretien des bâtiments, de la station-relais de l'île de Bonaire.

Depuis 1935, une loi fixe les règles de gestion de tous les émetteurs installés aux Pays-Bas, y compris ceux des émissions ondes courtes.

Outre-mer, c'est une compagnie mixte qui gère les émetteurs : les îles sont autonomes.

Les antennes ondes courtes situées aux Pays-Bas sont installées selon les indications de nos services techniques, comme les antennes de l'île de Bonaire. L'Etat n'intervient pas.

Des commissions font des recommandations pour les émissions étrangères : en arabe, pour l'Afrique, etc., nous sommes en train d'amalgamer ces commissions spécialisée avec les comités de programmes.

Langues.

Jusqu'à maintenant, nous avons des programmes en six langues : néerlandais, anglais, espagnol, indonésien, africain, arabe ; nous commencerons des émissions en français l'année prochaine.

Programmes enregistrés.

Nous avons un programme de transcription sur bandes magnétiques et disques en plus de 30 langues. Nous avons distribué, en 1967, plus de 75.000 programmes enregistrés. 24.000 programmes d'une durée comprise entre 15 minutes et une heure, ont été envoyés aux Etats-Unis ; 15.000 programmes au Canada.

Les buts.

Ces programmes répondent à plusieurs idées : au début, il s'agissait de maintenir le contact avec nos compatriotes et nos ex-compatriotes et aussi de présenter une carte de visite pour les étrangers, faire mieux connaître la Hollande.

Puis une autre philosophie a été élaborée, variable selon les pays destinataires, philosophie fondée sur l'importance que présentent les différents pays pour les Pays-Bas. On peut se demander combien ces pays ont reçu d'émigrants. Au Canada, qui a des besoins d'immigration, il faut tenir compte des émigrants actuels et potentiels et aussi des relations commerciales.

Nous sommes en train d'organiser des émissions en langue française parce que si on compte les pays francophones associés au Marché commun, on s'aperçoit que le chiffre total des exportations et importations de ces pays avec les Pays-Bas est très important ; nous tenons compte aussi du tracé des lignes de la K. L. M. et des navires néerlandais. Nous avons égard aussi aux investissements faits dans les pays étrangers, enfin des liens culturels et historiques.

On peut ainsi grâce à ces différents facteurs, dresser un bilan des langues les plus importantes. Il est difficile de mesurer, par exemple, les liens culturels et historiques mais il est possible d'élaborer une liste de priorité. C'est pourquoi nous avons des projets importants d'enregistrement pour le Canada (dans ce cas particulier nous tenons compte du nombre d'émigrants) ; les mêmes méthodes de raisonnement sont utilisées pour la réalisation de nos émissions directes. Dans une proportion de 45 %, nos émissions sont en néerlandais ; la deuxième langue est l'anglais ; la troisième l'espagnol, en raison de l'importance commerciale de l'Amérique latine, et la quatrième la langue arabe car nous exportons beaucoup vers les pays arabes.

Nous résistons difficilement à la concurrence de la B. B. C. et de l'Amérique mais nous espérons qu'avec Philips nous resterons parmi les premiers.

Répartition des fréquences.

Il faut s'entendre sur le plan technique pour la répartition des fréquences et l'occupation des ondes.

A la conférence de Genève de 1959, il y a eu des difficultés : les représentants des jeunes pays ont présenté des exigences excessives, leurs vœux étaient sans rapport avec la réalité économique, politique et sociale au nom de laquelle ils parlaient.

Après cette conférence on a choisi un système de déclaration des fréquences effectivement utilisées ; ici encore on assiste à un phénomène analogue.

Les pays de l'Ouest, en particulier les Six, doivent se mettre d'accord sur une répartition honnête des fréquences.

Europe.

La Communauté européenne voudrait se mêler de nos affaires : bien que nous soyons d'accord pour l'Europe, il nous semble que c'est le dernier domaine à intégrer. Il faut coopérer en vue d'arriver à une harmonisation mais non intégrer.

Emetteurs sur ondes courtes à IJsselskin.

Nous avons cinq émetteurs : trois émetteurs de 100 kW, un de 50 kW, un de 10 kW (pour émissions vers l'Europe) ; à l'île de Bonaire, nous avons deux émetteurs de 300 kW.

Programmes.

Avec les cinq émetteurs néerlandais, nous émettons chaque jour vingt-neuf heures de programmes sur deux fréquences (toujours deux ou plus de deux émetteurs par programme) ; nous utilisons à plein la capacité de nos émetteurs et il ne nous reste malheureusement que trop peu de temps pour leur entretien.

Je ne pense pas que nos programmes puissent être beaucoup plus considérables parce qu'il y a des limites budgétaires ; on ne peut pas supposer que l'Etat accordera des crédits illimités. Cette limite donnée, je peux faire quelque chose pour le prestige, comme l'Italie, vers de trop nombreux pays ; ce qui oblige à réduire les émissions à un journal parlé de quinze minutes par pays sans réel effort culturel. Je ne crois pas dans le succès de cette politique qui ne permettrait pas de donner une image suffisamment complexe et exacte des Pays-Bas.

Nous avons essayé d'évaluer la durée optimale : à peu près une heure vingt à une heure trente : bulletin d'information, actualités, culture, documentation, vulgarisation scientifique. Ce qu'il faut, c'est apporter le climat, l'atmosphère de notre pays. Il faut donc décider des priorités, déterminer les pays qui sont les plus importants pour nous. Ainsi s'explique le choix des cinq ou six langues les plus importantes.

Les raisons de la politique néerlandaise d'émissions sur ondes courtes.

Notre politique d'émissions sur ondes courtes s'explique en particulier par l'importance de nos exportations d'où nous tirons la moitié du revenu national (12 % en France). Il faut aussi se souvenir que nous avons beaucoup d'émigrants en raison de la densité très forte de notre population.

Les programmes se font à Hilversum.

Personnel.

280 personnes sont employées d'une façon permanente. Dans ce nombre ne sont compris ni les pigistes, ni les acteurs, ni d'une façon générale les personnes rémunérées au cachet, ni les techniciens qui entretiennent les émetteurs (sauf ceux de Bonaire).

Programmes.

90 % des programmes sont faits par nos services, 10 % environ proviennent de la radiodiffusion et de la télévision néerlandaise, c'est-à-dire qu'ils sont fournis par les associations de radiodiffusion et de télévision, la N. T. S. ou la N. R. U.

Nos programmes d'information sont constitués par les éléments fournis par Reuter, A. N. P., Associated Press. Le journal est fait par 20 personnes. Nous commençons à 6 heures du matin par des émissions destinées à la Nouvelle-Zélande et nous allons jusqu'à 4 h 50 du matin. Nous disposons seulement pour l'entretien des émetteurs d'un court délai de deux heures trente entre 10 heures et 12 h 30.

**Popularité à l'étranger des émissions sur ondes courtes.**

Une enquête de popularité (1) sur les émissions en direct a donné à notre organisation, pour le mois de janvier 1968, la première place avec 1.487 points ; la deuxième place revient à la B. B. C. avec 1.442 points, la septième place aux Etats-Unis et la quinzième à l'O. R. T. F.

Nous avons été sixième en 1950 et 1953, cinquième en 1956, troisième en 1959, premier en 1965 et 1968.

A Bonaire, nous avons un arrangement avec un émetteur américain ; vers la fin de l'année nous aurons une centrale productrice d'énergie et deux émetteurs.

**Programmes enregistrés.**

Pour les programmes enregistrés, nous avons un représentant au Canada qui demande aux stations les programmes qu'elles désirent et à quelle date ils seront passés. Nos programmes diffusés vers l'extérieur sont constitués à raison de 30 % d'émissions parlées et de 70 % d'émissions musicales contre 50/50 pour les émissions intérieures.

**Personnel.**

Notre personnel appartient à 14 nationalités. Les chefs d'équipe sont néerlandais. Les contrats sont faits pour trois ans.

Nous sommes très prudents à l'égard des renseignements qui nous viennent des ambassades néerlandaises. Les membres de ces ambassades sont des diplomates, des intellectuels ; ils aiment la musique classique et ils doivent aussi tenir compte des impératifs politiques. Ainsi, au moment de la crise d'Indonésie, n'avons-nous pas été influencés par la politique du Gouvernement et ceci nous a permis de maintenir un lien très fort avec l'Indonésie.

Nous avons reçu 25.000 lettres pendant l'année qui a suivi l'indépendance ; elles exprimaient une grande confiance dans notre objectivité.

**Visite des installations.**

Un studio de stéréophonie, trois studios solo, huit studios normaux, deux cellules de commentaires.

Un studio (premier studio de transmission sur ondes courtes en stéréophonie) avec le seul appareil au monde permettant d'obtenir des effets de cathédrale, cave, etc., un régisseur son, un opérateur, plus le réalisateur et l'orchestre.

Immobilisation : 7 millions de florins (bâtiments, 5 millions de florins ; équipement technique, 2 millions de florins), soit 9,52 millions de francs.

Si vous demandez le coût de l'heure d'émetteur à Lopik, je vous répondrai que je suis favorable à une comptabilité analytique qui permettrait de définir quelles sont les dépenses techniques et les dépenses de programme afférentes à une heure de diffusion, mais le coût varie énormément...

**Prix de l'heure d'émission.**

Il faut tenir compte de l'amortissement des installations à Lopik, du génie civil, de l'entretien, du courant ; 80 florins pour un émetteur de 100 kW et pour une heure d'émetteur, soit 10.890 francs anciens. Le chiffre était de 92 florins par heure, il y a cinq ans, parce que notre consommation horaire était moins élevée.

A Bonaire, il y a aussi un émetteur pour ondes moyennes.

Le point principal est l'amortissement du capital ; il faut tenir compte aussi des tubes, etc.

En ce qui concerne l'énergie, on dépense quatre à cinq centimes par kW. Ce n'est pas le poste le plus important. La dépense augmentera avec la mise en service d'émetteurs de 300 kW ; c'est d'ailleurs pourquoi nous construisons à Bonaire une station productrice d'énergie.

Nous sommes en butte à certaines critiques venant de l'intérieur du pays.

---

(1) Menée par un organisme britannique l'International short wave club (short wave station popularity vote).

Assistance  
technique.

Nous avons une tâche à accomplir dans le domaine de l'assistance technique aux jeunes pays et élaborons des programmes éducatifs, spécialement de formation professionnelle.

Nous recevrons 40 stagiaires par an.

Nous avons des contacts avec l'O. C. O. R. A.

Les employés sont tous sous contrat de droit privé.

#### Entretien avec M. W.-J.-A. Wagenaar, membre du Conseil de la N. R. U.

Historique.

Le système actuel est complexe, aussi complexe que la démocratie elle-même. Dès le début de la radiodiffusion puis de la télévision s'étaient constituées des associations privées d'auditeurs et de téléspectateurs.

De 1923 à 1926, cinq sociétés radiophoniques se sont constituées sur la base d'une idéologie politique ou confessionnelle : A. V. R. O. (neutre), K. R. O. (catholique), N. C. R. V. (protestante), V. A. R. A. (socialiste) et V. P. R. O. (protestante).

Grâce au produit des cotisations et à l'appui financier des sympathisants, ces associations installèrent des studios et donnèrent des programmes sur deux chaînes.

Des émetteurs étaient situés près de Hilversum.

La taxe radiophonique n'existait pas. La radiodiffusion publicitaire était interdite, la liberté de choix et de production des programmes était presque totale. Pendant la guerre, ces associations furent dissoutes ; après les hostilités, elles retrouvèrent leurs anciens droits et fondèrent, en vue de coopérer et de créer un équipement technique, la N. R. U. (Union de la Radiodiffusion Néerlandaise).

Les associations privées nommèrent des délégués pour constituer le conseil.

Taxe.

La taxe fut instituée sous l'occupation, ce qui permit, après la guerre, au Gouvernement d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement des associations qui soumettent leur budget à l'approbation du Ministre des Affaires culturelles, des loisirs et du travail social ; un contrôleur du Gouvernement assiste aux réunions du conseil de la N. R. U.

En 1951, les associations privées constituent la N. T. S. en vue d'acheter des studios, les aménager, les pourvoir en personnel, en vue aussi de régler les affaires financières et sociales, d'assurer enfin leur représentation à l'étranger.

Au début, le conseil de la N. T. S. était uniquement constitué par des délégués des associations.

En 1956, un décret royal décide que trois membres de ce conseil seront nommés par le Ministre de l'Education nationale et, depuis 1959, le Président est nommé par la Couronne.

En 1966, la durée des émissions était de 62 heures par semaine sur les deux chaînes.

Le décret royal stipule que des heures d'émission doivent être réservées à la N. T. S.

La proportion des programmes de la N. T. S. par rapport à la durée des émissions a été fixée en 1960 : 40 % à la N. T. S., 60 % aux associations.

Les églises catholiques et protestantes se sont vu attribuer 5 % du total.

Depuis 1963, 10 minutes par semaine sont consacrées aux partis politiques ayant au moins un député.

En 1965, un décret royal a modifié la composition des conseils de la N. T. S. et de la N. R. U. Ceux-ci comptent désormais 25 membres :

— un président nommé par la Couronne ;

— douze membres représentant les associations d'auditeurs et de téléspectateurs ;

Fondation de la  
télévision néer-  
landaise  
(N. T. S.).

Durée des pro-  
grammes et ré-  
partition du  
temps d'émis-  
sion.

Organisation de la  
N. R. U. et de  
la N. T. S.

— six membres représentant les organisations culturelles ;

— six membres nommés par la Couronne.

Le bureau est constitué du président et de quatre membres.

Répartition des heures d'émission.

La clé de la répartition des heures d'émission est la suivante : les associations sont classées en trois catégories (1).

Le temps d'émission est réparti de telle façon qu'une organisation de la catégorie A se voit attribuer le quintuple et une organisation de la catégorie B le triple du temps d'émission attribué à une organisation de la catégorie C. A une organisation admise à titre de candidate (2), trois heures de radiodiffusion sont accordées, et une heure de télévision par semaine. Pour que cette association garde son droit aux émissions, le nombre de ses membres doit en deux ans égaler celui des organisations de la catégorie C.

Le nombre des adhérents de la T. R. O. S. (1966) dépasse 100.000 ; en 1967 elle entre dans la catégorie C avec 2 heures 30 à la télévision (1 heure auparavant).

Le temps réservé aux organisations centrales est fixé par une loi : 25 % pour la N. T. S., 40 % pour la N. R. U.

La N. T. S. et la N. R. U. sont chargées de produire des programmes faits avec la collaboration des associations de radiodiffusion et de télévision : sport, programmes de l'Union européenne de radiodiffusion, etc. Elles doivent offrir non seulement dans les émissions d'information mais aussi dans leurs programmes propres, une représentation des différents courants de pensée.

Deux conseils sont composés chacun de dix-neuf membres dont le président ; un tiers représentant les sociétés radiophoniques privées.

Une commission composée de quatre personnes est chargée de la coordination des programmes.

Contrôle des programmes.

Le contrôle sur les programmes n'est pas préventif, mais répressif. Il a pour objet de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité de l'Etat ou à l'ordre public.

Equipements.

Les émetteurs nationaux sont à Lopik et il y a des réémetteurs dans les différentes régions du pays ; la régie finale est à Bossum (quatre studios), reliée à Hilversum par câble coaxial, puis, par faisceaux hertziens, à Lopik.

A Bellevue (Amsterdam), ancienne salle des fêtes, se tiennent des forums, des discussions.

Les studios situés à La Haye sont utilisés pour les émissions concernant la vie parlementaire.

Hilversum : deux studios plus quatre en construction ; en projet, encore une dizaine, donc vingt environ en tout.

Les six studios sont complétés par deux ateliers de décors et des loges d'artistes.

Les bâtiments représentent une immobilisation de 50 millions de florins, prix du terrain non compris.

Le matériel est à la disposition des six associations pour qu'elles puissent réaliser leurs programmes.

Il y a chez les associations quelques semaines d'avance de programmes.

Les émissions passent trois semaines après leur réalisation.

---

(1) Voir page 307, entretien avec M. Bajetto.

(2) Les organisations d'utilité publique et qui ont au moins 15.000 membres payant la redevance d'écoute ou 10.000 payant la redevance de télévision peuvent être admises à titre de candidates.

Deux productions par semaine sont faites dans un seul studio grâce à un système technique spécial qui permet une utilisation maximale des studios.

Les cinq orchestres gérés par la N. R. U. et la N. T. S. sont utilisés par les associations privées.

Les dépenses sont ventilées entre les départements responsables, système identique à celui que le Gouvernement utilise pour ses propres comptes. La comptabilité n'est pas analytique ; on ne calcule pas le prix de revient d'une émission.

Les amortissements sont payés en même temps que les investissements.

En 1968, les dépenses totales seront d'environ 110 millions de florins, soit 140 millions de francs, compte non tenu des frais d'encaissement et des dépenses relatives aux émetteurs. Sur ce montant, la N. T. S. utilise en particulier pour ses programmes 50 millions.

Les investissements de la N. T. S. seront de 20 millions de florins.

Les frais afférents aux programmes des associations et les frais généraux de celles-ci s'élèveront à 35 millions de florins.

2 à 3 millions sont dépensés pour les émissions des Eglises.

Les dramatiques sont normalement faites par les associations.

Sauf cas exceptionnels, le mobilier de scène est la propriété de l'organisation centrale. Les meubles les plus anciens et les plus modernes sont loués par la N. T. S.

Les 110 millions de florins correspondent à 3.000 heures de programme par an.

On estime à 30.000 florins par heure le coût de la diffusion des programmes. Les frais directement engagés pour la production des programmes sont estimés à 10.000 florins. Le coût de l'heure d'émission N. T. S. est donc de 20.000 florins (27.000 francs).

La N. T. S. a environ 1.500 employés. La N. R. U. 1.100. Les associations et les Eglises 1.400. La radiodiffusion néerlandaise, service international (ondes courtes) 280. Les services de collecte de la redevance et de contrôle 358. Total : 4.638.

Les costumes sont tous loués ; la fabrication est, en effet, trop coûteuse. Des firmes spécialisées fournissent les théâtres et la télévision. Le problème est un peu le même aux Pays-Bas pour le théâtre que pour la télévision. Les théâtres, en effet, ne jouent pas longtemps la même pièce.

La discothèque comprend 250.000 disques et bandes, qui sont prêtés aux associations. Une commission décide de ce qui sera acheté. On achète en général deux exemplaires, sauf des disques de musique sérieuse : exceptionnellement trois ; pour la musique genre yé-yé, seulement un exemplaire. Les disques sont achetés dans le commerce avec une réduction de 33 % par rapport aux prix de détail, ce qui revient à les acheter aux prix de gros.

Nous payons des droits d'auteurs, plus une redevance à la Fédération internationale des fabricants de disques (I. F. P. I.) : 60.000 florins, somme forfaitaire. C'est une obligation morale. Cette somme est reversée aux artistes exécutants qui ont produit les disques.

15.000 disques environ sont achetés chaque année, pour un prix de 110.000 florins.

A Hilversum sont des installations de production vidéo.

En ce qui concerne le cinéma, pour les programmes N. T. S., les documentaires sont faits en collaboration avec Cinecentrum, dans le cadre de contrats signés avec cet organisme.

Chaque association a ses propres cinéastes et elle peut produire elle-même ses films. On loue aussi des droits de reproduction à l'industrie cinématographique, spécialement aux grandes firmes internationales, en payant environ 5.000 à 6.000 florins par heure d'émission. Il faut noter que les Pays-Bas ne sont pas un pays de grosse production cinématographique.

**Coordination.** Les dirigeants des associations se rencontrent toutes les semaines et une commission de coordination essaie d'établir certaines règles, d'harmoniser les programmes.

**Emissions éducatives.** Une commission s'efforce de résoudre ce problème. Deux heures sont réservées aux émissions de Télé-Académie.

Les émissions sont faites par la N. T. S. en collaboration avec cette fondation. Les programmes sont constitués par des cours de langues, etc.; on ne songe pas encore à une troisième chaîne.

La radiodiffusion et la télévision éducatives ne peuvent atteindre réellement leur but. Il est plus efficace de distribuer aux écoles des bandes magnétiques ou des films. De plus, le public est trop limité. Il n'est guère efficace ou rentable d'immobiliser un émetteur à cette fin.

Le samedi après-midi et le dimanche, également dans l'après-midi, sont diffusées des émissions pour adultes. Il y a des émissions éducatives le jeudi après-midi. Tout ceci est actuellement dans une phase expérimentale.

\*  
\* \*

#### Visite du hall de montage et d'assemblage des décors.

**Studios.** La surface du grand studio est de 1.000 mètres carrés, dont 600 mètres carrés utilisables.

Quatre autres studios seront construits.

Le réglage de l'intensité se fait dans le studio.

Le réalisateur ne « pianote » pas. Réalisateur et technicien ne sont pas confondus en une même personne.

Il y a deux sortes de réalisateurs : ceux qui veulent avoir une vue directe, optique, et ceux qui ne voient pas directement la scène.

Régie de son. Le matériel, les bandes magnétiques et les disques sont allemands. On choisit toujours le meilleur matériel. Pour les petites émissions, un seul technicien suffit ; pour les grandes, deux sont nécessaires. Il y a trois, quatre, cinq caméras.

Le réalisateur est relié par l'Intercom au directeur de scène.

Un système spécial de vérins électriques, montés en série, permet de soulever l'ensemble du décor, une fois monté, et de le faire rouler jusqu'au studio.

Au sous-sol sont des magasins de décors, des éléments standardisés. On garde les éléments utilisables pendant deux ans.

Tout l'équipement de la télévision est allemand Fernsehen Dortmund. Les caméras en couleur sont de chez Philips.

Cinécentrum se procure ses bandes magnétiques et ses films 16 millimètres.

**Programmes de radiodiffusion.** La radio a trois chaînes. La troisième est spécialement consacrée à la musique légère, aux reportages de courte durée. La durée d'émission est aussi divisée entre la N. T. S. et les associations privées.

Aux Pays-Bas, sept heures d'émissions sont diffusées par le procédé PAL. Les techniciens néerlandais ont considéré que le PAL était supérieur et moins coûteux.

Il y eut des conférences à Vienne, à Oslo et au sein de l'Union européenne de radiodiffusion.

On a essayé de comparer les systèmes américain, PAL et SECAM. On a conclu que le SECAM est moins sûr, plus cher, et que PAL ressemble plus au système américain. Donc, en vue de l'utilisation des satellites et de l'échange des programmes, il serait préférable d'adopter le PAL.

L'Allemagne et la Grande-Bretagne ont adopté le PAL. Nous sommes entre ces deux pays, aussi avons-nous choisi le même système.

Des recherches ont été faites par l'intermédiaire de l'U. E. R., recherches spécialisées, techniques et aussi recherches portant sur le coût. La France était représentée à l'U. E. R. Les rapports sont établis en français et en anglais.

En ce qui concerne les récepteurs, nous avons constaté que la stabilité de l'image et de la couleur d'un récepteur PAL, d'une certaine catégorie de prix, est meilleure que celle d'un récepteur SECAM, de prix analogue. Donc, pour avoir la même stabilité, il faut avoir un récepteur SECAM plus cher.

Le prix des récepteurs dépend du développement technique et du développement du marché. La plus grande partie de l'Europe ayant adopté le procédé PAL, on arrivera plus vite en utilisant ce procédé à abaisser le prix des récepteurs.

Le système technique schématique SECAM est plus compliqué que celui du PAL, pour la même stabilité de l'image et de la couleur, donc le prix des récepteurs SECAM sera normalement toujours supérieur.

La Belgique a choisi le PAL récemment. L'Italie ne s'est pas encore décidée. La Suisse opte pour le PAL.

Transcoder une émission du PAL vers le SECAM est plus facile que l'inverse, mais il y a toujours une perte de qualité. L'image des Jeux olympiques, transmise par Francfort, était mauvaise; les journaux, d'ailleurs, en ont parlé. Les circonstances n'étaient pas très favorables. Chaque appareil de transcodage coûte 150.000 florins. L'Allemagne a trois transcodeurs. Les Pays-Bas n'en ont pas.

L'inventeur du PAL a fait la démonstration d'un transcodeur individuel.

Pour un appareil récepteur normal, il faut compter 3.000 florins, y compris la taxe de luxe qui frappe aussi les appareils en noir et blanc. Avec le transcodage, ce coût s'élève à 4.000 florins, soit 544.000 francs anciens.

Le choix d'un procédé d'émission en couleur est indépendant du problème des satellites; ces satellites ne peuvent effectuer que le transport du signal. Le procédé d'émission, lui, est indifférent. Le satellite est seulement un moyen de réflexion des ondes.

L'invention du PAL remonte à cinq ans.

Au début, le choix était entre le SECAM et le N. T. S. C. Ensuite, le PAL se présenta comme une modification, une amélioration du N. T. S. C. Les techniques de studio pour le SECAM sont plus compliquées que celles pour le PAL. Par exemple, les appareils de mixage des images ne s'utilisent pas immédiatement avec le SECAM. Il faut d'abord décoder, puis recoder. La complication est donc grande, le coût plus élevé et il y a perte de qualité. Si la Belgique avait opté pour le SECAM, elle aurait quand même utilisé le PAL dans les studios, réservant le SECAM pour l'extérieur, c'est-à-dire la diffusion.

A l'avantage du SECAM, il faut dire que les magnétoscopes sont plus faciles à manipuler avec ce procédé.

Il n'y a pas de différence de qualité entre les images transmises par le SECAM et celles du PAL.

A l'avantage aussi du SECAM, on a constaté qu'en cas d'interception par les montagnes, ce procédé est un peu meilleur que le PAL.

La France a choisi le SECAM pour des considérations politiques. Même des techniciens français de l'O. R. T. F., qui ont participé aux conférences de l'U. E. R., ne seraient pas convaincus du système SECAM.

## LA S. T. E. R. (FONDATION POUR LA PUBLICITE SUR ANTENNE)

Entretien avec M. C.-J. SMEEKES, directeur.

- Nature juridique de la S. T. E. R. La S. T. E. R. est une fondation privée, dirigée par un conseil de cinq membres nommés par le Gouvernement. Le personnel comprend un directeur et 20 employés de bureau. Nous avons commencé les émissions publicitaires avec la télévision. Pour la radiodiffusion, nous commencerons le 1<sup>er</sup> mars.
- Il faut établir une séparation entre les émissions publicitaires et les autres, et concentrer les émissions publicitaires au début et à la fin du journal parlé.
- Fondement juridique. La base de notre action fut d'abord un memorandum et des décrets royaux. Ceci était un stade transitoire. Maintenant nous disposons d'une loi, votée mais non entrée en vigueur.
- La loi pose le fondement de l'organisation. La S. T. E. R. vend le temps d'antenne, juge le contenu des émissions et propose les tarifs.
- Conseil de publicité. Le Conseil de publicité comprend des représentants de la presse, des consommateurs, des agents de publicité, des associations de radiodiffusion et de télévision.
- Durée des émissions publicitaires. Les émissions publicitaires ont commencé d'être diffusées à partir de janvier 1967. La durée maximale de 15 minutes par jour est inscrite dans la loi. Nous avons décidé de ne pas utiliser, au début, la totalité du temps qui nous était attribué, afin de ne pas gêner la presse.
- Le maximum est de 15 minutes  $\times 6 \times 2 = 180$  minutes. A titre provisoire, nous diffusons sur 120 minutes, au lieu de 180.
- Indemnisation des dommages subis par la presse. 40 % des recettes publicitaires sont attribuées aux journaux pour les indemniser dans la mesure où la publicité leur a causé un préjudice. Le mécanisme d'indemnisation n'a pas encore joué. Il y a deux ans, en janvier 1966, l'organisation des journaux quotidiens a fait des suggestions au Ministre de la Culture pour le mode de calcul de cette indemnité.
- Les quotidiens ne sont pas les seuls qui puissent être atteints. Il y a aussi les hebdomadaires.
- Il est hors de doute que les indemnités seront payées. Le dommage dépasse les 16 millions de florins attribués aux journaux (40 % du produit net, qui est égal à 40 millions de florins).
- Les quotidiens prétendent avoir la priorité pour la distribution des indemnités, parce qu'ils représentent et forment l'opinion. Mais il est difficile, notamment pour les magazines féminins, de distinguer information et formation des opinions.
- Le Ministère a précisé que le bénéfice de cette mesure n'irait pas seulement à la presse quotidienne.
- Le rapport Michel a montré qu'en Allemagne la vraie cause des difficultés de la presse, ce sont les frais techniques, les salaires, le manque d'investissements, etc.
- En Grande-Bretagne, le Presscouncil a refusé l'augmentation de un penny du prix des journaux, en leur disant : « Il vous faut d'abord moderniser et changer vos méthodes d'exploitation ».
- Conditions de rentabilité de la publicité. Certains annonceurs ont réduit leur budget publicitaire consacré aux autres supports. Mais pour Unilever, par exemple, le budget publicitaire a été augmenté au bénéfice de la radiodiffusion et de la télévision sans que les autres supports en pâtissent. Ce comportement n'est pas lié à la dimension des entreprises. La publicité à la télévision, en effet, est la plus rentable lorsqu'il s'agit de petits produits, de prix faibles et susceptibles d'une grande vente. Si l'on peut augmenter de 100 % le prix de vente, la publicité est très payante, ce qui arrive pour les produits de faible valeur unitaire.

Dans la mise au point de la formule de dédommagement des entreprises de presse, on a fait entrer la notion de conjoncture. On peut très bien calculer ainsi ce qui constitue le dommage qui résulte de la publicité faite à la radiodiffusion et à la télévision. On peut aussi faire le partage entre les conséquences malheureuses subies par les quotidiens et celles dont pâtissent les hebdomadaires.

La presse quotidienne a envoyé une délégation pour dire qu'elle n'accepterait pas qu'un seul florin soit accordé à la presse hebdomadaire. Mais je pense que le montant complet de la somme mise en réserve pour la presse sera payé et réparti entre les deux groupes : quotidiens et hebdomadaires.

Actuellement : 95 minutes, en 1967, par semaine sur les deux chaînes. Première chaîne : 69 minutes.

En 1968 : 105 minutes { 11 minutes 30 par jour = 69 minutes par semaine.  
6 minutes par jour = 36 minutes par semaine.

Les tarifs sont préparés par notre fondation et approuvés par le Conseil de Publicité qui groupe des représentants des organismes de radiodiffusion et de télévision, des consommateurs, des agents de publicité, des organes de presse et des maitresses de maison. Quels sont les paramètres pris en considération ? D'abord, le nombre de postes, puis le pourcentage de postes branchés, pourcentage qui est différent selon l'heure de la soirée. Le prix de base est alors fixé pour 1.000 postes branchés pendant une minute.

Si l'on connaît, pour une certaine partie de la soirée, le pourcentage de postes branchés et si l'on a, d'autre part, le prix de base pour mille postes branchés pendant une minute, on calcule facilement le prix de la minute de publicité à chaque moment de la journée.

Comparons avec les tarifs de la Suisse, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne :

	Avril 1966.	1967
Allemagne .....	10,5 florins	11,5 florins.
Grande-Bretagne .....	11,5 —	12,5 —
Suisse .....	21,5 —	23,5 —

Nous avons décidé de prendre un prix un peu plus élevé que celui de l'Allemagne, où il y avait une forte demande, ce qui nous a conduits à 13 florins. En ce moment, le tarif est de 14 florins 14 centimes.

Nous avons vu dans la presse qu'il y a un certain déclin du nombre de postes branchés. Mais le nombre des postes augmente et la demande est trois fois plus forte que nos possibilités de diffusion d'annonces publicitaires. Nous avons des demandes pour 300 minutes.

Dans le monde de la publicité, il est normal de compter par unité de contact. Il est difficile de comparer avec le prix de la publicité dans la presse.

Le président de la S. T. E. R. est nommé par l'Etat. Il faut, en effet, que le président ait une grande autorité.

Les cinq membres du conseil de la S. T. E. R. ne sont pas nommés pour un temps déterminé ; ils sont révocables.

On n'exclut pas la demande présentée par une firme. Quand on a une offre de 100 minutes, on collationne toutes les demandes à un moment déterminé (Allemagne, Suisse, Pays-Bas).

Les demandes sont acceptées pour l'année prochaine, avant le 1<sup>er</sup> octobre : la répartition est déjà faite. Mais les petits reçoivent proportionnellement plus que les puissants et l'on tient compte des budgets publicitaires qui sont accordés aux autres supports. La S. T. E. R. connaît bien ces questions, car ceux qui la dirigent viennent des milieux d'affaires.

Il y a un minimum au-dessous duquel on ne peut pas descendre et ce minimum est de trois minutes.

Publicité sur les antennes et presse.

La presse quotidienne nationale a subi un grave préjudice, mais notre système consistant à garder pour la presse un certain pourcentage des recettes n'est pas recommandable.

La presse a essayé de participer à l'exploitation de la télévision, mais le Gouvernement a refusé.

Choix des annonces publicitaires.

Il n'y a pas de possibilité d'appel pour les entreprises qui ont demandé un temps d'antenne pour des émissions publicitaires et qui n'ont pas obtenu satisfaction, partiellement ou totalement.

Nous appliquons les règles concernant le contenu des annonces publicitaires en général ; appel peut être fait devant le Conseil de Publicité.

La fondation ne paie pas de taxes.

Contrats de publicité.

Nous vendons le temps d'antenne aux agences de publicité. Si l'agence ne paie pas, ce sont les annonceurs qui doivent se substituer à elles. Nous avons, en effet, des contrats avec les deux parties. Nous vendons le temps pour une annonce publicitaire concernant un produit particulier.

Un film publicitaire de 30 secondes vaut de 10.000 à 40.000 florins.

Les agences prélèvent 15 %.

Le produit net de la publicité est de 40 millions de florins, après déduction des 15 %.

N. T. S.

(Note remise à la délégation.)

#### LA TÉLÉVISION AUX PAYS-BAS

Naissance des sociétés radiophoniques.

Dès leur début, la radiodiffusion et la télévision néerlandaises ont été assurées par des sociétés radiophoniques, organisations de groupements d'auditeurs, et, plus tard, de téléspectateurs, et de ce fait elles sont uniques au monde dans leur genre.

Les années 1923 jusqu'à 1926 connurent la constitution de cinq de ces sociétés radiophoniques, chacune fondée sur un idéal politique ou confessionnel : l'Association générale pour la radiodiffusion (A. V. R. O.), la Radiodiffusion catholique (K. R. O.), l'Association protestante néerlandaise pour la radiodiffusion (N. C. R. V.), l'Association ouvrière d'amateurs de la radio (V. A. R. A.) et la Radiodiffusion libérale protestante (V. P. R. O.).

Elles se sont développées favorablement pour devenir des organisations de grande importance qui, avant la guerre et ce grâce à l'appui financier de sympathisants et aux cotisations de leurs adhérents, ont réussi à construire de grands studios modernes et à assurer de concert les programmes au temps complet sur les deux chaînes couvrant le pays tout entier.

A cette époque la taxe radiophonique n'existait pas encore et la réclame à la radio était interdite. Ces sociétés radiophoniques jouissaient d'une autonomie totale vis-à-vis des programmes et de leur réalisation.

La coopération après la guerre.

Pendant la guerre les sociétés radiophoniques furent dissoutes, mais après la Libération elles ont été rétablies et ont récupéré — non sans litiges — leurs anciens droits. Ensuite, afin de parvenir à une coopération plus efficace dans la réalisation de leurs programmes, elles fondèrent l'« Union radiophonique néerlandaise » et nommèrent des délégués pour en constituer le comité de direction.

Une étroite collaboration technique étant ainsi assurée, la liberté sur le plan de la compétition créative demeura garantie.

En attendant la taxe radiophonique fut instituée, ce qui conférait à l'Etat un droit de regard sur les dépenses, et à partir de ce moment les budgets annuels devaient être soumis à l'approbation du ministre. De même, un contrôleur gouvernemental nommé spécialement à cet effet avait le droit d'assister aux réunions du comité de direction de l'Union radiophonique. Celui-ci était habilité à soumettre au ministre de la culture, en vue d'annulation éventuelle, toutes les décisions prises par le comité.

Une autre forme de coopération a pris naissance par la fondation (en 1944) de la « Fédération des sociétés radiophoniques » permettant aux fédérés, le cas échéant, d'établir des lignes de conduite communes.

La Société Philips à Eindhoven commença en 1948 à réaliser des émissions de télévision expérimentales. Ces émissions eurent lieu trois fois par semaine durant trois ans pour une région délimitée (la ville d'Eindhoven et ses environs).

En même temps, les sociétés radiophoniques se consultaient sur l'organisation future de la télévision aux Pays-Bas.

En 1951 elles constituèrent la N. T. S. (Fondation de la Télévision néerlandaise). La tâche de cet organisme était d'acheter des studios, de les aménager et de se pourvoir en personnel capable de réaliser les émissions. Cette fondation avait également pour tâche de gérer toutes les affaires financières, sociales et autres. Elle fut chargée aussi de représenter à l'étranger lesdites sociétés radiophoniques et de T. V.

Au début le comité de direction de la N. T. S. était exclusivement composé lui aussi de délégués des sociétés fondatrices. L'entrée en vigueur du décret sur la Télévision en 1956 y ajoutera trois membres, nommés par le Ministre de l'Education nationale et, en 1959, un président, nommé par le Conseil des Ministres.

Le 2 octobre 1951 eut lieu au studio Irène, à Bussum, la première émission télévisée. L'ère de la télévision fut inaugurée par le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, M. J. Cals. La période initiale qui dura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1954, ne fut pour les sociétés radiophoniques et de T. V. qu'une phase expérimentale. Le temps d'émission durant cette période se borna à trois heures par semaine. Au cours des années suivantes le nombre d'heures fut augmenté au fur et à mesure. Le 1<sup>er</sup> octobre 1964 la deuxième chaîne passa sur l'antenne. Actuellement, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1967, le temps d'émission est de soixante-deux heures par semaine, réparties sur les deux chaînes.

La décision sur la Télévision en 1956 stipulait que 25 à 50 % des heures d'émission devaient échoir à la N. T. S. Ce pourcentage a été fixé par la suite à 40 %. Les 60 % qui restent se partagent entre les grandes sociétés radiophoniques et les autres concessionnaires.

Les Eglises catholique et protestantes, elles aussi, se sont vu attribuer des heures d'émission d'un maximum de 5 % du total. Les Eglises travaillent en matière de télévision par le truchement de trois fondations, c'est-à-dire l'I. K. O. R. (Commission de radiodiffusion et de Télévision du Conseil œcuménique aux Pays-Bas), la C. V. K. (Fondation de la Convention des Eglises protestantes pour les programmes de radio et de télévision) et la R. K. K. (l'Eglise catholique). En outre on impartit plus tard à la N. T. S. des heures d'émission supplémentaires, notamment pour les émissions éducatives de la Fondation de l'Université télévisée (TELEAC) et la Fondation de la Télévision scolaire néerlandaise (N. O. T.).

Depuis 1963, dix minutes par semaine sont disponibles pour les partis politiques ayant au moins un député dans l'Assemblée nationale néerlandaise. Ils s'en servent tour à tour, chacun agissant sous sa propre responsabilité. Une moyenne de sept minutes et demie par semaine, fut impartie à la Fondation « Socutera » (Fondation pour l'avancement des projets sociaux et culturels).

Télévision  
expérimentale.

1<sup>er</sup> octobre 1951 :  
émission officielle.

répartition des  
heures d'émission.

Les postes émetteurs.

Au bout de quelques années le nombre de téléspectateurs allait en croissant rapidement. L'une des causes en était que les P. et T. néerlandaises (P. T. T.) avaient entrepris la construction de tours émettrices dans diverses régions de la Hollande, l'ensemble des postes émetteurs hollandais couvre actuellement la totalité du pays.

Nombre de téléspectateurs.

Au début le nombre de téléspectateurs n'augmentait que lentement, pour accroître finalement à un rythme accéléré. On estime que la première émission du 2 octobre 1951 ne fut reçue que sur 500 postes. Cinq ans plus tard il n'y en avait encore que 30.000, mais subitement une vague d'achats balayant tous les pronostics déferla sur le pays. En 1957, le 100.000<sup>e</sup> téléspectateur fut enregistré, et au mois de juillet 1959 le 500.000<sup>e</sup>. En 1962 on comptait un million de licences, deux millions en 1965 et en septembre 1967 on fit fête au 2,5 millionième téléspectateur licencié.

Une nouvelle phase: le « régime d'accessibilité ».

Si le régime de la radiodiffusion et télévision néerlandais avait été durant de longues années plus ou moins un vase clos, après la guerre des partisans d'une plus grande accessibilité se manifestaient. Un grand pas en avant dans cette direction étaient les modifications apportées au décret sur la Télévision en 1956, qui entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1965.

Cette accessibilité se distinguait surtout par l'admission de nouveaux concessionnaires.

Comité de direction de la N. T. S.

En vertu des modifications de la décision sur la Télévision en 1956, le comité de direction de la N. T. S. compte actuellement vingt-cinq membres, à savoir: un président nommé par la Couronne, douze membres, désignés par les sociétés radiophoniques et de T. V., six membres nommés par certaines organisations nationales culturelles et six membres nommés par la Couronne. Ce comité élit un bureau, composé du président et de quatre membres. Le bureau à partir de janvier 1967 est le suivant: Président: M. Emile Schüttenhelm, chargé en outre d'affaires générales. Membres: MM. J.-J.-A. Castelijns (programmes), A.-H. Van der Veen (outillage technique), Ch.-E. Van der Ploeg (gestion), et K. De Wilde (personnel et questions sociales).

La clé de la répartition.

Les susdites modifications définirent aussi les droits de chacune des sociétés radiophoniques et de T. V. aux heures d'émission disponibles.

Selon le nombre de leurs adhérents, elles furent classées en trois catégories: A (plus de 400.000 adhérents), B (plus de 250.000 adhérents) et C (plus de 10.000 adhérents).

Pour la répartition des heures d'émission on se sert de la formule suivante:  $A : B : C = 5 : 3 : 1$ , avec un minimum de 2 heures 30 par semaine pour une organisation de la catégorie C.

Les quatre grandes sociétés radiophoniques, A. V. R. O., K. R. O., N. C. R. V. et V. A. R. A. appartiennent à la catégorie A, la V. P. R. O. à la catégorie C.

Sociétés radiophoniques et de T. V. nouvelles.

Les modifications de la décision sur la télévision en 1956 permettaient aussi à d'autres groupements de demander une concession. Les soumissionnaires ayant prouvé qu'ils ont au moins 10.000 sympathisants et qu'ils remplissent certaines conditions peuvent être admis en tant que sociétés radiophoniques et de T. V. aspirantes, ce qui leur donne droit à une heure d'émission par semaine. La première à en profiter fut la T. R. O. S. (Fondation de la télévision et de la radiodiffusion) qui fit son entrée à Hilversum en 1966.

Le nombre de ses adhérents dépassa les cent mille en 1967. Au cours de cette même année la T. R. O. S. fut reconnue comme société radiophonique et de T. V. catégorie C, ce qui lui donna droit à 2 heures 30 d'émission par semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1967. Les délégués de la T. R. O. S., actuellement, siègent forcément eux aussi dans le comité de direction de la N. T. S. et font partie des diverses commissions et de toutes les réunions de délibération commune.

Le cas échéant, des droits d'émission peuvent être accordés à certains groupements qui, sans viser en premier lieu la radiodiffusion ou la télévision, sont pourtant censés pouvoir enrichir l'opinion publique. C'était le cas, par exemple, de la Ligue des Humanistes, à laquelle on impartit en octobre 1966 le droit de faire des programmes. Début juin 1967, on en fit de même avec les cinq candidats suivants : la H. I. R. O. (la radiodiffusion humanitaire et idéaliste), l'Association néerlandaise pour la réforme sexuelle, la Ligue sans nom, l'Ordre des Franes-Maçons du Grand-Orient des Pays-Bas et la Fondation néerlandaise du réarmement moral.

Les 62 heures par semaine totalisant le temps d'émission sur les deux chaînes et accordées par le ministre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1967, sont réparties entre les concessionnaires comme suit :

A. V. R. O. ....	7 heures
K. R. O. ....	7 heures
N. C. R. V. ....	7 heures
V. A. R. A. ....	7 heures
V. P. R. O. ....	2 heures 30 minutes
T. R. O. S. ....	2 heures 30 minutes
N. T. S. ....	20 heures 15 minutes
N. T. S. en coopération avec T. E. L. E. A. C. ....	2 heures 5 minutes
N. T. S. en coopération avec N. O. T. ....	1 heure 15 minutes
Socutera .....	7 minutes
Eglises catholique et protestantes .....	2 heures 18 minutes
Ligue des humanistes .....	4 minutes
Partis politiques .....	8 minutes
Nouveaux concessionnaires .....	11 minutes
Réclame (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1968) .....	2 heures 3 minutes
	<hr/>
	61 heures 26 minutes

En ce qui concerne la N. T. S., les dispositions ministérielles susmentionnées précisent aussi le caractère des programmes.

La N. T. S., chargée tout d'abord d'assurer les émissions de commun effort, a également pour tâche d'offrir dans ses propres programmes un carrefour d'idées y compris celles qui ne font pas partie du message que portent les autres concessionnaires. Pour la réalisation de ses programmes, la N. T. S. dispose de sa propre équipe de production ou bien de celles des sociétés radiophoniques et de T. V., s'il y a lieu. Les programmes de la N. T. S. comprennent notamment : le journal télévisé, les informations régionales intitulées « De Provincie en provincie », les nouvelles sportives nationales et internationales, le journal agricole international, le journal international pour les jeunes, les programmes de l'Eurovision, et des programmes et reportages spéciaux à l'occasion des fêtes nationales. A cet effet, un Conseil pour les programmes a été institué. Ce Conseil est composé de 19 membres y compris le Président. Un tiers d'entre eux est nommé par les sociétés radiophoniques susmentionnées, deux tiers sont nommés sur présentation d'organisations nationales culturelles. En outre, le Conseil comprend trois membres ayant voix consultative. Le Conseil pour les programmes ne s'occupe pas directement de la composition des programmes de la N. T. S. Etant donné la pluralité des concessionnaires, une Commission pour la coordination des programmes (P. C. C.) a été créée, afin de parvenir dans la mesure du possible à une harmonisation de l'ensemble des programmes.

Le président de cette commission préside aussi le Conseil pour les programmes. Il est nommé par le conseil des ministres. La P. C. C. comprend quatre membres. Toute société concessionnaire, aspirante ou non, est tenue de s'affilier à la N. T. S. et d'utiliser les facilités qu'elle offre.

La loi sur la radio-diffusion et la télévision.

Début 1967, la nouvelle loi sur la radiodiffusion et la télévision, déposée par M. M. Vrolijk, le ministre de la culture, de la récréation et de l'assistance sociale, obtint la grande majorité des voix dans l'Assemblée (91 contre 38) et le Sénat néerlandais. Ainsi prit fin une époque de plus de 40 ans où la législation relative à cet objet faisait défaut. On peut considérer cette loi *grosso modo* comme la légitimation du « Régime d'accessibilité », tel qu'il avait été fixé par la décision sur la télévision en 1956, modifiée en décembre 1965.

Services techniques et réalisation des programmes.

Lorsque, en 1951, la N. T. S. commença ses premières émissions, elle ne disposait encore d'aucun studio spécialement construit à cet effet. Des années durant, elle devait se servir d'édifices déjà existants à Bussum, qu'on a désaffectés pour les transformer en studios. Le premier — *studio Irène* — qui fut mis en service par la N. T. S. en 1951, et où eut lieu la première émission historique, était une chapelle désaffectée. Le plateau avait une superficie de 110 mètres carrés. En 1954, fut mis en service le *studio Vitus*, une ancienne salle de réunion. La superficie de son plateau était de 250 mètres carrés, donc le double de celui du *studio Irène*. Au cours des années, nombre de services techniques nécessaires à l'émission proprement dite y furent hébergés. Il y a deux studios de présentation pour les speakerines et deux studios de régie finale où le chef de chaîne, assisté de réalisateurs et de techniciens, dirige l'émission. Cette équipe est responsable du déroulement ininterrompu et sans accros du programme. La plupart des appareils d'enregistrement se trouvent également au *studio Vitus*. On y trouve les magnétoscopes qui enregistrent électroniquement les tournages et les programmes reçus des différentes régions du pays ou de l'étranger par la parabole réceptrice ou autrement. Le *studio Vitus* comprend également deux salles de télécinéma complètement équipées. Un ancien patronage, à Bussum, devint, en 1959, « Studio III ». Un ancien théâtre, le « Concordia », fut loué depuis 1964 en vue de productions télévisées auxquelles pouvait assister le public. Au cours de 1967, tout l'équipement requis pour les programmes en couleurs a été aménagé au « Concordia ».

En 1964, la N. T. S. loua pour un bail de dix ans, à Amsterdam, la salle des fêtes « Bellevue ». Elle a été transformée de fond en comble et équipée d'appareils les plus modernes. Surtout en vue d'émissions en direct du Parlement, la N. T. S. a aménagé un studio de télévision dans l'ancien Hôtel des Etats Provinciaux à La Haye.

La télévision néerlandaise dispose également, et ce depuis octobre 1966, d'un studio parfaitement équipé et destiné à la formation des cadres techniques, des caméramen, des éclairagistes, des réalisateurs et leurs assistants. Ce centre de formation est hébergé dans l'ancien hôtel-restaurant « Santbergen » à Hilversum.

Le studio est muni d'un plateau de 150 mètres carrés avec trois caméras. Le télécinéma y compte trois appareils pour 16 mm. Début 1967 deux magnétoscopes y furent installés. Tous les soirs et au cours du week-end, « Santbergen » sert de studio de présentation pour les speakers du journal télévisé.

Equipement pour les reportages.

La N. T. S. possède 5 unités mobiles pour les reportages en noir et blanc. Elles comportent chacune trois cars de reportage : pour la régie générale, l'équipement technique et le matériel. Depuis août 1967, la N. T. S. dispose en plus d'une unité de reportage en couleurs, composée de deux grands véhicules, longs de 10,5 mètres et pesant presque 15 tonnes. Pour les émissions filmées la N. T. S. a recours aux services de la S. A. « Cinécentrum », une concentration des industries cinématographiques néerlandaises. En coopération avec la N. T. S. ou les sociétés concessionnaires, les collaborateurs de cette entreprise tournent les films et les développent. Le montage du matériel brut se fait dans les salles de montage de

la N. T. S. Il y a 23 salles de montage et trois studios pour la postsynchronisation et l'enregistrement des commentaires, qui sont aménagés dans une ancienne école professionnelle à Bussum. Ce centre cinématographique de la N. T. S. fonctionne déjà depuis 1956. Quant au service du journal télévisé, il dispose de ses propres salles de montage et studios de postsynchronisation, installés à Hilversum.

La N. T. S. assure non seulement tous les services techniques, mais elle fournit aussi tous les décors et accessoires nécessaires aux émissions. Les décors sont conçus à partir de croquis et de maquettes. La production proprement dite se fait dans une manufacture de tapis désaffectée à Hilversum. On y construit et peint les éléments de décor, qu'on assemble autant que possible. De là ils partent pour les studios sur d'énormes remorques spécialement construites à cet effet. Un entrepôt adjacent héberge le service des accessoires.

Les services des décors et des accessoires seront transférés le plus tôt possible à la nouvelle Cité de la radio et de la télévision dont la construction est en cours.

Bien que les studios à Bussum n'eussent cessé de s'agrandir et fussent munis d'un équipement des plus modernes, leur capacité était insuffisante. La seule solution définitive de ce problème a donc été d'entreprendre de nouvelles constructions à grande échelle. Les travaux ont commencé en 1961 sur un terrain situé dans la périphérie Nord de Hilversum, d'ores et déjà appelé la « Cité de la radio et de la télévision ». La première phase comprenait la construction de deux grands studios avec une salle pour l'assemblage des décors attenante.

Etant donné que la construction de cette dernière était plus simple que celle des studios, elle sert provisoirement de studio et a été aménagée à cette fin. Sa mise en service eut lieu le 28 décembre 1962.

Nombre de grandes productions télévisées ont été déjà réalisées dans ce « Studio A ».

Cependant les travaux de construction des deux grands studios se poursuivaient, si bien qu'ils ont été mis en service respectivement en février et en mai 1967. La grande superficie des plateaux (600 mètres carrés superficie utile) permet de réaliser dans chacun de ces studios de très grandes productions télévisées.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1967 la seconde salle pour l'assemblage des décors (salle B) fut achevée. Elle permet l'assemblage simultané de quatre grands décors, avec tous les accessoires. En les démontant ensuite et en les soulevant quelques centimètres au moyen d'un cric spécial, on peut rouler facilement les grands éléments dans le studio. Il s'agit d'une invention de la N. T. S. !

Les deux grands studios sont munis d'un équipement technique ultra-moderne dont notamment une plateforme à 9 mètres de hauteur qui permet la mise en place rapide de l'éclairage, sans que les activités sur le plateau en soient gênées. Le sous-sol comporte des dizaines de loges pour les artistes, de grands vestiaires pour les figurants, des salles de maquillage, un salon de coiffure et un foyer spacieux, pouvant accueillir 150 personnes.

Le 2 octobre 1967, S. A. R. le prince Bernhard inaugurerait officiellement ce premier groupe de studios. Les studios 3, 4, 5 et 6 seront successivement mis en service au cours de 1968 et 1969.

Ils seront destinés aux émissions en couleurs.

Début janvier 1967, le gouvernement néerlandais annonça que les émissions régulières en couleurs pourraient commencer à dater de janvier 1968.

Le monde de la télévision néerlandaise avait beau accueillir cette décision avec enthousiasme, il n'en était pas moins placé devant de nombreux problèmes techniques et sur le plan de l'organisation, problèmes qui devaient donc être résolus à brève échéance.

Service des  
décors.

Les nouvelles  
constructions.

Les studios  
1 et 2.

La télévision  
en couleurs.

Il fallait se dépêcher d'autant plus que la date définitive du départ des émissions en couleurs fut avancée jusqu'au 2 octobre 1967.

Antérieurement on avait déjà décidé que la Hollande adopterait le système PAL, tout comme l'Angleterre et l'Allemagne fédérale. En attendant, les P. T. T. avaient déjà équipé tous les postes émetteurs U. H. F. en vue de l'émission d'images en couleurs. La première chaîne elle aussi devait être équipée en peu de temps. Etant donné les longs termes de livraison on avait déjà commandé en 1966 le matériel technique pouvant assurer des émissions en couleurs pendant 6 à 8 heures par semaine. Ces commandes comprenaient notamment deux appareils de télécinéma pour 16 millimètres et deux pour 35 millimètres.

Deux magnétoscopes ont été adaptés aux enregistrements en couleurs.

La plus importante acquisition était l'unité de reportage en couleurs, dotée de quatre caméras couleurs qui permettent la réalisation de reportages n'importe où en Hollande. Ce studio mobile fut livré à la mi-août 1967. Il convient de noter qu'officieusement la télévision en couleurs néerlandaise débuta déjà le 21 septembre 1967, lors du 15<sup>e</sup> « Firato » (Salon de la radio et de la télévision), à Amsterdam, la date officielle étant fixée au 2 octobre 1967.

#### Formation professionnelle.

Depuis 1964, des cours professionnels pour les diverses fonctions ont lieu régulièrement au centre de formation « Santbergen » mentionné plus haut. Le cours de réalisation-production, donné à l'usage des concessionnaires, a une durée de six à sept mois.

Au profit des services techniques des N. T. S. - N. R. U., « Santbergen » organise des cours pour preneurs de son (en ce qui concerne la N. R. U.) et pour les mélangeurs d'images (en ce qui concerne la N. T. S.).

Pour le Service des Programmes de la N. T. S., on donne des cours destinés aux caméramen-éclairagistes.

#### Financement.

En 1956, la taxe de télévision est entrée en vigueur en Hollande. Elle est perçue par les P. T. T. (La réclame admise à l'écran, depuis le 2 janvier 1967, constitue de nouvelles ressources financières.)

La taxe de télévision s'élevait au début à 30 florins pour être augmentée jusqu'à 36 florins en 1960.

Ces recettes figurent dans le budget du Ministre de la Culture, de la Récréation et de l'Assistance sociale qui prélève tout d'abord une certaine somme destinée aux services des P. T. T. (frais d'exploitation des postes émetteurs, des liaisons hertziennes, ainsi que les frais d'encaissement des taxes).

Le solde est mis à la disposition de la N. T. S. pour le financement des ressources communes, ainsi qu'à tous les concessionnaires qui se le partagent au prorata de leurs heures d'émission.

Les concessionnaires sont tenus d'établir chacun un budget avant la fin de l'année en cours, la répartition des fonds étant fixée au préalable de commun accord. La part du lion revient évidemment à la N. T. S. qui, non seulement, dispose du plus grand nombre d'heures d'émission, mais qui a pour tâche d'offrir toutes facilités techniques et autres aux concessionnaires. Les groupements religieux établissent eux aussi un budget relatif à leurs émissions, tandis que les partis politiques reçoivent simplement une indemnité fixée par le Ministre.

Le total de tous ces budgets ne devra pas dépasser le montant net du budget du Ministère de la Culture, de la Récréation et de l'Assistance sociale. Tous les budgets sont soumis à l'approbation ministérielle.

Les investissements figurent aussi au budget de la N. T. S.

En exemple de ce qui précède, nous donnons ci-dessous un aperçu des dépenses en 1965 et 1966 dans les diverses catégories :

	DEPENSES 1966	DEPENSES 1965
	(En florins.)	
<b>Exploitation N. T. S. :</b>		
Frais des programmes .....	11.100.000	9.072.500
Frais des services techniques .....	2.100.000	1.470.600
Frais du personnel .....	18.900.000	14.283.500
Bâtiments et mobilier .....	1.900.000	1.424.200
Frais de bureau .....	500.000	373.200
Recherches scientifiques .....	400.000	329.000
Frais divers .....	200.000	32.700
<b>Total .....</b>	<b>35.100.000</b>	<b>26.985.700</b>
Investissements N. T. S. ....	9.300.000	7.774.500
<b>Total N. T. S. ....</b>	<b>44.400.000</b>	<b>34.760.200</b>
<b>Frais des autres concessionnaires :</b>		
Frais des programmes des associations .....	12.000.000	9.143.400
Production et frais généraux des associations .....	10.700.000	11.262.000
Groupements religieux .....	1.100.000	979.300
Teleac .....	1.400.000	1.755.100
Télévision scolaire (N. O. T.) .....	500.000	259.700
<b>Total général .....</b>	<b>70.100.000</b>	<b>58.159.700</b>

Au bout de quelques années de luttes politiques, lorsqu'une proposition de loi du gouvernement, portant sur la commercialisation de la deuxième chaîne, situation analogue à celle en Angleterre, fut rejetée par la plus grande majorité du parlement néerlandais, on est néanmoins parvenu à un compromis. La publicité serait désormais admise à l'écran à certaines conditions dont la plus importante était la séparation absolue entre les programmes et la publicité. A ces fins un bureau spécial a été créé, de la part de l'Etat, la « Fondation pour la publicité sur antenne » (S. T. E. R.) chargée de la prospection, etc. Ce bureau travaille sous la supervision du Conseil de la publicité, dont les membres représentent tous les groupes intéressés.

Après avoir obtenu une concession d'émettre, la S. T. E. R. commença, le 2 janvier 1967, ses émissions publicitaires sur les deux chaînes. Le temps d'émission autorisé demeura restreint pour la première année à 95 minutes, plus 20 % de ce chiffre destinés à la présentation. Ces annonces publicitaires avaient lieu en semaine seulement et étaient groupées en blocs de trois minutes. Les prix fixés par la S. T. E. R. variaient entre 6.600 et 16.320 florins par minute. Du revenu brut qu'on estime pour la première année être de 40 millions de florins, seront déduits tout d'abord les frais d'exploitation de la S. T. E. R.

Pour les trois années suivantes 40 % du revenu net seront réservés pour la presse, afin de la dédommager au cas où elle subirait des pertes encourues par la publicité à la T. V. Le solde, donc 60 % du revenu net, est destiné à la télévision. L'expérience faite au cours de la première année a mené à des modifications dans l'organisation de la publicité télévisée, ainsi que des conditions auxquelles elle était assujettie, modifications qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Dépenses  
1965-1966

La publicité  
à la télévision.

Les tarifs pour la première chaîne ont ainsi été augmentés jusqu'à 19.200 florins par minute et fortement réduits jusqu'à 3.840 florins par minute, quant à la deuxième chaîne.

Contrairement à la première année, en 1968 la publicité pour des boissons alcoolisées est admise, sous réserve de certaines restrictions.

En revanche, les industries du tabac ont, de commun accord, décidé de renoncer volontairement à faire de la publicité à la T. V.

## L'UNION NÉERLANDAISE DE RADIODIFFUSION (NEERLANDAISE RADIO UNIE-N. R. U.)

(Note remise à la délégation.)

L'Union néerlandaise de Radiodiffusion fut fondée le 10 février 1947 par des représentants des Associations de Radiodiffusion A. V. R. O. (neutre), K. R. O. (catholique), N. C. R. V. (Protestant), V. A. R. A. (socialiste) et V. P. R. O. (protestant libéral).

Le but était alors de réaliser toutes sortes de coopération, entre autres, de créer un équipement technique d'ensemble, de réaliser un ensemble artistique — les cinq orchestres, le grand chœur et ses formations, la discothèque et la bibliothèque de musique écrite — d'avoir soin des bulletins d'information (à l'aide de l'A. N. P.), d'établir des stations régionales de radiodiffusion (1) et d'entretenir les relations avec les organisations de radiodiffusion étrangères.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1965 une note du Ministre de la culture, préparant une loi sur l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision, amena des changements pour la N. R. U. (et pour la N. T. S., ces fondations étant de même structure) :

1. Le conseil d'administration, qui jusqu'alors ne se composait que des représentants des Associations, fut complété par des représentants des organisations dans le domaine de la Culture et du Sport (un quart des membres) et par des membres nommés par la couronne (un quart) ; la moitié donc se compose des représentants des associations. Le président du conseil, nommé par la couronne et quatre commissaires (technique, programmes, personnel, finances) désignés par le Conseil sont chargés de la gestion.

2. Il fut installé un Conseil des Programmes dont le tiers se compose des représentants des Associations et les deux tiers sont désignés par les organisations nommés ci-dessus.

3. La fondation fut autorisée à diffuser ; le temps d'émission fut fixé à un pourcentage de 25 à 40 du total (dans la loi : de 15 à 40). Le programme de la fondation est « collectif », ce qui se rapporte à l'ensemble du peuple néerlandais et à la collaboration avec les Associations. Il doit être, entre autres, « un point de rencontre » des grands courants et tendances sociaux et religieux. La fondation dispose d'un cadre qui prépare ses programmes et qui en est responsable.

4. Il fut créé la possibilité d'émettre de la publicité.

Voilà les principaux changements pour la N. R. U.

Il y a un an, la loi sur l'organisation de la radiodiffusion et de la télévision a été votée ; les deux Chambres l'on approuvée à la majorité des voix.

---

(1) Il y en a deux dans l'Est du pays, au Nord et au Sud ; dirigés par des fonctionnaires de la N. R. U. Il y a un conseil dont les membres sont nommés par le ministre de la Culture.

Il en résulte, entre autres, que la N. R. U. et la N. T. S. formeront la N. O. S. (Nederlandse Omroep Stichting) et que d'autres organisations peuvent disposer d'une permission de diffuser à certaines conditions portant sur le nombre des membres, la tendance sociale ou religieuse qu'elles représentent, etc. Ainsi, il apparut une nouvelle association : la T. R. O. S. (Televisie Radio Omroep Stichting), dans le cours de l'an 1966.

Ce qui n'a pas été changé, c'est que les Associations et la Fondation sont autonomes et qu'il n'y a ni censure ni contrôle de l'Etat.

Le Ministre de la Culture décide du budget et contrôle les finances par l'intermédiaire du Commissaire du Gouvernement.

#### *Redevance radiophonique.*

La redevance radiophonique est de 18 florins par an.

Il y a un projet de loi pour augmenter et combiner les deux redevances soit une somme de 72 florins par an, dont 24 florins pour la radio et 48 florins pour la télévision.

Les redevances sont perçues par les P. T. T.

Il y a environ 3 millions de détenteurs de récepteurs de radiodiffusion.

#### *Le budget.*

Quelques chiffres du budget 1968 de la N. R. U. :

Produit de la redevance.....	54.1 millions de florins
Restitution aux P. T. T.....	13.0 »
Budget N. R. U.....	35.1 »
Budget Associations + émissions étrangères (1).....	31,7 »
Bénéfices de la publicité.....	1,5 »

Pour 1968, il y aura un déficit de 5 millions de florins.

#### *La publicité.*

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1968, il sera diffusé de la publicité sur les antennes de la radio néerlandaise.

La N. R. U. et la S. T. E. R. (une fondation indépendante qui a soin de la publicité et qui dispose d'une permission de diffusion) sont tombées d'accord sur le nombre et la fréquence des émissions publicitaires autour des bulletins d'information, étant donné que la publicité dans les programmes n'est pas permise et que le nombre des minutes est de 48 minutes par jour au maximum. La publicité sera diffusée dans de petits « blocs » de 60 secondes autour des bulletins que voici : 8 heures, 12 h 30 et 13 heures, 18 heures et 18 h 30 sur les émetteurs Hilversum I et II, 10 heures, 11 heures, 12 heures, 13 heures, 14 heures, 15 heures et 16 heures sur l'émetteur Hilversum III.

La publicité débutera donc avec 26 minutes par jour.

Dans le budget 1968 de la radio on compte sur un bénéfice d'environ 1.500.000 florins.

#### *Le temps d'émission.*

Temps d'émission disponible : 299 heures par semaine.

Il y a les Associations A (plus de 400.000 membres).

Il y a les Associations B (plus de 250.000 membres).

Il y a les Associations C (plus de 100.000 membres).

---

(1) Les émissions étrangères sont réalisées et diffusées par une fondation à part : la Wereldomroep qui est indépendante.

La division du temps d'émission s'effectue dans l'ordre suivant : d'abord les petites organisations comme sociétés religieuses, partis politiques, etc. (pas plus de 10 %), ensuite la Fondation (de 15 à 40 %) et puis les Associations dans la proportion : A, B, C = 5, 3, 1.

La division actuelle est la suivante :

	HILVERSUM I et II	HILVERSUM III	TOTAL
N. R. U. ....	55 heures.	3 heures.	58 heures.
A. V. R. O. (A).....	39 heures.	13 h 30	52 h 30
K. R. O. (A).....	39 heures.	13 h 30	52 h 30
N. C. R. V. (A).....	39 heures.	13 h 30	52 h 30
V. A. R. A. (A).....	39 heures.	13 h 30	52 h 30
V. P. R. O. (C).....	8 h 30	2 heures.	10 h 30
T. R. O. S. (C).....	8 h 30	2 heures.	10 h 30
Petites organisations.....	10 heures.		

**I. — Les messages publicitaires diffusés par les stations radio de Hilversum.**

(Note remise à la délégation.)

Environ 97 % de la population néerlandaise disposent d'un poste de radio permettant, en règle générale, une excellente réception des émetteurs de Hilversum.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 1968, les annonceurs pourront faire diffuser, sur une échelle réduite, leurs messages publicitaires par les stations Hilversum I, II et III. Ces messages seront diffusés immédiatement avant et après les bulletins d'information les mieux écoutés qui sont diffusés par les trois réseaux d'émetteurs. Provisoirement, les importants bulletins d'informations diffusés par Hilversum I et II, ainsi que sept bulletins sommaires diffusés par Hilversum III, seront précédés et suivis d'une tranche de 1 minute réservée aux annonces radio. Ceci correspond à une durée brute de 26 minutes d'annonces radio par jour, et ce à des moments auxquels le nombre d'auditeurs est ordinairement très élevé et constant.

Les bulletins d'informations diffusés simultanément à 8 heures de la matinée par Hilversum I et II sont écoutés par plus de 1,8 million d'auditeurs en moyenne.

Il s'agit ici de personnes de quinze ans et davantage. La combinaison des bulletins diffusés dans l'après midi (12 h 30 et 13 heures) et celle des bulletins de la soirée (18 heures et 18 h 30) sont écoutées en moyenne par plus de 2,3 millions d'auditeurs ayant quinze ans et davantage.

Les émissions de musique populaire diffusées par Hilversum III sont écoutées par un nombre assez constant d'auditeurs. Elles sont entrecoupées par des bulletins d'information succincts faisant office de pause et permettant l'indication de l'heure exacte. Les messages publicitaires diffusés par cet émetteur seront toujours écoutés par 250.000 à 500.000 auditeurs de quinze ans et davantage.

La mise en œuvre de ce nouveau support publicitaire permettra donc de s'adresser en peu de temps à un pourcentage élevé de la population.

## II. — Les tarifs.

Tout comme la durée et la programmation des messages publicitaires radio-diffusés, les tarifs présentent également un caractère provisoire. Les modifications éventuelles seront publiées en temps voulu et sur une grande échelle. Les prix de la seconde, tels qu'ils figurent ci-dessous, sont basés sur la moyenne des nombres d'auditeurs ayant écouté les bulletins d'informations pendant l'année 1967, alors qu'il a été tenu compte du fait que ces nombres pourraient être inférieurs peu avant ou après l'émission des bulletins.

En vue de compenser les changements d'émetteurs, des tarifs combinés ont été élaborés pour les bulletins diffusés par Hilversum I et II.

Le prix de la seconde mentionné pour cette combinaison d'émetteurs permet de ce fait une diffusion, pendant une seconde, par les deux émetteurs.

Ces émissions sont groupées autour des bulletins de la matinée, de l'après-midi et de la soirée.

### *Programmation des annonces radio.*

Les 60 secondes précédant et suivant certains bulletins d'informations ont été réservés à la diffusion d'annonces radio (il s'agit de durées brutes).

### *Prix de la seconde par « tranche de messages publicitaires ».*

<i>Hilversum I et II (émetteurs combinés) :</i>	Florins.
Tranche 121 : avant ou après les bulletins de I : 8 heures, et II : 8 heures..	45
Tranche 122 : avant ou après les bulletins de I : 13 heures, et II : 12 h 30....	60
Tranche 123 : avant ou après les bulletins de I : 18 heures, et II : 18 h 30....	60
 <i>Hilversum III :</i>	
Tranche 31 : avant ou après le bulletin de 10 heures.....	15
Tranche 32 : avant ou après le bulletin de 11 heures.....	15
Tranche 33 : avant ou après le bulletin de 12 heures.....	15
Tranche 34 : avant ou après le bulletin de 13 heures.....	15
Tranche 35 : avant ou après le bulletin de 14 heures.....	15
Tranche 36 : avant ou après le bulletin de 15 heures.....	15
Tranche 37 : avant ou après le bulletin de 16 heures.....	15